This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.
+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.
+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.
+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at http://books.google.com/

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.
+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.
+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.
+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

R. 6.

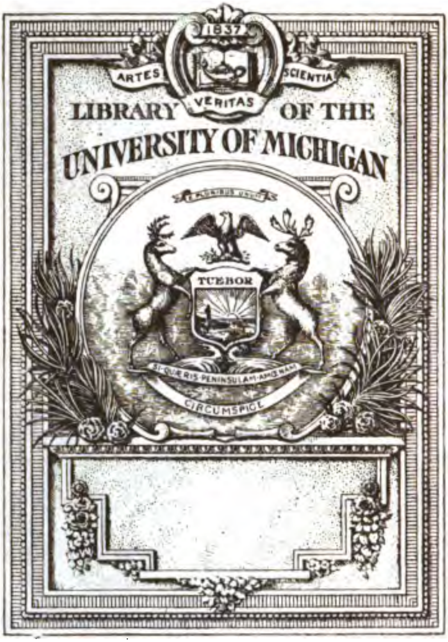
1837
ARTES
SCIENTIA
VERITAS
LIBRARY OF THE
UNIVERSITY OF MICHIGAN
TUEBOR
SI·QUÆRIS·PENINSULAM·AMŒNAM
CIRCUMSPICE

II
27
II 8

MEMOIRES POLITIQUES

POUR SERVIR A LA PARFAITE INTELLIGENCE DE L'HISTOIRE DE LA PAIX DE RYSWICK.

Par Mr. DU MONT

TOME IV.

A LA HAYE,

Chez FRANCOIS L'HONORE', ET ETIENNE FOULQUE, Marchands Libraires.

M. DC. XCIX.

MEMOIRES POLITIQUES POUR SERVIR A LA PARFAITE INTELLIGENCE DE L'HISTOIRE DE LA PAIX DE RYSWICK.

TOME QUATRIE'ME.

LIVRE VII.

Contenant ce qui s'est passé de plus important en Europe depuis le commencement de l'année 1675. jusqu'à la fin de 1676.

Affaires de France.

LEs grandes Armées font les grandes Puissances, & sans elles ni Alexandre, ni Cesar; avec toute leur vaillance n'auroient jamais conquis un pouce de terre. Le Roi LOUIS n'ignoroit pas cette verité, & il en avoit donné des preuves en 1672. Mais comme depuis ce temps-là, les Hollandois & leurs Alliez avoient

331026

extrêmement grossi leurs Troupes ; les siennes leur étoient devenuës entierement inferieures en nombre ; de sorte que l'année derniere 1674. il avoit eu de la peine à se pouvoir tenir sur la défensive ; & si la sage conduite du Maréchal de Turenne & le courage invincible du Prince de Condé n'avoient suppléé pour un temps au petit nombre de Soldats, il n'auroit pû éviter de voir l'ennemi penetrer jusques au cœur de ses Etats. Pour se garantir d'un accident aussi fâcheux que celui là : il avoit été obligé de dégarnir presque toutes les places, de faire le dégât dans ses propres païs, de mettre toutes les milices sur pied, & enfin de convoquer à la hâte l'Arriere Ban général de son Royaume, mais encore un coup, tout cela n'avoit suffi qu'à peine aux besoins pressans de l'Etat, & il avoit été contraint d'avoüer lui même qu'il devoit beaucoup plus cette année à la conduite de ses Généraux, & aux faveurs de la Fortune qu'à ses propres forces. Il y auroit donc eu dequoi s'étonner, si connoissant si bien le foible de ses affaires, il n'y avoit pourvû au plûtôt par les moyens convenables ; mais il n'étoit pas Prince à commettre une telle faute, & sans plus differer il distribua dés la fin de l'Automne 1674. plusieurs centaines de Commissions à lever, si bien que le mois de Mai 1675. étant venu il se trouva fort de trente mille hommes ou davantage plus que l'année derniere. Il fit aussi un Traité avec les Suisses qui lui livrerent 25000. chevaux pour remonter sa Cavalerie ; & comme tout cela n'étoit pas encore suffisant pour contrebalancer les forces de Brandebourg, de Zell, de Wolffembutel, de Munster, & d'Osnabrug, qui s'étoient jointes ou qui étoient sur le point de se joindre à celles des Alliez, il sollicita si fortement la Suede, & ouvrit la bourse si à propos, qu'en-

qu'enfin cette Couronne se déclara ouvertement en sa faveur. Ce fut pour cette fin que les Marquis de Feuquieres, & de Vitri furent envoyez l'un à Hambourg, & l'autre à Stockolm sur la fin de l'année 1674. ainsi que nous l'avons expliqué au livre précédent, & l'on ne doute point que leur voyage ne produisit de trés-bons effets; cependant, ils n'eurent ni l'un ni l'autre l'honneur du Traité qui suivit entre les deux Couronnes. La Cour se le réserva, & ce fut à Versailles qu'il fut fait & signé le 25. Avril 1675. Voyez là-dessus Tome III. page 448.

Nous avons vû au Livre VI. de ces Mémoires comment ce Traité fut executé, c'est pourquoi je n'y ajoûterai rien ici, non plus qu'à ce que j'ai dit dans la Section des affaires de Hollande touchant les inutiles tentatives que le Roi fit pour engager les Etats par le moyen du Prince d'Orange à une Paix séparée. On en fit aussi quelques-unes auprés du Roi d'Espagne, auprés de l'Electeur de Brandebourg, & auprés de celui de Tréves, qui n'eurent pas un meilleur succés, & la conclusion de toutes ces Négociations fut que chacun se résolut à s'applanir les voyes de la Paix par celles des armes. On se prépara donc de toutes parts à faire une Campagne vigoureuse. L'Empereur & l'Empire devoient avoir quarante à quarante-cinq mille hommes sur le Rhin, l'Electeur de Brandebourg vingt mille en Pomeranie, les Hollandois & leurs Alliez un pareil nombre dans le Duché de Breme, le Roi de Danemarc 15000. vers le même côté, le Roi d'Espagne quinze mille en Catalogne, les trois Puissances Alliées quarante-cinq mille dans les Païs Bas, & le Duc de Lorraine un Camp volant sur la Sarre, & par tout ailleurs où il seroit besoin, sans parler des Flotes & des Troupes destinées pour la réduction de

Messine. Le Roi fut à son ordinaire informé de tout cela aussi-tôt qu'il pouvoit l'être, & pour s'opposer avec succés aux entreprises de tant de Troupes, il renforça comme j'ai dit considerablement les siennes, & se mit en Campagne de trés bonne heure, afin de prévenir ses ennemis par quelque expedition d'importance. Pour le commandement, il le laissa aux mêmes Généraux qui l'avoient eu l'année précédente, & du service desquels il s'étoit si bien trouvé, sçavoir celui de l'armée de Flandres au Prince de Condé, celui de l'armée d'Allemagne au Maréchal de Turenne, & celui de Catalogne au Maréchal de Schomberg. L'armée du Prince de Condé fut composée au commencement de soixante cinq mille hommes dont il y avoit vingt mille chevaux destinez pour former des camps volans selon le besoin sous le commandement du Maréchal d'Humieres, du Comte de Maulevrier, & de Monsieur de Nancrés; & le Duc de Luxembourg, le Marquis de Rochefort, le Comte du Lude, & Monsieur de la Feüillade y servirent comme Lieutenans Généraux. Le Roi lui-même qui n'étoit pas bien-aise de laisser passer aucune occasion d'acquerir de la gloire sans en profiter voulut s'y trouver en personne, & souhaita que le Duc d'Orleans son frere l'y accompagnât. Il lui envoya cinquante mille écus pour les frais de son équipage, mais ce Prince qui s'étoit flâté qu'on lui donneroit le principal commandement de l'armée, les refusa, disant que sa presence ayant été inutile en la derniere Campagne, il ne pouvoit pas se trouver en celle-ci avec honneur sans y avoir aucun Commandement, & sur ce que le Roi lui fit dire que s'il vouloit venir il lui feroit payer ses appointemens de la même maniere que s'il eût servi en qualité de Generalissime, il répondit qu'il ne se-

roit

roit pas juste qu'il tirât aucuns gages sans rendre nul service. Cela fâcha le Roi dont l'esprit fier ne souffre pas volontiers qu'on fasse la moindre résistance à ses volontez, cependant il n'en témoigna rien sur l'heure, & il agréa que son Altesse Royale vint le conduire jusqu'à Lusarche, mais quelque temps aprés l'armée étant venuë à camper dans un lieu où il n'y avoit qu'une seule maison logeable, il la fit garder expressément pour le Prince de Condé comme Général. Le Prince qui sçavoit bien que cet honneur ne lui étoit pas dû là où étoit le Roi, s'en défendit fortement; mais sa Majesté termina la contestation en lui disant, *mon Cousin, je ne suis que Volontaire en vôtre Armée, & cela étant ainsi je ne permettrai pas que mon Général campe dans la Plaine pendant que je serai dans une Maison*, paroles qui ne manquerent pas d'être bien tôt rapportées au Duc d'Orleans, & de faire en son esprit toute l'impression que le Roi souhaitoit qu'elles y fissent.

Ce fut l'onziéme Mai, que sa Majesté partit du Château de Versailles pour se rendre à l'armée, & l'on assûre qu'en montant en Carosse, elle dit à l'Evêque de Strasbourg, *je vais travailler pour Monsieur vôtre frere*, à quoi l'Evêque répondit, *& moi Sire, je vais prier Dieu pour Votre Majesté.*

On croit que le premier dessein du Roi étoit d'assieger Namur ou Luxembourg, mais qu'il y renonça depuis, ayant eu avis que les Allemands s'avançoient à grandes journées vers le Rhin, & jugeant bien qu'il seroit obligé d'envoyer un renfort considerable au Maréchal de Turenne avant que d'avoir pû réduire ni l'une ni l'autre de ces Places. D'autres disent, que ce ne fut point la consideration de la marche des Allemands, qui dé-

tourna le Roi de cette entreprise ; Qu'il connoissoit assez le Maréchal pour ne devoir pas douter qu'avec vingt-cinq mille hommes qu'il avoit, il ne pût bien les amuser un mois ou deux, lui qui avec un pareil nombre de Troupes les avoit battus quatre fois la Campagne passée, mais que sa Majesté n'avoit pas toutes les choses necessaires pour un si grand siege, & qu'enfin elle n'osoit pas trop se hazarder à la vûë de la nombreuse armée d'Imperiaux, d'Espagnols, & de Hollandois qui s'assembloit auprés de Duffel. Ce qu'il y a de certain, c'est qu'elle se borna à des conquêtes moins penibles & plus assûrées. Elle envoya d'abord le Maréchal de Crequi devant Dinant, & ensuite le Marquis de Rochefort devant Hui, & ces deux Places ayant été prises la premiere en six jours, & la seconde en trois, elle fit investir Limbourg le 10. Juin par le même Marquis de Rochefort qui avoit fait l'expedition de Hui. La Place étoit en bon état, la Garnison forte, & le Prince Jean François de Nassau qui la commandoit, ne manquoit ni de courage, ni de conduite ; mais comme les Fortifications étoient vûës de revers en plusieurs endroits par des hauteurs voisines, il ne fut pas possible à ce Prince de la garder plus de dix jours. De sorte, que le siege en ayant été formé & commencé le 12. elle fut renduë le 22. au Duc d'Anguien, qui commandoit au siege en l'absence du Prince de Condé son pere, lequel pour le dire en passant, s'étoit retiré deux jours auparavant dans l'armée du Roi, afin de laisser à son fils la gloire de cette conquête. Le Roi demeura encore prés d'un mois aux Païs-Bas quoique sans y faire aucun exploit considerable, il démolit seulement S. Tron, & Tillemont, & envoya quelques Troupes devant Louvain, mais il ne jugea pas à propos de l'attaquer. Le Maréchal de Cre-

qui

qui d'un autre côté s'étoit aussi emparé de Givet & de Franchimont, ce qui joint à la Citadelle de Liege que le Gouverneur avoit livrée au Comte d'Estrade au mois de Mars, comme nous le dirons en son lieu, avoit réduit la plus grande partie de l'Evêché à l'obéïssance du Roi.

Les choses étoient en cet état lors que le Roi quitta l'armée, & comme les affaires d'Allemagne demandoient un prompt secours, sa Majesté ordonna avant son départ au Maréchal de Crequi de s'y en retourner, avec les Troupes qu'il avoit commandées dés le commencement de la Campagne, & de prendre de plus avec lui cinq ou six Régimens de l'armée de Monsieur le Prince. Ce renfort arriva fort à propos, premierement pour repousser le Duc de Lorraine qui s'étoit avancé sur la Sarre afin de faire diversion de ce côté là, & puis pour aider au Maréchal de Turenne à s'opposer aux desseins du Comte Montecuculi.

Pour l'intelligence de ceci, il faut sçavoir que ces deux Généraux qui étoient deux vieux routiers également rafinez, s'étoient amusez depuis un mois ou deux par des feintes continuelles. Le Comte Montecuculi sur tout, tâchoit de persuader au Maréchal de Turenne que son dessein étoit d'assieger Philisbourg, quoi qu'au fonds il n'en eût point d'autre que de s'assûrer le passage en Alsace par la Ville de Strasbourg, & il avoit fait pour cela divers mouvemens. Mais le Maréchal qui n'étoit pas homme à prendre aisément le change, en avoit toûjours penetré le but, & enfin ils en étoient venus à ce point l'un & l'autre que le Comte pour faire déterminer les Magistrats de Strasbourg pour le parti de l'Empereur, s'étoit avancé jusques à Lichtenauw, & à Reucheloch, auprés d'Offemburg, & que le Maréchal pour empêcher ce coup avoit passé le Rhin à

Altenheim, & s'étoit venu poster entre Strasbourg & lui. Par ce moyen il lui avoit ôté toute sorte de communication avec cette Ville, & l'avoit réduite elle, à se tenir malgré qu'elle en eût dans la Neutralité qu'elle avoit acceptée quelques mois auparavant, d'une maniere si solemnelle que même elle avoit reçû six cens Suisses pour sa Garde, & avoit consenti qu'ils jurassent de la défendre indifferemment contre tous ceux qui la voudroient attaquer. Quinze jours & davantage, se passerent de cette sorte, non sans escarmouches de part & d'autre dont le succés fut tantôt avantageux aux Troupes du Roi, & tantôt desavantageux, mais au bout de ce temps-là, le Maréchal ayant reconnu que les Allemands pourroient encore tenir long-temps dans leur Poste, parce qu'ils ne manquoient de rien, & que lui au contraire seroit bien tôt à bout de fourages & de vivres, il étendit sa droite jusqu'à Freistadt, & fit occuper toutes les Isles du Wantzenauw par le Marquis de la Freseliere. Il mit aussi une bonne Garnison dans l'Isle de Honau, & pour avoir toûjours un passage libre en ce lieu, il y fit construire un Pont de Bateaux, ou pour mieux dire plusieurs Ponts qui communiquoient d'une Isle à l'autre, & qui traversoient ainsi toute la Riviere. Ce ne fut pas tout, il fit encore jetter un Pont sur le Renchen, & le fit fortifier d'un bon retranchement dans le dessein de couper encore aux Imperiaux la communication qu'ils avoient avec Offenburg, & avec la Montagne. Cette action donna lieu à une rude escarmouche, car le Comte Montecuculi se voyant à son tour privé de fourages & de vivres envoya le Duc de Lorraine avec six mille chevaux pour débusquer le Chevalier du Plessis qui gardoit ce Pont, & le Maréchal sur ce mouvement s'avança aussi pour soûtenir le Chevalier,

de

de façon que de part & d'autre, il y eut des coups donnez & reçûs. Tout cela néanmoins ne passa point l'escarmouche, mais le jour suivant le Comte Montecuculi ayant voulu se retirer pour se mettre plus au large, le Maréchal de Turenne le poursuivit jusques au Village de Sasbach derriere lequel les Imperiaux firent ferme dans une Plaine, & se préparerent à donner Bataille. Le Maréchal s'y prépara aussi de son côté, & passa tout l'aprés-midi à visiter les postes & les avenuës avec sa vigilance, & sa precaution ordinaires, mais étant monté sur une hauteur, avec S. Hillaire Lieutenant Général de l'Artillerie, pour lui montrer un endroit où il souhaitoit que l'on dressât une Batterie, il reçût un coup de Canon dans l'estomac qui le renversa mort sur la place, sans lui donner le loisir de prononcer une seule parole, ni peut être de former une seule pensée. Ainsi finit ce grand homme à qui tous les Historiens accordent unanimement le titre du plus judicieux, & du plus experimenté Capitaine du Siecle. Sa mort fut telle que Cesar l'avoit autrefois desirée, sçavoir imprévûë, subite & sans douleur, mais ce qu'il y eut de plus remarquable, c'est qu'elle fut de plus entierement digne de sa vie glorieuse, puis qu'il la reçût dans l'exercice de sa charge, en servant son Roi, & pour tout dire en un mot, au lit d'honneur. Ce ne fut donc pas le Maréchal qu'il falut plaindre en cette occasion, ce fut la France qui ne pouvoit plus se flâter de retrouver chez elle, ni dans toute l'Europe un homme égal à lui. C'est ce que le Roi confessa tacitement lui même, car ayant reçû le 29. la nouvelle de sa mort par un Courier, il se retourna vers ceux qui étoient presens, & leur dit d'un ton aussi triste que le sujet le demandoit : *Hélas ! nous perdons tout aujourd'hui, Monsieur de Turenne est mort.*

Effectivement, il sembla depuis ce jour-là, que les François ne fussent plus capables de faire tête aux ennemis en Allemagne, & sans parler de la retraite du Comte de Lorge qui à certains égards fut trés-glorieuse, du moins pour lui en particulier, on vit peu de temps aprés le Prince de Condé qui étoit venu prendre la place de Monsieur de Turenne recogné en Alsace, le Maréchal de Crequi battu à plate coûture à Taverne, & la Ville de Tréves prise à discretion. La Campagne de Flandres ne fut pas plus glorieuse, ni plus avantageuse aux armes du Roi que celle d'Allemagne, puis qu'au lieu d'y gagner quelque chose on y perdit Binch, que le Prince d'Orange prit & rasa. Mais au bout du compte, il n'y eut en tout cela que le Roi qui perdît, car pour ce qui est des Généraux, ils firent chacun leurs affaires. Le Prince de Condé se vit delivré de l'unique Competiteur de gloire & de credit qu'il eût en France, & par là devenu plus necessaire que jamais. Le Maréchal de Crequi dont le malheur & la conduite avoient donné lieu à bien des discours peu glorieux pour lui, reçût du Roi autant d'honneur, & de récompenses que s'il eût pris une Ville & gagné une Bataille. Le Duc de Luxembourg eut pour sa part le commandement en chef de l'armée de Flandres, honneur auquel il ne pouvoit se flâter de parvenir du vivant du Maréchal. D'autres du nombre desquels il fut aussi, y gagnerent le Bâton de Maréchal de France, le Roi ayant voulu faire voir par là à ses ennemis, qu'il ne manquoit pas de Sujets capables de commander ; & quelques autres enfin des Charges & des Gouvernemens qui avoient appartenu à ce Maréchal.

Voilà comment le malheur du public fait souvent le bonheur des particuliers, de même que le

mal-

malheur des particuliers fait souvent le bonheur du Public. Mais pour reprendre le fil de nôtre discours où nous l'avons laissé & pour ne point donner au Lecteur la peine d'aller chercher dans une autre Section ce qui nous reste à d'écrire de la Campagne d'Allemagne en 1675. il faut dire que la mort du Maréchal de Turenne, ayant enflé le courage des Alliez à proportion de la crainte & de la consternation qui s'étoit repanduë parmi les François, ils se crurent assez forts pour agir en divers lieux à la fois. Dans cette pensée le Comte Montecuculi se proposa d'établir les armes de l'Empereur en Alsace par la prise de quelques Places, ou de prendre Philipsbourg (car on n'a jamais bien sçû quel étoit son veritable dessein) pendant que d'un autre côté le Duc de Lorraine & les Ducs de Lunebourg Zelle & Osnabrug assistés des Troupes Imperiales sous le commandement du Marquis de Grana, de celles de Munster sous le General Major Granvilliers, de celles de Treves sous le Baron de Leyen, de celles d'Espagne sous le Marquis de Louvigni, & de celles du Palatin sous le Comte de la Lippe, itoient assieger la Ville de Treves. Cette entreprise qui a paru depuis avec raison une des plus hautes &. de la plus grande consequence, qui ayent été faites pendant toute cette Guerre du côté des Alliez, fut néanmoins generalement applaudie, parce que chacun y trouva son compte, & un acheminement au but qu'il se proposoit. C'est dequoi l'on conviendra aisément pourvû que l'on considere que la prise de cette Place donnoit aux Allemands le passage qu'ils avoient inutilement cherché en Allace depuis deux ans, qu'elle ouvroit la Porte au Duc de Lorraine pour rentrer dans ses Etats, qu'elle donnoit aux Espagnols un moyen pour pouvoir être plus aisément & plus

promptement secourus à Luxembourg en cas de besoin, qu'elle delivroit l'Electeur Palatin du continuel obstacle qu'on lui objectoit quand il demandoit que l'on assiegeât Philipsbourg, qu'elle tendoit à celui de Treve sa Capitale, & enfin qu'elle procuroit aux Ducs de Zell & d'Osnabrug l'occasion de se signaler & d'acquerir de la gloire, ce qui étoit pour ces deux Princes un motif aussi puissant que le pouvoit être à l'égard des autres aucun de ceux qui les faisoit agir. Tout cela concourant donc à former un interêt commun & general qui n'étoit traversé d'aucun autre interêt particulier, le siege fut presqu'aussi tôt formé que resolu & poussé depuis avec tant de chaleur & de vigilance que l'on fut contraint de reconnoître que les Allemands ne sont lents & pesants, que lors qu'ils ne sont pas d'accord, & que toutes les fois qu'ils s'entendront bien ils seront aussi propres que les François à prendre leurs avantages par le moyen de la diligence.

Ce fut le 5. Août que les Troupes Confederées arriverent devant la Place, c'est-à dire, neuf jours seulement aprés la mort du Maréchal de Turenne, laquelle avoit donné lieu à cette resolution, & trois jours aprés toutes les munitions de guerre & de bouche s'y trouverent aussi renduës par les soins des Electeurs de Treves & du Palatinât qui les avoient assemblées de longue main. Mais le 9. au matin comme on se disposoit à en faire usage & à commencer tout de bon le siege, on reçût avis que le Maréchal de Crequi fortifié d'un gros détachement de l'Armée du Prince de Condé, & de plusieurs autres Troupes qu'il avoit tirées des lieux où il avoit passé, s'avançoit pour secourir la Place. Là dessus on tint conseil, & avec la même uniformité de sentimens que le siege avoit été resolu, l'on convint

de

de marcher au devant du Maréchal, & de lui donner combat, pour aprés cela revenir devant la Place & continuer le premier dessein. On laissa donc quelques peu de Troupes à la garde du Camp & les Ducs de Zell, & d'Osnabrug marcherent avec le reste à la rencontre du Maréchal. Ils le trouverent auprés du Village de Taverne, & sans le marchander ni lui donner le temps de se reconnoître ils l'attaquerent, le défirent, lui prirent tout son Canon, & tout son Bagage, & disperserent si pitoyablement son armée qu'il fut contraint de s'enfuïr lui quatriéme à Treves, où il ne lui fut pas difficile d'entrer à cause du peu de Troupes qui étoient restées à la garde des Lignes. Cette Victoire fut d'autant plus signalée que l'armée des François étoit postée dans un lieu trés-avantageux, & que l'on ne pouvoit arriver à elle sans traverser la Riviere de la Sarre à sa vûë, ce que l'on fit effectivement contre l'attente du Maréchal de Crequi. Le Duc de Lorraine qui dés lors se portoit mal ne pût se trouver au commencement de ce combat, mais il y arriva sur le soir avec quatre Escadrons qu'il avoit retenus auprés de lui pour sa garde, & assez à temps encore pour avoir part à la gloire de la journée.

Le lendemain douziéme Août, (car la Bataille fut donnée l'onze,) les Alliez retournerent au Camp devant Treves, où ils trouverent une resistance extraordinaire. Le Maréchal de Crequi desesperé pour la perte qu'il avoit faite dans la Bataille avoit resolu de sauver la Ville ou de s'ensevelir sous ses ruïnes, & ne vouloit point entendre parler de Capitulation, mais la Garnison qui n'étoit pas dans le sentiment de se laisser immoler au rétablissement de sa gloire, s'étant mutinée les assiegeants se servirent de cette occasion pour entrer dans la Ville moitié par surprise moitié

par force, ce qui arriva le 5. Septembre. Tous les François en general y furent faits prisonniers de Guerre & en particulier le Duc de Crequi qui s'étoit retiré dans une Eglise où il croyoit encore pouvoir se défendre, & où il se seroit effectivement défendu si ceux qui s'y étoient retirez avec lui avoient voulu l'en croire.

Cependant le Prince de Condé & le Comte Montecuculi se donnoient reciproquement de l'occupation en Alsace ou la Ville de Strasbourg, voyant le Maréchal de Turenne mort, s'étoit declarée pour le Parti de l'Empereur, & outre le passage avoit donné quatre piece de Canon au General, avec toutes les munitions de bouche & de guerre qu'il avoit souhaitée. Cette infidelité avoit terriblement fâché le Prince, & comme il étoit d'humeur un peu brusque, il répondit séchement aux Deputés que les Magistrats avoient envoyez vers lui pour justifier leur procedé, que si le Roi vouloit l'en croire il ne manqueroit pas de les aller voir quand il auroit couru au plus pressé. Il est vrai que dans la conjoncture d'alors, il étoit de la derniere importance pour le Roi que Strasbourg gardât sa Neutralité, & qu'au contraire cette Ville faisoit un coup Capital pour le service de l'Empereur en se declarant pour lui. L'avantage que Monteculi recevoit par là, étoit visible, mais on pretend que tout Grand Capitaine qu'il étoit, il n'en profita pas comme il auroit pû faire, & en effet sa conduite à la fin de cette Campagne fut si extraordinaire que jamais personne n'y a pû rien connoître. Il feignit d'abord de vouloir assieger Philipsbourg, & aprés avoir fait divers mouvements pour le faire croire ainsi, il se jetta tout d'un coup sur Haguenau, qu'il abandonna néanmoins sur le point que le Gouverneur parloit de se rendre. Son dessein à ce qu'il sem-

bloit

bloit étoit de livrer combat au Prince de Condé, mais n'ayant pû y reüssir, parce que ce Prince se retira adroitement, il fut assieger Saverne dont la prise lui auroit assûré le passage dans la Lorraine, & facilité la reduction d'une grande partie de l'Alsace. Cependant il leva aussi le siege de devant cette Place, sans y être obligé que l'on sache par aucune necessité, & pour finir la Campagne, il repassa le Rhyn & abandonna l'Alsace à la discretion des François.

Pendant que la Guerre se faisoit ainsi en Allemagne, la Catalogne demeurée sans défense depuis le depart des Troupes Espagnoles qui avoient été envoyées à Messine, subissoit en plusieurs endroits la Loi du plus fort. Le Duc Schomberg y étoit retourné, bien resolu de reparer avec avantage les pertes de l'année precedente, & pour mettre cette Resolution à effet, il étoit entré tout d'abord dans l'Ampourda par le Col Pertuis, & s'y étoit saisi de la petite Ville de Figuiere. Il attaqua en suite Gironne dont il tira quelque argent, puis se tournant vers la Mer il prit Ampourias, & enfin Bellegarde aprés un siege de peu de jours. Il se rendit aussi Maître par surprise du fort Château de Chapelle & mit toute la Cerdaigne à contribution, ce qui termina la Campagne en ce Païs-là.

Pour les Affaires de Messine on peut dire qu'elles n'avançoient ni ne reculoient, car si d'un côté le Duc de Vivonne que le Roi y avoit envoyé en qualité de Viceroi, avoit eu l'avantage d'y faire quelques Conquêtes, en recompense les debauches & les insolences des François de sa suite avoient tellement alliené les esprits de tous les habitans que la Nation n'y étoit plus regardée qu'avec indignation, & que l'on commençoit à s'y repentir fort serieusement de la folie que l'on

avoit faite en se revoltant contre le legitime Souverain. Ces choses là n'étoient pas ignorées en France, & le Roi étoit assez persuadé lui même, que tost ou tard il lui faudroit abandonner cette Conquête, mais deux raisons puissantes le portoient néanmoins à continuer d'y envoyer les secours necessaires tant d'hommes, que d'argent & de vivres, l'une que la Paix se faisant, comme il y avoit de l'apparence, la restitution volontaire de Messine, contribueroit beaucoup à lui faire ceder la Franche Comté qui étoit le but principal à quoi il tendoit, & l'autre qu'à tout considerer cette Guerre là, coustoit quatre fois plus aux Espagnols qu'à lui, & les obligeoit par l'impossibilité où ils étoient de fournir à tout, à laisser la Catalogne degarnie de Troupes, & pour ainsi dire abandonnée à la merci de ses armes.

Ce n'étoit donc pas sans y être poussé par de fortes raisons que le Roi dépensoit son argent, & employoit ses Troupes pour la conservation de Messine, dans un temps où il en avoit si grand besoin pour la défense de ses propres Frontieres. On a vû ci-dessus combien l'un & l'autre lui auroient été necessaires en Allemagne pendant tout le cours de la Campagne, pour empêcher la prise de Trêves, & les autres progrez des Alliez; mais ce qui me reste à dire des Affaires de France, est encore plus propre à faire voir que le Roi ne pouvoit songer à des conquêtes si éloignées, & si difficiles sans y être porté par des motifs considerables d'interêt.

Effectivement ce n'étoient pas les seuls Etrangers qui lui donnoient de l'occupation, ses propres sujets à l'exemple de ceux de Messine s'étoient avisez de se plaindre du Gouvernement en divers lieux, & la sedition avoit enfin éclaté à

Ren-

Rennes, à Nantes, à Morlaix, à Bordeaux, à Thoulouse, & en plusieurs autres Villes de France, avec cette circonstance remarquable qu'elle s'étoit élevée en tous ces lieux dans un même temps, sçavoir au mois de Mars 1675. de sorte qu'il sembloit que ce fût un inspiration, ou que la Canaille de toutes ces Villes-là se fût donné le mot pour se soûlever tout à la fois. Les nouveaux Impôts dont le Roi avoit été obligé de charger son Royaume, pour subvenir aux necessitez de la Guerre, avoient été cause de ce soulevement general, mais particulierement ceux du Tabac & & du papier marqué. Ces deux-là parurent si insupportables aux Bretons que non seulement la Canaille des Villes; mais aussi les Païsans s'armerent par Troupes pour les faire suprimer. Ils tuerent les Receveurs & les Commis, & brûlerent les Bureaux & les maisons de ceux qui leur étoient contraires. Le Duc de Chaulnes Gouverneur de la Province, & le Marquis de Cologon Gouverneur de Rennes (Ville où la sédition commença & fit son plus grand effort,) voulurent d'abord la reprimer par la force des armes & faire valoir l'autorité Royale; ils armerent autant de Gentilshommes qu'ils en pûrent trouver & suivis de leurs propres gardes, ils marcherent contre les Seditieux, dont ils tuerent trente ou quarante des plus méchants, & en mirent autant en prison, mais cela ne fit qu'animer les autres, & rendre la Sedition plus generale; si bien qu'au bout de quelques jours on apprit que la même chose étoit arrivée à Nantes, à Morlaix, à Quinpercorentin, à Dinan & en plusieurs autres lieux de la Haute & de la Basse Bretagne. Cela fit connoître au Duc de Chaulnes que malgré ses grandes lumieres dans la Politique, & dont il avoit donné des preuves en plusieurs occasions importantes, il s'étoit pour-

pourtant mal pris en celle-ci, & qu'il se trompoit grandement, s'il pretendoit arrêter le cours du mal en cauterisant d'abord la playe. Ainsi il écrivit en Cour pour un pardon general qui lui fut envoyé. Ce Pardon fit d'abord son effet, & les Mutins se separerent, mais sur l'avis qu'il venoit des Troupes de tous côtez pour les mettre à la raison, ils se r'assemblérent de nouveau, pendirent au haut des Clochers & l'épée au côté tous les Gentilshommes qu'ils pûrent attraper, tuerent le Marquis de Montgaillard Lieutenant-General des armées du Roi, & firent des desordres terribles par toute la Province, pillant & brûlant toutes les maisons qui appartenoient aux Nobles, ou aux hommes d'emploi. Cependant les Troupes arriverent effectivement tant par Mer que par Terre, ce qui obligea les Mutins à se r'assembler pour se mieux défendre, & ils formerent un corps d'environ quinze mille hommes. Alors ils leverent le masque tout à fait, & au lieu qu'auparavant ils avoient crié Vive le Roi sans Impôt, ils ne voulurent plus reconnoître son Autorité. Ils créerent un Duc qu'ils habillerent de toutes sortes de couleurs, & se firent un General; mais comme l'un & l'autre n'étoient pas plus habiles au metier de la Guerre que le moindre d'entr'eux, le premier n'en ayant jamais eu d'autre que celui de labourer la terre, & le second de moudre du Bled à son Moulin, & que d'ailleurs ils n'avoient ni argent, ni armes, ni Places fortes à leur disposition, on n'eût pas de peine à les reduire quand les troupes furent venuës. Les principaux factieux furent emprisonnés ou executés à mort, & le reste dispersé la plûpart hors du Païs. Cela fait, on avisa aux moyens de punir les Villes qui avoient le plus participé à la Sedition; & comme il n'y en avoit point de plus criminelle

que

que celle de Rennes, elle fut aussi plus severement châtiée que les autres. Cette Ville qui est la Capitale de la Province s'étoit Rebellée presque generalement par le moyen des Ecoliers qui y étoient en grand nombre, & qui joints à la Populace y avoient commis des excés extraordinaires, & avoient enfin contraint le Duc de Chaulnes à s'enfuïr en habit deguisé, & à se retirer au Port Louïs.

Bien des gens crurent que cette Sedition étoit encore un reste de la Conspiration du Chevalier de Rohan, & que si ce Prince qui descendoit en droite ligne des anciens Ducs de Bretagne eût été en vie pour se mettre à la tête des Seditieux, il ne lui auroit pas été mal aisé de se faire reconnoître par les Bretons, dans la même puissance & dignité que ses Ancestres. Ce n'est toutefois qu'une conjecture sur laquelle on ne sçauroit faire aucun fondement, mais une chose certaine, & dont on ne peut nullement disconvenir, c'est que si les Reformez de la Province avoient voulu se prevaloir de l'occasion, ils auroient pû facilement s'emparer de tout le païs, & y appeller une seconde fois les Hollandois, ce qui dans la suite du temps auroit peut-être fait plus de peine au Roi que la grande Guerre qu'il avoit contre la plûpart des Puissances de l'Europe: les Rebelles qui tous aveuglés & mal-avisés qu'ils étoient, ne laissoient pas de bien connoître le grand avantage que leur parti recevroit, s'ils pouvoient y attirer les Reformez contre lesquels on commençoit dés lors à faire de grands recherches au sujet de leurs libertés & privileges, firent tout ce qu'ils purent pour les gagner, & dans cette vûë ils profanerent d'abord les Eglises & tuerent plusieurs Prêtres; mais ce fut en vain; & bien loin de trouver quelque disposition favorable pour eux dans ceux de

cette Religion, ils éprouverent en toutes occasions que le Roi n'avoit point de plus fidéles ni de plus zellés Serviteurs dans toute la Province. Voyant donc qu'il n'y avoit rien à faire de ce côté là, & que tous les sacrileges dont ils avoient pû s'aviser n'avoient servi qu'à donner de plus en plus de l'horreur à ceux même qu'ils s'étoient proposez de gagner ils changerent entierement de methode & passerent d'une extremité à l'autre. Ils pillerent leurs Temples (entr'autres celui de Rennes, qui fut entierement saccagé & razé) & s'en prirent méme à leurs biens & à leurs personnes, les chargeant dans les Ruës & les insultant dans leurs maisons. En un mot ils les traiterent en veritables ennemis, non toutefois comme *Huguenots*, mais comme *Royaux*, ce qui n'empêcha pas que quand le Roi eut envoyé des gens de Guerre dans la Province pour la Châtier, les Reformés n'eussent leur part des logemens aussi-bien que les Seditieux, & toute la satisfaction qu'ils peurent obtenir sur leurs Griefs ce fut que l'on obligeât la Ville de Rennes à rebâtir leur Temple à ses dépens.

Les Reformés du Languedoc, de la Gascogne & du Bearn eurent la même occasion de rétablir leurs affaires chancelantes, car la Sedition n'avoit été gueres moins forte en ces quartiers là qu'en Bretagne, mais ils n'en profiterent pas mieux que ceux de cette Province. A Thoulouse le Peuple avoit attaqué les Receveurs & les Commis de l'Impôt & les avoit obligés de s'enfuïr secretement ; à Limoges, il les avoit pendus, & à Nevers il avoit pillé & brûlé le Bureau des Formules : mais à quelques excés que les seditieux se fussent portés en ces lieux-là, ce n'étoit rien au prix de ce qu'ils avoient fait à Bourdeaux sous le nom d'Enfans Perdus qu'ils s'étoient donnés eux mêmes.

me. Le tumulte y commença le 27. Mars, c'est-à dire neuf jours aprés celui de Bretagne & couta la vie au Conseiller Farneau & à quelques Commis de l'Impôt qui furent tués dans la premiere chaleur, mais le Maréchal d'Albret qui étoit fort aimé dans le Païs s'étant presenté d'abord aux Mutins avec de bonnes paroles soûtenuës néanmoins de la presence d'un grand nombre de Gentilshommes, & de quelques Compagnies de Cavalerie il s'appaisa un peu. Le Maréchal fit venir en suite un pardon general pour le passé, & le fit sçavoir aux Mutins, afin qu'ils en fussent plus aisément pôrtés à se tenir en repos à l'avenir, mais ceux ci l'ayant demandé par écrit, & le Maréchal n'ayant pas jugé à propos de le leur donner pour ne point interesser l'honneur du Roi, la Sedition recommença bien-tôt aprés. On vit d'abord des écrits affichez par tous les lieux publics & sur la Porte même du Gouverneur, par lesquels les Enfans Perdus menaçoient, au cas qu'on ne leur tint pas parole, de prendre une vengeance memorable de ceux qui les auroient abusés. Là-dessus le Parlement intimidé & prevoyant les suites que cela pourroit avoir, envoya le Conseiller Meusnier à la Cour pour representer au Roi que dans l'état où étoient les choses le bien de son service, demandoit qu'on levât les Impôts, du moins pour quelque temps, & que l'on publiât une amnistie dans les formes ce que le Roi accorda, faisant donner en même temps une pension de mille Ecus par an à la Veuve du Conseiller Farneau, & à son fils la Charge que son Pere avoit possedée. Cette conduite fit que les Mutins se contintent un peu, & la Ville fut assez tranquille pendant quelque temps, mais au mois d'Août suivant le Maréchal d'Albret ayant voulu pourvoir un Gentilhomme qui n'étoit pas de Bourdeaux de la Charge de pre-

mier

mier Jurat les Enfans Perdus prirent ce pretexte pour s'attroupper de nouveau disant que l'on vouloit violer leurs Privileges ; & comme justement en ce temps-là, il étoit arrivé dans le Port un Bateau chargé de Formules, ils s'y transporterent & le brûlerent, aprés quoi ils revinrent en Ville & pillerent les maisons de quelques Officiers & de quelques riches Bourgeois. Le Maréchal d'Albret qui s'étoit bien trouvé la premiere fois de s'être presenté aux Mutins, en voulut faire de même celle ci, esperant qu'il les rameneroit encore par de bonnes paroles, mais il les trouva si terriblement animés contre lui, parce qu'ils l'accusoient de les avoir trompés & d'être la cause de tous les maux dont ils se plaignoient, qu'aprés avoir essuyé plusieurs coups de pierre, il fut heureux de rencontrer la Maison de Villeasser prés pour s'y pouvoir refugier. Il y fut même assiegé par eux pendant quelque espace de temps, & il étoit fort à craindre que cette Canaille échauffée ne poussât son insolence & sa méchante volonté jusqu'au bout, quand la Garnison du Château qui avoit été avertie à temps, parut heureusement & le delivra du danger où il étoit. Tout cela néanmoins n'eut aucune suite, parce qu'aussi bien qu'en Bretagne les Seditieux n'avoient ni argent ni Chefs, & qu'ainsi il ne falloit que leur montrer quelques Troupes pour les mettre à la raison. On n'attendoit aussi pour cela que la fin de la Campagne de Catalogne, & dés qu'elle fut finie on en fit venir douze mille hommes qui entrerent dans Bourdeaux le 16. Novembre, & qui y furent mis à discretion chez le Bourgeois. On ôta aussi à la Ville tous ses Privileges. On y fit bâtir une Citadelle à ses depens, & l'on transporta le Parlement, la Cour des Aides, & la Chambre des Comtes ailleurs, sçavoir le Parlement à Condom,

dom, la Cour des Aides à Libourne, & la Chambre des Comtes à Agen, en un mot on la traita comme l'on avoit traité celle de Rennes. Il y avoit eu aussi comme je l'ai fait connoître ci-dessus quelque tumulte en Bearn, & ce tumulte étoit arrivé à l'instigation d'un Gentilhomme nommé d'Odijor, lequel soûtenu d'environ huit cent hommes s'étoit declaré contre le mauvais Gouvernement, & avoit pillé & brûlé quelques maisons, mais une abolition du Roi tant pour ce crime que pour un grand nombre d'autres qu'il avoit commis auparavant le remit dans son devoir.

Le Royaume ainsi pacifié au dedans, & toutes les seditions heureusement terminées, sans qu'il eut été necessaire de suprimer les nouveaux Impôts, le Roi espera plus que jamais de pouvoir continuer la guerre au dehors avec avantage. Il ne se montra plus si porté pour la Paix qu'il avoit fait les mois precedents, & quoi que l'on fut déja convenu entre les Parties du lieu du Traité. Que les grandes difficultez de la liberté du Prince de Furstemberg, & des Passeports pour les Ministres du Duc de Lorraine eussent été levées, & que même la plûpart des Princes interessés eussent déja nommé leurs Plenipotentiaires, on ne laissa pas de se voir au commencement de 1676. aussi éloigné en apparence de l'ouverture du Congrez que l'on étoit un an auparavant. Cela venoit de ce que le Roi qui n'étoit plus d'humeur à traiter sur sa perte, & qui avoit appris du Cardinal Mazarin à se reserver toûjours par devers lui une difficulté plausible pour arrêter les Negociations les plus avancées quand il le jugeroit à propos, avoit declaré aux Mediateurs qu'il ne donneroit au Duc de Lorraine, ni la qualité de Duc, ni celle de Frere. Cet incident imprevû fit tout l'effet que le Roi en

en avoit attendu, car les Alliez qui étoient bien éloignez d'entrer en Negociation sur un pied si desavantageux pour le Duc de Lorraine, declarerent à leur tour qu'ils n'envoyeroient point leurs Ministres au lieu du Congrez si sa Majesté ne consentoit à lui accorder les qualitez qui lui étoient dûës, de sorte qu'il lui fut aisé de traîner les affaires autant qu'il voulut.

Cependant le Roi se prepara pour la Campagne prochaine, & fit de nouveaux efforts pour se la rendre avantageuse, usant à son ordinaire d'une diligence si grande, qu'il étoit comme sûr d'une Place ou deux avant que ses Ennemis eussent eu seulement le loisir de se mettre en posture de lui en empêcher la Conquête. On croyoit que le Prince de Condé commanderoit encore cette année en Allemagne, où il avoit tenu l'année precedente une conduite si digne de loüange, mais soit que la même gloire que ce Prince s'étoit acquise en cette occasion & dans les deux dernieres Campagnes, jointe au souvenir du passé & à la connoissance de son humeur ambitieuse servit de raison au Roi pour ne lui pas remettre si tôt le commandement entre les mains, soit comme d'autres le croyent qu'il eût refusé lui-même de se mettre en Campagne, à moins que le Duc d'Anguien son fils ne partageât avec lui le Commandement, soit enfin que les Conseils du Marquis de Louvois qui ne l'aimoit pas eussent prevalu dans l'esprit du Roi sur toutes autres considerations, il ne commanda ni en Allemagne ni ailleurs, & ce fut le Maréchal de Luxembourg qui fut envoyé sur le Rhin, pour y remplir sa place & celle du Maréchal de Turenne.

Le Maréchal de Schomberg n'eut pas lieu d'être beaucoup plus satisfait que le Prince de Condé, car le Roi sous pretexte de le vouloir retenir

auprés de soi, & d'avoir besoin de ses Conseils & de son service dans la Campagne qu'il avoit resolu de faire en personne aux Païs Bas, le rapella de Catalogne où il lui substitua le Maréchal de *Navaille*, homme experimenté, vaillant, & de la conduite de qui l'on pouvoit avec raison se promettre de bons succez. Comme le Maréchal de Schomberg étoit extremement sage, & qu'il n'ignoroit pas à quel Maître il avoit à faire, il dissimula prudemment son chagrin, aussi-bien que le Maréchal de Lorges qui avoit demandé le Commandement de l'Armée d'Allemagne, & qui en avoit été refusé sur le même pretexte dont on s'étoit servi à l'égard de Monsieur de Schomberg. Ces deux Generaux suivirent donc le Roi en Flandre, & prirent en patience de voir le Maréchal de Crequi honoré du Commandement d'un Corps de quinze mille hommes, pendant qu'eux servoient en qualité de Volontaires. Cette distinction ne laissa pas d'étonner bien des gens, car on avoit regardé le Maréchal de Crequi comme un homme perdu, aprés le malheur qui lui étoit arrivé, mais il avoit Monsieur de Louvois pour Ami & c'étoit assez. D'ailleurs le Roi qui le connoissoit mieux que personne, & qui étoit bien-aise de faire connoître en cette occasion qu'il n'étoit pas Prince à faire à ceux qui le servoient un crime de leur malheur, lui voulut donner moyen de rétablir sa réputation, en lui confiant de nouveau un Corps considerable de Troupes.

Ce fut ce Maréchal qui fit l'ouverture de la Campagne du côté des Païs-Bas, le Roi lui ayant ordonné d'investir Condé dont le siege avoit été resolu, ce qu'il executa le 17. Avril avec beaucoup de prudence, & le lendemain 18. il se rendit maître aprés un rude combat de deux Redoutes, avancées de l'occupation desquelles on pou-

voit tirer un fort grand avantage. Le 19. le Maréchal d'Humieres qui revenoit du Païs d'Alost où il avoit tout mis sous Contribution, se rendit aussi devant la Place avec les Troupes qui étoient sous son commandement, & le 21. le Roi lui-même y arriva accompagné du Duc d'Orleans son frere. Cette Place qui n'étoit pas mauvaise, eu égard à l'état de ses fortifications, avoit été renduë trés-bonne par le moyen des Ecluses que l'on avoit lâchées & qui avoient innondé le païs, mais avec tout cela comme la presence du Roi animoit chacun à bien faire, & que l'impatience où étoit sa Majesté de finir ce siege pour en commencer un autre, lui faisoit hasarder un peu davantage ses soldats qu'à l'ordinaire, elle ne fit pas une aussi longue défense qu'on l'auroit crû, & fut même obligée de se rendre à discretion au bout de cinq jours de trenchée sçavoir le 26. au matin.

Le siege de Bouchain Place située sur l'Escaut entre Cambraï & Valenciennes suivit immediatement celui de Condé, & ne dura pas plus longtemps, car la tranchée ayant été ouverte le 6. Mai. elle se rendit le 12. Quinze mille hommes y furent employez sous le Commandement du Duc d'Orleans, qui eut l'honneur de cette Conquête. Pour le Roi il se reserva celui de faire tête au Prince d'Orange & au Duc de Villahermosa qui s'avançoient à grand hâte pour secourir Bouchain. Il les rencontra auprés de Valencienne, & rangea son Armée en Bataille à la vûë de la leur dans une rase & pleine Campagne, qui n'étoit coupée d'aucune haye ni d'aucun fossé, tellement que l'on ne doutoit point dans les deux armées que l'on n'en vint incontinent aux mains. Mais le Roi qui voyoit que la prise de Bouchain ne lui pouvoit manquer, n'ayant pas jugé à propos de mettre sa gloire au hasard d'une Bataille qui pou-

voit n'être pas heureuse, & le Prince d'Orange de son côté ne jugeant pas non plus qu'il fût de la prudence de sortir de son poste avantageux pour aller attaquer une Armée pleine de confiance, & commandée par le Roi lui même, on se retrancha de part & d'autre, pour éviter la surprise. Les deux Armées demeurerent ainsi deux jours en presence, & le troisiéme qui fut le 12. du mois on reçût dans celle de France la nouvelle de la prise de Bouchain, ce que l'on ne manqua pas de faire sçavoir aussi-tôt aux Alliez par trois salves generales d'Artillerie & de Mousqueterie. La difficulté *étoit* aprés cela de se retirer à la vûë de l'ennemi, à forces égales, & sans être couvert d'aucun bois ni défilé, mais la fortune qui avoit accompagné le Roi quand il s'étoit venu poster là, l'accompagna encore dans la retraite, si bien que tout se passa en quelques legeres escarmouches, dont l'avantage & le desavantage furent peu considerables.

La Campagne d'Allemagne vint à s'ouvrir en ce temps-là, ce qui obligea le Roi d'y envoyer un renfort de Troupes comme il avoit accoûtumé de faire tous les ans, & donna le champ libre aux Alliez pour faire le siege de Mastricht, comme ils firent en effet. Ce renfort qui étoit de quinze mille hommes fut confié au Maréchal de Crequi, avec ordre de faire une diversion, qui pût attirer & amuser les Troupes de Munster, Zell, & Osnabrug qui s'étoient separées du Corps de l'Armée des Ennemis, tandis que le Maréchal de Luxembourg avec quarante mille hommes iroit secourir Philipsbourg que les Allemands tenoient assiegé. Le Maréchal s'aquita parfaitement bien de cette commission, il prit Boüillon, puis Marche en famine, & en suite quelques autres Places petites à la verité, mais par le moyen desquelles

on resserroit toûjours de plus en plus les Ennemis. Il fit aussi lever le siege de la Ville des Deux-Ponts, que le Comte de Choiseul avoit prise au commencement de l'année, & que les Troupes de Munster & de Lunebourg étoient venuës y'assieger. Cette Ville appartenoit avec son Duché à un Prince de la Maison Palatine qui étant fort âgé, & n'ayant point d'enfans, ne songeoit qu'à vivre paisiblement en sa Maison, sans prendre aucune part à tout ce qui se passoit. Mais parce que sa succession regardoit ou le Roi de Suède ou le Duc Adolphe son Oncle; le Roi crût être bien fondé à s'en emparer par precaution pour le conserver à celui des deux auquel il se trouveroit appartenir. C'est du moins la raison que les François en allegueront en ce temps là, & à laquelle on pourroit peut être ajoûter celle de la convenance aussi bien qu'à l'égard de la Ville & Comté de Montbeliard dont le Roi se saisit aussi sur la fin de la Campagne.

Pour revenir au Siege de Mastricht dont nous avions commencé de parler, il fut commencé le 9. Juillet par une partie des Troupes Hollandoises renforcées des Garnisons de Bois-le-Duc, Berguen-op Zoom, Breda, & autres Villes voisines, & de celles de l'Evêque d'Osnabrug. Il s'y joignit aussi dans la suite quelques autres Troupes de l'Electeur de Brandebourg, du Duc de Neufbourg & de quelques autres Alliez jusques au nombre de vingt-six mille hommes sous le Commandement du Prince d'Orange. Le reste des Troupes demeura sous la conduite particuliere du Comte de Waldeck, qui devoit se joindre avec le Duc de Villahermosa pour s'opposer au Maréchal de Humiere, mais ils ne purent empécher qu'il ne se rendit maître en fort peu de temps d'Aire, du Fort de Linck & de celui d'Overs-

lecke,

lecke, de sorte que Saint Omer se trouva enfermé de toutes parts à la reserve du côté d'Ypre, où il avoit encore une avenuë ouverte. Des progrés de cette nature ne pouvoient que donner beaucoup de chagrin aux Espagnols qui voyoient leur *Païs foulé* par toutes sortes de Troupes amies ou ennemies, & qui au lieu de recouvrer leurs anciennes Places, comme ils s'en étoient flâtez en perdoient tous les jours de nouvelles, mais on peut dire que ce n'étoit rien en comparaison du deplaisir qu'ils reçûrent peu de temps aprés par la levée du siege de Mastricht, qui arriva le 27. Août. L'importance de cette Place, & l'espece de *cession* que les Etats leur en avoient faite par le Traité du 30. Août 1673. là leur faisoit regarder comme un bien qui en cas de tout malheur seroit leur hipoteque, & leur tiendroit lieu de dedommagement, & dans cette pensée ils n'avoient donné aucun rélâche au Prince d Orange, jusques à ce qu'il l'eût assiegée, ne doutant point qu'aprés cela, ils ne se la fissent bien donner, mais le malheureux succez du siege qu'ils avoient tant demandé détruisoit leurs esperances, & leur donnoit lieu de tout craindre pour l'avenir. Il y eut même bien des gens qui crurent que le Prince d'Orange ne s'étoit pas soucié de prendre cette Place, & que s'il avoit voulu pousser le siege comme il auroit pû faire, il s'en seroit infailliblement rendu maître, mais qu'il en avoit été emché par la consideration du XVIII. Article du susdit Traité, qui obligeoit leurs Hautes Puissances à la remettre avec le Comté de Vroonhoven à sa Majesté Catholique, ce que le Prince étoit bien aise d'éloigner de quelque maniere que ce fut. C'est un point sur lequel je croi qu'il seroit bien mal aisé de pouvoir rien dire de positif, n'y ayant rien au monde de plus difficile à penetrer que les

veritables intentions des hommes. Ce qu'il y a de certain c'est que le même Prince que l'on accusoit de n'avoir pas voulu prendre Mastricht, avoit prodigué sa personne & sa vie au siege de cette Place avec aussi peu de menagement que s'il eût été simple Capitaine, de sorte que ses ennemis mêmes étoient obligez de dire, que si la fortune avoit répondu à sa Valeur, il s'en seroit vû le maître malgré qu'il en eût eu. Du reste on n'a gueres vû de siege dont le succez ait été plus malheureux que celui là, car sans parler du long-temps que l'on y consuma inutilement, & du grand nombre de soldats qui y perirent, on y perdit encore quarante huit Canons, six mille mousquets & une trés grande quantité de Munitions de Guerre & de bouche, le tout ayant été embarqué sur la Meuse en des Bateaux que l'on ne pût emmener, parce que les eaux étoient trop basses. Ce fut Monsieur de Schomberg qui eut la gloire de cette grande action, le Roi la lui ayant destinée expressément, si bien qu'avant la fin de la Campagne il se trouva que tous les Maréchaux de France avoient eu part au Commandement.

J'ai dit ci-devant que celui de l'Armée d'Allemagne avoit été donné au Maréchal de Luxembourg, & qu'il en avoit pris possession immediatement aprés le Prince de Condé. Ce Maréchal étoit en reputation à cause de la fermeté de son courage, & comme il avoit été élevé & formé par le Prince de Condé, on ne doutoit point qu'il n'eut reçû à une si bonne école toutes les qualités necessaires pour la conduite d'une grande Armée, & pour l'execution des entreprises les plus hardies. On ne se trompoit pas aussi, & la suite du temps la bien fait connoître; mais comme les armes sont journalieres, & que toutes les choses qui en dependent sont incertaines, il eut le malheur

heur de ne répondre pas cette année à la bonne opinion que l'on avoit de lui ; & avec une Armée de quarante mille hommes, il ne fit autre chose en Allemagne que de tenter inutilement le sécours de Philipsbourg, que les Allemands avoient assiegé sous la conduite du Marckgrave Friderick de Bade Dourlack General des Cercles, aprés l'avoir tenu blocqué tout l'hiver, & qu'ils prirent enfin le 19. Septembre.

Voilà comment le Roi perdoit d'un côté dans le même temps qu'il gagnoit de l'autre, mais cè qu'il y avoit de fâcheux c'est qu'il s'en falloit bien que son gain égalât sa perte, la seule Place de Philipsbourg étant beaucoup plus importante que toutes celles qu'il avoit soûmises aux Païs-Bas. Il est vrai que le Maréchal de Vivonne s'étoit rendu maître de Taormine & de la Scalete en Scicile, & que l'on y avoit gagné deux Batailles Navalles dans l'une desquelles même les Hollandois avoient perdu leur celebre Ruiter, mais au bout du compte, ce n'étoient pas là des avantages que l'on pût mettre en compensation avec des pertes de Villes, & pour ce qui est de la Catalogne ce que le Maréchal de Navaille y avoit fait se reduisoit à si peu de choses que ce n'est pas même la peine d'en parler.

Le Roi qui s'étoit atendu à toute autre chose au commencement de l'année, ne pût voir ses esperances trompées de cette maniere, sans en concevoir un chagrin qui produisit en lui une ferme resolution de faire, pour ainsi dire, l'impossible, afin de soûtenir à l'avenir la reputation & l'avantage de ses armes. Pour cet effet il délivra encore des Commissions pour quarante mille hommes, ce qui surprit tout le monde & particulierement ceux qui ne sçavoient pas que la coûtume de France est de laisser de perir les méchantes

Compagnies & les méchants Regimens, & de les incorporer à petit bruit en d'autres meilleurs, pour aprés cela donner des Commissions toutes nouvelles pour des Troupes qui n'étant à proprement parler que des recruës ou des remplacemens ne laissent pas de passer chez les Etrangers pour des augmentations. Cette methode adroitement pratiquée est toûjours bonne & profitable, mais elle l'étoit particulierement alors, parce qu'il s'agissoit de faire la Paix, & qu'une Paix desarmée est une Paix ruïnée. Quoi qu'il en soit la plûpart des Plenipotentiaires s'étoient déja rendus à Nimegue pour la traiter, & en particulier ceux du Roi qui furent le Maréchal d'Estrade, M. Colbert, & le Comte d'Avaux. Ces deux derniers Ministres étoient arrivez à Charleville dés le 3. Janvier 1676. & ils s'étoient proposez d'y attendre quelques jours le Duc de Vitri que le Roi avoit nommé pour son premier Ambassadeur & Plenipotentiaire aux Traitez de Paix, mais la difficulté des Passeports pour les Couriers, & celle de la qualité de Duc & Frere dans ceux des Ministres de Lorraine étant survenuës à la traverse, ils y demeurerent quatre mois entiers, au bout desquels les choses s'étant accommodées ils se rendirent à Nimegue le 13. Juin, & y furent suivis du Maréchal d'Estrade, que le Roi avoit honoré du caractere de premier Ambassadeur à la place du Duc de Vitri qui étoit malade.

Nous verrons dans la suite de ce Volume, comment le Roi de Danemarc avoit declaré la Guerre à la Suede au mois de Juillet de l'année precedente, en execution de son Traité du 10. Juillet 1674. Depuis ce temps là le Roi Trés-Chrêtien n'avoit point discontinué d'interposer ses offices auprés de lui, pour le porter par les voyes amiables à se desister de cette entreprise, mais il n'avoit pû y réussir

réussir & même ce Prince avoit eu des progrés si heureux dans la Guerre qu'il avoit commencée, qu'il n'y avoit aucune apparence de le porter à une Paix separée. Le Roi de Suede de son côté avoit toûjours instamment solicité sa Majesté de declarer la Guerre au Danemarc en sa faveur, ce que néanmoins elle avoit differé de faire, esperant toûjours qu'elle gagneroit sur l'esprit du Roi de Dannemarc de retirer ses armes, mais enfin voyant qu'il étoit inutile de l'esperer plus longtemps, elle declara au Ministre de sa Majesté Danoise qui residoit auprés de lui, qu'il ne pouvoit plus se dispenser de secourir par la voye des armes le Roi de Suede son Allié, & qu'ainsi il feroit bien de se retirer. Ce Ministre obeït & s'en alla en Hollande, où il eut la nouvelle que le Roi avoit fait publier la suivante Declaration de guerre le 28. Août.

De par le Roi.

„ SA Majesté sachant qu'au prejudice du Trai-
„ té de Paix, signé à Coppenhague en l'an-
„ née 1660. entre la Suede & le Danemarc, de
„ l'execution duquel sa Majesté a donné sa ga-
„ rantie; le Roi de Danemarc n'a pas laissé d'at-
„ taquer & de faire la Guerre au Roi de Suede,
„ sans que de sa part il ait aucunement contreve-
„ nu audit Traité de Paix, ni que les Offices
„ amiables que sa Majesté a fait faire par son
„ Ambassadeur auprés du Roi de Danemarc pour
„ prevenir cette Guerre, l'ayent pû empêcher.
„ Sa Majesté estimant qu'il y va de sa gloire de ne
„ pas souffrir une telle contravention audit Trai-
„ té, ni qu'un Prince avec qui elle est en Paix &
„ Alliance soit ainsi attaqué par ledit Roi de Da-

„ nemarc sans s'en ressentir ; Sa Majesté pour les
„ raisons & considerations susdites a declaré, &
„ declare par la presente signée de sa main, avoir
„ arrêté & resolu de faire la Guerre au Roi de
„ Danemarc tant par Mer que par Terre. En-
„ joint pour cet effet sa Majesté à tous ses Sujets,
„ Vassaux & Serviteurs de coure sus aux Sujets,
„ Vassaux & Serviteurs dudit Roi de Danemarc,
„ & leur a défendu & défend d'avoir çi-aprés
„ avec eux aucune communication, commerce
„ ni intelligence, à peine de la vie. Et pour cet-
„ te fin sa Majesté a dés à present revoqué tou-
„ tes permissions, Passeports, Sauvegardes, &
„ Sauf-conduits qui pourroient avoir été accor-
„ dez par elle, où ses Lieutenants Generaux &
„ autres Officiers, contraires à la presente, &
„ les a declarez nuls & de nulle valeur, défen-
„ dant à qui que ce soit d'y avoir aucun égard.
„ MANDE & ORDONNE sa Majesté à
„ Monsieur le Comte de Vermandois Amiral de
„ de France, aux Maréchaux de France, Gou-
„ verneurs & Lieutenants Generaux pour sa Ma-
„ jesté en ses Provinces & Armées, Marechaux
„ de Camp, Colonels, Maîtres de Camp, Ca-
„ pitaines, Chefs, & Conducteurs de ses gens
„ de Guerre tant de Cheval que de pied, Fran-
„ çois, Etrangers, & tous autres ses Officiers
„ qu'il appartiendra, que le contenu en la presen-
„ te ils fassent executer chacun à son égard
„ dans l'étenduë de leurs pouvoirs & jurisdic-
„ tions. Car tel est le BON PLAISIR de
„ sa Majesté laquelle entend que la presente soit
„ publiée & affichée en toutes ses Villes, tant
„ Maritimes qu'autres, & en tous les Ports,
„ Havres & autres Lieux de son Royaume que
„ besoin sera, à ce qu'aucun n'en pretende cause
„ d'igno-

„ d'ignorance. Fait à Versailles le 28. jour
„ d'Août 1676.

Signé,

LOUIS.

Et plus bas,

LE TELLIER.

A cette Declaration de Guerre nous en joindrons ici une autre que le Roi avoit faite contre la Ville de Hambourg au mois de Septembre de l'année precedente. Le sujet de cette Declaration étoit, que ladite Ville de Hambourg qui en qualité d'Anseatique, & comme Ville Neutre, avoit auparavant donné accez chez elle aux Ministres de toutes les Parties indifferemment, mais particulierement à ceux des Couronnes de Suede & de France (lesquels y avoient tenu leurs Conferences depuis une année) avoit enfin chassé ces derniers, qu'elle avoit même ordonné au Resident ordinaire de sa Majesté de se retirer, & qu'elle avoit permis à sa Majesté Danoise d'arrêter & saisir chez elle des effets appartenants aux Suedois. Le tout à la requisition de l'Empereur, du Roi Catholique, du Roi de Danemarc, de l'Electeur de Brandebourg & des autres Alliez, qui l'avoient menacée de lui interdire le Commerce dans les Païs de leur Domination, & sur tout en Espagne. La Declaration de Guerre du Roi étoit en ces termes.

De Par le Roi.

„ SA Majesté ayant été informée que les Ha-
„ bitans de la Ville de Hambourg se sont de-

„ clarez en faveur de ses Ennemis, & qu'ils ont „ donné ordre à son Resident en ladite Ville de se „ retirer, & voulant leur retrancher toute sorte „ de Commerce avec ses Sujets, sa Majesté or- „ donne aux Officiers de l'Amirauté de faire „ saisir & arrêter tous les Vaisseaux appartenans „ aux Habitans de ladite Ville de Hambourg qui „ se trouveront dans les Ports du Royaume, ou „ qui y viendront ci-aprés, ensemble les Mar- „ chandises & effets dont ils seront chargez, „ pour être confisquez à son profit. Enjoint sa „ Majesté aux Commandans de ses Vaisseaux de „ Guerre & autres de ses Sujets de leur courre sus „ par tout où ils les pourront rencontrer. Man- „ de & Ordonne à Monsieur le Comte de Ver- „ mandois, Amiral de France, & aux Vice- „ Amiraux, Lieutenans-Generaux, Chefs d'Es- „ cadres, Commissaires Generaux & Capitai- „ nes de Marine de tenir la main à l'execution de „ la presente Ordonnance, & ausdits Officiers „ de l'Amirauté de la faire lire, publier & enre- „ gîtrer à ce qu'aucun n'en ignore, & la faire „ executer de point en point selon sa forme & „ teneur. Fait à Versailles le 18. Septembre 1675.

Signé,

L O U I S.

Et plus bas,

C O L B E R T.

J'avois obmis de raporter cette piece en son lieu, parce que l'enchaînement de l'Histoire ne m'avoit pas permis de le faire, & que d'ailleurs je sçavois qu'il me seroit aisé d'en rappeller l'oc- casion

sion si elle ne se presentoit d'elle-même. C'est aussi ce que j'ai fait, & ce que je suis obligé de faire encore ici par rapport à l'Espagne, pour parler du Traité de Commerce qui fut fait entre les deux Couronnes au Château de Freyr le 25. Octobre 1675. par Louïs d'Amoresan Intendant en Hainaut, & Païs d'entre Sambre & Meuse pour le Roi Trés-Chrêtien & Philippe Emanuël Franquen Intendant de la Province de Namur & Districht de Charlemont pour sa Majesté Catholique. Ce Traité contient trente huit Articles, par le premier desquels la liberté du Commerce est établie entre la France & la Hollande, & entre la Hollande & la France, les trente sept autres ne regardant que le Tarif des marchandises & des Droits qu'elles devoient payer tant pour l'entrée que pour la sortie. On le trouvera dans les Recueils de Leonard & de Moetjens, mais je ne l'insere point en ces Memoires, parce que je ne le pourrois faire sans mécarter de la regle, que je me suis proposée de n'y faire entrer, que le precis des Affaires les plus importantes, & les plus capables de donner quelque branle à la Fortune des Etats Souverains de l'Europe.

Je n'ai encore rien dit non plus des Affaires de Rome, quoi que ce ne soit pas par la même raison, car je les tiens trés dignes d'être écrites, mais parce que j'ai crû devoir differer jusques à present à en parler, afin de pouvoir rassembler dans une seule Section des faits, qui ne pouvoient en être separez avec bonne grace.

Affaires de Rome.

Les Affaires rouloient sur quatre Chefs ou Points principaux dont le premier ne regar-

doit & n'interroissoit que la France & le Pape, c'étoit l'établissement du Droit de Regale en France ; le second interessoit le Pape & les Parties Belligerantes, qui faisoient profession de la Religion Catholique, c'étoit la Mediation pour la prochaine Paix, & les deux autres touchoient également toutes les Couronnes, c'étoient le droit de nomination au Cardinalât, & celui de Franchise pour les Ambassadeurs à Rome. Je ne parlerai point ici du premier point, parce qu'il renferme tout seul une grande affaire qui ayant commencé dés l'an 1673. n'a été terminée qu'en 1690., & qu'ainsi c'est proprement une dépendance de mon *Histoire de la Grande Alliance & de la Paix de Ryswic*, dans laquelle je me propose de traiter les choses qui sont arrivées cette année là. Pour le second Point, j'en ai déja dit quelque chose dans le Volume precedent, §. *des affaires de l'Empereur*, où j'ai remarqué que sa Sainteté ayant offert sa Mediation à l'Empereur par le Ministere du Nonce Bevilaqua, elle avoit été acceptée en cette Cour là. Mais quant au troisiéme & quatriéme, comme je n'en ai encore rien dit du tout, il est à propos de m'en expliquer particulierement. La Nomination au Cardinalât est un Droit que les Couronnes se sont appropriées peu à peu par le moyen de la Coutume de nommer au Pape chacune un Sujet, afin que sa Sainteté y ait égard & l'honore de la Pourpre, en consideration de la Couronne qui le demande. Or comme les Papes en accordant cette nomination aux Couronnes, se sont néanmoins reservez la premiere promotion pour eux-mêmes, afin de pouvoir gratifier à leur gré leurs parens & leurs amis, il arrive que toutes les fois que le Pape devient trop vieux, ou qu'il paroît en danger d'une mort prochaine par d'autres incommoditez,

tez, toutes les Couronnes le pressent de les satisfaire, de crainte que s'il venoit à mourir, leur nomination ne se trouvât reculée par le droit du nouveau Pape. Ce cas qui arrive souvent, parce que les Papes ne se portent à contenter les Couronnes, que le plus tard qu'ils peuvent étoit justement celui où elles se trouvoient avec Clement X. lequel n'ayant point encore satisfait à leurs Droits, ne vouloit point se laisser induire à le faire quelque raison que l'on pût lui alleguer pour cela. Ce n'est pas qu'il refusât ouvertement de les contenter, car il sçavoit trop bien que cela ne se pouvoit ni ne se devoit, mais il y apportoit des longueurs & des remises qui ne valoient gueres mieux qu'un refus, & c'étoit ce qui fâchoit le plus les Couronnes contre lui.

L'Affaire de la Nomination en étoit là, & devenoit de jour en jour plus fâcheux, lors que celle des Franchises des Ambassadeurs, laquelle fait le dernier des quatre points que j'ai remarquez ci-dessus arriva & acheva d'aigrir des esprits, qui n'étoient déja que trop mal disposez, les uns envers les autres. Le Pape ou pour mieux dire, le Cardinal Altieri son Neveu, sur lequel il se reposoit de toutes choses, avoit mis un nouvel Impôt de trois pour cent sur toutes les Marchandises qui entreroient à Rome, sans en excepter celles des Ambassadeurs, ni celles des Cardinaux, ce qui avoit fort irrité les uns & les autres, comme étant une innovation & une entreprise abusive contre leurs libertez & franchises, (car pour le dire en passant, à Rome les Cardinaux & les Ambassadeurs ont d'égales Franchises.) Les Ambassadeurs extrêmement surpris, quand on vînt leur dire que leurs effets étoient arrêtez à la Porte, & que les Commis prétendoient en exiger l'Impôt ordonnerent que l'on payât, mais écrivirent sur

l'heure même à leurs Maîtres, & par provision se préparerent à faire de grandes plaintes au Pape de cette nouveauté. Pour les Cardinaux, comme ils étoient partagez en differentes Factions, & que la plus grande partie d'entr'eux étoient entierement dévoüez aux volontez du Pape, il n'y en eût que quinze ou seize qui osassent se plaindre, entre lesquels furent les Cardinaux Sforza, & Branccacio, & le Cardinal Land Grave. Ceux-ci bien loin de vouloir s'y assujettir, menacerent de faire donner des coups de Bâton aux Commis & Exacteurs, & se liguerent d'intérêt avec les Ambassadeurs de l'Empereur, du Roi de France, & du Roi d'Espagne, lesquels malgré la Guerre s'étoient unis aussi, & s'étoient réciproquement promis de ne point se relâcher sur cette affaire. Ils avoient même fait demander audience jusques à quatre fois dans la résolution de faire leurs plaintes au Pape, & sur le refus qu'ils en reçûrent par le canal du Cardinal Altieri, les Ministres ci-dessus nommez résolurent d'aller tous au Vatican en un même jour, & de se faire donner l'audience malgré que le Pape en eût, mais le Cardinal Altieri qui avoit été informé de leur dessein, y donna bon ordre en faisant fermer toutes les Portes, hors la principale qu'il fit garder par les Suisses, & traverser d'une Chaîne de fer, tenduë exprés d'un côté à l'autre, de sorte qu'ils furent obligez de s'en retourner. Ce fut comme on peut croire un nouveau sujet pour eux d'écrire à leurs Maîtres, aussi n'y manquerent ils pas, & le Cardinal Altieri de son côté, jugeant bien de ce qui alloit arriver écrivit à tous les Nonces, afin qu'ils fussent instruits de ce qu'ils devoient répondre quand on leur parleroit de cette affaire. Cependant les Ambassadeurs & les Cardinaux eurent enfin Audience, & proposerent leurs plain-

res contre Altieri, demandant satisfaction & de l'Impôt & de l'affront qu'il leur avoit fait en leur fermant la porte au nez, & en redoublant les Gardes, pour les empêcher d'entrer, mais le Pape ne leur répondit autre chose, sinon qu'il ne sçavoit rien de tout cela. Là-dessus, le Cardinal Caraffa & quelques autres interposerent leurs offices entre les Parties pour accommoder l'affaire, & firent diverses propositions aux Cardinaux liguez & aux Ambassadeurs, lesquelles furent toutes inutiles, parce que ceux-ci ne vouloient point démordre de leurs prétentions, & que rien n'étoit capable de les contenter que la disgrace du Cardinal Altieri. Les Ambassadeurs sur tout, paroissoient inébranlablement arrêtez à ce point, & c'étoit par là qu'ils concluoient toutes leurs demandes & leurs plaintes, mais le Pape qui n'étoit pas d'humeur à détruire lui-même son Neveu pour l'amour d'eux, les laissoit crier sans s'en mettre beaucoup en peine, & alloit toûjours son train ordinaire.

On rapporte même là-dessus une chose assez plaisante, c'est que le Cardinal Land Grave, qui étoit l'un des plus importuns sur le chapitre des Impôts, & de la satisfaction que l'on prétendoit d'Altieri, demandant un jour à sa Sainteté quelques indulgences pour une Eglise d'Allemagne, le bon Pere qui avoit l'esprit ailleurs, & qui se persuadoit que le Cardinal lui parloit encore de l'affaire d'Altieri, lui répondit sans faire de reflexion, qu'il ne vouloit plus oüir parler de ces Bagatelles, & que l'on faisoit d'une Mouche un Elephant, laquelle réponse quoi que hors de propos ne laissa pas de faire connoître au Land Grave à quel point Altieri étoit Maître de l'esprit du Pape. Effectivement, le S. Pere se reposoit sur lui de tout, & l'on peut dire à quelques égards, que s'il

s'il étoit le Vicaire de Jesus-Christ en Terre, Altieri en étoit le Sous-Vicaire, tant le pouvoir de ce Cardinal étoit grand; aussi bien dans les choses spirituelles que dans les temporelles. On en vit une preuve bien-tôt aprés, car dans la vûë de se vanger des Couronnes qui avoient sollicité sa ruine, il porta le Pape à remplir les Places des Cardinaux vacantes, sans avoir égard à leurs prétentions, & la chose eût été executée dés l'année 1674. malgré les Memoires que les Ambassadeurs avoient presentez sur ce sujet, si Altieri lui-même n'eût jugé à propos de differer jusqu'au mois de Mai de l'année suivante par des considerations particulieres; apparemment aussi pour donner le loisir aux Couronnes de reflechir sur l'importance de son amitié, & de se relâcher un peu à son égard. Quoi qu'il en soit, la Promotion se fit le 27. de ce même mois, & six Cardinaux y furent faits, sçavoir le Nonce Marescotti qui étoit en Espagne, le Nonce Albrici qui étoit auprés de l'Empereur, le Nonce Spada qui étoit en France, le Maître de Chambre Crescentio, le Major Dôme Rocci, & le Pere Thomas Howard, Confesseur de la Reine d'Angleterre, sans que de tous ceux-là, il y en eût un seul à la recommandation des Couronnes.

Les effets de cette promotion furent differens, selon les differens intérêts de ceux qui y prenoient part, car l'Empereur & le Roi d'Espagne qui ne pouvoient esperer que chacun un chapeau au lieu de trois, que le Roi de France auroit obtenus, si le Droit des Couronnes avoit été respecté dans la Promotion, ne se soucierent pas beaucoup du peu d'égard que le Pape y avoit eu, & firent dire à sa Sainteté par leurs Ambassadeurs, *qu'encore qu'ils eussent un juste sujet de se plaindre de cette Promotion, comme ayant été faite*

au prejudice de leurs legitimes Droits, néanmoins dans l'esperance qu'elle y auroit égard une autrefois, & en vûë de lui donner une marque évidente de leur affection, & respect filial, ils vouloient bien se conformer à ses intentions en cette rencontre & la feliciter même sur le digne choix qu'elle avoit fait. Ce sont les propres termes dont se servit le Cardinal Nitard, en parlant au Pape de la part du Roi Catholique, & les mêmes, ou à peu prés, dont l'Ambassadeur de sa Majesté Imperiale usa pareillement quelques jours aprés sur le même sujet. Pour l'Ambassadeur de France, bien loin de se montrer si docile, il renouvella ses plaintes plus fortement que jamais contre Altieri, & contre le Pape même, & ne fit point semblant de s'inquieter de ce que les autres avoient fait, mais dans le fonds, il en fut extrêmement allarmé, jugeant bien qu'aprés cet accommodement, celui d'Altieri, & de l'affaire de l'Impôt, ne tarderoit pas à se faire. Effectivement, deux mois furent à peine écoulez, qu'il en reçût la nouvelle à la Campagne où il s'étoit retiré, pour n'être point obligé de se rencontrer à aucune ceremonie, ni réjoüissance touchant la Promotion, & où il étoit tombé malade de chagrin.

Pour reprendre le fil de cette affaire à l'endroit où nous l'avions laissée, il faut dire qu'aprés Caraffa la plûpart des Cardinaux s'empresserent pour l'accommoder, ce qui donna lieu à un trés-grand nombre de propositions plus ou moins agreables ou desagreables aux Parties, selon que ceux qui s'en mêloient étoient plus ou moins portez pour les Couronnes, ou pour Altieri. Il y eut aussi beaucoup de difficultez sur le choix des Mediateurs, & sur la maniere de negocier. Le Pape vouloit que l'on s'en rapportât entierement

à

à son arbitrage, ce que les Ambassadeurs n'avoient garde d'accepter, aprés la partialité qu'il avoit témoignée au commencement pour son Neveu. Il souhaita en suite que l'affaire fut portée au Sacré College, mais ils n'y voulurent point consentir non plus. Les Cardinaux Fachinetti, Ottoboni, Azzolini, Franzoni, Nerli, Cazanata, Collonna, Albici, Cibo, Barberino, Odescalchi, & Acciaioli, furent aprés cela proposez pour Juges Arbitres, mais outre que les Ambassadeurs n'en vouloient point avoir, les sept premiers leur étoient suspects, comme partisans d'Altieri. Ils rejettoient pareillement Albici, parce que le connoissant extrêmement formaliste & d'humeur chicaneuse, ils apprehendoient qu'il n'augmentât les difficultez, au lieu de les résoudre, & qu'à la fin, il ne portât l'affaire au College. Odescalchi & Acciaioli, leur étoient moins suspects, cependant aprés avoir long-temps balancé sur le oui & sur le non, ils les refuserent aussi, & la Mediation fut enfin remise entre les mains des Cardinaux Cibo, Barberino, & Carlo, ausquels on ajoignit à la requête des Ambassadeurs, quelques Chefs d'Ordre, qui se devoient trouver à toutes les Conferences. On convint aussi que l'Ambassadeur de Venise, qui étoit uni d'intérêt avec ceux des trois Couronnes, pour la même cause, porteroit la parole & delivreroit les Memoires pour tous aux Mediateurs, & que le Cardinal Cibo seroit celui qui feroit la même fonction de la part des Mediateurs auprés des Parties, aprés quoi on passa outre aux Negociations principales. Les Ambassadeurs delivrerent pour cet effet un Memoire au Cardinal Cibo, qui contenoit en sept points ou articles, tous les Griefs dont ils croyoient avoir lieu de se plaindre, & toutes les satisfactions qu'ils

qu'ils prétendoient d'Altieri. Ces sept points étoient ;

I. Que le Cardinal Altieri au mépris des libertez, & franchises des Ambassadeurs, & contre le respect dû aux Couronnes augustes, qu'ils representoient, avoit entrepris de les assujettir à l'établissement de son nouvel Impôt, donnant ordre pour cet effet aux Commis préposez pour les faire payer, de les exiger d'eux, ce qu'ils n'avoient pas manqué de mettre à execution en toutes occasions, comme on le prouveroit par les acquits que l'on avoit eu soin d'en retirer.

II. Que lors que lesdits Seigneurs Ambassadeurs avoient voulu en porter leurs justes plaintes à sa Sainteté, le Cardinal Altieri leur avoit toûjours refusé l'audience, & s'étoit enfin laissé emporter jusqu'à cet excés de leur fermer les Portes du Palais, & de leur en faire défendre l'entrée par la Garde Suisse qu'il avoit redoublée ce jour-là expressément.

III. Que le même Cardinal avoit donné ordre aux Nonces de sa Sainteté, de décrier leur conduite auprés de leurs Maîtres, & de les diffamer par diverses accusations qu'il leur mettoit à sus injustement.

Pour reparation & juste satisfaction de toutes lesquelles injures & offenses, lesdits Excellentissimes Seigneurs Ambassadeurs demandoient ;

I. Qu'il fût publié un Edit, par lequel on déclareroit que les Ambassadeurs n'étoient, ni ne pouvoient être soûmis en nulle maniere à l'Impôt nouvellement établi, non plus qu'à aucun autre, avec défense à l'avenir à tous Commis, Receveurs, & Exacteurs, de rien exiger, ni recevoir pour les Marchandises, Meubles, Vivres, ou autres effets appartenant ausdits Ambassadeurs, ou à ceux de leur Maison.

II. Que

II. Que le Capitaine de la Garde Suisse, & les Commissaires de la Chambre, qui avoient refusé l'entrée du Palais Pontifical ausdits Excellentissimes Seigneurs Ambassadeurs, seroient cassez & bannis de la Ville de Rome à perpetuité.

III. Que le Cardinal Altieri seroit tenu de venir en personne dans le Palais de chacun des Excellentissimes Ambassadeurs pour leur faire une ample satisfaction sur le passé, & leur protester qu'à l'avenir, il se comportera envers eux d'une maniere convenable à leur dignité, & au caractere dont ils sont revêtus.

IV. Et enfin que l'on envoyeroit de trés-serieuses reprimandes à tous les Nonces, avec ordre exprés de se retracter de toutes accusations, & discours injurieux qu'ils avoient tenus & avancez contre l'honneur, la sagesse, & la bonne conduite desdits Excellentissimes Seigneurs Ambassadeurs.

Ces Articles furent presentez à sa Sainteté, & au Cardinal Altieri par le Cardinal Cibo, dans la même forme & teneur qu'ils lui avoient été delivrez, sur quoi, il reçût du Cardinal pour réponse.

I. Que lui Altieri nioit d'avoir prétendu assujettir les Ambassadeurs aux peines portées par l'Edit de l'Impôt.

II. Ni d'avoir donné aucun ordre aux Nonces de les diffamer auprés de leurs Maîtres, ou de parler d'eux d'une maniere desavantageuse à leurs personnes, ou à leur conduite.

III. Que pour marque de cela, on envoyeroit des lettres de reprimande aux Nonces, sur les rapports qu'ils avoient faits aux Princes contre les Ambassadeurs, comme ayant été faits sans ordre.

IV. Qu'il leur feroit même volontiers des excuses,

eufes, fur ce qu'ils avoient trouvé les Portes du Palais fermées, lors qu'ils s'étoient presentez pour entrer, & qu'il les assûreroit que cela étoit arrivé *par cas* fortuit, l'ordre de les fermer n'ayant été nullement donné contr'eux, ni pour eux.

V. Que le Capitaine de la Garde Suisse, & le Commissaire de la Chambre, seroient cassez de leurs emplois, & néanmoins rétablis en suite à la priere même des Ambassadeurs.

VI. Et enfin que l'on publieroit un nouvel Edit pour l'Impôt, avec Déclaration que sa Sainteté n'entendoit point que ceux qui avoient privilege y fussent compris, ce qui se feroit néanmoins sans nommer, ni designer particulierement personne.

Les Ambassadeurs ne furent point contens de ces satisfactions, & moins encore de celles qui étoient exprimées par les deux derniers articles, qu'aucune des autres, aussi ne les voulurent-ils point accepter. Ils persisterent fermement dans leurs premieres demandes, si bien que les Mediateurs furent obligez de retourner auprés d'Altieri pour le disposer à offrir quelque chose de plus. Altieri qui étoit sûr du Pape & de ses intentions, leur répondit en general, qu'il remettoit absolument entre leurs mains, tout ce qui le pouvoit toucher en son particulier, & qu'il étoit prêt à donner toute sorte de satisfaction aux Ambassadeurs, pourvû que ce fut sans faire préjudice à sa Charge, ni au S. Siege Apostolique, mais peu de jours aprés, sçavoir le 14. Mai 1675. le Pape ayant déclaré, *que le Cardinal son Neveu n'avoit rien fait que par son ordre, & qu'ainsi il n'y avoit point de reparation à lui demander*, toute la Negociation fut rompuë & reduite à rien. On ne laissa pas pourtant d'en parler encore quelque-

fois

fois au Vatican, plûtôt par forme de Conversation, que de Negociation, & Cibo conseilloit au Pape de couper le mal par la racine en abolissant tout à fait l'Impôt, ce qui, disoit-il, seroit beaucoup moins préjudiciable à l'honneur du Saint Siege, que d'en excepter par une Déclaration authentique & les Ambassadeurs & les Cardinaux, mais le Pape rejetta cet avis à cause du grand profit qu'il retiroit de l'Impôt.

Quelques semaines se passerent depuis cela, sans que de part ni d'autre, on fit aucune démarche apparente vers la Paix, mais comme il est difficile que l'union d'intérêt se conserve longtemps pure & entiere sur un sujet particulier, entre des Parties qui sont d'ailleurs en Guerre ouverte, celle que l'on avoit remarquée jusqu'alors entre les Ambassadeurs se détruisit peu à peu. Ceux de la Maison d'Autriche donnerent d'abord, comme j'ai dit, leur agrément à la Promotion des six Cardinaux que le Pape avoit faits, & en suite ils se separerent entierement de l'Ambassadeur de France, en faisant leur accommodement à part sur l'affaire d'Altieri, & sans lui en donner aucune participation. Ce fut le Cardinal Collonne qui le moyenna, & comme le Pape étoit fort content de l'honnêteté que l'Empereur & le Roi d'Espagne venoient de lui faire au sujet de la Promotion, & qu'ils ne se montrerent pas fort difficiles non plus touchant celle-ci, il fut bientôt conclu, de sorte que l'Ambassadeur de France en apprit la nouvelle avant même que d'avoir rien ouï dire de la Negociation. Les conditions de cet accommodement furent.

I. Que l'on feroit des reprimandes aux Nonces à l'égard des choses qu'ils pourroient avoir avancées & dites contre la personne des Ambassadeurs.

II. Que

II. Que le Cardinal Altieri déclareroit que son intention n'avoit jamais été que les Ministres des Couronnes, les Cardinaux, ou le College Apostolique fussent compris dans l'Edit du nouvel Impôt, & qu'il leur rendroit visite en personne, afin de les en assûrer de bouche, & leur faire compliment là-dessus.

III. Que le Pape feroit sçavoir par écrit à leurs Maîtres; que c'étoit un mal entendu, si l'on avoit crû que l'Impôt devoit s'étendre jusqu'aux Ambassadeurs, lesquels on sçavoit bien en être exempts.

IV. Que le Capitaine de la Garde Suisse iroit demander excuse aux Ambassadeurs, & leur protester que ce n'étoit pas à eux qu'il avoit fermé les Portes, mais au Peuple qui auroit pû s'y assembler.

Par ce moyen la bonne intelligence fut entierement rétablie entre sa Sainteté, & leurs Majestez Imperiale & Catholique, & tout au contraire, le Roi T. C. reçût un nouveau sujet de mécontentement. Ce n'est pas que l'on ne lui eût offert les mêmes satisfactions qui avoient été accordées à l'Empereur & au Roi d'Espagne; mais comme il se trouvoit beaucoup plus offensé qu'eux, à cause de la Promotion qui avoit été faite au préjudice des trois places qu'il prétendoit, & contre la parole positive que le Pape lui avoit donnée, il croyoit aussi avoir raison de se rendre plus difficile sur la satisfaction. Il vouloit entre autres choses que le Cardinal Altieri, lui fit une reparation solemnelle d'avoir par ses Conseils engagé le Pape son Oncle, à en user envers lui de cette maniere, & il s'en expliqua en des termes si fiers, tant de sa propre bouche, que par celle de son Ambassadeur, que l'on commença à retomber à Rome dans les mêmes craintes, qui avoient produit le

Traité de Pise 11. à 12. ans auparavant. Altieri lui-même parût ébranlé, & comme les menaces du Roi T. C. n'alloient pas à moins qu'à la ruine de lui & de sa Maison, & qu'il craignoit avec raison que le grand âge du Pape joint à sa mauvaise santé ne le privât bien tôt de cet unique soûtien, il rechercha divers moyens de raccommodement. La Reine de Suede le voyant en ces sentimens offrit sa Mediation au Pape & à lui, mais soit qu'il ne crût pas qu'il fût de la bien-seance de remettre une semblable affaire, entre les mains d'une femme, ou qu'il apprehendât que cette Princesse qui étoit genereuse, ne lui fit faire plus de chemin qu'il n'avoit résolu, il ne voulut point l'accepter, & il aima mieux s'en rapporter entierement au College Apostolique, qui pour en faire une fin déterminerent sa Sainteté à envoyer un Nonce à sa Majesté T. C. lequel seroit particulierement chargé de lui demander qu'il lui plût de déclarer positivement quelle sorte de satisfaction elle souhaitoit du Cardinal. Cette démarche qui étoit grande inquieta les Autrichiens, & leur fit craindre que le Roi de France ne se fit donner une plus grande satisfaction que celle que leurs Maîtres avoient reçû, ce qui obligea les Cardinaux de Hesse & Nitard, de representer au Pape dans une Audience particuliere qu'ils eurent de lui, qu'il étoit de sa grande sagesse & de son équité de garder l'équilibre & l'égalité dans la satisfaction qu'elle feroit donner au Roi de France, lui déclarant au même temps, que tout ce qui lui seroit accordé de particulier & d'extraordinaire, cela même seroit aussi prétendu par leurs Majestez Imperiale & Catholique, & lui offrant au reste leur Protection contre toutes les entreprises que pourroit former le Roi T. C.

Tout cela néanmoins n'empêcha pas que Vare-

se ne fut nommé peu de jours aprés pour aller offrir au Roi T. C. toute sorte de satisfaction de la part de sa Sainteté & du Cardinal Altieri, ainsi qu'il avoit été arrêté dans le College Apostolique, & il partit au mois de Février 1676. mais sa commission n'eut aucun succés. Le Roi plus fier que jamais fit d'abord déclarer par son Ambassadeur au S. Pere qu'il compteroit pour rien le voyage de ce Prélat, & toutes les démarches qu'il pourroit faire, s'il n'étoit revêtu du caractere de Nonce Extraordinaire, & si sa Sainteté n'en envoyoit en même temps un autre pour ordinaire. Et il tint si bien sa parole qu'encore que Varese eût rempli tout son discours le jour de sa premiere Audience, de protestations du sensible regret dont le Cardinal Altieri étoit touché au sujet de la faute qu'il avoit commise contre sa Majesté, & du desir sincere que le Pape & lui avoient de donner à sadite Majesté toutes les satisfactions qu'elle pourroit elle même souhaiter, on ne laissa pas de faire défense aux Evêques, & à tous les Ecclesiastiques en general de lui rendre aucune visite jusques à ce que les differens avec la Cour de Rome fussent accommodez. De sorte, que depuis le jour de son arrivée, qui fut au commencement d'Avril 1676. jusques aprés la mort du Pape, il vécut chez lui dans une solitude peu differente de celle d'un Monastere.

Cette mort qui arriva le 22. du mois de Juillet suivant, remit le Nonce dans la Societé du Monde, & termina l'affaire pour laquelle il avoit été principalement envoyé, le Roi ne pouvant pas prétendre satisfaction d'un homme qui ne vivoit plus, & le Cardinal Altieri ayant pris de lui-même le parti d'écrire à sa Majesté une lettre pleine de soûmission & de respect, touchant ce qui le regardoit en particulier.

Le Pape étoit âgé de 87. ans ou peu moins quand il mourut. Il étoit d'une Illustre & ancienne Famille de Rome, qui avoit donné quantité de Prélats à l'Eglise, mais qui n'avoit point encore possedé le Pontificat. On l'accusoit pendant sa vie d'aimer un peu trop ses Parens, & sur tout le Cardinal Altieri son Neveu, pour l'amour duquel il avoit souvent desobligé les Couronnes, & le Sacré College. A cela prés, c'étoit un veritable homme de bien, sans faste, sans ambition, & qui n'avoit en vûë dans toutes ses actions que la gloire de Dieu, & l'exaltation de l'Eglise. Il avoit été long-temps Evêque de Camerino, & sa conduite reguliere & pieuse lui ayant attiré une estime generale, il fut fait Cardinal le 28. Novembre 1669. & Pape le 27. Avril 1670. Clement IX. son Prédécesseur étant au lit de la mort se hâta de le revêtir de la Pourpre Sacrée, & comme il vint le remercier de sa Promotion, Clement lui dit, Dieu vous destine pour être mon Successeur, j'en ai quelque pressentiment, ce qui en effet arriva comme il l'avoit prédit. Ce fut à cause de ce Pape, & pour reverer sa Memoire qu'il prit aussi le nom de Clement, sous lequel il gouverna l'Eglise l'espace de six ans deux mois, & vingt quatre jours. Il laissa trois places de Cardinaux vacantes au grand déplaisir d'Altieri, qui auroit bien voulu qu'il les eût remplies avant que de mourir, parce que sa Faction en auroit été d'autant plus forte au Conclave, mais quelque envie qu'il eût de lui faire encore ce plaisir, la consideration des Couronnes le retint, & il ne pût se résoudre à faire dire de lui dans le monde que la derniere action de sa vie avoit été un outrage contre ces mêmes Couronnes.

Dix jours se passerent entre les Cardinaux à régler les affaires de la Vacance & à donner les ordres

dres pour le maintien de la tranquillité & de la sûreté publique, aprés quoi on ouvrit le Conclave, & les Cardinaux y entrerent le 2. Août au nombre de 65. partagez en sept Factions ou Partis. Le premier Parti étoit composé des Cardinaux de la creation d'Urbain VIII. sçavoir, François Barbarini, Carpegna, Gabrieli, Ursini, Facchineti, Grimaldi, & Rossetti, ausquels se joignit Charles Barbarini, quoi qu'élû par le Pape Innocent X. Le second Parti, que l'on nommoit l'Escadron volant, étoit formé par ceux de la creation d'Innocent X. sçavoir, Ludovisio, Gibo, Odescalchi, Raggi, de Retz, Homodei, Ottoboni, Albizzi, Pio, Maldachini, Hessen, & Azzolini, mais de ceux-ci Raggi, Pio, & Hessen étoient dans les intérêts d'Espagne, & Malchini, & Retz dans ceux de France. Le troisiéme Parti étoit composé de l'élection d'Alexandre VII. sçavoir, Flavius, Chigi, Bonvisi, Bichi, Franzoni, Vidoni, Barbarigo, Arragon, Buoncompagni, Litta, Corsini, Bonelli, Piccolomini, Caraffa, Altieri, Conti, Nini, Spinola, Caraccioli, & Delfini; mais de ceux-là Arragon étoit pour l'Espagne, & Altieri avoit un parti un part. Le quatriéme Parti, étoit celui de la creation de Clement IX. sçavoir, Jacob Rospigliosi, Boüillon, Portocarrero, Cerri, Palavicini, Sigismond Chigi, Acciaioli & Bonacorsi, mais de ceux-là Boüillon étoit pour la France, Portocarrero pour l'Espagne, & Chigi dans le parti de son frere. Le cinquiéme Parti étoit composé des Cardinaux faits par Clement X. & ceux là étoient Massimi, Carpegna, Estrées, Baden, Bonzi, Nitard, Ursin de Gravina, Colonna, Nerli, Guastaldi, Crescentio, Marescotti, Rocci, Albrici, Spada, Houwart, Felix, Rospigliosi, Casanatta, & Basadona,

mais de ceux-ci Estrées, & Bonzi, étoient pour la France, Baden & Nitard pour l'Espagne, & Rospigliosi pour son frere. Si bien que le premier parti étoit composé de sept voix, le second pareillement de sept, le troisiéme de dix-huit, le quatriéme de six, le cinquiéme de quinze, le sixiéme, qui étoit celui des Espagnols de sept, & le septiéme, qui étoit celui des François de cinq voix seulement, le tout faisant ensemble, comme j'ai dit, soixante cinq. De tous ceux là néanmoins, on ne comptoit que vingt Sujets Papables, sçavoir, Barbarino, Carpegna, Gabrieli, Facchinetti, Cibo. Odescalchi, Albizzi, Bonvisi, Vidoni, Barbarigo, Buoncompagni, Litta, Bonelli, Piccolomini, Caraffa, Conti, Jacob Rospigliosi, Cerri, Crescentio, & Rocci. Pour les autres, comme ils étoient ou François, ou Espagnols, ou trop jeunes, il n'y avoit rien à esperer pour eux, & encore de ces vingt que je viens de nommer, il n'y en avoit qu'un trés-petit nombre qui pûssent avec un vrai fondement se flâter que l'élection se feroit en leur faveur. Barbarino par exemple, étoit fort propre pour remplir le S. Siege eu égard aux grandes qualitez, & aux vertus dont il étoit orné, mais il n'étoit pas trop bien auprés des Rois de France, & d Espagne, ni même dans la Cour de Rome par plusieurs considerations particulieres, qui ne font rien ici. Carpegna ne manquoit pas non plus de merite, mais on le croyoit trop facile à prévenir, & à gouverner. Gabrieli n'étoit pas en bonne réputation auprés des Cardinaux à cause de son avarice. Fachinetti étoit assez aimé des Cardinaux, mais on craignoit que si on le faisoit Pape, Barbarino ne gouvernât plus que lui, & cette crainte lui fit beaucoup de tort. Cibo étoit d'une vie irreprochable, mais il n'étoit pas trop aimé

aimé des Florentins. Albizzi étoit trop ouvert, selon l'opinion de plusieurs. Bonvisi avoit beaucoup de bonnes qualitez, mais la crainte qu'on avoit de l'avancement de son Neveu lui étoit nuisible. Vidoni n'étoit pas trop aimé de Chigi, ni des Espagnols, outre qu'on le soupçonnoit d'avarice. Barbarigo étoit d'une vie exemplaire, mais il n'étoit pas aimé des Espagnols. Buoncompagni étoit encore trop jeune pour être Pape. Litta se montroit trop porté pour la défense des Droits Ecclesiastiques, dans l'opinion des Espagnols. Bonelli avoit eu déja l'exclusion d'une Couronne. Piccolomini s'étoit montré trop partial dans l'Office de Legat qu'il avoit exercée en France. Caraffa étoit Napolitain, & ainsi il n'y avoit gueres d'apparence pour lui d'être Pape. Odescalchi étoit natif de l'Etat de Milan, ce qui faisoit un semblable obstacle à son élevation, tant du côté des Espagnols que des François. Conti étoit assez aimé de tout le monde, mais il avoit de trop pauvres Parens; Rocci étoit du parti d'Altieri, ce qui lui étoit contraire. Pour Rospigliosi, Cerri, & Crescentio, ils étoient comme irreprochables, mais avec tout cela, ce ne fut pas sur eux que le sort tomba.

Je ne ferai point ici l'Histoire de ce Conclave, parce qu'elle me meneroit trop loin, & que c'est proprement une matiere à part. Je dirai seulement que la sainteté de vie d'Odescalchi ayant porté les plus vieux Cardinaux à lui donner 22. voix dés les premiers jours, quoi que l'on ne balotât encore que pour sonder les sentimens les uns des autres, & pour reconnoître en quelque façon, le terrain où l'on se trouvoit, son parti se grossit de plus en plus dans la suite. La France y entra la premiere en apparence, & l'Espagne qui n'en avoit paru éloignée au commencement que

pour y attirer plus aisément les François s'y joignit aussi, & fut bien-tôt suivie de Barberini & de Chigi, avec ceux de leur parti, ce qui fit en tout 36. voix. Altieri voyant le tour que prenoit cette affaire, & jugeant bien à l'air du Conclave, qu'Odescalchi seroit Pape, malgré toutes les oppositions qu'il pourroit y faire, fut le trouver & lui offrir ses voix, pourvû qu'il voulut lui promettre de le reconcilier avec la France, mais Odescalchi lequel étoit déja comme sûr de son fait, & qui peut-être se faisoit un cas de conscience de promettre quelque chose pour devenir Pape, lui dit, *qu'il ne le feroit pas pour dix Papats.* Cette réponse genereuse & desinteressée fut bien-tôt sçûë dans le Conclave, & ne fit que confirmer les Cardinaux dans le sentiment où ils étoient qu'il n'y avoit point de Sujet plus propre à remplir le Siege de Saint Pierre qu'Odescalchi, tellement qu'il fut élû comme unanimement le 21. Septembre sous le nom d'Innocent XI. qu'il prit le même jour. La ceremonie du Couronnement se fit le 4. Octobre suivant, & peu de jours aprés il écrivit à l'Empereur, & aux Rois de France, & d'Espagne, tant pour leur faire part de son avénement au Pontificat, que pour les exhorter à la Paix, & accepter pour lui la Mediation qui avoit été déferée à son Prédecesseur, offrant même de se trouver en personne au lieu du Traité, s'il le faloit, pourvû que ce fut en une Ville Catholique. Il avoit ce dernier point particulierement à cœur, & il s'en étoit expliqué diverses fois aux Ambassadeurs des Couronnes, afin qu'ils employassent leurs prieres auprés de leurs Maîtres pour l'obtenir d'eux, mais il s'en desista en suite ayant reconnu les grandes difficultez qui s'y opposoient, & pour ne retarder point plus long-temps la Negociation d'une Paix tant desirée, il ordon-

na

ne au Nonce Bevilaqua qui étoit pour lors à Vienne de se rendre incessamment à Nimegue, & d'y exercer la Mediation de sa part, & en son nom.

Affaires de Savoye.

IL faut se souvenir ici de ce que j'ai dit au Livre IV. de ces Memoires §. *des Affaires de France*, des liaisons d'amitié qui étoient alors entre le Roi Trés Chrêtien. & le Duc de Savoye. Elles étoient si intimes, & le Duc étoit si parfaitement resigné aux volontez du Roi, qu'il ne fit point difficulté de remettre volontairement entre ses mains la décision d'un ancien different qu'il avoit avec lui-même, au sujet des limites de Belle-combe & Chapelleran en Dauphiné; & d'Apremont, Fransin & Marches de Savoye, & sur lequel des Commissaires nommez à diverses fois de part & d'autre n'avoient pû convenir, de façon que ce fut en effet le Roi qui les regla selon son bon plaisir, à S. Germain en Laye le 27. Avril 1672. par un Reglement que l'on trouvera dans le Recueil des Traitez de Paix, à la Haye chez l'Honoré. Le Duc fit aussi la même année un autre Traité avec le Roi, en vertu duquel il envoya trois mille hommes, ainsi que je l'ai dit au même endroit ci-dessus mentionné, mais comme je n'ai pû recouvrer ce Traité, je ne sçaurois dire au vrai, s'il contenoit quelques conditions d'une Alliance plus étroite, au cas que sa Majesté T. C. fut attaquée du côté de l'Italie. Ce qu'il y a de certain, c'est que le Duc arma dans ses Etats en même temps que le Roi dans les siens, & que les Genois inquietez de cet armement, se mirent de leur côté en état de défense, & firent des levées avec la plus grande diligence qu'ils pûrent.

De longue main, le Duc & les Genois ne se vouloient point de bien, & sans parler de certains droits qu'ils prétendoient réciproquement avoir les uns contre les autres, au sujet de la possession & de quelques lieux, & de la Jurisdiction de plusieurs autres, il y avoit encore des démêlez considerables entr'eux touchant les limites de leurs Etats, sur tout, entre Cenoa & Rezzo, sur quoi voyez la Sentence Arbitrale, ci aprés inserée. D'ailleurs, le Duc avoit toûjours témoigné qu'il n'y auroit jamais de ferme & veritable amitié entre lui & la République, jusques à ce qu'elle lui eût cedé un chemin à la Mer pour le transport du Sel necessaire en ses Etats de Piémont, & c'étoit à quoi elle ne vouloit point entendre. Il n'y avoit donc pas faute d'occasions de Guerre entre le Duc & la République, pour peu que l'un ou l'autre eût envie de chercher noise, & c'étoit aussi ce qui rendoit les Genois si diligens à prendre leurs précautions, & à se garantir de toute surprise. Néanmoins le Duc qui avoit quelques intelligences dans Savone en tenta une sur cette Place, alleguant en suite pour raison que l'on y avoit brisé une Statuë de Marbre representant sa personne, laquelle il y avoit fait faire, & qu'il avoit destinée pour un de ses plus agréables Bâtimens, mais ce dessein ne lui réüssit pas, & il eut le chagrin d'avoir inutilement commencé la Guerre par les voyes d'hostilité.

Cela fut cause qu'il se déclara un peu plûtôt, peut être, qu'il n'auroit fait, & que cessant de dissimuler, il publia un Manifeste dans lequel aprés avoir amplement exposé les sujets de plainte contre les Genois, il déclaroit que si dans huit jours, ils ne se soûmettoient touchant la décision des limites au Jugement de la Cour de Bologne, il se feroit Justice par la voye des armes. En effet,

ce terme expiré, il se jetta sur Pieve qu'il prit, & en suite sur Succarello, dont il se saisit aussi. Pour les Genois, ils firent avancer leurs Troupes dans la Vallée d'Oneglia où ils se fortifierent, & ayant trouvé dans leurs Archives qu'ils avoient quelques prétentions sur la Ville même d'Oneglia, ils l'assiegerent, & la prirent comme à discretion. Ils s'emparerent aussi de Castelvecchio que le Duc avoit eu dessein de fortifier à cause de l'importance du passage, & en suite de Briga, aprés un combat de huit heures, tellement que le Duc qui s'étoit flâté de faire de grandes conquêtes sur ceux de Genes, se vit fort éloigné de son compte. Le Roi T. C. y fut lui-même trompé, & ne se trouvant pas en état de secourir le Duc d'un secours considerable, ou pour mieux dire, n'osant pas trop le faire, de crainte d'exiter des jalousies & des soupçons parmi les Princes d'Italie, il prit le parti de la Mediation, & envoya le Sr. de Gaumont aux Genois pour la leur offrir. Gaumont arriva sur la fin du mois d'Août 1672. à Genes, & comme il parloit de la part d'un Prince qu'il n'y avoit pas moyen de refuser, ils acquiescerent à un Traité d'Armistice qu'il leur proposa, lequel Traité portoit aussi restitution mutuelle des Places prises & occupées pendant la Guerre. Ce Traité fut immediatement suivi entre les Parties de quelques Negociations touchant les points essentiels des differens qui les avoient mis en Guerre, mais sur les difficultez qui s'y rencontrerent le Roi T. C. ayant témoigné souhaiter qu'on lui en remit la décision entre les mains, les Genois furent encore obligez d'y acquiescer, de maniere que toute la Negociation fut transferée à S. Germain en Laye, où les Parties de libres qu'elles étoient auparavant devinrent liées & abstreintes, à ce qu'il plairoit à sa Majesté ordonner de leurs intérêts.

Trois ou quatre mois s'y passerent en sollicitations, & en remontrances de part & d'autre, au bout duquel temps le Roi ayant reconnu qu'il pourroit difficilement donner aucun jugement définitif, sans s'exposer aux plaintes de l'une des parties, & peut-être même à des reproches de partialité, il trouva bon de renvoyer de nouveau l'affaire à des Juges Arbitres qui seroient nommez par les Parties, se réservant néanmoins la Faculté de les nommer lui même, si dans le temps de deux mois aprés la Ratification de sa Sentence Arbitrale, lesdites Parties n'avoient pû convenir entr'elles à cet égard.

Acte de la Sentence Arbitrale prononcée par le Roi, sur les differens entre Monsieur le Duc de Savoye, & la Republique de Genes, à S. Germain-en-Laye le 18. Janvier 1673.

» LOuïs par la grace de Dieu Roi de France & » de Navarre : A tous ceux qui ces presentes » Lettres verront, Salut. L'affection singuliere » que nous avons toûjours fait paroître pour » maintenir la tranquilité de l'Italie, & les soins » que nous sommes bien aises de donner en tou- » tes rencontres, autant pour nourrir la bonne » intelligence entre nos Voisins & nos Alliez, » que pour faire cesser les obstacles qui peuvent » s'élever pour la troubler ; nous porterent dés » l'année derniere à nous entremettre de l'ac- » commodement entre nôtre trés-cher & trés- » aimé bon frere le Duc de Savoye, & la Repu- » blique de Genes. L'un & l'autre s'étant remis » à nôtre Mediation, pour terminer les differens

» qui

„ qui les avoient engagé à prendre les armes,
„ l'application que nous y donnâmes fut ac-
„ compagnée de tant de succez, que nous arrê-
„ tâmes bientôt aprés les fâcheux effets d'une
„ guerre, qui dans le peu de temps qu'elle avoit
„ duré, avoit été suivie d'une effusion de sang,
„ d'autant plus grande que l'animosité paroissoit
„ plus vive entre les parties, sans attendre qu'un
„ Traité eut tout à fait reglé les conditions de la
„ Paix: & pour éviter que les longueurs de la
„ Negociation ne fissent durer trop long temps
„ l'action des armes, nous portâmes les parties
„ à convenir entre nos mains de la cessation des
„ hostilitez, de la restitution des lieux qui au-
„ roient été occupez durant la guerre, & de l'é-
„ change des prisonniers. Ainsi par l'execution
„ de ces conditions nous suspendîmes le mal, si
„ nous ne le finimes pas entierement; & l'Italie
„ commença à entrer dans la joüissance du repos
„ que nous avions eu le desir de lui procurer.
„ Mais parce qu'elle ne peut être delivrée de la
„ crainte de voir renaître la guerre, jusques à ce
„ qu'elle la voye tout à fait éteinte par une Paix,
„ & que nôtre susdit frere le Duc de Savoye, &
„ la Republique de Genes, ont bien voulu pour
„ y arriver plus promptement, se remettre à
„ Nous de juger sur tous leurs differens, & s'o-
„ bliger de souscrire & ratifier tout ce que nous
„ aurions prononcé; Nous pour satisfaire aux
„ loüables intentions qu'ils professent pour la
„ Paix, pour étouffer tous sujets de division en-
„ tr'eux, & pour rendre la premiere tranquili-
„ té à l'Italie, declarons par ces presentes, se-
„ lon le susdit pouvoir qu'ils nous en ont don-
„ né.

I.

„ Que la suspension d'armes qui a été procu-

„ rée & continuée jusques à cette heure par nôtre
„ entremise, entre nôtre susdit frere le Duc de Sa-
„ voye, & la Republique de Genes, sera chan-
„ gée en une Paix bonne, ferme & durable, sans
„ que tout ce qui s'est passé durant la guerre y
„ puisse apporter aucune alteration à l'avenir.

I I.

„ Que la restitution des lieux qui avoient été
„ occupez de part & d'autre, & l'échange des
„ prisonniers ayant déja été executé, les choses
„ demeureront en l'état qu'elles étoient avant la
„ susdite guerre, & en l'état qu'elles se trouvent
„ aujourd'hui depuis les susdites restitution &
„ échange, sans que l'on puisse avoir de part ni
„ d'autre, aucunes pretentions ni pour les frais
„ & dépenses de la guerre, ni pour les domma-
„ ges qu'elle auroit causez.

I I I.

„ Que le Commerce tant par terre que par
„ mer, rivieres & autres eaux, sera rétabli entre
„ les sujets de part & d'autre, en la maniere
„ qu'il étoit auparavant, ensorte que lesdits su-
„ jets vivent à l'avenir dans la premiere intelli-
„ gence & bon voisinage qu'ils faisoient avant la
„ prise des armes.

I V.

„ Et parce que les differens qui étoient nez
„ pour quelques limites entre les lieux de Cenoa
„ & Rezzo, auroient donné la premiere origi-
„ ne à la guerre, & qu'il importe de les termi-
„ ner en telle sorte qu'ils ne puissent causer de
„ semblables troubles à l'avenir, il sera conve-
„ nu dans le terme de deux mois entre les parties,
„ de tels Juges en Italie dont ils demeureront
„ d'accord ensemble, ausquels ils se remettront
„ entierement de part & d'autre, pour connoî-
„ tre & decider lesdites limites entre Cenoa &

„ Rez-

„ Rezzo, nommement des lieux appellez l'E-
„ pollette, & Agrofoglio, ou bien les Fossatte
„ de Pittone, ensemble des differens entre les
„ lieux de Lormée & de la Pieve, pour la Juris-
„ diction dans les Alpes de Viossenna : comme
„ aussi les differens entre Briga & Triora. Pareil-
„ lement aussi lesdits Juges nommez connoî-
„ tront des differens touchant la Portion de Por-
„ nassio, des lieux de Monterosto, de Savina,
„ de Cenoa & Arvigo. Promettant le susdit Sieur
„ Duc & la Republique, de se soûmettre & sous-
„ crire à tout ce que lesdits Juges prononceront,
„ sans que sur les differens touchant lesdits lieux
„ & limites, on puisse plus revenir à l'avenir à
„ la voye de fait & des armes.

V.

„ Que si dans ledit terme de deux mois aprés
„ l'échange des Ratifications du present Acte,
„ les susdites parties n'avoient pû convenir de
„ Juges entr'elles, Nous pourrons alors leur en
„ nommer tels que nous jugerons à propos ; à
„ condition toutefois que nous les choisirons en
„ Italie, ausquels lesdites parties seront obligées
„ de se soumettre en la même sorte qu'il a été dit
„ dans l'article precedent.

V I.

„ Le present Acte & les articles de Paix qui y
„ sont contenus, seront communiquez par le
„ Sieur Servient, nôtre Ambassadeur auprés du-
„ dit Sieur Duc, conjointement avec le Sieur de
„ Gomont nôtre Envoyé extraordinaire, & em-
„ ployé particulierement à la susdite Mediation,
„ à nôtre susdit frere le Duc de Savoye, & par
„ ledit Sieur de Gomont à la Republique de Ge-
„ nes ; lesquels Sieur Duc & Republique, s'o-
„ bligeront d'en fournir entre les mains dudit
„ Sieur de Gomont, un mois aprés la susdite

„ com-

„ communication, ou plûtôt si faire se peut,
„ chacun deux Actes de Ratification, dont l'un
„ sera remis par ledit Sieur de Gomont à chacune
„ desdites Parties respectivement, & l'autre
„ nous sera envoyé.

VII.

„ Et afin que rien ne retarde l'entiere &
„ prompte execution des articles ci dessus, leur
„ ratification & la publication de la Paix, Nous
„ voulons bien conformement au desir qui nous
„ a été temoigné par les parties, & à l'affection
„ que nous avons de donner plus promptement
„ le repos à l'Italie, prendre sur nous, & assû-
„ rer autant nôtre dit frere le Duc de Savoye que
„ la Republique de Genes, que toutes les choses
„ promises dans les presens Articles, seront ac-
„ complies & executées fidélement de part &
„ d'autre, en la maniere & dans le temps qui y
„ seront portez. En témoignage de quoi nous
„ avons signé ces presentes de nôtre main, & à
„ icelles fait apposer nôtre Scel. Donné à Saint
„ Germain en Laye le 18. jour de Janvier l'an de
„ grace 1673. & de nôtre Regne le trentiémé.

Signé,

LOUIS.

Et plus bas.

ARNAULD.

„ Et scellé sur double queuë de cire jaune du
„ grand Sceau.

Rati-

Ratification de Monsieur le Duc de Savoye.

» Les susdits Articles de Paix entre Nous & la
» Republique de Genes, prononcez par le
» Roi, nous ayant été presentez aujourd'hui au
» nom de sa Majesté, par M. Servient son Am-
» bassadeur auprés de Nous, & par M. de Go-
» mont son Envoyé extraordinaire, nous les
» avons reçûs & acceptez sans nul delai, afin de
» témoigner à sa Majesté le respect que nous
» avons pour tout ce qui vient de sa part, pro-
» mettant de les garder & observer inviolable-
» ment. En témoignage de quoi nous avons
» signé de nôtre main le present Acte de Ratifi-
» cation, fait contresigner par nôtre premier Se-
» cretaire, & à icelui apposer le Scel de nos Ar-
» mes. A Turin le 25. jour de Janvier 1673.

Signé,

EMANUEL.

Et plus bas,

DE SAINT THOMAS.

Le Roi Trés-Chrêtien retira cinq grand avantages de ce Traité. Le premier de se conserver pour l'avenir toute la vertu & le pouvoir de l'Arbitrage; le second de renvoyer sur des Commissaires le blâme qui pourroit suivre d'un jugement trop préjudiciable à l'une des Parties; le troisiéme de les tenir l'une & l'autre dans une entiere dependance, du moins jusques au jour de la deci-

sion

sion définitive ; laquelle il ne tenoit qu'à lui d'éloigner autant qu'il voudroit. Le quatriéme d'avoir fait connoître aux Princes d'Italie qu'il n'avoit aucun dessein de les inquieter, mais que s'il arrivoit que quelqu'un d'entr'eux s'engageât dans un parti contraire à ses interêts, il ne manqueroit ni d'occasions ni de moyens de l'en faire repentir. Et le cinquiéme enfin, que pour premiere condition, de la Mediation & de l'Arbittage le Duc & les Genois promirent, & s'engagerent de fournir à sa Majesté un certain nombre de Troupes pour le servir dans la Guerre de Hollande, & contre tous autres Ennemis qui pourroient lui survenir à cette cause, sçavoir le Duc de Savoye 4000. hommes, & la Republique de Gennes 1500. hommes. Quand au profit qui en revint à ce Duc & à cette Republique, je serois assez empêché à le pouvoir expliquer, à moins toutefois que l'on ne veille s'en tenir à l'ancienne maxime qui dit, que la plus méchante Paix vaut mieux que la meilleure guerre. Quoi qu'il en soit il me semble qu'en cette occasion l'on peut fort bien accomparer le Duc & la Republique aux deux Voyageurs de la Fable, qui avoient trouvé un huitre en leur chemin, & le Roi de France à la justice qui aprés les avoir oüis sur leurs pretentions avala l'huitre à leurs yeux & leur dit,

Messieurs, l'huitre étoit bonne, allez vivez en paix.

Il y avoit néanmoins cette difference entre le Duc & la Republique, c'est que le Duc avoit lieu de se flatter que la Decision du Roi lui seroit favorable, à cause de son Alliance avec lui, au lieu que la Republique qui depuis quelque temps étoit vûë de mauvais oeil par sa Majesté, n'en pouvoit rien

rien espérer qu'à force de bon Droit. Cela fut cause aussi qu'en execution de la Sentence Arbitrale, elle se hâta de nommer ses Commissaires, afin d'empêcher s'il lui étoit possible que l'affaire ne retombât entre les mains de sa Majesté, faute d'avoir fait cette nomination dans le temps marqué, mais quoi que le Duc en fît de même de son côté, néanmoins la confiance qu'il avoit en l'amitié du Roi le rendit si difficile dans la suite, qu'il n'y eut pas moyen de rien conclure ; de sorte que le Congrés que les Commissaires de part & d'autre avoient formé sur ce sujet, fut rompu aprés quelque temps d'une inutile Negociation, sçavoir au mois de Juin 1673.

Un an aprés le Duc vint à mourir, laissant un fils âgé seulement de neuf ans. Il nomma par son Testament la Duchesse son Epouse pour Regente, & cette Princesse ayant envoyé aussi-tôt prier le Roi de prendre les Etats du jeune Duc sous sa protection, sa Majesté lui accorda sa demanda, & accepta la qualité de Tuteur, qui lui fut déferée en même tems. On parla aussi dés lors du mariage du Duc avec la Princesse Anne fille du Duc d'Orleans, laquelle n'avoit encore que six ans, & il fut comme arrêté, la Duchesse tâchant ainsi par toutes sortes de moyens à mettre les Etats de son fils à couvert des fâcheuses affaires, qui accompagnent d'ordinaire la minorité des Princes.

Affaires d'Espagne.

JE ne sçai si les Ministres qui avoient porté la Reine à déclarer la guerre contre la France lui avoient donné un mauvais Conseil, mais il est certain au moins qu'ils furent les premiers à ressentir les fâcheux effets dont elle fut suivie ; &

je ne ferois pas difficulté de mettre à la tête de ceux-là le Comte de Monterei lequel en qualité de Gouverneur des Païs-Bas avoit eu la principale part en cette affaire. Le Theatre de la Guerre transporté tout d'un coup de Hollande aux Païs-Bas Espagnols, l'impuissance dans laquelle ces mêmes païs se trouverent bien-tôt de pouvoir payer les Troupes du Roi, le peu d'argent qu'il recevoit d'Espagne, & enfin la continuation de ses démêlez avec le Prince d'Orange, à l'égard du commandement de l'Armée lui donnerent de terribles inquietudes pendant tout le cours de l'année 1674. non seulement sur le present, mais aussi sur l'avenir, & le déterminerent enfin à demander son rappel. Il n'eut pas de peine à l'obtenir, car dés lors la Reine avoit beaucoup diminué de son affection pour lui, & le Duc de Villa-Hermosa Général de la Cavalerie fut nommé en même temps pour lui succeder. Ce Duc en reçût la nouvelle à Bruxelles au commencement du mois de Janvier 1675. avec ordre de se servir des instructions du Comte Monterei jusques à ce que les siennes fussent venuës. Là dessus le Comte se disposa à partir, & ayant reçû des Passeports de France pour lui & pour sa famille, il se fit devancer par la Comtesse son épouse, qui partit de Bruxelles le 31. du même mois de Janvier.

Le 8. du mois suivant il partit aussi, lui-même accompagné & conduit par la plûpart des Seigneurs du Païs, & particulierement par le Duc de Villa-Hermosa, qui étoit à sa droite dans un même Carosse avec lui. Cette journée se passa en diverses Ceremonies qui seroient trop longues à rapporter, mais dont la principale & la plus essentielle fut, que le Comte sortit de la Ville au bruit des salves de la mousqueterie & du

du canon ; tenant toûjours le Bâton de commandement à la main, & qu'il ne le quitta qu'à Anderlec, où il le remit entre les mains du Duc de Villa-Hermosa, qui par ce moyen fut mis en possession du Gouvernement. Ce Duc fut complimenté à son retour par tous les Conseils ; & par toutes les Cours de Justice, & en particulier par le Ministre des Etats Généraux tant en leur nom, qu'au nom du Prince d'Orange, à qui son avancement étoit d'autant plus agreable qu'il sçavoit d'avance, que le Duc n'étoit pas d'humeur à le contrecarrer en rien.

Pour le Comte il continua son chemin vers l'Espagne, & passa par Paris où il vit le Duc d'Orleans, mais il ne pût avoir l'honneur de voir le Roi, parce qu'il prétendoit se couvrir devant lui en qualité de Grand d'Espagne, ce que le Roi ne voulut point lui permettre. Il salua aussi les Princesses, & voyant la fille aînée de Monsieur, qui étoit une personne toute charmante, il dit, qu'il ne souhaiteroit rien au monde, avec plus de passion, que de pouvoir moyenner un mariage entre le Roi son Maître & Elle, comme D. Louïs de Haro avoit moyenné celui de sa Majesté Trés Chrêtienne avec l'Infante Marie Therese.

Le Comte à son arrivée en Espagne trouva toutes choses disposées pour la prochaine Majorité du Roi, la Reine l'ayant déja fait sortir de l'appartement des femmes, & ayant fait choix des personnes qui devoient composer sa Maison & son Conseil. L'Amirante de Castille avoit été fait Ecuyer ; le Duc d'Albukerque Grand Maître d'Hôtel ; le Duc de Medina Cœli, Grand Chambellan ; le Comte de Villa Ambrosa President de Castille ; le Duc d'Infantado, Don Pedro d'Aragon, le Duc d'Ossune, le Prince d'Astellan, le

Duc d'Albe, & le Marquis de los Balbases Conseillers d'Etat. Pour le Comte Monterei il fut fait Gentilhomme de la Chambre du Roi, & Grand Maître de l'Artillerie à la place du Comte de Salvatiera qui étoit mort, mais à la Majorité du Roi qui fut déclarée en vertu du Testament du feu Roi le 6. Novembre tout cela fut changé, & le credit de la Reine étant venu à tomber, ceux qui n'avoient point d'autre appui à la Cour que le sien tomberent avec elle. La raison de cela fut que les Partisans de D. Juan avoient insinué au Roi; que s'il laissoit encore l'administration des affaires entre les mains de la Reine, comme elle y avoit été auparavant, il n'auroit que le nom de Roi, tandis qu'elle en auroit toute l'autorité, & qu'ainsi il étoit de son intérêt de rappeller son frere, & de se servir de lui comme d'un instrument qu'il pourroit casser, lors qu'il trouveroit qu'il reluiroit trop, au lieu qu'il n'en seroit pas de même de la Reine, quand une fois elle se seroit affermie dans le Gouvernement. Le Roi qui étoit jeune, & sans doute las de la Tutelle de sa mere, prêta l'oreille à ces Conseils, & sans en dire mot à personne, il écrivit ce billet à D. Juan, qui pour lors se disposoit à partir pour l'Italie avec l'Amiral de Ruiter.

Billet du Roi à Don Juan.

MON FRERE,

Le 6. Novembre, je dois prendre possession du Gouvernement de mes Etats, & comme j'ai besoin de vôtre personne auprés de moi pour cette fonction, je vous attendrai Mecredi à 10. heures en ma chambre.

Don

Don Juan reçût ce Billet sur la fin du mois d'Octobre, & partit aussi tôt pour venir trouver le Roi, ce qui jetta la Reine dans une surprise d'autant plus grande qu'elle n'avoit rien sçû du tout du complot. Mais comme il est mal aisé qu'une mere, & qui plus est une mere Regente, perde tout d'un coup le pouvoir que la Nature, l'Habitude, & l'Ordre des choses lui donne sur l'esprit d'un fils, elle en eut encore assez sur le sien pour faire revoquer toutes les resolutions qui avoient été prises, tellement que Don Juan fut obligé de s'en retourner d'où il étoit venu, aprés avoir eu seulement quelques conferences avec le Roi. Ce voyage ne reüssit donc point, mais Don Juan ne laissa pas d'en recueillir en lui-même de grands sujets d'esperance pour l'avenir, sur tout quand il repassoit en son esprit la maniere obligeante dont le Roi lui avoit parlé, & l'effet que sa venuë avoit produit dans la plûpart des esprits. Il se flatta que ce qui ne s'étoit pas fait dans un temps se pourroit faire dans un autre, & cette pensée l'empêcha de faire le Voyage d'Italie, sans se mettre en peine de ce que la Reine en pourroit dire ou penser. Effectivement quoi qu'il se fut retiré dans un lieu assez éloigné de la Cour, le credit qu'il s'y étoit conservé étoit si grand, qu'en fort peu de temps on y remarqua des changemens extraordinaires. Plusieurs Seigneurs furent disgraciez, & entr'autres le Confesseur du Roi, & le Cardinal d'Aragon qui fut comme relegué à son Evêché de Tolede. Le Duc de Medina Coeli au contraire, qui étoit sommelier du corps, fut reçû dans le Conseil d'Etat, & le Marquis de las Nanas eut la Charge de Viceroi de Sardagne. Le Roi crea aussi quatre nouveaux Gentilshommes de sa Chambre, qui furent le Marquis d'Alcagnies, le Comte d'Aguilar, le Comte de Lumiares,

res, & un fils du President du Conseil de Castille. Le Connêrable de Castille fut fait aussi President du Conseil de Flandres, ce qui donna lieu à la disgrace du Comte de Monterreï sous cette nouvelle face de Gouvernement, car ce Comte qui croyoit que la Charge de President du Conseil de Flandres ne pouvoit être donnée à aucun autre qu'à lui sans une espece d'injustice, ayant prié par une Lettre le Marquis de Mexadora de remettre ses Charges entre les mains du Roi, & d'obtenir pour lui la permission de se retirer sur ses terres pour y vivre en repos, il reçût pour reponse que non seulement le Roi lui accordoit ce qu'il avoit demandé, mais qu'il lui ordonnoit même de se retirer de la Cour incessamment pour aller joüir sur ses terres de ce repos dont il étoit si charmé.

Toutes ces choses qui étoient autant d'effets de la decadence du credit de la Reine, furent bientôt suivies de la cheute entiere de cette Princesse. On lui ôta premierement la moitié de ses Domestiques sur tout les plus anciens, & ceux en qui elle prenoit le plus de confiance, & on lui en donna d'autres des intentions desquels on étoit assûré. On l'obligea même à r'envoyer son Secretaire pour prendre en sa place Don Hieronimo de Eguia que le Roi lui envoya pour cet effet, aprés quoi on parla de la releguer à Grenade pour y passer le reste de ses jours avec les trois cent mille Ducats de rente, que le Roi defunt lui avoit assignez pour son entretien. Il n'y eut pas jusques au Duc de Saint Germain Vice Roi de Catalogne, sur qui la mauvaise influence ne s'étendît, de sorte qu'il fut contraint de demander lui-même sa demission, & de ceder sa place au Marquis de Seralvo qui lui fut substitué.

La cause qui porta ce Duc à demander sa demission,

sion, fut que l'on ne lui envoyoit ni troupes ni argent, ni aucunes des choses necessaires pour faire la Guerre avec succez. Cependant à peine le Marquis de Seralvo fut revêtu de la même dignité que le Roi fit des efforts extraordinaires pour subvenir au besoins des Frontieres & des Armées, ce qui fit dire à plusieurs que le Duc de Saint Germain s'étoit trop precipité. On envoya aussi au Duc de Villa-Hermosa huit cent mille pieces de de huit qui étoient venuës par les Gallions, mais cette somme étant fort petite en comparaison de celles dont on avoit besoin, pour rétablir les affaires de l'état, on proposa divers moyens pour trouver de l'argent. On supprima toutes les pensions pour un an, & l'on parla même de les supprimer pour toûjours, mais cela ne pût être mis à execution, parce que trop de Grands y étoient interessez. Quand aux trois cent mille Ducats de la Reine ils furent assignés sur les Domaines du Roi, aprés quoi on ne doutoit nullement que ce dernier point qui engageoit encore à quelques mesures envers Elle, parce qu'enfin on ne pouvoit pas l'expulser de la Cour, sans lui donner dequoi vivre, on ne doutoit point dis-je, que ce dernier point étant levé, le Parti de D. Juan ne prevalût bientôt.

Il seroit trop long de rapporter ici les divers changemens, & les revolutions que l'on vit arriver cette année à la Cour d'Espagne ; Tantôt la Reine triomphoit, tantôt c'étoit Don Juan, & tantôt il sembloit que le jeune Roi ne vouloit dependre ni de l'un ni de l'autre, & qu'il vouloit se faire des Ministres & des Serviteurs à sa fantaisie. Le Marquis de Mezadora qui avoit donné si sierement le Posseport au Comte Montereï le reçût lui-même peu aprés, & sa place fut donnée par interim à D. Hieronimo d'Eguiera. Le Mar-

quis de Seralvo, ne garda la Viceroyauté de Catalogne que six mois, & fut supplanté par le Prince de Parme. Le Connêtable de Castille fut fait Grand Maître d'Hôtel du Roi au lieu du Duc d'Albuquerque qui étoit mort; le Duc d'Ossune obtint sa place de President du Conseil de Flandre, & la laissa 2. ou 3. mois aprés au Prince d'Astillane, qui se trouva avoir plus de faveur que lui. Le nouveau Confesseur du Roi Thomas Carbonnel fut aussi obligé de ceder ce poste au Pere Aureliano, & de tous côtez on ne voyoit que demissions de Charges & que remplacemens. Que dirai je davantage, Don Juan n'osoit revenir à la Cour, & toutefois sur la simple reception de ses Lettres le Roi donnoit ou ôtoit des Charges & faisoit même des Edits, entr'autres celui ci, *Qu'une même personne ne pourroit posseder deux Charges à la fois*. Il fut une espace de temps que toutes les affaires passoient entre les mains du Connêtable de Castille, de Don Fernand de Valenzuela nouveau Thresorier ou Sur-Intendant des Finances, & du Pere Confesseur, qui étoient les trois Favoris privés, à l'exclusion de tous autres. Mais cela ne dura pas long temps, & avant que l'année fut finie, le Marquis de Villa Siera les surmonta tous trois. Il fut fait Grand d'Espagne & Premier Ministre, avec le même pouvoir que Don Loüis de Haro avoit eu autrefois. Il obtint même l'appartement du Prince Don Balthasar dans le Palais, & y donna audience aux Ministres Etrangers & à ceux du Païs indifferemment, le credit de ce Seigneur étant monté à un tel point dans l'espace de quelques mois que sa Majesté ordonna à tous les Presidens des Conseils à la reserve de celui de Castille, & du Vice-Chancelier d'Aragon de se rendre auprés de lui toutes les fois qu'il le leur commanderoit. En un mot

la

la Reine triomphoit de nouveau, car il est à remarquer que Villa Siera étoit une de ses Creatures, & qu'il n'étoit parvenu à ce haut degré d'honneur qu'à sa recommandation, mais son triomphe ne fut pas de longue durée. Plusieurs Grands que l'on faisoit monter au nombre de dix-neuf, & entre lesquels on comptoit le Duc d'Albe, le Duc d'Avero, le Duc d'Arcas, & le Prince d'Astigliano se liguerent avec le Conseil de Castille pour abatre ce Parti, & presenterent au Roi une Requête, par laquelle ils prioient sa Majesté d'éloigner le Marquis de Villa Siera, lequel, disoient ils, ruïnoit les affaires du Royaume, & de mettre à execution le Testament du feu Roi son Pere qui portoit expressément, que quand sa Majesté seroit parvenuë en âage de Majorité, la Reine sa Mere eût à se retirer en telle Ville de Castille qu'il lui plairoit. La hardiesse de ce Parti fut même si grande, que sans considerer que les pretentions ou les demandes formées par un homme disgracié sont toûjours plus odieuses au Prince que les autres, ils ne laisserent pas de faire venir le Cardinal d'Aragon de Tolede, où il étoit relegué pour presenter leur Requête, ce qui pourtant leur succeda si bien, qu'en effet le Roi ne pût ou n'osa leur refuser tout ce qu'ils demandoient. Il éloigna donc de la Cour le Marquis de Villa Siera auquel ils vouloient tant de mal, & rappella Don Juan, mais il ne voulut point consentir à bannir la Reine, & au contraire il ne rappella Don Juan que de concert avec elle & par son consentement, ainsi qu'on le peut voir par les deux lettres suivantes.

Lettre du Roi à Don Juan.

„ DOn Jean d'Autriche mon Frere, du Con-
„ seil d'Etat, Gouverneur & Capitaine Ge-
„ neral des Païs-Bas, & Gouverneur General des
„ Armées Navales, comme ainsi soit que les af-
„ faires de la Monarchie sont reduites en un tel
„ état que je me trouve obligé de tenter toutes
„ sortes de moyens pour les rétablir: Et d'au-
„ tant que je trouve que Vous y étes si fort inte-
„ ressé, & que je suis obligé de Vous confier la
„ plûpart de mes resolutions; c'est pourquoi j'ai
„ resolu de Vous ordonner que Vous ayez à ve-
„ nir ici sans aucun delai, afin de me prêter la
„ main en une affaire si importante, comme
„ j'espere que Vous ferez, vû le zele que Vous
„ avez pour le bien de ma Couronne & de mon
„ service; nôtre Seigneur Vous veuille garder
„ ainsi que je souhaite. Madrid ce 27. Decem-
„ bre 1676.

MOI LE ROI.

Par Ordonnance du Roi nôtre Sire,

D. HIERONIMO DE EGUIA.

Suit la Lettre de la Reine.

„ LE Roi mon Fils a resolu que Vous veniez
„ incontinent ici pour l'assister en la direc-
„ tion des affaires de cette Monarchie, ainsi que
„ Vous verrez par celle qu'il Vous écrit; & moi
„ j'ai bien voulu Vous dire que ce me sera une
„ chose fort agreable que Vous le fassiez avec la
„ dili-

„ diligence que l'état desdites affaires requiert „ presentement, de quoi je ne doute nullement, „ vû le zele & l'inclination que Vous avez pour „ le bien de ce Royaume. Vous pouvant assûrer „ que de ma part je chercherai Vôtre satisfaction „ autant qu'il m'est possible. Madrid ce 27. De„ cembre 1676.

MOY LA REYNE.

D. HERONIMO DE EGUIA.

Don Juan ne fut nullement surpris en recevant ces deux Lettres, & comme il étoit celui pour qui tout se faisoit, ou pour mieux dire celui qui faisoit tout; il ne pouvoit aussi manquer d'être informé des choses à point nommé. Cependant il s'étoit fait joindre par la plus grande partie des Grands disgraciez, comme Talara, Monterei & autres, & il s'étoit fortifié d'un assez grand nombre de Troupes que ces mêmes Grands lui avoient amenez. Ce fut avec cette bonne Compagnie qu'il s'achemina vers Madrid, ou pour premiere œuvre, il rétablit tous les disgraciez en leur premier état, mais avant que de partir de Saragosse, il écrivit les trois Lettres suivantes. L'une au Roi, l'autre à la Reine, & la troisiéme au Pape.

Réponse de Don Juan au Roi.

„ J'Ai reçû la Lettre de Vôtre Majesté du 27. „ du passé la nuit passée, le contenu de la„ quelle a produit en moi deux passions differen„ tes, toutes deux procedant de l'extreme affec„ tion que j'ai pour la Personne & la Dignité de „ Vôtre Majesté, l'une de tristesse & de douleur, „ de voir qu'il plaît à Vôtre Majesté de me don-

„ ner à connoître l'état des affaires de cette Monarchie, ce qui à la verité m'a percé le cœur, comme étant ce que nous deplorons tous avec le plus d'affliction de l'apprendre de Vôtre Majesté même, comme une marque de la douleur que Vôtre Majesté en ressent, si bien que je reputerai à un trés-grand bonheur si je puis apporter quelque soulagement à Vôtre Majesté pour ce regard aux depens de tout mon sang; l'autre de reconnoissance & de confusion du grand honneur que Vôtre Majesté me fait de se vouloir servir de mon zele en une affaire si dangereuse, nonobstant l'essai que j'ai fait de la foiblesse de mes épaules, lesquelles quoi qu'elles ne soient nullement capables de pouvoir porter la moindre partie d'un si grand fardeau, si est-ce que néanmoins elle sont assez fortes pour representer trés-humblement à Vôtre Majesté ce que je jugerai pouvoir servir à son bien & à sa plus grande gloire. Et pendant que j'étois poussé à cela par ma propre inclination & celle de plusieurs autres Grands & veritablement fidéles serviteurs de Vôtre Majesté, je deliberois en moi-même sur ce que j'aurois à faire, lors que j'ai reçû les ordres de Vôtre Majesté pour me rendre à la Cour, afin que Vôtre Majesté l'apprît & de leur bouche & de la mienne: Et ce que je puis dire pour le present à Vôtre Majesté, c'est que j'ai resolu de me mettre en chemin pour le jour de demain, s'il plait à Dieu, & de hâter mon voyage le plus qu'il me sera possible, & selon que le bien du service de Vôtre Majesté le requiert, ne doutant point que Vôtre Majesté ne soit entierement persuadée de ma fidelité, & que la vie me manquera plûtôt avant que je fasse la moindre chose qui n'eut pas pour bût la gloire de

„ Dieu,

„ Dieu, le service du Monde, & le bien de la
„ Couronne de Vôtre Majesté.

Suit la réponse de Don Juan à la Reine.

„ COmme V. M. verra ce que je répons à la
„ Lettre du Roi mon Frere, que Dieu con-
„ serve, c'est pourquoi il n'est pas necessaire que
„ je le repete ici, assûrant V. M. qu'Elle n'a ja-
„ mais eu ni n'aura personne qui lui ait souhaitté
„ & souhaitte plus sincerement ce que je croi de-
„ vant Dieu être le plus avantageux pour le bien
„ du service de V. M. aux pieds de laquelle je me
„ jette avec une profonde soumission, priant
„ Dieu qu'il conserve V. M. en prosperité lon-
„ gues années. Sarragosse ce 1. Janvier 1677.

DON JEAN.

TRES SAINT PERE,

„ LEs fleaux continuels desquels la Justice de
„ Dieu a puni cette Trés-Catholique Monar-
„ chie, & en elle tout le Monde Chrêtien, de-
„ puis quelques années, sont si grands, & leurs
„ principales causes si connuës, que je ne doute
„ point qu'elles ne soient parvenuës aux oreilles
„ de V. S. mais aussi que V. S. en aura eu un re-
„ gret trés sensible. A present, trés-Saint Pere,
„ je me jette par le moyen de ces lignes aux trés-
„ Saints piés de V. S. dant le temps que j'ai les
„ miens dans les étriers pour quitter le lieu où la
„ divine Providence m'a retenu jusqu'à l'heure
„ presente, pour me rendre à la Cour, étant ac-
„ compagné & assisté de la premiere Noblesse de
„ ce Royaume & fidéles Sujets du Roi mon Sei-

„ gneur, afin de rétablir la cause de Dieu & la
„ Sienne, qui a été si fort negligée par ceux qui
„ devroient en avoir eu le plus de soin. Je pars
„ avec la Benediction préalable de V. S. que je
„ supplie trés-humblement m'être donnée en
„ effet, vû que mes actions & mes desseins n'auront
„ jamais d'autre but que celui qui tend à la
„ plus grande gloire de Dieu, le service de mon
„ Roi, & le bien de cette Couronne, le principal
„ & le plus fort appuy de l'Eglise Catholique.
„ Le Ciel comble la vie de V. S. de toutes sortes
„ de prosperitez, & conserve sa trés-digne Personne
„ avec autant de soin que le souhaite celui
„ qui est,

De Vôtre Sainteté,

Le trés obeïssant Fils,

DON JEAN.

Voilà en peu de mots quelle étoit la constitution des affaires Domestiques de l'Espagne pendant les années 1675, & 1676, à quoi nous devons ajoûter que celles du dehors n'étoient gueres en meilleur état, ainsi que nous l'avons suffisamment fait voir au paragraphe des affaires de France. La necessité du Commerce aux Païs Bas avoit obligé la Reine à consentir au Traité de Fryer du 25. Octobre 1675., & ce Traité avoit été precedé, & suivi de plusieurs ouvertures de Paix entre les deux Couronnes, lesquelles avoient toutes pour fondement le mariage du Roi avec la fille aînée du Duc d'Orleans. Mais cela n'empêcha pas que par un effet des intrigues de l'Empereur, le Roi ne s'expliquât sur la fin de septante six pour l'Archiducesse d'Autriche, d'une maniere

re même si positive que l'on en fit par toute l'Espagne des feux de joye, accompagnez de Combats de Taureaux & de toutes les marques de rejouïssances ordinaires en ces occasions. Par cette declaration inopinée les affaires de la Paix, se trouverent fort reculées & embarassées, car jusqu'alors personne n'avoit douté que le mariage du Roi avec une Princesse de France, ne fut la premiere condition de la Paix, & tout le monde étoit persuadé que ce seroit un moyen propre à applanir bien des difficultez. Cependant comme le lieu du Congrez étoit nommé, & qu'en general toutes les Puissances interessées dans la Guerre se disposoient à y envoyer, le Roi ne laissa pas d'en faire de même de son côté, & nomma d'abord pour ses Plenipotentiaires aux Traitez de Paix le Marquis de Manzera, Don Pedro de Ronquillo qui étoit en Angleterre en qualité d'Envoyé extraordinaire, & Monsieur Christin Conseiller du Conseil de Flandres. Le Marquis de Manzera se demit en suite de sa Commission de Plenipotentiaire, laquelle fut donnée quelques mois aprés au Marquis de los Balbases Ambassadeur à Vienne, & Don Joseph Ponce de Leon y fut envoyé en sa place. Ces trois Ministres je veux dire Balbases, Ronquillo, & Christin se rendirent des premiers à Nimegue, Ronquillo au mois de Novembre 1676, Christin au mois de Mars 1677, & Balbases au mois de Juin de la même année, mais Ronquillo & Christin s'y tinrent quelque temps incognito, parce que n'ayant au commencement que la qualité de Plenipotentiaire & non pas celle d'Ambassadeur, les autres Ministres qui étoient revêtus de ce caractere ne vouloient pas leur donner la main.

Je ne parlerai point ici des Campagnes de Flandres & de Catalogne, parce que je m'en suis déja

suffisamment expliqué, mais quand aux affaires de Messine j'en dirai volontiers quelque chose, parce que je ne les ai encore touchées qu'en passant.

Le Roi avoit nommé sur la fin de l'année 1674. le Marquis de Ferrandina pour Gouverneur en ce Païs-là, & l'y avoit envoyé avec une Flotte de 8. Vaisseaux de Guerre & de 23. Galéres chargées de quelques Troupes de debarquement, par le moyen desquelles le Marquis avoit pris d'abord la Tour du Fare, le Pied de Grotte, le Cloître des Augustins, & la Tour de la Lanterne située entre la Ville & le Château de Saint Salvador, aprés quoi il s'étoit proposé de serrer Messine de si prés, qu'elle seroit contrainte de se rendre par la faim. Mais tandis qu'il faisoit pour ainsi dire le Guet à l'entrée du Port & à toutes les avenuës de la Ville pour empêcher qu'il n'y entràt du secours, le Chevalier de Valbelle y arriva pour la seconde fois le 3. Janvier 1675. avec une Flotte de dix-neuf Vaisseaux accompagnez de quelques Tartannes chargées de bled. Ce secours arrivé justement au temps que les Messinois n'en pouvoient plus augmenta leur haine pour les Espagnols, & les porta à livrer toutes leurs Fortifications aux François, & à recevoir le Marquis de Vallavoir que le Roi y avoit envoyé pour Gouverneur, avec des honneurs encore plus grands que ceux qu'ils avoient faits la premiere fois au Chevalier de Vallebelle. Cependant comme le Bled que ce Marquis avoit apporté ne pouvoit pas subvenir long temps aux besoins d'une Ville comme Messine, & que les Espagnols la tenoient blocquée de tous les côtez, la misere y devint plus grande que jamais, & redonna quelque esperance aux Espagnols de pouvoir encore la reduire par la faim. Mais ils ne voyoient pas que ce n'étoit

n'étoit qu'un artifice du Roi de France, qui vouloit porter les Messinois à se donner volontairement à lui pour avoir du Pain, & qui à cause de cela ne leur en faisoit donner que peu à peu; & plûtôt pour les empêcher de mourir que pour les faire vivre, quoi que d'ailleurs il n'eut garde de les laisser tomber dans la derniere extremité.

Cette Politique qu'il avoit pratiquée avec succez dans les deux premiers secours qu'il leur avoit envoyez, fut encore celle qu'il suivit dans le troisiéme, lequel fut composé de neuf Vaisseaux de Guerre, une Fregate legere, trois Brulots, & huit Barques chargées de Vivres, le tout sous le commandement du Duc de Vivonne. Ce Duc entra triomphant dans le Port, & tout glorieux de la Victoire qu'il venoit de remporter sur l'Armée Navalle d'Espagne, quoi que forte comme j'ai dit, de vingt Vaisseaux de Guerre & de dix-sept Galéres. Il fut reçû comme l'avoient été le Chevalier de Valbelle & le Marquis de Valavoir, c'est-à dire, avec des acclamations de joye, mais cette allegresse se refroidit un peu quand il eut expliqué l'ordre qu'il avoit de se faire recevoir pour Vice-Roi. Chacun reconnut bien à quoi cela tendoit, & en fut penetré d'autant plus vivement, que le nom seul de Viceroi étoit devenu odieux aux Messinois, depuis l'oppression qu'ils avoient soufferte de ceux qui le portoient de la part de l'Espagne. Mais il n'y avoit plus à balancer, & outre qu'il falloit necessairement ou mourir de faim, ou faire ce que le nouveau Roi vouloit, il n'étoit pas même au pouvoir des Messinois de dire non, quand ils en auroient eu la plus grande envie du monde. Le Maréchal fut donc installé pour Viceroi en apparence du consentement du Senat & du Peuple, mais dans le fond au grand deplaisir de la plus saine partie, & il prit posses-

sion de cette Charge avec toutes les Ceremonies accoutûmées en pareille occasion.

Cependant les Puissances d'Italie, voyant que c'étoit tout de bon que le Roi Trés Chrétien pretendoit s'établir à Messine, commencerent à entrer en inquietude, & à cabaler sourdement pour l'empêcher d'aller plus loin, & sur tout de passer la Mer pour entrer dans le Royaume de Naples, le voisinage de ce Prince ne leur paroissant nullement avantageux. Cette crainte qui leur venoit de la trop grande puissance du Roi Trés-Chrêtien, & de son humeur ambitieuse dont ils avoient déja vû diverses marques, aussi bien en Italie que du côté de la Hollande. étoit augmentée en eux par la connoissance des anciennes pretentions, qu'ils sçavoient bien qu'il conservoit encore sur les deux Sciciles.

Ces Pretentions étoient doubles & tiroient leur premiere origine de Charles d'Anjou fils de Loüis VIII. Roi de France & Frere de Saint Loüis, auquel le Pape Urbain IV. & en suite Clement IV son Successeur avoient déferé la Couronne des deux Sciciles, aprés en avoir destitué Mainfroi fils naturel de l'Impereur Frideric II. lequel l'avoit usurpée sur Conradin fils de l'Empereur Conrad, & petit fils du même Frideric II, à condition toutefois qu'il en feroit la Conquête à ses propres frais & depens. Charles qui avoit de l'ambition autant que Prince de son temps, n'eut garde de laisser échaper une si belle occasion de se faire Roi. Il passa au Royaume de Naples avec une Armée, & défit son Ennemi l'an 1266. dans les Plaines de Benevent par le stratageme de Guiscart Comte de Lansac, qui se sacrifia volontairement à la mort pour lui, d'une maniere qui merite d'être remarquée ici. Mainfroi avoit ordonné à ses Soldats de ne s'arrêter qu'à l'endroit où se-

roit

noit Charles, & avoit promis une haute recompense, à celui qui lui en apporteroit la tête, ce que Lansac ayant sçû, il s'habilla des habits de Charles, fit son personnage dans la Bataille, attira par ce moyen tous les ennemis contre lui, & se fit tuer enfin pour le sauver. Pendant ce temps-là le vrai Charles profitant de l'erreur de ses ennemis, & du desordre dans lequel la joye & les cris de Victoire les avoit jettés fondit sur eux en Flanc avec sa Cavalerie, si à propos & avec tant de succés, qu'il les mit en fort peu de temps dans une deroute generale. Mainfroi y fut lui-même tué, & par sa mort il laissa la Couronne à Charles, qui la reçût la même année des mains de Raoul Cardinal de Chevrieres & Legat du Saint Siege.

Conrardin à qui la Couronne appartenoit legitimement la voyant ainsi passer d'un Usurpateur à l'autre arma pour la recouvrer, & méprisant les Foudres injustes du Pape Clement IV. il s'avança au commencement de 1268. jusques en Scicile accompagné de son Cousin Frideric fils de Herman Marquis de Bade, & ayant bientôt rencontré Charles il lui donna Bataille dans les Champs de Lis. Il semble que la Fortune devoit seconder un courage si genereux, & une cause si juste, mais tout au contraire elle se declara pour le Parti de Charles à un tel point que Conradin aprés avoir vû ses Troupes dispersées, fut pris au passage du Détroit, comme il vouloit s'enfuïr en habit déguisé, ayant été reconnu à son anneau qu'il vouloit donner au Marinier pour son payement. On lui fit en suite son procez comme à un parturbateur du repos Public, & il eut la tête coupée sur un échafaut au milieu de la Ville de Naples le 6. Octobre 1269. Ce Prince infortuné & d'autant plus digne de compassion en sa mort,

qu'il n'avoit encore que dix sept ans, fit diverses plaintes sur l'échaffaut avant que de subir l'execution, & les finit en jettant un Gand au milieu de la foule, pour signal d'investiture du Royaume à celui qui voudroit le vanger.

Cependant, Charles demeura possesseur du Royaume de Naples, & de celui de Sicile, mais la maniere dont il s'en étoit emparé, & la cruauté dont il avoit usé envers Conradin, l'ayant rendu odieux à tous les Siciliens, il y en eut un grand nombre qui conspirerent contre lui, poussez à cela par un Officier de Conradin, nommé Jean de Procida, qui s'étoit rendu leur Chef, & qui ayant ramassé le Gand de Conradin, l'avoit porté à Don Pierre Roi d'Arragon. Ce Prince le reçût, & comme il avoit épousé Constance, fille & heritiere de Mainfroi, il se crût legitimement, & doublement fondé à recouvrer les deux Siciles, & à faire tout ce qu'il pourroit pour en chasser les François, ce qu'il avoit déja commencé de faire dans la Sicile Trinacrie dés l'an 1267. Cependant, Procida déguisé en Hermite, & contrefaisant le fou, couroit toutes les principales Villes de cette Isle avec une longue Sarbacane à la main, au lieu de Bourdon. Quand il rencontroit des Siciliens, il leur portoit le bout de sa Sarbacane à l'oreille, & leur disoit, qu'il faloit tuer tous les François le jour de Pâques, pendant qu'on sonneroit les Vêpres, & qu'il portoit sur sa poitrine les armes de l'Empereur d'un côté, & celles du Pape de l'autre, qui cooperoient à ce dessein, mais quand il trouvoit des François; il se contentoit de leur dire quelque Boufonnerie, aprés quoi il joüoit du Bâton à deux bouts avec sa Sarbacane, & faisoit le fou. De cette maniere, il prépara les choses peu à peu pour le point où il vouloit les amener, & il sçût si adroitement animer

mer les esprits à la vengeance par ses feintes sotises, sans qu'il eût communiqué le secret de son dessein, qu'à un certain nombre de personnes choisies, qu'il ne laissa pas de se trouver secondé dans l'execution par une multitude de gens. Il choisit pour cet effet le même jour de Pâques, & la même heure de Vêpres qu'il avoit tant de fois déclarée, & tous les François y furent égorgez l'an 1282. seize ans aprés l'invasion de Charles. Cette cruelle execution, que l'on a depuis appellée les *Vêpres Siciliennes*, à cause de l'heure de Vêpres, pendant laquelle elle fut faite, assûra l'Isle de Sicile au Roi D. Pierre, mais lui attira en même temps les Foudres du Vatican, de sorte que le Royaume d'Arragon même fut donné par le Pape à Charles de Valois, qui s'en empara, & le posseda quelque temps.

Voilà sur quoi sont fondées les premieres prétentions du Roi de France sur la Sicile, parce qu'étant Heritier de cette Maison d'Anjou, il en possede tous les droits. Les autres viennent de Jeanne I. laquelle avoit adopté par son Testament du 29. Juin 1380. Louïs de France I. du nom, Duc d'Anjou, & fils du Roi Jean, (ce qui causa de grandes Guerres entre les deux Branches, parce que nonobstant cette adoption Charles de Duras, Cousin de cette Reine s'établit sur le Trône,) & aussi de Jeanne II. Veuve du Roi de Hongrie, laquelle se voyant emprisonnée par Alphonse V. d'Arragon, qu'elle avoit adopté en 1420. le desherita trois ans aprés, & adopta de nouveau René le Bon, Duc d'Anjou, en la personne duquel les Droits des deux Branches de la Maison d'Anjou, se trouverent ainsi réünis. Or comme ce René, quoi qu'entierement dépossedé par Alphonse, qui fit valoir à main armée la premiere adoption, avoit laissé tous ses droits à Charles

IV.

IV. du nom, & que par Testament du 10. Decembre 1481. ce Prince les transporta tous à Louïs XI. & à ses Successeurs Rois de France, sa Majesté T. C. à present regnante croyoit être bien fondée dans la repetition de ces mêmes Droits. Si c'étoit avec une pleine & entiere justice, ou non, il ne m'appartient pas d'en décider, & pour me contenir dans les bornes de la narration des faits de la maniere que je l'ai fait jusqu'ici, il me suffira de rappeller ce que j'ai déja dit de la jalousie des Princes Italiens, touchant ce nouvel établissement d'un Roi si puissant dans leur plus prochain voisinage, & d'y ajoûter que sa Majesté jugeant bien que ce lui seroit un obstacle presque invincible à ses desseins; fit publier le Manifeste suivant pour les rassûrer; en leur faisant connoître que son but n'étoit pas de garder, ni la Sicile, ni Messine pour lui, mais seulement d'y établir un Prince de sa Maison, & de faire revivre ce Royaume.

Manifeste concernant les affaires de Messine, publié en Italie au commencement de Novembre 1675.

„ L'Etat déplorable, où se trouvoit l'année „ derniere la Ville de Messine, prête à re- „ tomber plus cruellement que jamais sous un „ joug que les violences des Espagnols lui avoient „ déja rendu insupportable; le recours qu'eût „ cette ancienne & fameuse Ville à la protection „ du Roi; & la compassion qu'excita dans l'es- „ prit de sa Majesté la vûë d'un grand peuple sur „ le point de perir, tant par la rigueur d'une „ longue famine, que par les supplices qui lui „ étoient préparez, porterent sa Majesté, plus

„ enco-

„ encore par un mouvement de generosité, que „ par l'intérêt d'une diversion importante contre „ l'Espagne, à ne pas abandonner tant de pau„ vres innocens opprimez, à qui il ne restoit „ d'esperance de salut que dans sa seule bonté. „ Les Vaisseaux, qu'Elle donna ordre d'armer „ en Provence, porterent double secours à Mes„ sine, ils y firent cesser par l'entrée des vivres „ qu'ils y conduisirent le plus pressant de tous les „ maux, dont elle étoit attaquée, & lui rendi„ rent par une victoire signalée la liberté du Port, „ que les forces maritimes d'Espagne tenoient „ fermé depuis long-temps. De si grands bien„ faits imprimerent aux Messinois la reconnois„ sance qu'ils devoient à leur Liberateur ; ils crû„ rent ne pouvoir la lui mieux témoigner qu'en „ le choisissant pour Maître, & ne pouvoir rien „ faire de si avantageux pour eux-mêmes, que „ de s'assûrer de la protection de la France qu'ils „ venoient d'éprouver si puissante & si favorable. „ Ils supplierent sa Majesté de les recevoir au „ nombre de ses Sujets, & Elle voulut bien ac„ cepter, à leurs prieres, le serment de fidelité „ qu'ils lui en prêterent avec l'applaudissement „ general de tout ce peuple.

„ Sa Majesté pouvoit par ce nouveau titre, & „ par les droits si justes & si anciens qu'Elle a sur „ le Royaume des deux Siciles, unir à sa Cou„ ronne non seulement la Ville de Messine, mais „ encore les autres Places qu'elle possede dans „ l'Isle, & toutes celles à qui l'amour de la li„ berté inspireroit de secoüer le joug des Espa„ gnols. Mais parce que sa vûë a bien moins été „ dans cette occasion d'étendre ses limites, que „ de secourir des peuples qui avoient imploré son „ assistance ; Elle veut bien déclarer par le pre„ sent Memoire, qu'Elle n'a reçû les Messinois,

„ quand

„ quand ils se sont donnez à Elle, que pour les „ rendre en quelque sorte à eux mêmes, aussi „ bien que les autres Villes de Sicile qui voudront „ suivre leur exemple : Que son dessein n'a pas „ été de les faire vivre sous ses loix, qui leur „ sembleroient toûjours étrangeres, en les unis„ sant à sa Couronne ; mais qu'à l'exemple de „ ses Prédecesseurs, qui ont donné deux fois des „ Rois à Naples & à la Sicile, dans deux Bran„ ches de la Maison Royale de France, son in„ tention est encore de donner à cette Isle un „ Souverain, qui tire son origine du même sang; „ qu'Elle lui remettra tous les droits qui sont „ aquis à la France sur ce Royaume, & tous ceux „ que le consentement des peuples a déja deferez „ & pourroit deferer à l'avenir à sa Majesté : „ Que ce Prince prendra les mœurs, les coûtu„ mes & les loix de son Etat, & qu'il rétablira „ chez les Siciliens un trône que leurs Ancêtres „ ont vû avec douleur transporté en Arragon & „ en Castille : Que de tous les intérêts que le „ Roi a pû prendre jusques à present à la Sicile, „ Sa Majesté se reserve seulement celui de raffer„ mir de plus en plus la puissance de ce Royau„ me, & le bonheur & la felicité de ses peuples, „ par la liaison & la protection toûjours assûrée „ de la France.

„ C'est ce que sa Majesté a bien voulu rendre „ public par cet écrit, & faire connoître à toute „ l'Europe, combien dans l'assistance qu'Elle a „ donnée aux Siciliens, Elle a peu regardé son „ utilité particuliere, puisque sans vouloir rien „ ajoûter à sa Couronne, Elle songe seulement „ à en relever une, dont le nom a été toûjours si „ grand en Italie, & par tout le monde. Fait à „ Versailles l'onziéme Octobre 1675.

LOUIS. ARNAUD.

Ce

Ce Manifeste produisit son effet, particulierement à l'égard des Messinois, qui se trouverent tous consolez dans l'esperance que s'ils ne pouvoient pas parvenir à s'établir en République, comme on les en avoit flâtez au commencement, ils auroient au moins le contentement de posseder leur Roi chez eux, ce qui ne contribua pas mediocrement à leur faire supporter avec patience la conduite du Maréchal de Vivonne, & les insolences des François de sa suite. Je ne prétends point adopter ici toutes les médisances que l'on a faites depuis contre ce Maréchal au sujet de son Gouvernement à Messine, car on en a dit des choses qui passent toute croyance, comme par exemple, qu'il laissoit le soin de toutes les affaires à son Secretaire, qu'il souffroit que cet homme vendit les graces, qu'il monopoloit dans la distribution des Bleds, qu'il ne donnoit audience à personne, & enfin qu'il passoit les jours & les nuits entieres avec les Courtisannes, & dans l'exercice de la débauche, pendant qu'il ne pouvoit pas trouver un moment pour écouter ceux qui avoient quelque plainte à lui faire. Tout cela est trop outré pour être croyable, mais ce qu'il y a de certain, c'est que le Maréchal s'étoit rendu entierement desagreable aux Messinois en ne se communiquant pas assez, & que les jeunes gens qu'il avoit amenez avec lui ou comme Officiers, ou comme Volontaires, ou comme Gentilshommes de sa Maison, menoient une vie si licentieuse & si débordée que c'étoit une honte. Ils ne se contentoient pas de suivre publiquement les Courtisannes & autres personnes abandonnées, ils s'adressoient mêmes aux meilleures Maisons, & comme la necessité avoit ruiné toutes les bonnes familles, ils corrompoient la plûpart des filles & femmes pour du pain, ou pour un peu d'ar-

gent. Mais ce qu'il y avoit de pis dans leur procedé, & ce qui desesperoit les Messinois, c'est que bien loin de faire aucune violence à leur humeur vaine, pour tenir leurs commerces secrets, ils affectoient d'en triompher, & de se donner les uns aux autres des preuves de leur bonne fortune. Cette conduite aliena comme j'ai dit les esprits des Messinois, leur rendit la Nation odieuse, fit regreter à la plûpart d'entr'eux leur condition passée, & produisit en suite diverses conspirations contre le Gouvernement, dans lesquelles même il se mêla quelquefois des François, entr'autres un Major de la Ville, qui ayant èu la foiblesse de se laisser gagner par les larmes d'une fille de la Maison de Borgia qu'il aimoit, fut ensuite déchiré à quatre Galeres.

Il y eut aussi quelque division entre le Maréchal, & ceux de la Ville, le Maréchal voulant les obliger à contribuer à l'entretien des Vaisseaux, & ceux ci qui pouvoient à peine subvenir à leurs plus pressans besoins, n'en voulant rien faire. Cela réveilla les Espagnols, & leur fit tenter diverses entreprises, tant par intelligences, qu'à force ouverte, pour profiter de la mesintelligence qui étoit dans la Ville, & pour y rentrer, s'il étoit possible, mais elles furent toutes inutiles, & ils y laisserent pour une seule fois 500. Soldats prisonniers, avec deux Gentilshommes de bonne Maison, qui s'étoient mis à leur tête. Le Maréchal de son côté se mit plusieurs fois en campagne tant par Mer, que par Terre, pendant l'année 1675. pour surprendre ou Melazzo, ou la Scalette, ou Catanée, ou quelque autre Place, & perdit toûjours son temps, mais à peine l'année 1676. fut venuë, que l'on commença de part & d'autre, à se faire la Guerre tout de bon. Le Roi qui avoit extrêmement à cœur le recouvre-

ment

ment de Messine, avoit fait un nouveau Traité au commencement de 1675. avec les Hollandois, pour une Flôte de vingt-quatre Vaisseaux, qui devoit se joindre avec la sienne, & avec toutes les Galeres d'Espagne, de Naples, & de Sardaigne, pour executer quelque chose de considerable. Cette Flôte arriva à Melazzo au mois de Decembre, sous le commandement de l'Amiral de Ruiter, & du Vice-Amiral de Haen, qui convoyoient par la même occasion la Flôte de Smirne, & s'étant remis en Mer aussi-tôt, pour aller croiser entre le Cap de Molina, & celui delle Arme, & couper ainsi les Vivres & Munitions destinées pour Messine, elle rencontra le 7. Janvier la Flôte de France, qui cingloit à hautes voiles vers ladite Ville de Messine, forte de 22. Vaisseaux de Guerre, six Brûlots, & deux autres.

Le 8. au matin sur les neuf heures, le combat commença & dura jusques à cinq heures du soir, mais comme les Galeres d'Espagne furent obligées de se retirer à Lipari avant le commencement de la Bataille, à cause du grand vent qui s'étoit élevé, la Victoire échapa des mains de Ruiter, & sans se déclarer ni pour l'un, ni pour l'autre des partis, les laissa tous deux en état de recommencer, s'ils en avoient envie à la premiere occasion favorable. Toutefois cette occasion ne se presenta point, parce que les François dont le principal dessein étoit de secourir Messine, se contenterent d'y entrer, & que de Ruiter au contraire voyant les six mois de son engagement pour le service d'Espagne expirez, se retira du côté du Ponant. Sa retraite laissa les Espagnols de Naples & de Sicile dans un terrible embarras, car bien qu'ils eussent dix Vaisseaux, & vingt-trois Galeres, ce n'étoit point des forces suffisantes pour faire tête aux François, de sorte qu'ils

voyoient

voyoient tous leurs desseins ruinez par là. Mais de Ruiter ayant trouvé à Livourne un ordre de ses Maîtres de revenir encore pour six mois, & la belle saison s'approchant chaque jour, on reprit à sa venuë un nouveau courage, & de nouvelles esperances.

Les deux Flôtes se rejoignirent donc une seconde fois, & le Viceroi pour profiter de leur presence ayant assiegé Agousta le 18. Avril par Terre, tandis qu'elles occupoient la Mer, les François sortirent de Messine avec toutes leurs Forces Navalles pour faire lever ce Siege, & donnerent combat le 21. eux, étant forts de trente six à quarante voiles, & les Espagnols avec les Hollandois de vingt-huit à trente seulement. Le succés de ce combat fut comme le premier assez indécis, & les deux partis s'en attribuerent réciproquement la Victoire, mais il y a de l'apparence qu'elle demeura aux François, Ruiter ayant été obligé de se retirer à Siracuse, faute de pouvoir tenir la Mer, & le Viceroi de Sicile ayant pareillement levé le siege d'Agousta. Du reste, les Hollandois y perdirent leur vaillant & renommé de Ruiter, qui mourut à Siracuse le 29. du même mois d'Avril, d'une blessure qu'il avoit reçûë au pied, & à la jambe gauche.

Ce malheureux accident mit toutes les affaires en desordre, & fut suivi peu de temps aprés d'une entiere défaite des deux Flôtes combinées, car celle de France ayant été considerablement fortifiée par l'arrivée des Galeres de Marseille, & de quelques Vaisseaux de Toulon, vint les attaquer dans le Port de Palerme, où elles étoient assez empêchées à se radouber, & les desola par le feu d'une si terrible maniere, que sans parler de sept Vaisseaux de Guerre, & de trois Galeres qui furent entierement consumez, on pouvoit dire

qu'il

qu'il n'y avoit pas un seul Bâtiment qui ne fut fort endommagé. D'ailleurs, les deux Nations y perdirent quantité de braves gens, entre autres D. Diego d'Ibarra, Amiral d'Espagne, & le Sr. de Haen, Contre-Amiral de Hollande.

Depuis ce jour-là, les François eurent la Mer entierement libre, aucun Vaisseau des Espagnols, ni des Hollandois n'osant paroître dehors. Cependant, ils ne tirerent pas de cet avantage, tout le fruit qu'ils en pouvoient, ce semble, tirer, & au lieu de quelque expedition d'importance, ils se bornerent à des enlevemens de Bétail dans la Calabre, & à la conquête de Taormine, & de la Scalete, que le Duc de Vivonne prit sur la fin de la Campagne, aprés avoir manqué l'un & l'autre plus de quatre fois. Ces deux Places à la verité étoient assez considerables, mais dans l'état où étoient les affaires les Espagnols se trouverent fort heureux d'en être quites à si bon marché, car ils n'avoient pas moins apprehendé qu'une révolte generale de toute la Sicile & du Royaume de Naples, diverses seditions qui tendoient là, s'étant élevées presque en même temps à Naples, à Palerme, à Siracuse & ailleurs, & les Habitans de Naples ayant refusé tout net au Viceroi de l'assister d'aucune somme d'argent, quoi qu'il en eût alors le plus grand besoin du monde, pour le rétablissement de la Flôte.

Affaires de l'Empereur & de l'Empire.

ON a vû dans la Section des Affaires de France, comment les Alliez profitant de la consternation & du desordre où se trouvoit l'Armée de France par la mort du Maréchal de Turenne, la char-

chargerent sur sa retraite au delà du Rhin, assiegerent Treves, battirent le Maréchal de Crequi qui étoit venu au secours, & prirent en suite la Place; Succés dont le bonheur auroit pû être suivi de plusieurs autres, non moins avantageux à l'Empereur, & à l'Empire, si des vûës particulieres d'intérêt, & jusqu'à present inconnuës, n'en avoient empêché l'effet. Pour ce qui est de la Campagne de l'année 1676. comme je n'en ai encore parlé qu'en passant, il sera bon d'expliquer ici d'une façon un peu plus particuliere, que je ne l'ai fait, ce qui s'y passa.

La conduite du Comte Montecuculi, qui avoit levé le siege de Haguenau, & celui de Saverne, sans necessité, avoit surpris tout le monde, & même il avoit eu le déplaisir de se voir accusé par plusieurs à la Cour de Vienne de n'avoir pas rempli son devoir, & entre autres, par le Prince de Bade Dourlach; de maniere, qu'il fut obligé de s'y transporter en personne pour s'y justifier sur les choses qu'on lui imputoit. On dit qu'il s'excusa, sur ce que ceux de Strasbourg ne l'avoient pas aidé, comme ils auroient pû faire, ce qui fut cause qu'il vînt des Députez de cette Ville exprés pour se disculper à leur tour. Cependant l'affaire n'eut aucune suite considerable, ni fâcheuse pour le Comte, au moins que je sçache, à la réserve que le Duc de Lorraine entre les mains duquel il avoit remis le commandement de l'Armée en partant pour Vienne fut continué & confirmé dans la Charge de Generalissime des Troupes de l'Empereur. Sur quoi, il est à remarquer que le Duc de Lorraine, dont je parle ici, n'étoit pas le même qui avoit aidé à prendre Treves l'année précedente, mais bien Charles IV. son Neveu, & son legitime Successeur, comme fils de Nicolas François de Lorraine son frere, & de

la Duchesse Claude de Lorraine. En effet, Charles III. étoit mort à Lëebach dés le 18. Septembre 1675. du regret, selon quelques-uns, d'avoir vû lever le siege de Saverne d'une maniere si subite & si peu attenduë, mais plus apparemment d'une maladie de langueur que son grand âge lui avoit causée, & dont il s'étoit déja senti fort affoibli pendant le siege de Treves, ainsi que je crois l'avoir remarqué. J'ai déja parlé de ce Prince, & de son genie, dans mon premier Volume Livre II. page 120. & il suffiroit peut-être d'y renvoyer le Lecteur, mais les Memoires du Chevalier Temple qui se trouvent par hazard sous ma main, me donnent occasion d'y ajoûter par maniere de Note, ce qu'il en a dit dans la premiere Partie de ces mêmes Memoires. *Jamais Prince*, dit-il, *n'a eu plus de malheur que lui, & jamais Prince ne les a moins ressentis, & n'a donné de si fortes preuves de ce que la Philosophie nous enseigne que les biens ou les maux de la vie des hommes viennent plûtôt de leur humeur que de leur fortune. Il avoit été chassé de ce beau Duché par les Armes de France sous le Ministere du Cardinal de Richelieu, contraint de se mettre au service d'Espagne en Flandres avec un Corps de Lorrains qui voulurent toûjours suivre sa fortune quelle qu'elle fut; en suite chagriné & mal traité par les Gouverneurs Espagnols, arrêté & emprisonné par ordre de cette Couronne, rétabli dans la possession de son Duché par la Paix des Pirennées, & dans l'année 1670. contraint de se sauver de nuit presque tout seul, à cause de la soudaine invasion que les François firent dans son Païs au milieu de la Paix. Il n'eut aprés cela jamais plus de repos chez lui, & il passa le reste de sa vie à mandier la protection & le secours de divers Princes de la Chrêtienté. Ils connurent tous*

petite Riviere, ou pour mieux dire, un Ruisseau entre les deux Armées, on crût que l'on en viendroit aux mains ce jour là, mais la mauvaise disposition du lieu qui étoit tout entre-coupé de hayes & de Ravines ne le permit pas, si bien que le tout se passa en quelques legéres escarmouches.

Le Duc de Lorraine changea donc de poste le lendemain, & se saisit d'une hauteur qui étoit auprés de Saverne, de laquelle il pouvoit prendre son ennemi en flanc, ce qui obligea le Maréchal à faire aussi un mouvement pour le prevenir. Mais soit qu'il ne se fut pas apperçû assez tôt du dessein du Duc, ou qu'il se trouvât embarassé dans les passages, il ne pût y arriver assez tôt & se trouva chargé en queüe par l'aile gauche des Imperiaux avec perte de beaucoup de braves gens, & particulierement du Comte Hamilton Maréchal de Camp, lequel au depens de sa vie, & de celle de la plûpart de ses Anglois sauva l'Armée de France, du peril éminent où elle etoit engagée.

Là-dessus le Maréchal se retira sous les murailles de Saverne, qu'il fit reparer & fortifier du mieux qu'il pût crainte d'un siege, ce qui n'empêcha pas que le Duc de Lorraine ne l'y cannonât les six, sept, & huitiéme du mois, de plus de trois mille coups de Canon, quoi qu'à dire vrai avec peu d'effet.

Le.9, au matin le Marquis de Grana arriva dans l'Armée des Imperiaux, & apporta au Duc de Lorraine l'ordre de marcher devant Philipsbourg, de maniere que ce Prince laissant tout autre pensée décampa & prit son chemin par Strasbourg, qui continuoit toûjours à favoriser le parti de l'Empereur, nonobstant les vives instances du Sieur de Creci Verjus.

Ce Ministre y étoit arrivé au mois de Mars precedent, & sur les protestations que les Magistrats

lui

lui avoient faites comme à l'ordinaire de vouloir conserver la Neutralité, il leur avoit demandé ou de rompre leur Pont (sous condition que la guerre étant finie le Roi son Maître le feroit rebâtir à ses dépens) ou de lui donner douze Bourgeois pour ostages, & assûrances qu'ils n'y laisseroient passer personne. Il leur avoit declaré de plus expressément que faute à eux d'accepter l'un des deux partis qu'il leur proposoit, sa Majesté ne manqueroit pas de s'en ressentir & de prendre un jour une vangeance signalée de toutes les infidélitez qu'ils lui avoient faites depuis le commencement de la Guerre. Mais comme le Maréchal de Turenne ne vivoit plus, & que depuis sa mort les armes de l'Empereur étoient superieures en ce païs là, ils n'en firent ni plus ni moins, & se contenterent de dire à Creci Verjus, que sa Majesté feroit ce qu'il lui plairoit, & qu'il étoit en elle de les détruire eux & leur Ville, mais qu'il leur étoit impossible de se resoudre à se priver d'un Pont qui faisoit non seulement toute leur Richesse, mais aussi toute leur subsistance, & que pour ce qui étoit de donner leurs Bourgeois en Ostage de leur fidélité, c'étoit une chose qui leur tourneroit à ignominie, & à laquelle d'ailleurs ils ne pourroient donner les mains sans se départir de cette exacte Neutralité qu'ils souhaitoient sur toutes choses d'observer. Cependant sur l'avis de ce Ministre ils firent fortifier leur Pont & le munirent de quelques Troupes pour se défendre en cas d'attaque. Strasbourg avoit le cœur & les inclinations entierement Imperiales, mais sa situation & la puissance du Roi Trés Chrêtien lui donnoient de continuelles alarmes, ce qui l'obligeoit souvent à joüer des personnages bien differens les uns des autres.

Pour Philipsbourg, il étoit tellement serré de-

puis la prise de la Redoute d'au delà du Rhin, que c'étoit tout ce que le Gouverneur pouvoit faire que de sortir de fois à autre sur l'Ennemi. Le Duc de Lorraine y arriva le 12. Juin, mais ayant apris que le Maréchal de Luxembourg fortifié d'un nombre considerable de Troupes s'avançoit pour y jetter du secours, il repassa le Rhin le 15. & s'alla camper auprés de Croon Weissembourg où il se retrancha, resolu d'observer delà les demarches du Maréchal, & de regler ses mouvemens sur les siens.

Il demeura dans ce Port tout le reste du mois, au bout duquel temps le Maréchal ayant fait un détachement de son Armée du côté de la Sarre, le Duc craignit que ce ne fut pour gagner Philipsbourg par les montagnes, ce qui l'obligea à decamper aprés avoir rasé les petites Villes de Lauterbourg, Landau, & Weissembourg & à se venir poster à Mechtersheym prés de Philipsbourg même. Cependant comme il sçavoit que le Maréchal de Luxembourg avoit fait preparer de longue main des Machines extraordinaires pour brûler le Pont des Imperiaux, il fit venir de Spire quantité de Charpentiers, de Maréchaux, & de Bateliers par le moyen desquels il pût en rompre l'effet, en quoi il fut si heureux que ces Machines ayant paru le 9. Août elles furent premierement arrêtées dans leur descente par de grosses piéces que l'on avoit plantées dans la Riviere, & en suite tirées à bord avec de longs crochets de fer. Le Maréchal voyant son coup manqué de cette sorte, ne jugea point à propos d'attaquer le Duc dans le Poste avantageux, & pour ainsi dire inexpugnable où il étoit. Il tenta seulement de jetter cinq cens hommes dans Philipsbourg, mais il en fut empêché par le General Major Schults, qui se vint mettre dans leur passage, & qui les rechassa avec perte jusques dans leurs Bateaux.

Voilà

Voilà quel fut le succés de tous ces grands preparatifs que le Duc de Luxembourg avoit faits pour le secours de la Place assiegée. Il fut obligé de se retirer sans y avoir pû faire entrer seulement un homme, & ce qu'il y eut encore de plus facheux fut que la dissenterie s'étant mise dans son Armée, il ne perdit guéres moins de monde, par cette maladie qu'il auroit pû faire dans une Bataille. Le Gouverneur qui à l'arrivée du Maréchal s'étoit flâté d'être bien-tôt secouru, fit trois sorties pour favoriser ses desseins, mais elles furent inutiles, ledit Maréchal n'ayant pû donner combat, si bien qu'aprés s'être défendu encore 15. jours, il se rendit à des conditions fort honorables le 9. Septembre, qui étoit le propre jour auquel cette Place avoit été prise par les François l'année 1644.

Pendant que toutes ces choses se passoient à l'Armée, & sur le Rhin la Diette de l'Empire étoit occupée à Ratisbonne à deliberer sur les plaintes de divers Princes & Etats particuliers qui se pretendoient foulez, ou qui demandoient Garantie, & à prendre des resolutions pour proceder à la rigueur contre ceux qui ne fournissoient pas leur double cotte ou d'argent ou de Troupes au desir de la matricule de l'Empire & des Constitutions arrêtées le 17 Juillet, & le 17 Août de l'année passée 1675. Et comme les Suisses non contents d'avoir refusé les passages pour le secours de la Franche Comté (ainsi que nous l'avons expliqué au Tome III. Liv. VI. *Paragraphe des Affaires de France*) & d'avoir fourni 2500 Chevaux au Roi Trés-Chrêtien, lui accordoient tous les jours de nouvelles Troupes, de maniere que le nombre de celles qu'il entretenoit à son service avoit grossi de la moitié depuis la Guerre, il se fit cette même année 1676. une espece de Negocia-

tion entre les Etats de l'Empire & les Cantons Suisses pour engager ces derniers à retirer leurs Troupes, ou du moins à ne permettre plus à l'avenir ni recruës ni nouvelles levées. C'est ce qu'on reconnoîtra par la lecture de la Lettre suivante, qui fut dictée à Ratisbonne le 17 Mars & envoyée le même jour au Sieur Wurts Ministre de sa Majesté Imperiale vers lesdits Cantons.

Lettre de la Diette de l'Empire assemblée à Ratisbonne aux Cantons Suisses.

Messieurs & bons Amis,

„ VOus savez déja assez, & tout le monde avec „ vous, en quelle maniere le Roi de France à „ l'occasion de la presente guerre contre les Pro„ vinces-Unies du Païs-Bas, est entré avec de „ grandes forces dans les Terres de l'Empire, „ contre toutes ses protestations, & sans aucune „ cause, comme aussi à l'entiere infraction & rup„ ture de la Paix de Munster, qui a été faite le 2. „ Octobre 1648. entre l'Empire & lui. Qu'il y „ a attaqué la plûpart des Cercles l'un aprés l'au„ tre, pris leurs Villes par force, dont il en a ruï„ né une grande partie par la demolition des „ Remparts, Tours & murailles, & épuisé & en„ tierement desolé le Païs & les Habitans par ses „ pilleries, massacres, incendies & autres excez „ horribles & dénaturez; & que partant cela a „ obligé sa Majesté Imperiale nôtre Seigneur „ trés-clement, comme encore les Electeurs & „ Etats nos Committents, de declarer ladite „ Couronne publiquement en la presente As„ semblée Ennemie de l'Empire, & de lui resister „ vigoureusement, tant pour delivrer l'Empire

„ de

„ de ces violences, que pour obtenir une Paix
„ juste, honorable & équitable, ce qui se seroit
„ pû faire sans beaucoup de peine il y a déja long-
„ temps, si ladite Couronne n'eut été renforcée
„ continuellement par des assistances Etrangeres,
„ qui l'ont mis en état de pouvoir continuer la
„ guerre. Et comme Vos Seigneuries se souvien-
„ nent sans doute de ce que sadite Majesté leur a
„ fait representer souvente-fois sur ce sujet, tant
„ par la bouche de son Ambassadeur, que par ses
„ lettres qu'Elle leur a envoyées de temps en
„ temps, c'est pourquoi la presente Assemblée
„ avoit esperé que Vos Seigneuries y auroient fait
„ les reflexions convenables, & qu'Elles n'au-
„ roient plus accordé aucune assistance à ladite
„ Couronne au grand prejudice de l'Empire:
„ Mais non obstant toutes ces prieres & sollicita-
„ tions, ladite Assemblée voit aujourd'hui à son
„ grand regret, & contre toute attente, qu'on
„ prête encore des secours considerables à ladite
„ Couronne en Vôtre Païs, en lui permettant d'y
„ faire des levées & autres apprêts capables de fai-
„ re durer la guerre encore long-temps. Si Vos
„ Seigneuries prennent la peine de faire de se-
„ rieuses reflexions sur cette affaire, elles trouve-
„ ront sans doute que non seulement la permis-
„ sion desdites levées & autres assistances que la-
„ dite Couronne tire de Vôtre Païs, tendent à
„ l'oppression de l'Empire & de la Liberté Ger-
„ manique, mais même qu'elles leur peuvent être
„ grandement préjudiciables à Elles-mêmes avec
„ le temps: Car on ne doit nullement douter que
„ comme il y a long-temps que cette Couronne
„ aspire à la Monarchie universelle, l'envie ne lui
„ croisse grandement d'étendre sa domination
„ encore plus avant, & de mettre tous ses Voisins
„ sous le joug insupportable de sa tirannie, si avec

„ la conservation des Places qu'Elle a déja acqui-
„ ses Elle peut remporter quelque avantage sur
„ l'Empire. Et encore que l'intention de Vos Sei-
„ gneuries ne soit pas de laisser employer Vos
„ Troupes contre ledit Empire & les Etats qui le
„ composent, mais seulement pour la défense du
„ Royaume de France, si est ce que les Alliances
„ qui ont été faites ci-devent sur ce sujet avec cet-
„ te Couronne, en donnent d'autant moins d'oc-
„ casion, puis qu'Elle est le premier Aggresseur.
„ Aussi ce n'a jamais été le but ni la pensée de Vos
„ Seigneuries ni de Vos Ancêtres de glorieuse
„ mémoire, de contribuer à l'oppression des Voi-
„ sins par de telles Alliances, par ce que l'Empi-
„ re en souffre cette incommodité, que cette
„ Couronne peut remplir de Vos dites Troupes
„ les Places qu'elles a conquises, & cependant
„ faire la guerre avec celles de sa Nation avec
„ d'autant plus de vigueur, vû que l'experience
„ nous a appris qu'il est impossible de tellement
„ obliger la France, à l'observation de ses Trai-
„ tez, qu'elle ne les violé souventefois, & qu'el-
„ le ne se serve de Vos Troupes contre la volonté
„ & l'intention de vos Seigneuries.

„ Et comme ç'a toûjours été un des plus grands
„ de nos desirs d'entretenir depuis si long-temps
„ une bonne correspondence avec Vos Seigneu-
„ ries, ainsi que nous l'avons fait voir claire-
„ ment dans les Traités de Munster & d'Osna-
„ brug, touchant la garantie qu'on demandoit
„ suivant l'Art. 6. de *l'Instrumentum Pacis*, au-
„ quel vous avez été compris selon vôtre desir
„ par l'Empereur & les Etâts de l'Empire, & que
„ partant nous esperions que Vos SS. auroient
„ bien mieux aimé contribuer tout ce qui seroit
„ en leur pouvoir à l'observation dudit Traité,
„ que de permettre qu'on le violât en façon quel-
„ con-

„ conque, ainſi que d'ailleurs Elles y étoient obli-
„ gées. C'eſt pourquoi nous n'avons pû manquer
„ de prier trés-inſtamment Vos SS. par ordre
„ trés ſpecial de nos Committents qu'en conſi-
„ deration des raiſons que nous avons allegué ci-
„ deſſus il leur plaiſe non ſeulement de ne plus
„ permettre aucunes levées à la France en leur
„ Païs, mais auſſi de rappeller leurs Troupes qui
„ ſont déja au ſervice de cette Couronne, & de
„ ne lui fournir ni chevaux ni munitions de guer-
„ re ou de bouche, par leſquelles les Etats de cét
„ Empire pourroient ſouffrir quelque prejudice
„ directement ou indirectement pendant la pre-
„ ſente Guerre. Et comme c'eſt un choſe qui
„ tend à l'avancement de la bonne intelligence
„ qui a été juſqu'ici entretenuë ſi inviolablement
„ entre Vous & Nous, au ſoulagement de tant
„ de milliers de perſonnes qui ſoûpirent aprés la
„ Paix, à la liberté de la Nation Germanique, &
„ enfin à Vôtre propre conſervation & celle de
„ toute la Chrêtienté, c'eſt pourquoi on proteſte
„ à Vos SS. de la part des Electeurs & Etats de
„ l'Empire, afin qu'Elles en ſoient d'autant plus
„ aſſûrées, & qu'on en puiſſe avoir une réponſe
„ avantageuſe, qu'on leur en témoignera des rè-
„ connoiſſances proportionnées, & même au-
„ delà, s'il ſe peut de la grandeur de ce bien fait,
„ étant au reſte prêts & apareillez de rendre à Vos
„ SS. toutes ſortes de ſervices aux occaſions, qui
„ ſe preſenteront. Fait à Ratisbonne ce 16. Mars
„ 1676.

De Vos Seigneuries,

Les bons Amis,

*Les Conſeillers, Deputez & Ambaſſa-
deurs des Electeurs & Etats de Saint
Empire, Aſſemblez à Ratisbonne.*

Cette Lettre ayant été remise par Wurts au Canton de Zurich pour être communiquée par ses soins à tous les autres, la Diette reçût diverses réponses en fort peu de temps. La premiere du 8. Avril fut de la part du Canton de Lucerne, lequel aprés plusieurs protestations d'une sincere amitié, cordialité, & droite intention, disoit, que les Alliances faites par eux avec le Roi de France, n'avoient jamais eu d'autre objet qu'une défense reciproque, & qu'ils apprenoient avec un sensible regret les infractions que l'on y avoit faites; Que sa Majesté Trés-Chrêtienne les avoit souvent & fortement solicitez à étendre lesdites Alliances, leur offrant même pour cet effet des sommes & des avantages considerables, mais toûjours inutilement, parce qu'ils s'étoient tenus fermement & inébranlablement attachez à ce qui avoit été anciennement convenu & accordé; Qu'en effet ils n'avoient alors qu'une seule Compagnie au service de sadite Majesté Trés-Chrêtienne, ce qui leur avoit attiré & leur attiroit encore tous les jours de trés-grands reproches des Ministres de France, nonobstant quoi ils étoient toûjours resolus à perseverer dans leur procedé franc & droit, & à ne se laisser persuader à aucune chose qui pût donner quelque juste sujet de plainte à l'Empereur & à l'Empire, ajoûtant qu'au contraire ils ne manqueroient pas de contribuer tout ce qui étoit en leur pouvoir pour le rétablissement d'une Paix generale.

Tous les autres Cantons suivirent l'exemple de celui de Lucerne, & s'excuserent le plus honnêtement qu'ils purent par des lettres particulieres de contribuer en rien aux infractions de la France, ni de lui accorder aucunes Troupes au-delà de celles qu'ils étoient obligez de lui donner en vertu des anciennes Alliances. L'Abbé de St. Gal même répon-

répondit, disant qu'il n'avoit pas voulu manquer de son côté d'assûrer l'Assemblée que son plus grand desir étoit d'entretenir une bonne correspondance avec l'Empire; Qu'il étoit persuadé que les Treize Cantons n'approuvoient point que leurs Troupes fussent employez dans l'Empire, & que pour lui il pouvoit assûrer qu'il n'en avoit aucune au service de la France.

Toutes ces lettres furent reçûës presqu'en un même temps à Ratisbonne, & suivies peu aprés d'une autre qui étoit generale pour tous les Cantons & datée de Solothurne le 12. Mai 1676. Cette Lettre contenoit en substance, Qu'en vertu des Alliances que les Cantons avoient faites avec la France avant la Guerre, ils avoient été obligez de donner à cette Couronne les Troupes qu'ils lui avoient promises, à condition qu'elles seroient employées suivant la teneur desdites Alliances, & que si l'on en avoit fait entrer quelques-unes dans l'Empire, ç'avoit été contre leur volonté. Qu'ils avoient fait tous leurs devoirs pour empêcher ce malheur, & qu'ils ne sçavoient pas aussi qu'il y en eut aucune pour lors, mais que si l'on y en faisoit entrer à l'avenir, ils tâcheroient d'y apporter tous les remedes imaginables.

Cette courte réponse fit assez connoître à la Diette qu'il n'y avoit pas grand chose à esperer des Suisses, & que l'on ne seroit pas malheureux pourvû seulement qu'ils effectuassent leur promesse, en ne permettant point que leurs Troupes entrassent dans l'Empire du côté du Rhin. Mais comme il sembloit qu'ils ignorassent, ou qu'ils feignissent d'ignorer que le Cercle de Bourgogne y compris les Païs-Bas Espagnols fut Membre de l'Empire, qu'il eut été declaré tel, & qu'en cette qualité il eut obtenu la Garantie, le Sieur de la Neuve Forge Deputé à la Diette pour

ce Cercle presenta le 26. un Memoire, par lequel il remontroit, Que puisque les susdits Cantons reconnoissoient ne pouvoir ni ne devoir permettre que leurs Troupes fussent employées dans l'Empire, & qu'ils promettoient même de l'empêcher à l'avenir, il seroit fort à desirer pour le Cercle de Bourgogne, qu'il plût à l'Assemblée de leur faire instance à ce qu'ils les fissent dont retirer des Païs-Bas où elles étoient, & où elles avoient combattu en toutes occasions, surquoi la Diette ayant deliberé écrivit le 30. ausdits Cantons, Que le Cercle de Bourgogne étant un Membre de l'Empire, & les Païs-Bas Espagnols étant compris en ce même Cercle, leurs S. S. étoient instamment priées de retirer les Troupes qu'elles y avoient, attendu que selon les Traitez, & selon leur propre Declaration elles ne pouvoient servir contre l'Empire ni contre aucun des Membres qui la composent; les priant en outre de ne plus permettre en leur Païs aucunes levées ni recruës pour la France.

Cette Lettre fut renduë dés les premiers jours du mois suivant à la Diette des Suisses assemblée à Bade, & ayant été lûë & communiquée selon les formes accoûtumées ladite Diette y répondit le 16. Que les Cantons étoient resolus de vivre en bonne intelligence avec l'Empire, & qu'ils avoient fort peu de Troupes au service de la France; Que pour ce qui étoit du Cercle de Bourgogne ni des Païs-Bas de l'Espagne, il n'avoient pas sçû qu'ils fussent sous la protection de l'Empire, & qu'ils ne sçavoient pas non plus que leurs Troupes y eussent servi, mais qu'ils y prendroient garde à l'avenir. Ce qui donna lieu à la Neuve Forge de presenter le 30. Septembre suivant le Memoire, que voici....

Memoire du Deputé de Bourgogne presenté à la Diete de Ratisbonne.

Reverendissimes, Illustrissimes, trés-Nobles & trés-Doctes Ambassadeurs & Plenipotentiaires des Electeurs, Princes, Etats & Ordres du St. Empire Romain &c.

„ LA Lettre que Messieurs les Deputez de la „ Republique des Suisses Assemblez à Bade „ ont écrite du 16. de Juillet dernier pour servir „ de réponse à celle que la Diette de l'Empire „ leur avoit écrite du 30. de Juin, ayant été com„ muniquées le 2. du courant aux trois Colleges „ de l'Empire, j'ai jugé à propos, en réïterant „ les raisons que j'ai alleguées le 26. de Juin en „ faveur du Cercle de Bourgogne qui est comme „ vous un Membre de l'Empire, de faire auprés „ de vous de nouvelles instances pour vous sup„ plier de considerer la negligence avec laquelle „ on a répondu aux plaintes qui ont été faites par „ les mêmes Lettres au nom de tout l'Empire, „ contre les Troupes Suisses qui sont au service „ de la France dans le même Cercle de Bourgo„ gne & dans les Provinces de l'Empire. Et ef„ fet ils se sont contentez de répondre qu'ils n'a„ voient aucune connoissance de ce qui se passoit „ dans les Provinces du Païs-Bas qui sont du Cer„ cle de Bourgogne : Et bien qu'il soit indubita„ ble qu'ils n'ont pas pris les armes pour défen„ dre la France, mais pour lui aider à subjuguer „ les Provinces de l'Empire, ce qui est contraire „ à l'Article 24. du traité d'Alliance qu'ils ont „ fait avec cette Couronne, je me suis néanmoins „ volontiers offert de le confirmer non-seule„ ment par des preuves que j'avois pour lors en main,

„ main, mais encore par d'autres témoignages
„ qui devoient m'être envoyez incessamment.
„ Je n'ai donc pû me dispenser pour satisfaire à
„ ma promesse d'assûrer Messieurs les Ambassa-
„ deurs & Plenipotentiaires trés-honorables, que
„ ces Lettres m'ont été envoyées depuis quelques
„ jours, par des personnes digne de foi qui ont
„ été presentes à tout ce qui s'est passé, desquel-
„ les par consequent le témoignage est irrepro-
„ ble. Il paroît évidemment par le contenu de
„ ces mêmes Lettres que les Suisses non-seule-
„ ment sont toûjours des premiers à attaquer
„ les places, mais que des Regimens entiers de
„ cette Nation, & des bataillons composez de
„ l'élite des soldats ont été employez à l'attaque
„ des Contrescarpes & des fossez, qu'ils ont té-
„ moigné beaucoup d'ardeur en toutes rencon-
„ tres, mais sur tout, lors qu'il a été question de
„ porter des fascines & des palissades pour forti-
„ fier les demi Lunes & les autres Ouvrages donc
„ les François s'étoient rendu maîtres, & pour
„ les garder aprés s'en être emparez, jusques-là
„ même qu'ils étoient indignez de ce qu'on ne
„ les commandoit pas des premiers dans les as-
„ sauts, & dans les Batailles. Et ce qui est bien
„ plus à blâmer, le Regiment des Gardes Suisses
„ qui n'est destiné simplement que pour garder
„ la personne du Roi Trés-Chrêtien avoit été
„ employé de même que les autres Regimens
„ Suisses & les troupes Françoises aux sieges des
„ Places. Ce qui fait voir clairement que les Suis-
„ ses qui sont au service de la France, ne sont pas
„ seulement occupez à la défendre, mais qu'ils
„ font beaucoup davantage que ce qui est porté
„ par ledit Traité d'Alliance, & comme ces dé-
„ positions de témoins sont un peu étenduës, par-
„ ce qu'elles ont été dressées en forme de preu-

ves,

„ ves, & que d'ailleurs elles ont été dictées en „ François, & qu'ainsi il est difficile d'en don„ ner la communication selon l'usage & la for„ me ordinaire, j'ai crû qu'il étoit plus à propos „ de déclarer à Messieurs les Ambassadeurs trés„ honorez, que je suis prêt d'en donner des Co„ pies à tous ceux qui soûhaiteront en avoir, afin „ que tout le monde en soit informé, & pour „ confirmer la verité des faits que j'ai avancez. „ Donné à Ratisbonne le 30. de Septembre „ 1676.

Des Reverendissimes & Illustrissimes, &c.

Le trés-humble & trés-obéïssant Serviteur,

LOUIS DE LA NEUVE FORGE,

Deputé de sa Majesté Catholique pour le Cercle de Bourgogne à la Diette de l'Empire.

L'Empereur donna aussi quelque legere communication à la Diette de la Négociation du Sr. Schelton, touchant l'élargissement & le Depost du Prince Guillaume de Furstemberg, & il ne seroit pas mal à propos de parler ici de cette affaire, mais comme elle ne regardoit pas seulement l'Empereur & l'Empire, & que les autres Puissances en Guerre s'y trouvoient aussi interessées, à cause du retardement qu'elle apportoit à la Paix, je me réserve à la traiter à la fin de ce Volume, où je ferai la Déduction des Préliminaires de la Paix.

De cette maniere, il ne me restera pas beaucoup de choses à expliquer en cette Section, & outre deux ou trois morts considerables, dont je ne dois pas oublier de faire mention, je ne vois

rien

rien qui merite d'être rapporté, si ce n'est la Résolution prise à la Diette pour engager les Terres, Villes & Païs de l'obéïssance du Roi de Suede, qui étoient du corps de l'Empire, à se soustraire de son obéïssance, pour se réünir au même Empire. L'Empereur avoit commencé, comme je l'ai dit ailleurs, par obliger la Ville de Hambourg à chasser les Ministres de France & de Suede, qui y tenoient leurs Conferences, & l'avoit même obligée à payer les contributions comme Ville d'Empire, aprés quoi il s'étoit adressé aux Villes de Staden, Wismar, Strallsont, Gripswalt, Demmin, Stetin, le Tribunal Suedois qui étoit à Wismar, la Duché de Brême, & celle de la Haute Pomeranie, & leur avoit envoyé les suivantes Lettres Avocatoires.

Lettres Avocatoires de l'Empereur aux Villes & Terres d'Empire de la Domination du Roi de Suede.

„ NOus Leopold &c.... Vous avez déja sçû
„ qu'outre les Mandemens du 19. Juin & 6.
„ Juillet de la presente année, lesquels nous
„ avons fait publier contre la Couronne de Sue-
„ de, & contre les Troupes qu'elle a à son servi-
„ ce, Nous avons été obligez de faire émaner
„ encore d'autres lettres Avocatoires. Et quoi
„ qu'en vertu de la presente, comme aussi de la
„ Résolution prise par la Diette generale, ladite
„ Couronne a été déclarée Ennemie de l'Empire
„ aussi bien que la France, & que partant toutes
„ bonnes Villes & Etats de l'Empire sont obligez
„ d'abandonner leur Parti, & de se tenir à celui
„ qui est le Chef dudit Empire, avec tout ce qui
„ est contenu dans lesdits Mandemens pour au-
„ tant

„ tant que cela les concerne en quelque façon, si
„ est-ce que néanmoins Nous n'avons pû manquer
„ par le dû de Nôtre Charge de vous ordonner
„ bien expressément par la presente de ne
„ plus obéïr en aucune façon aux commandemens
„ qui vous seront faits de la part de ladite
„ Couronne de Suede ou de ses Officiers, & de
„ ne la plus reconnoître pour Vôtre Souveraine,
„ mais au contraire d'accomplir précisément le
„ contenu desdites lettres Avocatoires, afin que
„ par Vôtre refus vous ne Nous donniez occasion
„ de Nous servir contre vous des moyens qui
„ y sont mentionnez, vû qu'en vertu de la presente
„ & du pouvoir & autorité que Nous avons
„ Nous vous déchargeons entierement du serment
„ que vous avez prêté à ladite Couronne,
„ & esperons que vous ne vous opposerez point à
„ Nos armes, ni à celles de nos Alliez, mais
„ qu'au contraire vous les favoriserez en tous
„ lieux, & leur ouvrirez vos Portes, en quoi
„ faisant vous accomplirez Nôtre volonté, &
„ Nous rendrez un service agréable qui vous fera
„ meriter Nôtre protection. Fait en Nôtre Ville
„ de Vienne ce 7. Decembre 1675.

Ces lettres n'eurent pas grand effet, parce que les Villes à qui elles étoient adressées n'étoient nullement lasses de la Domination Suedoise, & que d'ailleurs, elles étoient pourvûës de bonnes garnisons qui les auroient bien empêché de branler, supposé qu'elles en eussent eu envie, mais ce que le Papier ne pût faire le canon le fit peu de temps aprés, la plus grande partie de tout ce païs ayant été subjugué par les armes du Roi de Danemarc, de l'Electeur de Brandebourg, de l'Evêque de Munster, & des Ducs de Lunebourg Brunswic, avant la fin de l'année 1676.

Pour

Pour ce qui est des morts considerables, j'en trouve trois arrivées dans l'Empire l'année 1676. celle de l'Electrice de Baviere, celle de l'Electeur de Tréves, & celle de l'Imperatrice, à quoi l'on peut ajoûter celle de l'Archiduchesse d'Inspruck, qui ne survécut l'Imperatrice que de cinq mois étant décedée le 10. Septembre.

L'Electrice de Baviere mourut à Munick le 18. du mois de Mars, laissant de son mariage à l'Electeur Ferdinand Marie son Epoux quatre enfans, sçavoir Marie Anne Victoire, née le 28. Novembre 1660. Maximilien Marie à present Electeur de Baviere, né en 1662. Joseph Clement, qui est aujourd'hui Electeur de Cologne, né en 1671. & Joland Beatrix, née en 1673. Cette Princesse, je veux dire l'Electrice, étoit fille du Duc de Savoye Victor Amedée, & fort affectionnée à la France, ce qui donna lieu à quelques-uns de croire, que l'Electeur ne se trouvant plus à l'avenir engagé, & retenu par les instances de sa femme, ni par les conseils du Prince Herman de Furstemberg qui étoit mort aussi, en seroit peut-être plus aisément porté à embrasser le parti de l'Empereur, & en effet peu de temps aprés sa Majesté Imperiale lui écrivit sur ce sujet d'une maniere fort pressante, & la Diette de son côté députa les Electeurs de Saxe & de Mayence pour le prier de ne se séparer plus du College Electoral dans les occasions où il s'agiroit de déliberer sur le bien commun de l'Empire, mais plûtôt d'approuver les Résolutions, & de contribuer pour sa part à l'execution, sur quoi lesdits Electeurs envoyerent leurs Sous-Députez à Munich, quoi qu'assez infructueusement.

L'Electeur de Tréves mourut à Coblents le 1. Juin dans la 58. année de son âge, & la 24. de son

son Gouvernement, mais cela n'apporta aucun changement aux affaires, parce que l'Evêque de Spire qui étoit fils de sa sœur & son Coadjuteur lui succeda incontinent, & qu'il ne s'écarta en rien des maximes de son Oncle.

Quand à l'Imperatrice Claude Felicité d'Autriche Inspruck, elle déceda à Vienne le 8. Avril. Elle étoit fille de l'Archiduc Ferdinand Charles, & d'Anne de Medicis. Elle avoit été mariée à l'Empereur le 15. Octobre 1673. & n'étoit âgée que de 23. ans, quand elle mourut. C'étoit une fort bonne & fort douce Princesse, cependant sa mort ne fut pas fort generalement pleurée, parce qu'étant attaquée d'une maladie de langueur, & n'ayant point encore eu d'enfant mâle, on desesperoit qu'elle en pût donner à l'Empereur, ou du moins qu'elle pût les mettre au monde bien sains, de sorte que si elle avoit vécu elle auroit couru risque de n'être pas heureuse. En effet, les mêmes raisons qui faisoient qu'en 1672. l'Empereur souhaitoit un fils avec passion, & desquelles nous avons parlé dans le Tome II. Liv. IV. pag. 327. subsistoient toûjours, car quoi qu'il eût déja eu deux femmes, il n'avoit point encore de Successeur, ce qui lui faisoit fort apprehender que la Paix se faisant, plusieurs Princes ne retournassent à leurs anciens erremens, & que le Roi T. C. ne trouvât plus de facilité que jamais à ses desseins sur la succession Imperiale. Cette crainte étoit si forte en lui que sans s'arrêter aux régles ordinaires de la bien-séance, qui veulent que l'on garde le veuvage au moins une année entiere, il se remaria le 14. Decembre de la même année avec la Princesse Anne Marie Joseph de Neubourg, fille de Philippe Guillaume Duc de Neubourg, sur quoi il est à remarquer que ce Prince, qui depuis la Paix de Munster

étoit demeuré étroitement attaché au Roi T. C. avoit enfin abandonné ses intérêts, & avoit fait son Traité à la fin de 1675. avec l'Empereur, en vertu duquel il avoit levé 6000. hommes sur ses Terres, pour les joindre à celles de l'Evêque d'Osnabrug, & à celles de sa Majesté Imperiale.

Ce Traité surprit tout le monde, & particulierement le Roi de France, à qui le Duc étoit redevable de son rétablissement dans ses Etats de Juliers, & duquel il avoit reçû depuis ce temps-là cent marques d'une affection toute particuliere, jusques là que pendant le cours de la guerre, son païs avoit été conservé, pour ainsi dire comme la prunelle de l'œil. Mais les Princes ne se peuvent pas toûjours conduire par les maximes de la reconnoissance. Celui-ci avoit ses raisons pour en user comme il fit, & la suite des choses montra qu'il ne pouvoit jamais rien faire de plus avantageux pour lui, & pour sa Maison.

Cependant l'Empereur profitoit de tout, & ne voyant plus dans le corps de l'Empire, que l'Electeur de Baviere, & le Duc de Hânover, qui persistassent dans l'amitié de la France, & ses armes prosperant d'ailleurs visiblement, il avoit conçû de grandes esperances de l'avenir. C'étoit ce qui le rendoit si difficile sur les Négociations préliminaires de la Paix, & il est bien certain que s'il n'avoit tenu qu'à lui, il n'auroit entendu à aucunes propositions aprés la séparation du Congrés de Cologne. Mais comme les Alliez, n'étoient pas du même avis, & que la plûpart d'entr'eux desiroient la Paix avec une ardeur égale à la crainte qu'il en avoit, il étoit souvent obligé d'écouter, & de donner son consentement à des choses qui dans le fonds n'étoient gueres selon son cœur. La fermeté qu'il mon-

tra au sujet des Passeports & de l'affaire du Prince de Furstemberg, me serviront de preuves là dessus, aussi bien que la répugnance extrême qu'il témoignoit toûjours, quand on lui parloit d'envoyer ses Plénipotentiaires au lieu du Congrés. Ce n'est pas qu'il ne s'y résolut à la fin, mais ce ne fut qu'à la derniere extrêmité, & quand il ne lui fut plus possible de s'en défendre.

Ces Plénipotentiaires furent l'Evêque & Prince de Gurck, le Comte de Kinski, & le Comte de Straetman, tous trois ayant le caractere d'Ambassadeur. L'Evêque de Gurck n'arriva à Nimegue qu'au mois d'Août 1677. mais pour les Comtes Kinski, & Straetman, ils s'y rendirent dés le commencement de l'année, sçavoir Kinski le 3. Janvier, & Straetman le 20. Février.

Affaires de Liege.

CEtte Ville, ainsi que je l'ai déja fait connoître au IV. Livre de ces Mémoires, n'avoit point voulu prendre parti dans la guerre, elle avoit prétendu demeurer Neutre, & s'étoit flâtée qu'en observant exactement cette Neutralité, elle pourroit se maintenir en Paix, & garantir par ce moyen son Territoire & ses Places de tous les maux qui suivent & qui accompagnent d'ordinaire les prises d'armes. Cette conduite étoit loüable sans doute, & personne n'y pouvoit trouver à redire, mais comme elle ne convenoit pas aux Puissances voisines, & que la Ville de Liege n'étoit nullement en état de s'opposer à leurs entreprises, elle ne fût pas long-temps sans éprouver que là, où la force manque, la Prudence & la Politique restent sans vertu. Son Territoire fut d'abord occupé par les François, & bien-tôt aprés ses meilleures Places, comme Maseick,

Frere,

Frere, Hui, & Tongres, qui même fut pillé & rasé. Il est vrai que Liege aussi bien que Strasbourg avoit les inclinations Imperiales, ce qui pouvoit servir de legitime prétexte au Roi T. C. pour y prendre ses sûretez, mais que dirons-nous de l'Empereur, du Roi d'Espagne, & des Etats Généraux, qui sans égard à ces inclinations favorables pour leur parti pilloient de leur côté, ce qu'il y avoit à piller, & s'emparoient des places fortes à main armée. Ce fut ainsi que l'Empereur se rendit Maître de Dinan à la fin du mois de Juin 1674. & ce qui est à remarquer, il n'en allegua aucun autre prétexte, sinon que les François ne vouloient pas rendre Maseick. De sorte, que l'oppression des uns, servoit de raison & de motif à celle des autres. Cependant, ils ne parloient tous que de Neutralité, de bonnes intelligences & de Paix, & l'on ne tenoit autres discours aux Liegeois dans le même temps qu'on les traitoit en effet en ennemis declarez. Nous avons vû au Liv. IV. §. *des affaires de Cologne*, comment le Roi de France leur avoit écrit de sa propre main pour les assûrer qu'il ne desiroit autre chose d'eux qu'une exacte Neutralité, comment malgré cette assûrance, il se rendit Maître des Places ci dessus nommées, comment l'Empereur avoit envoyé là-dessus le Baron de l'Isola, & le Comte de Schellard pour les engager à mettre leur Neutralité sous la protection de l'Empereur, comment le Sr. de Carrieres leur avoit fait diverses remontrances, tant par écrit que de vive voix accompagnées de menaces pour les empêcher de prendre cette résolution, comment le Duc de Luxembourg campé aux Portes de la Ville avec une armée de 20000. hommes soûtenoit par sa presence & les remontrances, & les menaces de Carieres, & finalement nous venons de voir comment

ment l'Empereur sous prétexte que les François ne vouloient pas sortir de Maseick, s'étoit emparé de Dinant. Ils en sortirent pourtant aprés en avoir fait premierement sauter les Portes, & les principales fortifications, de crainte que les ennemis ne s'en emparassent, mais comme ce n'étoit, ainsi que je l'ai dit, qu'un prétexte, l'Empereur n'en garda pas moins Dinant. C'en fut assez pour donner lieu au Roi de France de recommencer ses plaintes & ses menaces, & afin qu'elles fissent plus d'effet, il écrivit une seconde fois de sa propre main à ceux de Liege, en ces termes.

Lettre du Roi Trés-Chrêtien à ceux de Liege.

Trés-chers & bons Amis.

„ Grand a été l'empressement avec lequel nous „ Vous avons donné à connoître la sincere „ intention que nous avons d'entretenir une ve„ritable Neutralité avec vous, & plus grand a „ été nôtre marrissement de voir que nos Enne„mis tâchent de la rompre par toutes sortes de „ moyens. Nous avons appris outre cela les exac„tions & violences que leurs Armées ont exer„cées par tout le Païs, & sçû par là qu'ils n'ont „ rien oublié pour vous attirer entierement dans „ leur Parti, & vous porter à leur accorder le „ passage par vôtre Ville & autres Places fortes. „ Et comme nous avons une singuliere inclina„tion pour le bien & prosperité de vôtre Etat ; „ & que nous desirons de contribuer pour vôtre „ repos tout ce qui est en nôtre puissance, en cas „ que vous demeuriez neutres, Nous avons bien

„ voulu vous faire sçavoir par cette lettre que
„ nous apporterons de nôtre côté tout ce que
„ nous jugerons expedient pour vous conserver
„ en cet état : Et que ce nous sera une chose trés-
„ agréable de vous pouvoir servir de nos forces
„ en cas que vous vinssiez à en avoir besoin, &
„ de vous pouvoir delivrer des oppressions dont
„ vous étes menacez par les Armées Imperiales.
„ Et comme nous sommes entierement portez à
„ vous donner toutes sortes de marques de nôtre
„ affection, si vous observez nôtre Neutralité
„ ainsi qu'il appartient, ainsi nous ne pouvons
„ pas vous tenir caché que nous serions trés-dé-
„ plaisans si nous étions obligez de changer d'in-
„ tention si vous nous donniez une réponse con-
„ traire à celle que nous attendons de vous, &
„ que vous vinssiez à prêter quelque secours à nos
„ Ennemis, par lequel la Neutralité pourroit
„ être blessée. C'est pourquoi nous avons or-
„ donné au Sr. des Carrieres de vous donner à
„ connoître plus particulierement nôtre inten-
„ tion sur ce sujet, & pendant qu'il vous assûre-
„ ra de l'affection que nous avons pour vôtre
„ Etat, nous finirons la presente, & prierons
„ Dieu, Trés-chers & bons amis, qu'il vous
„ veüille avoir en sa sainte garde. Fait à Ver-
„ sailles ce 19. Juillet 1674.

Signé

LOUIS.

Les Liegeois ayant reçû cette lettre, & crai-
gnant l'execution des menaces qu'on leur faisoit
depuis si long-temps, voulurent faire voir par
des effets, qu'ils n'étoient pas si dévoüez à l'Em-
pereur que l'on pensoit, & reprirent Dinant par
surpri-

surprise, mais ils ne le garderent pas long temps les Imperiaux l'ayant repris avant la fin du mois d'Octobre. Les Imperiaux ne s'en tinrent même pas là, car ils prirent Hui au mois de Decembre suivant, aprés quoi ils mirent tout le païs de Liege sous contribution, & y prirent leurs quartiers d'hiver, aussi bien que dans le païs de Cologne, déclarant en même temps que Liege étoit sous la protection de l'Empire. Cette Déclaration faite justement dans le temps que le Cardinal de Baden négocioit à Liege de la part de l'Empereur, fut la cause de la ruine de cet Etat, car le Roi desirant d'être instruit au vrai de ce que le Cardinal avoit négocié & conclu, donna ordre au Comte d'Estrades Gouverneur de Mastricht, de trouver quelque prétexte plausible, sous couleur duquel il pût arrêter le Bagage du Cardinal quand il sortiroit de Liege, & visiter ses papiers sans néanmoins donner lieu au monde de l'accuser d'avoir violé le droit des Gens.

Quelque difficile que fut l'execution d'un pareil ordre, le Comte d'Estrade qui étoit un homme extrêmement adroit, ne s'en trouva point embarassé. Il gagna un Marchand de Liege, qui trouva moyen de faire recevoir parmi le Bagage du Cardinal quelques coffres pleins d'armes, comme pour les faire passer plus sûrement, aprés quoi ayant appris pour surabondant, que le Baron de Plettendorf auquel il n'avoit point donné de passeport particulier, devoit passer avec ce Bagage, il sortit en personne de Mastricht pour l'arrêter. Le hazard voulut que ce Baron fût resté à Liege auprés du Cardinal, de sorte que le Comte se trouva frustré à cet égard de son attente, mais comme il avoit pris d'ailleurs ses mesures, il ne s'en mit point en peine, & s'en retourna tranquillement sur ses pas, laissant le soin du res-

te à deux cens Dragons qu'il avoit détachez par un autre côté, & qui en effet, rencontrerent le Bagage auprés de Guelpen, & le ramenerent à Mastricht suivant leurs ordres. Les papiers furent aussi-tôt envoyez à la Cour qui y trouva non pas ce qu'elle cherchoit, car les Liegeois n'avoient fait aucun Traité avec l'Empereur, mais quelque autre chose qui n'étoit pas moins important. Je veux dire une espece de Négociation, ou de pratique entre le Cardinal, & le Baron de Virset Gouverneur de la Citadelle de Liege, afin qu'il livrât cette Forteresse à l'Empereur, moyennant vingt-cinq ou trente mille écus qu'on lui promettoit, mais qu'on ne pouvoit pas lui donner si-tôt. Le Roi connût par cette circonstance à quoi il tenoit que le marché ne se fit, & profitant sagement de l'occasion, il en envoya quarante mille en toute diligence au Comte d'Estrade avec ordre de les offrir à Virset, & de l'assûrer outre cela d'un Gouvernement en France. Virset qui ne cherchoit qu'à se défaire avec avantage de sa marchandise, n'eut garde de refuser un si bon parti, de maniere que la nuit du 27. au 28. du mois de Mars 1675. les Troupes Françoises furent introduites dans la Citadelle au nombre de huit cens hommes, tant Infanterie que Cavalerie.

Il n'est pas necessaire de dire que les Liegeois furent bien étonnez le lendemain matin quand ils apprirent ces nouvelles. Tout ce qu'il faut expliquer, c'est que le Grand Prévôt du Chapitre, & deux autres Capitulaires, s'étant presentez sur le marché, & dans les Ruës l'épée à la main, firent prendre les armes à toute la Bourgeoisie, & firent entrer 1400. Païsans des environs qu'ils armerent aussi. Le Bourguemaître Beckers lequel on soupçonnoit d'être particulierement affectionné à la France, voyant cette rumeur voulut d'abord

bord s'y oppoſer, & demanda aux trois Capitulaires, dont je viens de parler, quel droit ils avoient d'exiter ainſi le Bourgeois à la ſedition, mais la réponſe lui ayant fait connoître que de ſemblables diſcours n'étoient pas de ſaiſon, il ſe retira doucement chez lui ; au lieu que ſon Neveu nommé comme lui Beckers, & qui étoit Capitaine au ſervice de France ayant été ſi fou que de ſe preſenter à cheval au beau milieu de la Place pour y ſoûtenir le parti de ſon Maître, fut jetté mort par terre dés le premier mot qu'il voulut dire.

Cependant comme malgré tout cela, il ne laiſſoit pas d'y avoir encore dans Liege un parti aſſez conſiderable qui favoriſoit les François, le Cardinal de Baden craignit pour ſa perſonne, & demanda une Garde Bourgeoiſe, laquelle lui fut accordée.

Tout ce que je viens de dire, ſe paſſa le 28. les portes de la Ville étant fermées, crainte de ſurpriſe, & le 29. le Conſeil fit publier la ſuivante Déclaration, pour ſe diſculper d'avoir eu aucune part à ce qui venoit d'arriver.

Déclaration du Chapitre, & Conſeil de la Ville de Liege.

» NOus Doyen & Chapitre de la Cathedrale
» de Liege, Chancelier & gens du Conſeil
» privé de ſon Alteſſe Sereniſſime, Bourguemaî-
» tres & autres Députez du Magiſtrat de la Cité
» de Liege, &c. A tous Monarques, Rois,
» Princes, Puiſſances, & Etats, tous & un cha-
» cun auſquels il appartiendra, toute venera-
» tion, reſpect, & ſalut. Avons jugé conve-
» nir de manifeſter comme quoi le Baron de
» Virſet, Gouverneur de la Citadelle de cette

„ Cité de Liege, y auroit introduit la nuit du
„ Mecredi au Jeudi 28. de ce mois bon nombre
„ de Soldats François sans nôtre connoissance,
„ ni participation, directement contre le ser-
„ ment de fidelité prêté solemnellement à son
„ Altesse Serenissime nôtre Evêque & Prince, &
„ son Illustre Chapitre, & au grand préjudice
„ de nôtre Neutralité, laquelle nous avons jus-
„ ques à maintenant tâché de maintenir de toute
„ l'étenduë de nos soins, & sommes encore
„ dans la même résolution, suppliant & reque-
„ rant en suite toutes lesdites Puissances de vou-
„ loir bien être persuadées de cette verité, pen-
„ dant que nonobstant ce changement autant
„ inopiné que surprenant, nous travaillons à
„ nôtre plus grande sûreté. Fait à Liege ce 29.
„ Mars 1675. Par Ordonnance de mesdits Sei-
„ gneurs. *Ainsi signé*,

G. DEL RE'E.
J. L. CREFT.
G. DU SART.

L'Electeur de Cologne n'en fit pas moins de son côté, & craignant avec raison qu'on ne le soupçonnât d'avoir eu part en cette affaire, il ne se contenta pas d'avoir écrit à l'Empereur, au Roi d'Espagne, & aux Etats Généraux pour s'en justifier, il ordonna de plus, que l'on fit le procés au Baron de Virset dans toutes les formes & rigueurs de Justice, & donna pour cet effet le Mandement qui suit.

Mandement de son Altesse Electorale de Cologne contre le Baron de Virset.

„ COmme ainsi soit que son Altesse Electorale
„ de Cologne, Maximilien Henri, Duc de
„ la

„ la Haute & Basse Baviere, nôtre Souverain
„ Seigneur & Maître, a appris à son grand éton-
„ nement & indignation que le Baron de Vierset,
„ Gouverneur de sa Citadelle de Liege, s'est in-
„ geré temerairement depuis quelques jours,
„ contre plusieurs Mandemens à lui faits, d'in-
„ troduire de sa propre Autorité, & à l'insçû,
„ & sans les ordres de sadite Altesse nombre de
„ Troupes étrangeres dans ladite Citadelle, &
„ comme sadite Altesse ne peut, ni ne veut ap-
„ prouver une telle action, & que partant elle a
„ jugé necessaire de l'écouter en ses défenses,
„ afin de proceder contre lui selon les coûtumes
„ de la Guerre, c'est pourquoi elle donne en
„ Mandement par la presente à sa Generalité de
„ faire citer publiquement ledit Baron à compa-
„ roître en personne, & non autrement en cer-
„ tain temps & lieu, & d'assembler les Officiers
„ necessaires pour lui faire son procés selon les
„ formes, & écouter les raisons qu'il pourra al-
„ leguer sur une telle action, avec cette expresse
„ condition qu'en cas qu'il ne vienne point à
„ comparoître, on ne laissera pas néanmoins de
„ proceder selon les Loix de la Guerre, & or-
„ donner ce qui sera jugé à propos, en foi de-
„ quoi la presente a été signée de la main propre
„ de son Altesse, & cachetée de son cachet. Fait
„ à Cologne le 12. Avril 1675.

Ainsi signé,

(L. S.) MAXIMILIEN HENRI
Electeur de Cologne.

A. FRED. ACHATIUS.

En execution de ce Mandement la Generalité

envoya un Tambour à Liege qui battit deux fois l'appel devant les murailles de la Citadelle, & qui lût par deux fois l'acte de citation que ladite Generalité avoit decretée contre Virset, mais il n'avoit garde de comparoître, & ne se trouvant pas même en sûreté dans cette Forteresse, il se retira en France, où le Roi lui donna le Gouvernement de Pontoise, qui est une petite Ville située à quatre lieuës de Paris, mais dont le Gouvernement n'est pas plus considerable que celui d'un Village.

Il faut demeurer d'accord que le Roi T. C. en usa dans toute cette affaire avec une moderation digne de lui, & d'autant plus admirable qu'elle ne se démentit en aucune façon depuis le commencement jusques à la fin. En effet, il avoit toûjours offert aux Liegeois d'évacuer les Villes de Maseick & de Tongres qu'il tenoit sur eux, pourvû que l'Empereur de son côté évacuât pareillement celles de Dinant & de Hui. Il les avoit même évacuées à la fin, où si l'on veut abandonnées, & quoi qu'en les quittant, il les eût un peu endommagées par la démolition des Fortifications, personne ne pouvoit s'en plaindre avec justice, étant certain qu'il n'avoit tenu qu'aux Imperiaux de l'empêcher, & cela en promettant seulement de n'y point entrer pendant toute la durée de la Guerre. Il n'y avoit donc que l'occupation de la Citadelle de Liege, où il y eût quelque chose à dire, mais au bout du compte, il est clair qu'en s'en emparant, il ne fit que prévenir les Imperiaux qui avoient le même dessein, ce qu'il eût été facile à sa Majesté de manifester à toute la Terre, si la consideration du Baron de Virset qu'elle ne vouloit pas couvrir d'une nouvelle infamie, ne l'eût obligée à supprimer toutes les lettres que ce Baron, & le Cardinal de Baden

d'en s'étoient réciproquement écrites sur ce sujet, & qui avoient été trouvées dans le Bagage dudit Cardinal. A ce défaut, on ne laissa pas d'en produire quelques-unes qui dans le fonds en disoient assez pour justifier le procedé du Roi en cette rencontre. Il y en avoit une entr'autres du Gouverneur de Limbourg au Cardinal, sur la necessité de s'assûrer de la Ville & Château de Liege, & une du Cardinal à l'Empereur, par laquelle il remontroit à sa Majesté combien il étoit necessaire pour son service, & pour l'intérêt de l'Espagne qu'elle envoyât ordre à ses Troupes d'executer cette importante entreprise, ajoûtant, que plûtôt que de la manquer, il faloit se servir de toutes sortes de moyens pour la faire réüssir. Ces deux lettres furent communiquées par le Comte d'Estrade aux Etats de Liege, & avec celles-là, quelques autres dont le contenu n'est pas venu à ma connoissance. Cependant au lieu d'entreprendre quelque chose au préjudice de la Neutralité de la Ville, comme il eût été facile au Roi de le faire, puis qu'il étoit Maître de la Citadelle, il fit assûrer de nouveau le Conseil, & les Etats, qu'il ne desiroit autre chose d'eux que l'observation de cette même Neutralité, sur quoi il est bon de rapporter la lettre que le Marquis de Louvois écrivit au Baron de Virset, peu de jours aprés que ce Baron eût donné entrée aux Troupes Françoises dans son Fort. Elle étoit conçûë en ces termes.

Lettre du Marquis de Louvois au Baron de Virset.

„ LE Roi est informé par les Lettres de Mon-
„ sieur d'Estrades du secours qu'il vous a en-

 „ voyé.

„ voyé. Sa Majesté lui ordonne de recommander
„ à celui qui commande ledit secours, de maintenir
„ la Neutralité avec la Ville de Liege, aussi
„ long temps qu'elle ne s'en rendra pas indigne
„ par sa mauvaise conduite, & même de lui faire
„ prêter Sermens au Chapitre de conserver la
„ Place dans une parfaite Neutralité. Il ne dépendra
„ que de la Ville de Liege de prevenir sa
„ ruïne, mais si elle étoit tellement aveuglée
„ que de recevoir des Troupes ennemies pour sa
„ défense, & entreprendre des actes d'hostilité
„ contre la Citadelle, sa Majesté est resoluë de
„ faire assembler aussi tôt une Armée considerable
„ poor amener ladite Ville à la raison, & lui
„ faire porter la peine de son aveuglement.

Cette Lettre ayant éte lüë en plein Conseil, & debitée en suite par la Ville, les plus sensez mirent un peu d'eau dans leur vin, & considererent le peril auquel ils s'exposeroient s'ils alloient s'amuser à reçevoir le secours que les Imperiaux leur offroient, & qui ne serviroit qu'à les faire tomber comme on dit de fiévre en chaud mal, de maniere que s'il y eut encore quelque rumeur, elle se passa entre les Citoyens & ne s'étendit point au delà des Murs de la Ville.

Le Conseil envoya aussi quelques Deputez au Comte d'Estrades à Mastricht pour s'accorder avec lui au termes de la Lettre de Monsieur de Louvois, ce qui fut fait, & depuis le jour de cet accord, la Neutralité fut assez exactement observée de part & d'autre, à la reserve, néanmoins de quelques insolences commises dans la Ville par des soldats de la Citadelle, & d'un Placard que le S. de Carrieres fit afficher à la Bariere du Château pour demander le bannissement de quatre-vingt personnes qui s'étoient montrées trop affection-

nées

nées au parti de l'Empereur. Mais comme ces Personnes étoient des plus considerables & des mieux apparentées de la Ville, le Conseil fit entendre raison à Carrieres, & il n'y eut personne de banni.

Cependant le Baron de Berlo, & l'Abbé Cheminon qui étoient allez auprés du Roi Trés-Chrêtien pour lui demander l'évacuation de la Citadelle, revinrent & raporterent pour réponse que sa Majesté étoit prête de donner ordre à ses Troupes de sortir de la Citadelle pourvû que les Imperiaux sortissent aussi de Dinaut & de Hui, & qu'ils s'obligeassent par Traité à ne se point saisir ni de la Ville ni du Château de Liege, mais les Imperiaux refuserent cette condition. Là-dessus le Chapitre délibera, & ne trouvant point de moyen plus sûr pour sortir d'affaire que de démolir la Citadelle, il fit deux choses, l'une fut d'écrire au Roi Trés-Chrétien pour le prier trés-humblement de retirer ses Troupes & d'accorder cette démolition, & l'autre d'envoyer Berlo vers l'Electeur pour lui demander sa permission à cet effet. lui remontrant que dans l'état où étoient les choses cette Forteresse ne lui pouvoit être utile à rien, & ne serviroit qu'à leur attirer la méfiance, & l'oppression de toutes les Parties. Le Roi répondit à sa maniere accoûtumée qu'il falloit attendre ce que diroient les Imperiaux, & que pour lui il seroit toûjours disposé à leur donner aussi-bien qu'à Mr. l'Electeur toutes sortes de marques de son affection. Mais pour l'Electeur qui n'avoit pas pour ceux de Liege une extraordinaire tendresse, & qui se souvenoit de les avoir trouvez souvent dans des sentimens fort opposez aux siens, il fit quelque difficulté de consentir à la démolition; leur disant, comme avoit fait le Roi, qu'il falloit soliciter les Alliez afin d'obtenir

d'eux la Neutralité, & que s'il arrivoit qu'ils la refusassent il seroit toûjours assez temps d'avoir recours au remede proposé.

Il fallut donc se tourner encore du côté des Alliez, & faire auprés d'eux de nouvelles instances, quoi que sans esperance de succez. Ainsi l'ordre en fut donné à tous les Residents tant à Vienne qu'à la Haye, & à Bruxelles. Leurs soins ne furent pas tout à fait aussi vains qu'on l'avoit crû d'abord, car les Parties convinrent effectivement d'une Conference à Tongres, dans laquelle on devoit traiter serieusement de la Neutralité, mais sur le point qu'elle devoit s'executer les Imperiaux prirent Hasselt, ce qui donna lieu aux François d'en faire de même de Thuin & de Thosse, de maniere que tout fut rompu.

Les Liegeois ne se rebuterent pas pour cela, & comme l'affaire les touchoit de prés, ils firent en sorte auprés du Roi, & auprés des Etats que les Conferences furent réassignées à Marchienne au Pont. Le Commissaire du Roi de France s'y rendit même au commencement de l'année 1676, mais n'y ayant trouvé personne à la reserve du Commissaire de l'Electeur, & l'Empereur ne paroissant pas disposé à y envoyer si-tôt, il se retira, & suivant ses ordres s'en revint à Paris.

Toutes ces choses ayant été mises en consideration au Conseil du Roi Trés-Chrêtien, avec le danger qu'il y avoit que le parti des Imperiaux ne prevalût à la fin dans Liege, & ne portât ceux de cette Ville à recevoir des Troupes ennemies dans l'enceinte de leurs murailles, & enfin avec l'avantage & service que l'on pourroit tirer en Campagne du grand nombre de soldats qu'il falloit entretenir dans la Citadelle, furent cause que sa Majesté se resolut enfin à accorder aux Liegeois ce qu'ils lui demandoient depuis un an, sçavoir l'évacua-

vacuation & démolition de la Citadelle, ce qu'elle voulut bien leur faire sçavoir elle même par la Lettre suivante.

Lettre du Roi Trés-Chrêtien à ceux de Liege.

Trés-chers & bien Aimés.

„ CE que nous avons fait jusqu'ici pour le bien „ de la Ville & du Païs de Liege, & en quel„le sorte nous sommes desireux de donner sa„tisfaction aux instances & prieres qui nous ont „ été faites au nom de nôtre trés-cher Frere l'E„lecteur de Cologne vôtre Evêque, comme aus„si de vôtre part, touchant le rétablissement de „ la Neutralité dudit Païs, l'affection que nous „ avons pour vous & pour les Habitans de vôtre „ Ville en peut donner des marques plus que suf„fisantes, & par même moyen faire voir qu'il „ n'a point tenu à nous que vous n'ayez obtenu „ alors une pleine & entiere satisfaction, puis „ que nous avons écouté volontiers les instances „ que vous nous avez faites touchant l'évacua„tion des Places qui ont été conquises par nos ar„mes, & avons par consequent nommé un „ Commissaire pour se trouver à Tongres de nô„tre part avec un Plein-pouvoir afin de traiter de „ ladite Neutralité: Mais d'autant que nos En„nemis ont eu peu d'envie de l'accepter, & ce „ non pour autre cause sinon qu'ils ne jugeoient „ pas à propos de nous accorder d'entrer en des „ propositions de cette nature, c'est pourquoi il „ semble que l'empressement qu'ils ont fait pa„roître pour cét accommodement, n'a été „ qu'un artifice pour nous amuser, par ce que

„ dans le temps qu'ils faisoient tant les empê-
„ chez, & qu'ils nous y trouvoient entierement
„ disposez, ils se soit rendus maîtres de la Ville
„ de Hasselt & autres Places, ce qui nous a obli-
„ gez d'en faire de même de Thuyn & Thosse,
„ de peur qu'ils ne s'en saisissent aussi, ce qui a
„ été cause que ce Traité n'a point eu de suite.
„ Toutefois cela ne nous a point empêché d'y
„ mettre encore la main aux instances de l'En-
„ voyé de nôtre Frere, & d'envoyer un Deputé
„ à la Conference de Marchienne au Pont, lequel
„ néanmoins aprés avoir attendu les Passeports
„ nécessaires pour sa sûreté un mois entier, n'y a
„ trouvé que le Deputé de nôtre Frere, quoi
„ qu'aprés qu'on fût demeuré d'accord du lieu
„ du Traité, nous eussions envoyé nôtre Deputé
„ avant tous autres, afin par ce moyen d'avan-
„ cer la conclusion de cette affaire autant qu'en
„ nous étoit. Mais puis que nous voyons main-
„ tenant que nos Ennemis n'ont aucune envie de
„ rétablir la Neutralité en vôtre Païs, & qu'au
„ contraire ils ont resolu d'y conserver les desor-
„ dres presents afin de s'en servir en leurs mau-
„ vais desseins ; qu'aussi ils seroient bien marris
„ si on en venoit à cette évacuation que vous sou-
„ haitez avec tant d'ardeur, vû ce qui est arrivé
„ l'année passée sur le sujet de l'évacuation de
„ Maseyk, sur laquelle ils n'ont jamais voulu se
„ declarer nettement, & qui étoit l'unique con-
„ dition sur laquelle nous offrions de rapeller
„ nos Troupes, ce qui, afin d'aller sûrement, &
„ empécher que l'Ennemi n'en tirât aucun avan-
„ tage, nous obligea aussi alors d'en demolir les
„ Fortifications : C'est pourquoi afin de ne lais-
„ ser pas plus long-temps cette affaire dans l'in-
„ certitude, & afin d'ôter toute excuse que l'En-
„ nemi pourroit faire touchant les secours que
„ nous

„ nous pourrions donner pour la conservation de
„ la Neutralité, nous avons résolu de retirer nos
„ Troupes de la Citadelle, nous persuadant que
„ cela obligera l'Ennemi à prendre plus à cœur
„ la Conference de Marchienne au Pont. Et
„ quant à ce qui est de vos instances par écrit qui
„ nous ont été renduës par le Sieur de Marsilien-
„ ne, lequel commandoit pour lors les Troupes
„ qui étoient en ladite Citadelle, à savoir que lors
„ que nous en retirerions nosdites Troupes, nous
„ vous promissions de la raser & démolir, & que
„ nous y fissions travailler nos Soldats avec ceux
„ que vous y voudriez joindre: comme aussi pour
„ ce qui est des deux Lettres qui nous ont été en-
„ voyées par le Chapitre de Cologne, à savoir du
„ 21. Septembre & 3. Octobre, contenant qu'il
„ nous plût d'accorder cette demolition comme
„ l'unique remede pour rétablir le repos en vô-
„ tre Ville & Païs de Liege, & vous laisser joüir
„ de vôtre ancienne Neutralité; Outre le consen-
„ tement que les Bourguemaîtres & Conseil de
„ vôtre dite Ville y ont donné le 18. Octobre.
„ C'est pourquoi nous n'avons pas voulu man-
„ quer de vous donner satisfaction sur ces de-
„ mandes, & lever tous les obstacles que vous
„ nous avez fait representer, afin que nôtre con-
„ sentement pour vôtre Neutralité puisse être
„ avantageux au repos de vôtre Ville. Nous
„ avons donné ordre pour cet effet à nos Troupes
„ de sortir de ladite Citadelle, & d'aider à abat-
„ tre les Fortifications qui ont été faites à nos dé-
„ pens, à condition que vous y mettrez la main
„ de vôtre côté, & que vous fournirés le monde
„ necessaire pour cet effet, suivant vôtre promes-
„ se, afin qu'ils aident à travailler conjointement
„ avec nos Troupes à la démolition de ladite Ci-
„ tadelle. Et c'est ce que nous avons voulu vous
„ faire

„ faire savoir par la presente, avec promesse de
„ vous faire sentir les effets de nôtre amitié
„ en toutes les occasions qui se presenteront à
„ vôtre avantage, priant Dieu, trés chers &
„ grands Amis, qu'il vous tienne en sa Sainte
„ garde. Fait à Saint Germain en Laye ce 16.
„ Mars 1676.

Ainsi signé,

LOUIS,

Le Roi envoya en même temps ses ordres au Comte d'Estrades pour la démolition de la Citadelle, & ce Comte y employa deux cens Mineurs qui travaillerent avec tant de diligence qu'en moins de 15. jours les Mines furent en état de joüer, comme elles firent en effet le dernier jour de Mars, la Garnison au nombre de 2300. hommes étant rangée en Bataille dans la Campagne voisine.

On ne sçauroit dire l'allegresse que les Habitans de Liege reçûrent de cette affaire, ils fermerent leurs Boutiques, ils allumerent des feux de joye par toute les ruës, & comme si tout leur salut, & leur bonheur en ce monde eût dépendu de l'entiere démolition de cette Forteresse, on les vît travailler eux-mêmes à l'envi les uns des autres pour achever d'abatre ce qui étoit resté debout.

Il étoit difficile que parmi tant de joye, il ne se mêlât pas beaucoup d'insolence, & ce fut aussi ce qui ne manqua pas d'arriver. Les Bourgeois se soûleverent peu à peu, & aprés avoir commencé par obliger le Doyen du Chapitre à remettre les Clefs de la Ville entre les mains des Bourguemaîtres, ils continuerent par extorquer des Magistrats l'abolition de l'Impôt du soixantiéme denier

nier, & de celui qui étoit sur la Bierre. Cet heureux succez les enorgueillit à un point, qu'il n'y eut plus aucun moyen de les reduire, ils voulurent que l'on cassât la milice, que l'on rétablit les privileges, & le même jour 9. Avril qui étoit celui auquel on leur avoit accordé ce qu'ils avoient demandé touchant les Impôts, trois compagnies d'entr'eux qui avoient la Garde à un côté de la Ville dont les murailles étoient tombées par l'effort des Mines du Château furent à la Maison du Chancelier & du grand Baillif, & les armes à la main leur demanderent le rétablissement des 32. Métiers dans leurs Privileges. Ces deux Officiers bien embarassez d'une telle requête leur répondirent avec toute la douceur qu'ils pûrent, & à force de bonnes paroles leur firent comprendre qu'une affaire de cette importance ne pouvoit pas être réglée par eux, & qu'il falloit prendre un peu de patience, afin que l'on pût en écrire à Vienne & à Cologne, & obtenir de l'Empereur & de l'Electeur les consentemens nécessaires à cet effet.

Cependant il parût un écrit affiché à tous les Carrefours, qui acheva de mettre le cœur au ventre à ceux qui étoient encore retenus par quelques scrupules. Il étoit conçû en forme de propositions aux Habitans, & contenoit sept articles, par lesquels on donnoit en consideration ausdits Habitans, s'il ne seroit pas à propos ou même necessaire.

„ I. Que l'on parut en Procession à la Fête de
„ St. Lambert pour remercier Dieu de la démoli-
„ tion de la Citadelle.

„ II. Que l'on allât voir dans tous les Corps des
„ Métiers s'ils observoient bien leurs ordonnan-
„ ces.

„ III. Qu'on démandât à sa Majesté Imperia-
„ le la conservation des anciens privileges, & que
„ l'on

„ l'on fit une recherche des excez qui avoient été
„ commis contre le bien public.

„ IV. Qu'on priât le Doyen & le Chapitre de
„ la Cathedrale de vouloir seconder la Bourgeoi-
„ sie dans les prieres qu'elle feroit faire à l'Em-
„ pereur.

„ V. Que l'on se gardât des Auteurs de la ruï-
„ ne publique, & qu'on les empéchât de mettre
„ leurs mauvais desseins à execution.

„ VI. Que l'on ne s'adressât pas à ceux qui
„ avoient causé le mal pour obtenir d'eux le re-
„ mede, parce qu'ils ne pouvoient pas le donner,
„ mais bien rendre le mal plus grand.

„ VII. Et enfin que l'on ne fit rien, à la hâte &
„ sans une meure déliberation, & sur tout que l'on
„ s'abstint de toute violence, parce que bien loin
„ d'en pouvoir retirer quelque utilité, ce seroit
„ le chemin de la ruïne & de la servitude.

Jamais écrit ne fut mieux reçû que celui-là, chacun voulut en avoir une Copie, & pour commencer à mettre en pratique les Conseils qui y étoient contenus, les Bourgeois presenterent une Requête au Chapitre de la Cathedrale, afin que les trente deux métiers pussent marcher en possession le jour de la Saint Lambert selon l'ancienne coûtume, ce qui leur fut accordé. Ils refuserent aussi de consentir à l'imposition du vingtiéme denier; que les Magistrats avoient voulu imposer pour la refaction de la muraille renversée, & prirent eux-mêmes le soin & la direction de cette affaire. Enfin ils s'approprierent l'autorité de toutes choses; jusques-là, que le temps venu de changer les Magistrats selon l'usage ancien, ils les changerent, & leur en substituerent de nouveaux, se reïntegrant ainsi eux-mêmes dans leurs privileges, sans se mettre en peine de l'Empereur ni du Prince. Ils envoyerent pourtant des Deputez à ce dernier, pour

pour lui demander son agréement sur le changement des Magistrats, mais ce ne fut qu'aprés qu'il fut fait, & d'une maniere à lui faire juger que soit qu'il l'accordât ou qu'il ne l'accordât point, il n'en seroit ni plus ni moins.

Les trente deux Métiers devenus ainsi les Maîtres dans la Ville de Liege, disposoient de toutes choses à leur plaisir, & se croyoient autant de petits Souverains, mais cela n'empêchoit point que leur miserable païs ne fut plus que jamais la proye des Etrangers. Le François y avoient pris par force le Château de Héers, le Comte de Nassau General de la Cavalerie Hollandoise le reprit sur eux; Calvo Gouverneur de Mastricht avoit envoyé ordre aux Villes de Maseick, Viset & St. Tron, de démolir leurs Fortifications & de porter à Mastricht tous leurs vivres, & le même Comte de Nassau arriva là-dessus avec 4000. hommes qui leur défendit de le faire. Le Maréchal de Crequi parût ensuite sur les rangs & prit la petite Ville de Bouillon avec son fort Château sans aucune resistance, les soldats qui étoient dedans ayant mis les armes bas à son approche, malgré les remontrances & les menaces reïterées du Baron de Berlo leur Gouverneur. Du reste Hui, Franchimont & diverses autres petites Places qu'il avoit reprises, subirent le sort de la Citadelle de Liege & furent pareillement demolies, afin que les Alliez en s'en emparant à l'avenir ne pussent s'en servir à enfermer Mastricht.

Affaires de Brandebourg.

LA Victoire signalée que l'Electeur avoit remportée sur les Suedois le 28. Juin 1675. ayant été accompagnée & suivie du recouvrement des

Pla-

Places de Ratenauw, Havelberg, Brandebourg, Fehrbellin, Wistock, & quelques autres, le fut aussi trois ou quatre semaines aprés la Declaration de Guerre ouverte du Roi de Dannemarc & d'une entrevûë entre ces deux Princes, touchant les affaires communes. Cette entrevûë se fit à Dobberan le 25. Septembre 1675. l'Electeur qui étoit campé à Swan y étant allé trouver le Roi ce même jour. Là il fut arrêté que le Roi attaqueroit Damgarten, & que pour lui faciliter la reduction de cette Place, l'Electeur prendroit le Fort de Gustow, tandis que les Imperiaux de leur côté sous la conduite du Duc de Lunebourg-Zell, & de l'Evêque de Munster se jetteroient dans le Pais de Breme. Ce Projet fut executé de point en point, & le succez en fut même plus heureux qu'on ne l'avoit osé esperer, mais comme je dois traiter des affaires de Dannemarc & de celles de Lunebourg dans des Sections particulieres je ne parlerai ici que de celles de l'Elect. uniquement, me reservant à expliquer le reste dans la suite.

Suivant cela je dirai que ce Prince dont l'ambition étoit grande, & dont l'esperance étoit proportionnée à son ambition, avoit armé tout à la fois & par Mer & par Terre. Son Armement de Mer étoit composé de sept Vaisseaux de Guerre & de quelques autres plus petits Batimens, & celui de Terre de vingt cinq mille hommes, dont la plûpart servoit immediatement sous ses ordres. Avec le premier il s'empara des Iles de Wollin & d'Usedom, & avec l'autre, il prit les Forteresses de Clempenauw, de Volskouw, de Gutskouw, de Stolp & de Jaram, & marcha au secours du Roi de Dannemarc, qui étoit devant Damgarten. Le Prince d'Anhaldt lui soûmit aussi Griffenhague, Wildenbroeck & tous les Postes qui étoient autour de Dam & de Stetin, de maniere qu'a-

qu'avant la fin du mois d'Octobre, cette Ville fut enfermée de tous côtés.

Cependant le Roi de Dannemarc ayant pris Damgarten, ou pour mieux dire, les Suedois l'ayant abandonné pour courir au secours de Stralsont, qui leur étoit encore d'une plus grande importance, il se fit une nouvelle entrevûë entre sa Majesté Dannoise & son Altesse Electorale de Brandebourg à Ludershagen, où le Roi étoit venu trouver l'Electeur, & il y fut resolu que l'on feroit le siege de Stralsont, & que l'on attaqueroit l'Armée de Suede qui étoit campée tout auprés; mais sur la nouvelle que le Comte de Coningsmarck y étoit entré avec quatre Regiments, & qu'ensuite l'Armée s'étoit retirée, le Roi marcha devant Wismar avec ses Troupes, & l'Electeur revint du côté d'Anclam & de Wolgast avec la sienne.

Wolgast étoit une Place importante, & par sa situation qui ouvroit & fermoit le Commerce de la Pene, & qui donnoit la Domination entiere du Comté de Gutskow, & par la force de son Château qui étoit trés bien fortifié, mais comme la Fortune rioit alors à l'Electeur, il trouva dans cette conquête cent facilitez imprevûës jusques là, que le feu s'étant pris à un Magasin à poudre les ruïnes en furent renversées sur les autres Magazins, de maniere qu'il n'en resta pas une livre au pouvoir des Assiegez, au delà de celle qui avoit été distribuée le matin. L'Electeur manqua néanmoins l'entreprise de Carelstadt, ou Carelsbourg que sa Flote avoit attaqué sur la fin de Septembre, & même la plus grande partie des Troupes qu'il avoit envoyées à cette expedition, y perit ou y demeura prisonniere de Guerre; mais comme elles n'excedoient pas en tout le nombre de 400 hommes, ce fut une perte legere en comparaison des

avan-

avantages qu'il avoit remportez cette année sur ses ennemis.

Il ne fut pas moins heureux l'année suivante, car bien que le Comte de Conigsmarck eût reconquis l'Ile d'Usedom au mois de Janvier, & que les Suedois eussent bloqué au même temps Wolgast, il ne laissa pas de secourir fort heureusement, & fort glorieusement cette Place au mois de Juillet. Il prit aussi le Fort de Penemunde dans l'Ile d'Usedom, & par ce moyen il acheva de la reduire sous son obeïssance. Cela fait, il marcha contre Anclam, qu'il prit le 26. Août avec le Fort d'Anclam merwer. Il reprit aussi le Fort de Lockenits, & ayant fait marcher ses Troupes sous le Commandement du Major General Swerin devant Stettin, il s'y rendit le 15. Septembre, & trouva que les Suedois avoient abandonné le Dam. Cette Place qui est située sur l'Oder, ayant de l'autre côté & directement vis à vis d'elle celle du Dam, pouvoit être considerée comme la principale clef de la Pomeranie Royale, d'ailleurs elle étoit riche & grande, & portoit les Contributions, & les courses fort loin d'un & d'autre côté, ce qui faisoit que l'Electeur avoit une grande passion de s'en rendre Maître. Mais comme elle étoit extremement forte, & munie d'un Garnison de plus de trois mille hommes, & qu'aussi la moitié de son Armée étoit employée au siege de Demmin, il ne lui fut pas possible d'en venir à bout; de sorte qu'il fut obligé de se contenter de la conquête de cette derniere Place, laquelle se rendit le 10. Octobre, aprés quoi on ne songea plus de part & d'autre qu'aux quartiers d'hiver, & aux Negociations de Paix. L'Electeur qui ne faisoit pour ainsi dire qu'entrer en guerre, & qui voyoit ses armes prosperer par tout, auroit bien voulu que l'on ne se fût pas tant pressé, son principal

pal but étant de réunir s'il se pouvoit les deux Pomeranies sous sa Domination, mais comme la chose ne dépendoit pas de lui, & que les principales puissances étoient enfin tombées d'accord touchant le lieu, & l'ouverture du Congrez, il fit comme les autres & y envoya deux Plenipotentiaires qui furent les Sieurs de Somnitz & de Blaspiel, tous deux ayant le caractere d'Ambassadeur.

Affaires du Roi de Danemarc.

QUoi que je n'aye dit que peu de chose jusqu'à present du Roi de Danemarck, il n'avoit pas laissé de faire une figure trés considerable dans les affaires generales depuis le commencement de la guerre. Toutes les Parties lui avoient fait pour ainsi dire ; la Cour esperant de l'interesser dans leur cause, & particulierement la Hollande, qui le regardoit comme le Prince de l'Europe le plus propre à contrebalancer la Puissance du Roi de Suede en cas de besoin. Elle avoit aussi imploré son secours contre la France au commencement de septante deux, & même elle en étoit venuë à ce point que les conditions du Traité étoient comme arrêtées, mais la Mediation de la Suede qui intervint peu aprés en empêcha l'effet. Les Etats considererent sagement que si le Roi de Danemarc se declaroit pour eux, il étoit comme assûré que la Suede en feroit de même pour la France, ce qui ne feroit que perpetuer & augmenter leur misere au lieu de la finir, & comme ils voyoyent assez que nonobstant la qualité de Mediateur sa Majesté Suedoise ne laissoit pas de pencher au moins d'inclination du côté des ennemis, ils jugerent à propos de garder le secours du Danemarc

à un

à un autre temps comme un corps de reserve, ne doutant point qu'il ne leur fût tout assûré au cas que la Suede fit elle même la demarche de se declarer pour la France.

La chose arriva justement de la maniere qu'ils l'avoient prévû, car le Roi de France ayant été abandonné par celui d'Angleterre au commencement de septante quatre, comme aussi de la plûpart de ses autres Alliez immediatement aprés la rupture du Congrez de Collogne, & l'Electeur de Brandebourg s'étant d'ailleurs engagé par un Traité solemnel dans le parti de l'Empereur, du Roi d'Espagne, & des Etats on ne pût plus douter que la Suede ne fit bien-tôt quelque puissante diversion en faveur du susdit Roi de France. Il étoit donc temps d'avoir recours au Roi de Danemarc, car sans son aide, tout ce que l'Electeur de Brandebourg offroit de faire eût été inutile, ou n'eût servi qu'à le ruïner. On le fit aussi & comme ce Prince étoit toûjours dans des sentimens favorables à la cause commune, parce qu'il y trouvoit son interêt, il fit avec l'Empereur, le Roi d'Espagne, & les Etats Generaux le Traité du 10 Juillet 1674. duquel nous avons déja parlé plusieurs fois, & que je mettrai ici comme en sa veritablep lace

Traité d'Alliance entre le Roi de Danemarc d'une part, & l'Empereur, le Roi d'Espagne, & les Etats Generaux des Provinces-Unies, de l'autre le 10. Juillet 1674.

» SA Majesté Imperiale, sa Majesté Catholi-
» que, & leurs Hautes Puissances Messieurs les

„ les Etats Generaux des Provinces Unies, ont
„ plusieurs fois declaré, qu'ayant été offensez
„ contre les Traitez de la Paix concluë à Osna-
„ brug, à Munster, à Cleves & à Aix; Ils ont
„ été contrains de joindre leurs Armes afin de
„ chercher tant le repos de l'Empire, que celui
„ des Païs voisins, & y rétablir la Paix aux con-
„ ditions les plus favorables que faire se pourroit.
„ C'est pourquoi ils ont été obligez de requerir
„ S. M. Danoise, de se vouloir en toute occasion
„ porter pour l'interêt de l'Empire, & contre
„ tous Partis contraires à icelui, & aux Confe-
„ derez qui sont S. M. I., S. M. C. & LL. Hau-
„ tes Puissances, depuis peu Confederez. Et S.
„ M. Danoise a vû que S. M. I., S. M. C. & L. L.
„ H. P. n'ont rien fait, qui ne tendît à la sûreté
„ de l'Empire & de ses voisins, & par consequent
„ qu'il n'y avoit nul préjudice pour ses terres &
„ sujets. Ce que voyant, sadite M. D. a trouvé
„ bon & a donné ordre à ses Ministres de traiter en
„ son nom avec les Ministres de sa M. I., de S.
„ M. C. & de L. L. H. P. comme s'ensuit.

I.

„ Premierement, on ne pretend point que
„ cette Alliance soit offensive, ni contre aucun
„ Potentat soit Roi ou Etat; mais seulement pour
„ le repos des Alliez & de leurs Voisins. Ayant
„ dont resolu ceci, & les Alliez y ayant acquiescé,
„ ont trouvé bon de former la presente Alliance,
„ ayant conclu de l'effectuer, pendant cette guer-
„ re contre tous ceux qui pourroient prendre le
„ parti, ou adherer aux ennemis des Alliez, &
„ même contre ceux qui les Armes à la main les
„ voudroient attaquer, ou leurs Etats, Vassaux,
„ domaines ou sujets. Et pour prevenir tels acci-
„ dents, lesdits Alliez ont trouvé bon de former
„ une Armée selon les formes ci-dessous men-

„ tionnées. Afin de se défendre contre tous les „ susdits ennemis, ou ceux qui pourroient épou„ ser leur parti, ladite Armée devant être condui„ te selon les conditions suivantes.

„ II.

„ Suivant ce present Traité sa M. D. sera obligée de tenir sur pied une Armée de 16000. „ hommes, sçavoir de cinq mille chevaux, de „ dix mille Fantassins; & de mille Dragons, & „ toûjours prête à marcher contre les ennemis, „ qui pourroient attaquer lesdits Alliez, ou leurs „ Adherans en quelque façon que ce soit.

III.

„ Que sadite M.D. recevra pour les frais qu'el„ le sera obligée de faire tant pour la levée, que „ pour l'entretien de ladite Armée, la somme „ de 14000. Rixdalers par mois, pendant que „ cette guerre durera, contant les années de douze „ mois. S.M.C. sera obligée de payer la moitié „ de ladite somme, & l'autre moitié sera payée „ par L.L.H.P. à Amsterdam en banque ou en „ caisse. Le payement du premier mois commen„ cera du jour que S. M. D. aura donné la ratifi„ cation de ce present Traité, & sera venuë entre „ les mains des Alliez.

„ IV.

„ Et en cas qu'il survint de nouveaux Ennemis aux Alliez, sadite M. D. sera obligée de rom„ pre avec eux & leurs Adherans, & de soutenir „ contre eux avec ladite Armée dans six semai„ nes, aprés la requisition faite par les Alliez. La„ dite Armée de seize mille hommes sera entre„ tenuë par les Confederez, sçavoir une moitié „ par S. M. C. & L. L, H. P. chacun moitié par „ moitié. Et l'autre moitié sera entretenuë par „ S. M. D. continuant l'appointement ci-dessus „ dit de 14000. Rixdalers, jusqu'au commence„ ment de l'autre.

„ V. Et

V.

„ Et afin que ladite Armée de cinq mille hom-
„ mes de Cavalerie, de dix mille d'Infanterie &
„ de mille Dragons, soit plûtôt mise sur pié au
„ moins au temps ci dessus prescrit, S. M. C. &
„ L. L. H. P. auront soin, tôt aprés la requisition
„ faite, de faire tenir, par lettres de change, à
„ S. M. D, dans la Ville de Hambourg la somme
„ de 170000. Rixdalers ou 425000. florins
„ monnoye d'Hollande: proportionnant ladite
„ somme à la levée desdites Troupes, sçavoir 40
„ Rixdalers pour un Cavalier ou Dragon, & dix
„ Rixdalers pour chaque fantassin.

VI.

„ Que ladite Armée étant levée sera mise en
„ ordre & divisée en dix Regimens de Cavalerie,
„ dix Regimens d'Infanterie, & dix Compagnies
„ de Dragons. Que chaque Regiment de Cavale-
„ rie sera de six Compagnies, & chaque Com-
„ pagnies de 83 hommes: & chaque Regiment
„ d'Infanterie de mille hommes, & chaque
„ Compagnie de Dragons des 100. hommes.
„ Que chaque Colonel, tant de Cavalerie que
„ d'Infanterie tirera par mois six vingts Rixda-
„ „ lers ou 3000 flor. monnoye de Hollande.
„ Chaque Lieutenant-Colonel ayant par mois de
„ solde 40 Rixdalers ou cent florins monnoye
„ d'Hollande. Et chaque Major aussi par mois
„ de solde 32 Rixdalers, ou 80 florins d'Hollan-
„ de. Chaque Brigadier & Prevost aura 18 Rix-
„ dalers ou 45 florins par mois. Il ne sera fait au-
„ cune dépense au delà, soit pour chariots, cha-
„ rettes, voitures ou autres choses.

VII.

„ Que S. M. C. & L. L. H. P. fourniront à S.
„ M. D. pour chaque Regiment de Cavalerie mis
„ en l'état susmentionné, la somme de 4767

„ Rixdalers 26 sols 9 deniers, ou onze mille neuf
„ cens dix huit florins d'Hollande 19 sols 9 de-
„ niers, pour chaque Mois courant. Et pour cha-
„ que Regiment d'Infanterie 4104 Rixdalers 4
„ sols ou 1262 florins 4 sols argent d'Hollan-
„ de. Et le tout sera payé à proportion du mon-
„ de qu'on passera en revûë tant de Cavalerie, que
„ d'Infanterie. Néanmoins s'il se trouvoit qu'en
„ passant montre, on ne trouvât manquer à l'Ar-
„ mée que mille hommes, sans toutefois que ce
„ fût la faute des Officiers, & que lesdits Offi-
„ ciers fussent complets, & pussent verifier que
„ ce n'est pas leur faute, & que ce qui pourroit
„ manquer auroit été par quelque défaite ou au-
„ trement par deserteurs, on ne laisseroit pas
„ d'accomplir le payement, comme si ladite Ar-
„ mée avoit été trouvée entiere, à condition
„ néanmoins, qu'à la premiere montre on rem-
„ pliroit les places vacantes & rendroit ladite Ar-
„ mée complete.

VIII.

„ S. M. D. pourra se servir de ladite Armée,
„ selon l'ordre de la guerre s'il le trouve bon, &
„ augmenter le nombre des Officiers, & former
„ les Regimens & Compagnies ainsi qu'il lui
„ plaira. Néanmoins le corps de l'Armée doit
„ demeurer dans les formes ci dessus mention-
„ nées, sçavoir de 5000 Cavaliers, de 10000
„ hommes d'Infanterie & de 1000 Dragons
„ tous effectifs & bons soldats, & les Officiers
„ susnommez, sçavoir Colonels, Lieutenans-
„ Colonels, Majors, Capitaines & autres moin-
„ dres Officiers demeureront comme il a été
„ accordé. Et sa Majesté Danoise ne pourra pas
„ prétendre plus d'appointement qu'il lui en a
„ été promis.

I X.

„ Que les deniers servant au payement desdites troupes, sçavoir de la moitié de 16000 „ hommes selon que l'on est convenu, doivent „ être payez au commencement de chaque mois, „ qui commencera du jour que lesdites troupes „ auront passé montre, ce qui se fera aussi à l'é- „ gard des Colonels, Lieutenans Colonels, Ma- „ jors, Capitaines, Brigadiers, & Prevôts. Et „ quant à S. M. C. & L.L. H. P. elles né manque- „ ront de faire tenir par bonnes lettres de change, „ lesdits payemens à S. M. D. pour en faire une „ distribution particuliere à chaque Officier & „ soldat, selon qu'il le trouvera bon, à condition „ que jamais les Alliez sçavoir S. M. C. & L L. „ H. P. ne seront inquiétez, pour le payement „ d'aucun General ou autres moindres Officiers, „ soit Cavaliers, ou soldats.

X.

„ Et en cas qu'il avint, que la Paix fut concluë „ vers la moitié du mois, lesdits Alliez seront „ obligez néanmoins de payer à sa M. D. le mois „ entier, & encore un mois de surplus. Mais en „ cas qu'elle vint à être concluë un peu aprés le „ commencement du mois, alors sa M. D. sera „ payée encore d'un mois, en comptant du jour „ que ladite Paix sera concluë; A moins que lesdits Alliez ne trouvassent bon de tenir encore „ ladite Armée sur pied, & alors le payement se „ fera comme devant, jusques à ce que lesdits „ Alliez déclarent n'avoir plus besoin de ladite „ Armée.

X I.

„ Il sera permis tant d'un côté que d'autre de „ faire passer montre à ladite Armée, soit toute „ ensemble ou separément, comme on le trouvera à propos. Afin de voir en quel équipage

„ sont les Cavaliers & Soldats, & s'ils sont habil-
„ lez & bien armez, les mettre en ordre. Aprés
„ quoi les Colonels tant de Cavalerie que d'In-
„ fanterie, Capitaines & autres Officiers devront
„ être prêts à obéïr aux ordres qu'on leur pourra
„ donner.

XII.

„ On joindra à ladite Armée un équipage
„ d'Artillerie proportionné à la grandeur d'icel-
„ le, pour être employée où on le jugera à pro-
„ pos, dont le contenu sera comme il suit, &
„ qui sera de

„ Deux Mortiers.
„ Deux Cartouches.
„ Quatre piéces de Canon portant 12 livres de bale.
„ Six piéces de Canon chacune de 6 livres de bale.
„ Vingt piéces de Canon chacune de 3 à 4 livres de bale.

Livres.		*Boulets.*	*Quintaux.*
„ Deux cens	à	24	48
„ Quatre cens	à	12	48
„ Cent	à	60	
„ Six cens	à	6	36
„ Cent	à	40	
„ Deux mille	à	4	80

„ Quintaux de Boulets 212.

„ Cent quintaux de grenades avec autant de
„ poudre qu'il sera necessaire pour l'usage d'icel-
„ les.
„ Cent quintaux de poudre à Canon.

„ Cent

„ Cent quintaux de poudre à Mousquet.
„ Trois cens & vingt quintaux de plomb ou „ bales à Mousquet.
„ On contera pour chaque livre de bales une „ demie livre de poudre.
„ Pour huit mille hommes chaque deux livres „ de poudre.
„ Et pour chaque livre de poudre deux livres de „ plomb.
„ Et outre tout ce que dessus on établira des „ Officiers tant hauts que subalternes pour gou- „ verner ladite Artillerie sçavoir :

„ Un Colonel.
„ Un Major.
„ Deux Capitaines.
„ Deux Lieutenants.
„ Quatre Appointez.
„ Un Ministre.
„ Un Barbier.
„ Deux faiseurs de feux d'artifices avec leurs aides.
„ Quarante deux Canonniers.
„ Un Maître de Pontons avec ses aides.
„ Un Petardier avec ses gens.
„ Un Mineur avec ses aides.
„ Un Mareschal avec ses valets.
„ Un Charon avec ses valets.
„ Un Sellier avec ses compagnons.
„ Deux Racommodeurs de chemins.
„ Deux Maîtres d'Armes.
„ Un Contrôleur.
„ Un Ecrivain.

„ Quatre vingts hommes pour faire jouër & „ manier le Canon, qui seront devisez, sçavoir „ 4 à chaque Courtau, & 3 chaque piéce de Ca-

„ non de douze livres de bale, & deux hommes
„ à chacune des autres piéces.

„ Quelques Pionniers, &
„ Charons avec leurs compagnons.

„ Sa M. D. sera obligée de lever & mettre en
„ ordre ladite Artillerie avec chevaux, chariots,
„ charettes, & enfin tout ce qui sera necessaire,
„ avec tous les Officiers tant Hauts que Bas, dans
„ le temps de six semaines, aprés la requisition
„ faite par les Alliez, afin d'être employez où on
„ le jugera à propos, si-tôt que ladite Armée se-
„ ra sur pied & passée en montre, & que ladite
„ Artillerie sera en ordre, les Officiers d'icelles
„ passez en montre, lesdits Alliez, sçavoir S. M.
„ C. & L L. H. P. seront obligées de payer à S.
„ Maj. Danoise chaque mois courant la somme
„ de 10686. Rixdalers pour la solde des Gene-
„ raux qui commanderont ladite Armée au-des-
„ sus des Colonels. A condition que ladite Artil-
„ lerie sera augmentée de la cinquiéme partie
„ sans que lesdits Alliez, sçavoir S. M. C. & L L.
„ H. P. en soient aucunement inquietez ou re-
„ cherchez d'aucun payement, comme il a été
„ specifié en l'Article neuviéme.

XIII.

„ Que S. M. D. sera obligée dans l'occasion
„ de tenir cette Armée prête & en ordre en un
„ corps, pour être employé contre les ennemis,
„ lors qu'on le jugera à propos, & selon la plura-
„ lité des voix des Alliez qui tomberont d'accord
„ sçavoir de S. M. I. & S. M. C. & S. M. D. &
„ LL. H. P. Et en cas de conjonction de ladite
„ Armée avec l'Armée des Alliez soit toute ou
„ en partie, les ordres seront donnez selon les
„ quatre voix susdites en ce qui concerne lesdites
„ troupes.

XIV.

„ S'il avenoit que S. M. D. ayant à la Requête
„ desdits Alliez mis ladite Armée en ordre, fut
„ attaquée dans son Païs par qui que ce fut, &
„ sous quelque pretexte que ce fut ; Elle ne pour-
„ ra pas seulement employer ladite Armée pour
„ sa défence, Mais aussi lesdits Alliez, sçavoir
„ S. M. Imperiale, S. M. C. & L. L. H. P. seront
„ obligez de secourir ladite M. D. avec autant de
„ troupes qu'il en souhaitera, lesquelles s'em-
„ ployeront de toutes leurs forces à resister aux
„ ennemis de sadite M. D.

XV.

„ Et en cas que S. M. D. aprés la Ratification
„ de cette presente Alliance avec lesdits Alliez, fut
„ attaquée sur ses terres par les Ennemis à raison
„ dudit Traité, & que sadite Majesté n'en eût
„ donné aucun sujet directement ou indirecte-
„ ment, & que lesdits Alliez n'y trouvassent rien
„ à redire. Dans cette occasion lesdits Alliez, sa-
„ voir S. M. C. & L. L. H. P. & sadite M. D. se-
„ ront obligez de payer également les frais qui
„ pourroient avoir été faits pour la levée & l'en-
„ tretenement d'une Armée, pourvû que sadite
„ Majesté Danoise eût requis d'entrer dans la
„ rupture avec les autres.

XVI.

„ Et en cas que ladite Armée de 5000 hom-
„ mes de Cavalerie, & de 10000 hommes d'In-
„ fanterie, & de mille Dragons ne fut pas capable
„ de resister aux ennemis, ni même de les con-
„ traindre à contracter, & enfin à faire la Paix,
„ on pourra renforcer ladite Armée jusques à ce
„ qu'elle soit en état de le faire.

XVII.

„ Et en cas que lesdits Alliez jugeassent à pro-
„ pos que S. M. D. équipât une Armée Navale, &

„ que lesdits Alliez le requissent de tenir quel-
„ ques équadres de Vaisseaux de Guerre en Mer,
„ alors lesdits Alliez, sçavoir S. M. C. & L L. H
„ P. seront obligez de payer la moitié des frais
„ que pourra faire S. M. D. pour la levée & l'en-
„ tretenement de ladite Armée, conformément
„ à l'accord fait entre S. M. D. & L L. H. P. en
„ l'année 1666.

XVIII.

„ S. M. D. ayant levé & mis en ordre ladite
„ Armée Navale, lesdits Alliez sçavoir S. M. I.,
„ S. M. C. & L L. H. P. ne pourront traiter de
„ Paix ni de Tréve avec qui que ce soit, que par
„ le commun consentement de tous les autres.
„ Mais en cas qu'aucun desdits Alliez vint à trai-
„ ter en particulier, soit de Paix ou de Tréve pour
„ quelques années, il sera obligé d'en donner
„ avis à ses Alliez avant que de commencer la
„ premiere Conference, afin que lesdits Alliez
„ puissent avertir leurs Ministres, d'avoir soin de
„ leurs interêts. Outre cela ledit Allié en particu-
„ lier ne pourra rien conclure, qu'il n'y com-
„ prenne les Alliez, & qu'il ne leur fasse remet-
„ tre toutes les Villes, Places, Provinces & do-
„ maines, qui leur pourroient avoir été prises,
„ pendant cette guerre, avec tous les privileges
„ qu'ils ont eus auparavant, en cas qu'ils le re-
„ quierrent, faute de quoi, il ne pourra s'accom-
„ moder.

XIX.

„ Et en cas qu'aprés la conclusion & Ratifica-
„ tion de la presente Alliance S. M. D. fut requise
„ d'entrer dans la rupture, & qu'aprés on vint à
„ traiter de Paix, lesdits Alliez sçavoir S. M. I.,
„ S. M. C. & L L. H. P. seront obligez de prote-
„ ger les Ministres de S. M. D. en toutes occa-
„ sions, au lieu où on traitera, en leur donnant

„ la

„ la facilité & assûrance requise, afin qu'ils puissent garder les interêts de S. M. D. & aviser ladite Majesté de temps en temps, de tout ce qui se passe dans la Negotiation, & venant à conclure la Paix ou quelque Tréve pour quelques années d'y comprendre sadite Majesté.

X X.

„ Qu'à la fin de la guerre presente lesdits Alliez demeureront en une fidelle & inviolable amitié, conservant les interêts l'un de l'autre autant qu'il sera possible, & repoussant tout ce qui pourroit être prejudiciable à l'un ou à l'autre Allié, s'entr'aidant les uns les autres dans toutes les rencontres, sans déroger aux Articles de ce present Traité. Mais au contraire en les fortifiant & observant exactement.

„ Tout ce que dessus a été conclu & arrêté sur l'approbation & ratification desdits Alliez, sçavoir de S. M. I., de S. M. C., de S. M. D. & de L L. H. P. les Etats Generaux des Provinces-Unies, dont la Ratification sera renduë dans le temps de deux mois, à commencer du jour de la conclusion de cette presente Alliance. A la Haye, le 10 de Juillet 1674.

ET ETOIT SIGNE',

(L. S.) *J. Hoegh.* (L. S.) *D. van Wijngaerden.*
(L. S.) *G. Fagel.*
(L. S.) *J. de Maurregnault.*
(L. S.) *E. van Bootzma.*
(L. S.) *B. Gruys.*

Article secret separé.

„ ET voyant, que suivant le 20 Article de ce
„ present Traité signé par les Ministres de S.
„ M. I. S.M.C. S.M.D. & LL. H. P. les Etats
„ Generaux des Provinces Unies; Il est arrêté
„ qu'à la fin de cette presente guerre lesdits Al-
„ liez demeureront en une mutuelle amitié, pre-
„ nant part aux interêts les uns des autres, &
„ cherchant à repousser ce qui pourroit préjudi-
„ cier & nuire à quelqu'un des Alliez, & ainsi
„ qu'il a été expressément specifié dans ce present
„ Traité, qu'on ne dérogera à aucun Article du
„ present Traité; Mais qu'au contraire à on les
„ executera dans les formes autant que faire se
„ pourra. Et suivant ce que dessus S. M. D. &
„ LL. H. P. les Etats des Provinces Unies don-
„ nant plus d'éclaircissement & d'explication,
„ sont convenus & conviennent ensemble, par la
„ conclusion & force dudit 20 Article, qu'à la
„ fin de cette presente guerre, un des deux Partis
„ fut attaqué dans l'Europe: que LL. H. P. au
„ lieu des 6000. hommes de secours ci dessus
„ mentionné, seront obligez d'employer toutes
„ leurs forces tant par mer que par terre, selon
„ que l'occasion le requerra, pour secourir S. M.
„ D. en attaquant les ennemis, & leur faisant au-
„ tant de dommage comme si c'étoit leurs enne-
„ mis propres: Enfin d'entrer en guerre & de
„ rompre avec eux à l'occasion de Sadite M. D.
„ & seront obligez LL. dites H. P. de continuer
„ jusques à ce que la Paix soit concluë entre S. M.
„ D. & lesdits ennemis, contribuant à remettre
„ & rétablir sadite M. D. dans toutes les Places,
„ Villes, & Châteaux, Terres, Domaines, &

„ Sujet-

„ Sujettions, qui lui auroient été prises pendant „ ladite guerre, le remettant en possession de tous „ privileges & perrogatives qu'il avoit auparavant, en cas de requisition pour cet effet, par S. „ M. D.; & cela se doit faire sans que L L. H. P. „ puissent jamais prétendre aucun remboursement de leur frais ni aucune recompense, sous „ quelque pretexte que ce soit. Et en vûë de ce „ que dessus S. M. D. promet qu'aprés la fin de „ cette presente guerre, de se déclarer & de rompre contre tous ceux qui pourroient déclarer & „ attaquer leurs H. P. de quelque maniere que ce „ soit, dans l'Europe. Et que les susdits Alliez „ seront obligez de continuer jusques à ce que la „ Paix soit concluë, & que sa M. D. & L L. H. P. „ soient entierement rétablis, s'ils le requierent „ ainsi, sçavoir des Provinces, Villes, Places, „ Châteaux, & generalement tous privileges & „ prerogatives qui leur pourroient avoir été pris „ pendant ladite guerre, & dans telle occasion S. „ M. D. sera obligée outre les 6000. hommes cidessus specifiez, de lever autant de monde qu'il „ plaira à leurs Hautes Puissances jusques au „ nombre de 16000. hommes aux mêmes conditions, & à même solde, qu'il a été dit dans le „ susdit Traité.

„ „ Et comme en vûë de ce present Traité, sadite M. D. étoit obligée d'assister L L. H. P. dans „ la presente guerre avec une Armée de 6000. „ hommes, & que S. M. D. à cause de quelque „ difficulté survenuë n'a pû y subvenir: Leurs „ Hautes Puissances se desistent de toutes les pretentions qu'elles pourroient avoir sur sa Majesté Danoise en ce fait, promettant de n'en „ jamais rien demander ni prétendre de quelque maniere, ni sous quelque pretexte que „ ce soit, ni même d'en rien jamais repro-

„ cher, soit par rapport de quelques exemples
„ autrement.

„ Et on est de plus convenu, que la presente
„ Alliance durera l'espace de quinze années aprés
„ la fin de cette presente guerre.

„ Le tout a été ainsi conclu & accordé sur l'ap-
„ probation & ratification de S. M. D. & de leurs
„ H. P. les Etats Generaux des Provinces-Unies,
„ laquelle sera apportée & changée à la Haye,
„ deux mois aprés la conclusion de la presente,
„ ou plûtôt si faire se peut. Fait & signé à la
„ Haye, le 10. de Juillet 1674.

ET ETOIT SIGNE',

(L.S.) *J. Hoegh.* (L.S.) *D. van Wijngaerden.*
(L.S) *G. Fagel.*
(L.S.) *J. de Mauregnault.*
(L.S.) *E. van Bootzma.*
(L.S.) *B. Gruys.*

Ce Traité dormit une année entiere, laquelle fut employée de la part des Ministres de France & de Suede en diverses Negociations pour en detourner l'effet, mais inutilement, car le Roi qui n'avoit attendu à prendre les armes qu'un commencement effectif de guerre entre la Suede & le Brandebourg, n'eut pas plûtôt apris la nouvelle de la Victoire que l'Electeur avoit remportée auprés de Fehr-Bellin, que sans rien écouter davantage, il fit publir à Coppenhague une Declaration de Guerre laquelle fut suivie peu de jours aprés d'une autre, portant confiscation des biens & effets appartenant aux Suedois, de laquelle la teneur suit.

„ Nou-

„ NOus CHRISTIAN, &c. Savoir fai-
„ sons par les presentes à tous & un chacun
„ qu'il appartiendra que le feu de la presente
„ guerre croissant toûjours de plus en plus, l'an-
„ née passée, nous fûmes obligez, comme cha-
„ cun sait, de faire des Traitez & Alliances avec
„ nos Alliez, pour par ce moyen & autres que la
„ prudence humaine nous suggeroit, empêcher
„ que cette flame ne s'épandît plus avant, & ne
„ s'allumât dans le Cercle de la Basse Saxe, de la
„ Paix duquel depend aussi en partie le repos & la
„ sûreté de nos Royaumes, Terres & Seigneu-
„ ries. Et comme on n'a pas eu moindre connois-
„ sance de cette Alliance en Suede qu'en d'autres
„ Païs, c'est pourquoi ce n'est pas sans raison que
„ nous avons esperé qu'on y auroit pris des pen-
„ sées & des Conseils de Paix, & qu'on s'en se-
„ roit tenu à la Mediation qui avoit déja été ac-
„ ceptée par les Parties, plûtôt que d'allumer ce
„ feu encore davantage. Mais bien loin de cela,
„ on a vû que les Suedois se sont jettés inopine-
„ ment & sans aucune denonciation precedente
„ dans les terres de l'Electeur de Brandebourg,
„ où ils ont commis des insolences tout-à fait in-
„ supportables, si bien qu'en vertu de ladite Al-
„ liance nous nous sommes trouvez obligez d'as-
„ sister ledit Electeur de nos armes, & de le deli-
„ vrer de ces sortes d'excés, qui causoient tant
„ de dommage à ses sujets, surquoi enfin les cho-
„ ses en sont venuës à une entiere rupture entre la
„ Couronne de Suede & Nous. A ces causes selon
„ que la justice & le droit de toutes les Nations le
„ requiert en des occasions de cette nature, nous
„ nous sommes trouvez obligez d'ajuger à nôtre
„ Fisc, ainsi que nous lui ajugeons par la presen-
„ te, tous les Biens, Marchandises & Effets meu-
bles

„ bles ou immeubles appartenant aux sujets de
„ ladite Couronne, qui se trouveront en nos
„ Royaumes, Terres & Seigneuries, & sur tout
„ en nôtre Ville de Hambourg, comme encore
„ tous les droits, noms, actions, raisons & au-
„ tres choses que lesdits Sujets ont à pretendre
„ des nôtres en quelque sorte ou maniere, & sous
„ quelque pretexte que ce puisse être. C'est pour-
„ quoi nous mandons & ordonnons à tous & un
„ chacun, qui auront quelques Biens ou Effets
„ desdits Suedois en leur puissance, soit en Ar-
„ gent, Obligations ou quelque autre chose que
„ ce soit, & même à ceux qui pouroient devoir
„ quelque chose à ladite Couronne ou Sujets, de
„ le declarer dans le temps de 6. Semaines aprés
„ la publication de la presente à nôtre Tresorier
„ General, sur peine de payer le double ci-aprés,
„ en cas qu'ils soient convaincus de n'avoir pas
„ obéi à nôtre presente Ordonnance, & en outre
„ d'être punis comme Transgresseurs d'icelle; ce
„ qui doit servir d'avertissement à tous & un cha-
„ cun, afin qu'il n'encoure les peines portées par
„ ladite Ordonnance. Fait en nôtre Château de
„ Coppenhague ce 18. Juillet 1675.

Sous nôtre Seal.

Ainsi signé,

CHRISTIAN.

Aussi-tôt aprés cela le Roi fit marcher les Troupes en Pomeranie, & s'y rendit en personne pour y agir de concert avec l'Electeur de Brandebourg, & particulierement avec les Princes de Lunebourg & de Munster, suivant les Traitez qu'il avoit faits avec eux cette même année, mais dont je ne sçau-

sçaurois donner aucune connoissance particuliere au Lecteur, parce que je n'ai pû encore les recouvrer. Les progrés de ses Armes ne furent pas moins heureux que ceux des Armes de ses Alliez, car sans parler de l'occupation de certaines Places sans défence, qu'il rendit en suite considerables par le moyen de la Fortification comme Rostock & autres, il prit Damgarten le 16. Octobre, Wismar le 23. Decembre, & Ribinits le même jour.

Il en fut de même l'année suivante 1676. car il prit Carelsbourg dés le 6. Janvier, & soûmit toute l'Isle de Gotlant avec la Ville & le Château de Wisby l'onziéme Mai. Sa Flôte unie avec celle de Hollande sous le commandement respectif des Amiraux Niels Juel, & Corneille Tromp battit aussi celle de Suede, quoi que superieure en nombre l'onziéme Juin, aprés quoi Tromp ayant fait voile vers Schonen, il y prit la Ville d'Ustedt. Là dessus, le Roi s'embarqua lui-même sur sa Flôte particuliere, avec une armée de 10. à 12 mille hommes pour achever cette Conquête, & ayant mis pied à terre sans aucune résistance le 9. Juillet entre Elsenbourg & Lantscroon, devant un lieu appellé Rea sur la côte de Schonen, il envoya aussi tôt quelques Troupes pour investir Elsenbourg, & se retrancha avec le reste, à cause du Roi de Suede qui n'étoit pas loin de là avec son armée, & dont il ne connoissoit pas les forces. Par bonheur pour lui, les Troupes Suedoises n'étoient pas encore assemblées, de maniere que son ennemi bien loin de se trouver en état de l'attaquer, fut contraint de se retirer lui même à Christianstadt, & en suite plus loin. Cette retraite, quoi que prudente & necessaire fut d'un grand préjudice aux affaires du Roi de Suede, car les Danois encouragez porterent

terent Elsenbourg d'assaut la nuit du 13. au 14. aprés quoi Lantscroon & Christianstadt même, subirent la Loi du Vainqueur le premier, le 13. Août, & l'autre le 25. du même mois. Cependant, le Roi de Danemarc fit une perte considerable dans ce même païs de Schonen, car le Roi de Suede qui avoit reçû quelques Troupes ayant sçû que le Major General Duncamp étoit devant Halmstadt avec 3000. hommes, il y envoya le General Aschenberg qui les tailla en piéces, de maniere qu'à peine s'en pût-il sauver 300. tout le reste ayant été ou tué, ou fait prisonnier. Le General même se trouva au nombre des prisonniers avec plusieurs Officiers de consideration, & tout le Canon avec la plûpart des Drapeaux demeura aux Suedois.

A cette nouvelle d'autant moins attenduë que la Fortune sembloit s'être tout à fait déclarée contre les Suedois, le Roi de Danemarc partit en hâte de Christianstadt pour les venir attaquer auprés de Halmstadt, esperant de reparer par une Bataille le dommage qu'il avoit reçû, mais le Roi Suedois qui ne se sentoit pas en état de mesurer ses forces contre les siennes, se retira de nouveau six lieuës au delà dans un poste trés avantageux. Il fit aussi brûler tous les ponts par où son ennemi devoit passer, & par cette sage précaution il sauva son armée, le Roi de Danemarc ayant été obligé de s'arrêter une semaine entiere au seul passage de Laholm, & autant en deux autres endroits en attendant que les Ponts fussent rétablis. Il ne laissa pourtant pas d'assieger Halmstadt, mais la Saison qui étoit fort pluvieuse, & la diminution qui étoit arrivée dans ses Troupes ne lui permit pas de continuer ce dessein.

D'un autre côté, le General Guldenleeuw qui aprés avoir réduit sous la puissance du Roi de Danemarc

nemarc la Ville de Wennersburg en Norwegue, & avoir mis à contribution presque tout le païs de Daelslant & de Wester Gotlant, étoit venu assieger Gottenbourg, fut obligé de se retirer par la mauvaise conduite de l'Amiral Marc Rosthein, qui au lieu d'enfermer cette Ville du côté de la Mer suivant ses ordres, avoit abandonné la partie, & s'en étoit retourné à Coppenhague à l'arrivée de quelques Vaisseaux Anglois, laissant par même moyen à la merci des Suedois un trés-grand nombre de Barques qui avoient apporté des vivres à l'armée assiegeante.

On croyoit alors la Campagne finie, car ce fut le 8. ou 10. Octobre que le Roi de Danemarc abandonna le siege de Halmstadt. D'ailleurs, la Saison étoit devenuë ainsi que je l'ai dit, trés-incommode par les pluyes, & il n'y avoit presque point d'apparence de pouvoir rien faire davantage. Le Roi prit donc la résolution de mettre la plûpart de ses Troupes en quartier d'hiver dans le païs de Schonen, de telle maniere néanmoins qu'en cas de besoin elles pûssent être rassemblées en peu de temps, & aprés en avoir ordonné une partie pour former le Blocus de Malmoe, Place dont la Garnison faisoit de continuelles courses de tous côtez, il partit pour Coppenhague & s'y rendit le 15. Octobre. Le Duc de Holstein Pleun General de son armée s'y rendit aussi, & obtint permission de faire un tour chez lui, & la Flôte qui étoit pareillement arrivée depuis peu fut desarmée. En un mot, on ne songeoit qu'au repos, ou tout aux plus aux operations de la Campagne prochaine, quand on apprit que le Roi de Suede renforcé de huit mille hommes, tant de Cavalerie que d'Infanterie, s'avançoit du côté de Halmstadt pour secourir Malmoe, & peut-être pour faire un siege, sur quoi sa Majesté Danoise repassa

repaſſa en Schonen, & raſſembla ſes Troupes le plus promptement qu'il lui fut poſſible afin de s'oppoſer aux deſſeins de ſon ennemi. Pour cet effet, elle ſe campa entre Landscroon & Malmoe, ayant l'une de ces Places à ſa droite, & l'autre à ſa gauche, & devant elle une petite Riviere appellée Raa. Ce fut dans ce Poſte avantageux que le Roi de Suede trouva les Danois, & comme on ne pouvoit entreprendre de les y forcer, ni même de ſecourir Malmoe ſans s'expoſer de gayeté de cœur au peril d'un trés-mauvais ſuccés, parce que les Danois avoient à leur tour brûlé tous les Ponts, on jugea à propos dans le Conſeil d'eſſayer à ſe faire un chemin à la Ville par Elſenbourg, mais on y trouva un Gouverneur & une Garniſon ſi réſolus qu'il falut encore deſiſter de cette entrepriſe. On y revint pourtant deux ou trois jours aprés, ce qui obligea les Danois à faire un mouvement pour s'en approcher, dont la Garniſon de Malmoe profita par une courſe qu'elle fit dans le Païs, mais elle fut auſſi-tôt reſſerrée comme auparavant. Cependant le Roi de Suede qui étoit au deſeſpoir de voir ſon courage arrêté par des obſtacles de cette nature, dit au General Aſchemberg de tâcher à voir quelques Danois, & de ſçavoir d'eux pourquoi aprés avoir deſolé ſes Terres par leurs armes, ils refuſoient le combat qu'il étoit venu leur preſenter en perſonne. Aſchemberg reçût cet ordre avec joye, & ayant fait demander aux ennemis une Conference entre les deux armées, ils lui envoyerent le Colonel Zeeſtedt auquel il fit le défi dans toutes les formes, mais il n'attendit pas long-temps ſa réponſe, le Colonel lui ayant dit tout ſur le champ, qu'il ne ſçavoit pas que les Danois euſſent fait aucun mouvement pour reculer, & que ſi les Suedois avoient ſi grande envie

de

de combattre, ils n'avoient qu'à passer la Riviere & qu'ils trouveroient à qui parler. Le Roi de Danemarc approuva fort le discours du Colonel, & pour montrer aux ennemis qu'en effet, il ne demandoit pas mieux que de les voir passer à lui, il se retira quelque peu en arriere. Il fit plus, car voyant que nonobstant ce mouvement les Suedois ne passoient point, il envoya un Trompette dans leur armée pour les défier à son tour, mais quelque envie qu'eût le jeune Roi Suedois de le prendre au mot, il se laissa persuader à ses Capitaines qui lui representerent le danger qu'il y auroit à passer une Riviere à la face de l'ennemi, & à se couper soi-même le chemin de la retraite, au cas que par un malheur dont les exemples n'étoient pas rares, il vint à succomber dans le combat.

Cependant l'armée étoit en Bataille, & celle de Danemarc aussi, ce qui fit naître la pensée au Roi de Suede de tenter le secours de Malmoe, tandis que les Danois abusez par l'attente d'une prochaine Bataille, se tiendroient en garde du côté de son Camp. Pour cet effet, on retint le Trompette jusques au lendemain, comme pour attendre la réponse, on posa les Gardes accoûtumées, on alluma quantité de feux dans le Camp, & la nuit étant venuë on marcha le plus secretement que l'on pût vers la Place, mais malgré toutes ces précautions, le Roi de Danemarc ne laissa pas d'être averti assez à temps du mouvement des Suedois pour prendre les devants par un chemin beaucoup plus court, si bien que le lendemain matin ils se trouverent prévenus. Le Roi de Danemarc s'étoit posté alors entre Swenstrop & Stangki derriere le Loder, qui lui servoit de retranchement, & les Suedois avoient pris poste dans un Cimetiere d'où ils se proposoient d'in-

com-

commoder l'armée Danoise avec leur Canon, s'ils ne pouvoient lui faire pis, mais les Danois s'étant saisis d'une hauteur les obligerent à se retirer avec perte dans la Plaine. Trois semaines se passerent de cette sorte entre les deux armées, sans que de part & d'autre, on se fit autre mal que de se tirer quelques Cannonades, mais la Gelée étant venuë au commencement de Decembre, & ayant rendu la Riviere solide, le Roi de Suede déclara aux siens qu'il étoit résolu à ne plus differer la Bataille. Chacun reçût donc ordre de se préparer, & le 14. au point du jour, on passa la Riviere & l'on marcha jusqu'à Lunden, où l'aîle droite commandée par sa Majesté elle-même rencontra à neuf heures du matin l'aîle gauche des Danois qui étoit venuë à sa rencontre, & l'attaqua avec tant de bonheur & d'avantage qu'elle la mena battant jusques à une distance considerable. Pendant ce temps-là, l'aîle gauche des Suedois, & l'aîle droite des Danois se chargerent aussi, mais avec un succés different, les Suedois ayant d'abord plié, & ne s'étant remis qu'aprés qu'il leur fut venu un renfort de l'aîle droite. Ce secours fit reprendre cœur aux Suedois, & les deux aîles combattantes s'étant ralliées & remises en bon ordre, le combat recommença entr'elles & dura deux ou trois bonnes heures, au bout desquelles les Danois plierent & furent chassez jusqu'au Village de Walkier avec perte de leur Canon, ce qui n'empêcha pourtant pas que l'aîle gauche Danoise s'étant ralliée ne revint à la charge & ne poussât l'aîle gauche Suedoise à son tour. A la fin, toute l'Infanterie de l'un & l'autre parti se dispersa, & il ne resta plus sur le champ de Bataille, que la Cavalerie dont les Escadrons menez le plus souvent par les deux Rois, se battirent chaudement le reste du jour. On ne sçauroit gueres

res voir de combat plus opiniâtré que le fut celui-là. L'une & l'autre armée, animée par les ordres & par la presence de son Roi, fit peut être plus que l'on n'attendoit d'elle, & la victoire fut tellement balancée que l'on vit plus de dix fois les Suedois, & les Danois, vainqueurs, chacun à leur tour. Il seroit même assez mal-aisé de dire, pour qui elle se déclara enfin, car de 9336. morts qui furent comptez sur le champ de Bataille les jours suivans, il n'y en avoit gueres moins des uns que des autres, mais le Canon des Danois resté au pouvoir des Suedois avec une grande partie de leur Bagage, & Malmoe secouru par eux, a fait juger communément que l'avantage de la journée leur demeura.

Quoi qu'il en soit, le Roi de Danemarc jugeant qu'il n'y avoit plus rien à faire en ce païs-là, mit le reste de son armée en quartier dans les Places conquises, & s'en retourna le 18. à Copenhague. Son premier soin fut de pourvoir à une augmentation de Troupes pour la Campagne prochaine, & dans cette vûë il fit delivrer des Commissions pour six Régimens, mais comme il sçavoit que le Roi de Suede de son côté faisoit lever à toute force, & qu'il avoit éprouvé dans la derniere Bataille que si ce n'est pas le nombre seul qui donne la victoire, il ne laisse pas d'y contribuer beaucoup, il craignit que six Regimens de sept ou huit cens hommes chacun, ne fussent pas une augmentation suffisante pour opposer à celle de l'ennemi, & traita avec le Duc de Hanover, & avec Madame la Landgrave de Hesse pour quelques autres Regimens qu'il prit à son service. Il auroit bien souhaité de faire un semblable marché avec le Duc de Zell, & avec le Prince de Munster ausquels il fit offrir pour prix de leurs Troupes la Cession de ses Droits sur le Duché de Brême,

Brême, mais ces Princes qui n'en avoient pas trop pour eux-mêmes refuserent cette proposition.

Telle étoit la constitution des affaires étrangeres en Danemarc dans les années 1673. 1674. 1675. & 1676. & je n'y ajoûterai rien autre chose, sinon que pour réponse à la Déclaration de Guerre du Roi de France, inserée dans la Section des Affaires de cette Couronne pag. 33. On en publia une semblable à Glukstadt le 6. Octobre suivant par ordre de sa Majesté Danoise.

Quand aux affaires domestiques, j'en trouve trois principales, sçavoir celle de la succession d'Oldenbourg, celle du partage du Holstein, & celle du Chancelier Greiffenfelt, toutes trois assez considerables pour ne devoir pas être oubliées; mais comme les deux premieres demandent une ample déduction; qu'elles ont eu depuis des suites longues & importantes; & qu'à proprement parler, elles ne sont pas encore bien terminées, je me réserve à les expliquer dans mon Histoire de la Grande Alliance & de la Paix de Ryswick, afin de n'être point obligé à anticiper le temps, ou à faire deux Relations d'une seule affaire.

Je devrois peut-être en faire autant de celle du Chancelier Greiffenfelt, car tout le monde est persuadé qu'elle étoit fort mêlée avec les deux autres, & que son veritable crime étoit d'avoir trahi les intérêts de son Maître en faveur du Duc de Holstein Gottorp, & de la Comtesse d'Oldembourg, ou d'Oltenbourg. Ce qui donne lieu à le croire ainsi, c'est 1. la Sentence renduë contre lui dans laquelle il y a certains chefs qui ne peuvent être autrement entendus; 2. sa forte passion d'amour qu'il avoit euë pour la Comtesse avant qu'elle fut mariée. 3. Et enfin l'emprisonnement du Chancelier Kielman, Président du Con-

seil du Duc de Holstein. Ce qu'il y a de certain, c'est que ce Ministre & ses trois fils furent arrêtez à Gottorp en même temps que le Chancelier à Copenhague, & que ce fut sur cette nouvelle que le Duc prit la résolution de s'enfuir d'Eutin à Hambourg. Un Bourguemaître de Copenhague, nommé Falker fut aussi arrêté le même jour avec cette précaution que pour empêcher que Greiffenfeldt n'en eût la nouvelle, & n'en profitât pour s'enfuir on le garda secretement avec tous ses gens dans la Maison, pendant que l'on ouvrit les portes & les fenêtres comme à l'accoûtumée, ce qui réüssit si bien que Greiffenfeldt se rendit le matin au Palais du Roi sans se douter de rien au monde. La premiere & l'unique personne qu'il trouva dans les Antichambres, fut le Lieutenant General Arensdorf lequel aprés les salutations ordinaires, lui demanda où il alloit si matin, car il n'étoit encore que sept heures. Greiffenfelt répondit qu'il alloit trouver sa Majesté, mais il ne fut pas peu surpris quand il entendit Arensdorf lui repartir que cela ne se pouvoit pas pour l'heure, parce qu'il avoit ordre de sadite Majesté de le mener à la Bibliotheque, & qu'ainsi il le prioit de le vouloir suivre sans faire de bruit. Il connût bien alors qu'il étoit perdu, mais comme la résistance eût été vaine, ou n'eût servi qu'à agraver son crime, il suivit le Lieutenant General, sans dire autre chose que ce peu de mots, *Sr c'est l'ordre de sa Majesté, il faut bien que j'obéisse.* Il fut gardé dans la Bibliotheque jusques à la nuit, laquelle étant venuë on le mit dans une Barque & on le conduisit au Château, aprés quoi on envoya chez lui saisir ses meubles & ses papiers. Tout ce que je viens de dire, arriva le 20. Mars 1676; & le 26. le Roi lui envoia redemander l'épée & le cordon de l'Ordre de l'Elephant. Le 25 d'A-

vril, il comparut pour la premiere fois devant les Commissaires que le Roi avoit nommez pour lui faire son procés, & se trouva accusé par le Fiscal de divers crimes, particulierement de concussion & de peculat, comme ayant vendu la Justice & les Offices à ceux qui avoient moyen d'acheter l'un & l'autre. Cette accusation le surprit, car on n'avoit peut-être jamais vû jusqu'alors un Grand Chancelier d'une Couronne arrêté, & poursuivi criminellement sur de pareilles Charges; d'ailleurs, comme il n'ignoroit pas dequoi il étoit question dans le fonds, il s'étoit attendu à quelque chose de bien plus grave. Il connut donc bien que ce n'étoit qu'un prétexte que la Cour avoit mis en avant, pour n'être pas obligée de laisser verbaliser, & enregistrer publiquement des Secrets d'Etat, mais comme ce prétexte n'étoit que trop suffisant pour le mener à la mort, il demanda un Procureur, de l'ancre, du papier & un delai de quelques jours, afin de pouvoir mettre ses défenses par écrit, ce qui lui fut accordé dans un second examen qu'il subit le 13. Mai à condition qu'il seroit obligé de fournir ses dites défenses le 18. passé, lequel tems il n'y seroit plus reçû. Ce delai fut néanmoins prolongé de quatre jours, sçavoir jusqu'au 22. auquel il produisit ses défenses, & le 5. du mois suivant, il reçût sa Sentence de Mort dans la forme & teneur que voici.

Sentence de Mort donnée contre le Comte de Greiffenfelt, Chancelier du Royaume de Danemarc.

„ Nous Juges deleguez de S. M. de Dane-
„ marc, Norwegue, &c. Nôtre Souve-

„ rain

„ rain Seigneur & Maître : Sçavoir faisons à
„ tous ceux qu'il appartiendra, que le Comte de
„ Greiffenfelt en l'examen qu'on a fait de son af-
„ faire, a confessé lui-même en partie, & d'au-
„ tre côté, a aussi été convaincu par ses propres
„ lettres & autres témoignages authentiques &
„ indubitables que par une avarice insatiable &
„ une ambition & orgueil tout à fait démesuré,
„ sans avoir aucun égard aux grands bien-faits
„ qu'il avoit reçûs du Roi, & au serment par lui
„ prêté, a commis plusieurs crimes horribles &
„ détestables, à sçavoir de Concussion, parju-
„ re, Simonie, & Trahison, & par ce moyen
„ a encouru la peine de Leze-Majesté Divine &
„ Humaine.

A sçavoir ; 1. D'autant, que contre le ser-
„ ment par lui prêté, & la Charge de Grand
„ Chancelier qu'il exerçoit, non seulement il a
„ pris de grandes sommes d'argent, & des pre-
„ sens considerables pour faire justice, & non
„ seulement aussi il a differé souventefois de la
„ rendre à plusieurs qui ne pouvoient, ni ne vou-
„ loient souffrir ses concussions, mais même l'a
„ entierement déniée.

„ 2. Que directement contre son devoir il n'a
„ point tenu secretes les choses les plus impor-
„ tantes que S. M. lui avoit confiées : Qu'il a
„ conseillé avec empressement l'alienation de
„ plusieurs Provinces considerables, parce qu'il
„ y trouvoit son profit particulier, & qu'il a te-
„ nu cachées plusieurs lettres des Princes étran-
„ gers, Ordres du Roi, & demandes de ses Su-
„ jets, qui concernoient grandement les intérêts
„ de S. M. en quoi il a agi d'une maniere tout à
„ fait coupable & criminelle.

„ 3. Que nonobstant la capacité des personnes
„ qui se presentoient, il a vendu les Benefices

„ Ecclesiastiques & les Emplois Scholastiques à
„ des Gens tout à fait ignorans, & même qui
„ étoient publiquement accusez de sorcellerie,
„ ainsi qu'on a fait voir par les Actes ; le tout par
„ pure avarice & un appetit déreglé de posseder
„ plusieurs richesses : Qu'outre cela il a encore
„ commis plusieurs autres excés contre son Ser-
„ ment & les défenses du Roi qui lui ont été mi-
„ ses en main au commencement de la derniere
„ Campagne à Rensbourg.

„ 4. Qu'à l'insçû de S. M. il a enfermé sous
„ son couvert des lettres Ennemies allant & ve-
„ nant de Suede, & a entretenu des correspon-
„ dances illicites & dangereuses avec des Enne-
„ mis déclarez & secrets de S. M. ainsi que le tout
„ se peut voir plus amplement par les Actes, de-
„ quoi il a été entierement convaincu par té-
„ moins & par ses propres lettres, & dont il ne
„ s'est pû purger dans le Procés auquel il a été
„ reçû par une grace & faveur speciale de Sa Ma-
„ jesté, de laquelle il ne se peut plus prévaloir
„ presentement.

„ C'est pourquoi nous déclarons par la pre-
„ sente nôtre Sentence, que pour les crimes sus-
„ mentionnez & autres qui ne sont pas ici speci-
„ fiez, parmi lesquels il s'en trouve de Leze-
„ Majesté Divine & Humaine, ledit Greiffen-
„ felt a encouru trés justement la plus haute in-
„ dignation & punition de S. M. par la perte de
„ sa vie, biens & honneur, si bien qu'il est dé-
„ gradé par la presente de son état de Comte &
„ toutes autres marques d'honneur dont il s'est
„ rendu indigne, son Nom & sa Memoire abo-
„ lis, son Casque & son Ecu aneantis & brisez
„ par les mains de l'Executeur, sa Comté, ses
„ biens & tout son avoir de quelque nature qu'il
„ puisse être, ajugez au Fisc de S. M. & que le-
„ dit

„ dit Comte Greiffenfelt, à present Pieter
„ Schoenmaker, sera delivré entre les mains de
„ l'Executeur, pour être mené au lieu de l'exe-
„ cution, & là être décapité & mis à mort en
„ punition des crimes par lui commis, & afin de
„ servir d'exemple aux autres à l'avenir. Ainsi
„ fait & publié au Château de Coppenhague, ce
„ 5. Juin 1676.

Ainsi signé,

(L.S.) OFVE JUEL.
(L.S.) ARENSDORF.
(L.S.) P. RESEN.
(L.S.) CORFITS TROLL.
(L.S.) TH. FINCK.
(L.S.) H. MATHESIUS.
(L.S.) E. HOLCK.
(L.S.) CONRAD HESSE.
(L.S.) PETER LASSEN.
(L.S.) TITUS BULCHE.

Comme il est naturel à tous les accusez de chercher des subterfuges pour éluder leur condamnation, ou tout au moins pour la retarder, celui-ci ne manqua pas d'alleguer sa qualité de Chancelier du Royaume, en vertu de laquelle il croyoit être en droit de ne répondre de ses actions qu'au Roi lui-même, demandant de pouvoir parler à sa Majesté afin de lui montrer son innocence, mais cette instance fut rejettée par les Juges, qui lui dirent que le Roi les ayant expressément commis pour connoître de son affaire, c'étoit à lui à se soûmettre & à répondre, faute dequoi on lui feroit son procés comme à un muet volontaire. Au reste, on lui accorda quelques jours depuis celui du Jugement pour donner ordre à sa con-

science, & quoi que ce Jugement eût été rendu le 5. Juin, ainsi qu'il paroît par la copie ci-dessus l'execution en fut retardée jusques au 16. Ce jour-là, il fut conduit au lieu du Supplice, où il trouva un échaffaut tendu de noir, & un Cercueil couvert de revêche noire par le dehors, & doublé au dedans d'une toîle de cotton blanche. On lui permit de parler au Peuple, & il employa le peu de temps qu'on lui laissa pour cet effet en protestations de son innocence, & du zele avec lequel il avoit toûjours procuré le plus grand bien du Royaume, & du service du Roi, ajoûtant qu'il prenoit la mort en patience, & qu'il recommandoit son ame à Dieu. L'Executeur brisa en suite l'Ecusson de ses armoiries en sa presence, & dit en les brisant que cela ne se faisoit pas sans cause, mais selon qu'il avoit bien merité. Sur quoi le Criminel répondit en soûpirant profondement ; *le Roi me l'a donné, le Roi me l'a ôté.* Cela fait, il se mit à genoux, & fit sa priere, aprés quoi il donna le signal, mais comme l'Executeur levoit le bras pour frapper le coup, l'Adjutant Schak qui étoit là de la part du Rôi, lui cria, *Arrête, le Roi lui fait grace.* Là-dessus, le Criminel s'étant levé tendit la main à ceux qui étoient presens, & remercia le Roi de la faveur qu'il lui faisoit. Je ne sçai, s'il en avoit été averti auparavant, mais il n'y a gueres d'apparence, car ses ennemis lui reprochent d'avoir marqué en cette occasion une foiblesse extraordinaire. Ils disent qu'il pleura, qu'il gemit, & qu'il dit cent choses fort peu convenables à cette fierté qu'il avoit affectée pendant le cours de son Ministere.

Greiffenfelt étoit un homme de peu, que la Fortune avoit choisi entre cent millions d'autres pour en faire son joüet. Né *Pieter Schoenmaeker*,

ker, elle l'avoit fait par caprice Chevalier, Comte, Excellence, Premier Ministre, que dirai-je plus, Favori d'un grand Roi, & par un autre caprice, elle le refit *Pieter Schoenmaeker* comme auparavant. Heureux encore dans son malheur, si elle s'en fut tenuë là, mais elle poussa la malignité jusques à le rendre infame, & captif pour toute sa vie, le Roi n'ayant fait que transmuer la peine de mort à laquelle il avoit été condamné en celle d'une prison perpetuelle.

Pour ce qui est du Bourguemaître Falcker, il fut condamné par les mêmes Juges à avoir deux doigts de la main coupez, à être exposé sous la Potence pendant un quart d'heure, & à être conduit en suite hors de la Ville par l'Exécuteur avec commandement à lui de sortir du Royaume, & de n'y rentrer jamais.

J'avois oublié de dire que le Roi pour fin de Campagne avoit pris Carelshaven en Schonen, où il avoit trouvé 300. piéces de Canon nouvellement fonduës, & deux Vaisseaux tous neufs l'un de 40. & l'autre de 24. piéces. Cette Place étoit petite, mais forte & d'autant plus importante dans la conjoncture d'alors, qu'outre l'avantage d'un Port sûr & commode, elle avoit encore celui de rendre la conquête de Christianstadt, & plus sûre & plus tranquille.

Quand au reste, le Roi qui voyoit ses affaires au meilleur état où elles pouvoient jamais être, ne demandoit pas mieux que de faire la Paix, se persuadant qu'elle seroit bien mauvaise si par l'appui de ses Alliez, il ne conservoit une bonne partie des avantages qu'il avoit remportez dans la Guerre. Dans cette pensée, il avoit accepté la Mediation d'Angleterre avec d'autant plus de confiance; qu'il ne croyoit pas le Roi Britannique, grand ami de la Suede, & peut-être qu'il

ne se trompoit pas. Voici la Lettre que ce Prince lui écrivit au sujet de ladite Mediation.

Lettre écrite par le Roi de la Grande Bretagne au Roi de Danemarc, pour lui offrir sa Mediation, & pour l'inviter à concourir à la Paix generale qui se doit traiter à Nimegue.

„ CHarles Second, &c. Au Serenissime & „ trés-puissant Prince, Christian V. Roi de „ Danemarc, & de Norwegue, &c. C'est „ avec un déplaisir extrême que nous avons ap„ pris que vous craigniez avec justice, que les „ differens qui divisent depuis trois ans entiers „ les Princes & les Etats voisins, & lesquels nous „ avons tâché de régler à l'amiable par toutes „ sortes de moyens, ne se répandissent dans nô„ tre voisinage. Aussi nous nous sommes apper„ çûs depuis quelques mois, de quelques signes „ qui étoient autant de présages de cette conta„ gion, & nous en avons été touchez; nous „ esperions néanmoins de pouvoir terminer tous „ ces debats à l'amiable, & que les Princes, & „ particulierement ceux qui outre les engage„ mens du sang & de l'amitié sont encore unis „ entr'eux par les liens indissolubles de la Reli„ gion, n'attendroient pas qu'on les poussât à „ bout : telle étoit nôtre esperance; mais com„ me nous avons appris, avec un sensible regret, „ que le mal avoit éclaté, & que Vôtre Ma„ jesté étoit aussi entrée dans cette funeste guer„ re; Nous avons crû que pour remplir l'Office „ de Mediateur, qui nous a été deferé du con„ sentement des Puissances interessées dans la

„ guerre,

„ guerre, & pour satisfaire aux devoirs de l'ami-
„ tié & du sang qui depuis long-temps nous lie
„ étroitement avec Vôtre Majesté. Nous ne
„ pouvions nous dispenser de lui faire offre de
„ nos bons offices dans le Traité de Paix genera-
„ le, auquel nous esperons que toutes les Parties
„ interessées dans la presente guerre donneront
„ leur consentement. C'est à quoi nous don-
„ nons toute nôtre application, & nous em-
„ ployons tous nos soins, pour les obliger à hâ-
„ ter de part & d'autre, l'expedition des Lettres
„ de Sauf-conduit, afin que tout soit prêt en la
„ meilleure forme qu'il sera possible pour l'ou-
„ verture du Congrés, & que les Plenipoten-
„ tiaires des Puissances qui sont en dispute puis-
„ sent se rendre incessamment en toute sûreté à
„ Nimegue, lieu destiné pour les Negociations
„ de la Paix. C'est à quoi nous invitons pareil-
„ lement Vôtre Majesté; si nôtre Mediation lui
„ est agréable, afin que de son côté, elle dispo-
„ se toutes choses de la même maniere. Nous
„ prions Dieu qu'il conserve long-temps Vôtre
„ Majesté. Donné dans nôtre Palais de Wite-
„ hall, le 5. d'Octobre 1675.

De Vôtre Majesté,

Le trés-affectionné frere, Cousin,
& Ami,
CHARLES Roi.

La réponse suivit peu aprés sur le même ton, & l'année suivante 1676. sa Majesté nomma & envoya ses Plenipotentiaires aux Traitez de Paix, qui furent le Comte Antoine d'Oldenbourg, le Sieur Heugh, & le Sieur de Meïercroon auparavant Ministre de sadite Majesté à la Cour de Fran-

ce. Les deux premiers eurent le caractere d'Ambassadeur, mais pour le troisiéme il n'en eut point d'autre que celui d'Envoyé extraordinaire & Plenipotentiaire.

Affaires des Princes de Lunebourg & de Munster.

LA Suede ayant été declarée ennemie de l'Empire à Ratisbonne selon les formes accoûtumées le 17 Juillet 1675, & l'Empereur ayant depuis envoyé ses Lettres Advocatoires aux Villes du Païs de Breme & de la Pomeranie Royale, pour les porter à se soustraire de la Domination Suedoise, cette Couronne se trouva attaquée tout à la fois par le Roi de Danemarc, par l'Electeur de Brandebourg, par le Duc de Zell, & par le Prince de Munster. Nous avons expliqué dans les Sections precedentes, quels furent les exploits que le Roi de Danemarc & l'Electeur de Brandebourg firent chacun en leur particulier dans les deux premieres années de cette guerre; mais comme outre leurs Armées il y en avoit une autre particulierement destinée pour l'execution du Ban de l'Empire, & qu'elle fit aussi plusieurs Conquêtes, j'ai crû que l'ordre vouloit que j'en traitasse dans un Paragraphe exprés. Cette Armée étoit composée de Troupes Imperiales, Danoises, Brandebourgeoises, Lunebourgeoises, & Munsteriennes, unies ensemble pour la susdite execution, mais particulierement des Troupes de Munster & de Lunebourg, qui en faisoient le plus grand nombre. Je n'ai pas appris que leur union fut établie sur aucun autre fondement que sur l'espoir commun du gain, qu'elle pouvoit procurer, & sur les Traitez particuliers que chacun de ces Princes

avoient faits en 1674, & en 1675 avec l'Empereur, le Roi Catholique, & les Etats Generaux, mais le succez heureux dont elle fut suivie, leur donna bien-tôt matiere de faire entr'eux des concordats & des conventions pour le partage des Conquêtes. Il y eut aussi une Alliance particuliere entre le Danemarc, les Ducs de Lunebourg, & le Prince de Munster à la fin de septante cinq, & un autre de secours & de défence au mois d'Août ou de Septembre entre ces mêmes Ducs & l'Electeur de Brandebourg. J'ai dit aussi, ce me semble, qu'il y avoit au commencement de 1675 un Traité de secours entre le Roi de Suede & le Duc de Hanover, en vertu duquel ce Duc avoit envoyé ses Troupes dans le Païs de Breme, pour se joindre à celles du Roi, mais que la jonction ne s'étant pû faire, & ses Etats s'étant trouvez tout d'un coup menacez par un monde d'ennemis, il avoit été contraint de consentir à la Neutralité par un Traité avec les Alliez du 18 Septembre 1675, suivi d'un autre semblable avec le Roi Trés-Chrêtien le 18 Octobre de la même année. J'ai rapporté le dernier de ces deux Traitez dans le Tome III. pag. 344. mais j'ai obmis par mégarde d'en faire de même du precedent ; c'est pourquoi j'en donnerai ici un Extrait pour la satisfaction du Lecteur, qui sera sans doute bien aise de le voir.

Extrait du Traité de Neutralité entre sa Majesté Imperiale, le Roi de Danemarc, l'Electeur de Brandebourg & l'Evêque de Munster d'une part, & le Duc de Hanover de l'autre.

I.

„ SOn Altesse Jean Frederic, Duc de Bronswic
„ & Lunebourg, declare par la presente qu'il
„ se veut tenir neutre en toutes choses aussi long-
„ temps que la presente guerre durera, & qu'il
„ ne s'opposera en aucune façon aux Alliez &
„ Partisans de sa Majesté Imperiale ou de l'Em-
„ pire, & sur tout qu'il ne resistera point aux ar-
„ mes de sa Majesté de Danemarc, son Altesse
„ Electorale de Brandebourg, & son Altesse
„ Monsieur l'Evêque de Munster, & qu'il n'use-
„ ra d'aucun acte d'Hostilité contre eux, ou
„ qu'il ne donnera point des Troupes à leurs En-
„ nemis, soit publiquement ou par dessous main,
„ mais qu'il persistera constamment en sa fideli-
„ té & devotion envers sa Majesté Imperiale &
„ l'Empire, & se joindra sincerement & à bonne
„ intention avec sa Majesté Danoise & ses Al-
„ liez.

I I.

„ En échange sadite Majesté Danoise, son Al-
„ tesse Electorale de Brandebourg & son Altesse
„ Monsieur l'Evêque de Munster ont promis à
„ sadite Altesse tant pour eux qu'au nom de leurs
„ Alliez, qu'on la laissera en repos dans son Païs,
„ & qu'Elle sera exempte à toûjours de tout lo-
„ gement de Soldats, contributions, passages &
„ autres foules contraires à la Paix qui a été faite,
„ les

„ les Constitutions de l'Empire, & l'ordre des „ executions.

III.

„ Sa Majesté Imperiale & tous les Alliez sont „ prêts en toutes occasions de défendre les terres „ de sadite Altesse en cas qu'elles fussent attaquées „ par qui que ce soit pour raison de la presente „ Neutralité.

IV.

„ Pareillement sadite Altesse ne sera attaquée „ de personne pour cause de l'Alliance qu'Elle a „ faite avec la France & la Suede; ni n'aura rien „ à craindre ou à souffrir pour ce sujet.

V.

„ La Mediation qui a été ci-devant souvente-„ fois offerte par les Alliez à sadite Altesse, lui „ sera encore déferée par la presente.

VI.

„ Le Roi de Danemarc, son Altesse Electora-„ le de Brandebourg, & son Altesse Monsieur „ l'Evêque de Munster promettent & s'obligent „ en vertu de tout ce que dessus, de maintenir sa-„ dite Altesse par toutes sortes de moyens en tous „ les points & conditions contenuës dans le pre-„ sent Traité.

VII.

„ Pour conclusion il a été accordé que la ratifi-„ cation dudit present Traité sera échangée par „ sa Majesté Imperiale avec celle de sadite Altes-„ se soit à Hambourg ou ici à Hanover dans le „ temps de 6. semaines, & par les Alliez qui sont „ hors de l'Empire dans 3. mois, mais par sa „ Majesté de Danemarc, son Altesse Electorale „ du Brandebourg, & son Altesse Monsieur l'E-„ vêque de Munster dans 15. jours aprés la date „ des presentes. Fait à Hanover ce 18. Septem-„ bre 1675.

Ce Traité étoit venu tout à propos pour rétablir & coroborer l'ancienne Union qui avoit si long-temps regné entre les Princes de la Maison de Brunswic, car sans cela on les alloit voir engagez dans des Partis tous oppofez. Les Ducs de Zell, d'Osnabrug, & de Wolfembutel non contents de s'être declarez contre la France, avoient aussi levé le Bouclier contre la Suede au mois d'Octobre 1675. Je me suis expliqué dans le Tome III. au Paragraphe des Affaires de cette Maison touchant les raisons qui les avoient portés à faire cette entreprise, de maniere qu'il ne me restera en celui-ci qu'à parler du succez qu'elle eut dans les deux années que je d'écris.

Le Duc de Zell, & l'Evêque d'Osnabrug son frere étoient personnellement occupez sur la Moselle, où ils avoient remporté l'onziéme Août 1675 la glorieuse Victoire de Taverne sur le Maréchal de Crequi & forcé la Ville de Treves malgré la défense desesperée du même Maréchal, pendant que les Etats de l'Empire prenoient à Ratisbonne les dernieres resolutions pour l'execution du Ban contre la Suede, & que l'Evêque de Munster aussi desireux de Gloire & de Conquêtes qu'aucun Prince seculier le pouvoit être s'avançoit à grandes journées vers le Païs de Breme. Effectivement ce Prince n'avoit attendu que la conclusion de la Neutralité qu'il traitoit avec le Duc de Hanover pour commencer les hostilités, & il n'en eut pas plûtôt reçû la nouvelle que sans differer d'avantage, il s'empara par force de la Ville de Tedinghusen. Il passa en suite le Weser au Village de Dry prés de Brême fort de 7000 hommes des siens & de quelques Brandebourgs, & le fit à la vûë du Maréchal Horn, lequel n'ayant que 3000. hommes pour toutes Troupes n'osa hasarder le Combat, & se retira à Staden. D'un autre

côté

côté 2000 Danois avoient aussi passé la Riviere à une lieüe de Breme sous leur General Baudits, & s'étoient joints à l'Evêque de Munster, de sorte qu'il pouvoit compter prés de 12000 hommes sous ses ordres. La premiere Conquête qu'il fit fut Langewedel, que le Gouverneur Suedois abandonna à son approche, aprés avoir fait jetter le Canon dans la Riviere. De là il marcha vers le Burgt, parce qu'il n'y avoit point d'autres passages pour penetrer plus avant dans le Païs, & le prit à Discretion le 28. Werden, & Rodenbourg ne firent aucune resistance, & le Fort d'Oterberg au contraire fut pris d'assaut le 30 avec cette circonstance que tous ceux qui s'y trouverent furent passez au fil de l'épée, à la reserve seulement de 14. personnes qui se sauverent à la nage au travers des Fossez.

Cette rapidité de progrez & d'exploits ne fut pas long-temps sans parvenir à la connoissance du Duc de Zell, ce qui lui causa une jalousie d'autant plus legitime, qu'ayant été établi Colonel & Directeur du Cercle de la Basse Saxe pour l'execution du Ban, il lui sembloit qu'autant de Conquêtes que faisoit l'Evêque de Munster en son absence, étoient autant de Lauriers ravis de ses mains. Jugeant donc que sa presence n'étoit plus necessaire au Païs de Treves, il partit sans differer pour se rendre où la gloire l'appelloit, & donna ordre en même temps que ses Troupes partissent aussi, & marchassent en toute diligence vers le Duché de Breme sous le commandement du General Chauvet. Il passa par ses Etats tant pour y assembler encore quelques Troupes que pour y conferer avec les autres Princes de sa Maison sur la constitution presente des affaires, & comme pour éviter tout sujet de dispute avec l'Evêque de Munster qui jusqu'alors avoit eu le commande-

ment

ment principal des Troupes, il étoit necessaire de regler plusieurs choses, il se fit aussi quelques Conferences à Walsrode entre les susdits Princes de Lunebourg & un Ministre de l'Evêque, dans laquelle on convint generalement du partage des Conquêtes faites ou à faire, & dans laquelle aussi l'Evêque ceda le commandement au Duc de Zell. En execution de cet accord, le Duc mit Garnison dans la Ville de Boxtehude sur le Weser, laquelle avoit été prise le 15. par les Troupes Confederées, & dans Hornebourg, que les Suedois avoient abandonné. Pour ce qui est des autres Places, comme par exemple Bremerwourde qui se rendit par la mutinerie de la Garnison le 28. Octobre, & Carelsbourg pris dans les formes le 28. Decembre, elles furent gardées en commun. Cependant Staden fut assiegé par le Duc de Zell, mais comme cette Place étoit une des plus fortes & des mieux pourvûës de tout le Païs, n'y ayant pas moins de 3500. hommes de Troupes reglées en Garnison, & que d'ailleurs la Saison étoit fort avancée, il fut contraint d'abandonner cette entreprise. Une autre raison contribua aussi beaucoup à la lui faire quiter, & peut être même que ce fut la principale & la seule. C'est que bien que l'on fut convenu en general de partager les Conquêtes qui se feroient par le moyen des armes communes, on n'avoit pourtant rien stipulé de particulier touchant ce Partage, & que chacun des Interessez pretendoit avoir Staden dans son lot. Quoi qu'il en soit elle demeura tout l'hiver au pouvoir des Suedois, & ils s'en servirent avec avantage pour incommoder les Alliez par leurs frequentes courses, & pour les troubler dans leurs desseins. A la fin pourtant elle fut prise, non par force, mais par famine, les Alliez l'ayant tenuë bloquée, & resserée si étroitement pendant huit

mois

mois entiers, qu'il avoit été impossible aux Suedois d'y faire entrer aucun secours de vivre. Ce fut le 12. Août que la Place se rendit, & le lendemain 13. les Lunebourgs en prirent possession, conformément aux Articles de la Capitulation. Par ce moyen tout le Païs de Brême se trouva au pouvoir des Alliez, & il ne fut plus question que du partage. On avoit formé sur ce sujet un Congrez de Plenipotentiaires à Breme, & l'Empereur y avoit envoyé ses Commissaires, mais il se trouva tant d'opposition & tant d'incompatibilité entre les pretentions des uns & des autres, que dix mois & plus s'écoulerent avant que l'on eut pû convenir de rien. Cela fut cause que l'Empereur y renvoya de nouveaux Commissaires, & soit que les plus grandes difficultez fussent déja surmontées quand ils arriverent, ou que leurs Offices fussent plus agreables aux Parties interessées que ceux des premiers, ils eurent le bonheur de les amener à un accord dont les conditions furent, que le Roi de Danemarc auroit pour sa part Carelstadt, le Païs de Wursten, Lée & tous les Baillages Voisins qui étoient le long de Wéser; le Duc de Zell pour la sienne Staden, Boxtehude, le Païs de Kedingen, & celui que l'on appelle le Vieux, tous les Cloîtres situés dans ledit Païs, le vieux & le nouveau Walde, & tout ce qui touche de ce côté-là à la Riviere d'Elbe; & que l'Evêque de Munster auroit le Païs de Verden, Rottenbourg, Ottenbourg, Bremerwurde, les Baillages de Bergstatten, Tedinghuisen, Wildeshuisen, le Burgt, & tout ce qui est qui est sous cette Jurisdiction.

Voilà comment les Alliez pratageoient les dépouïlles du Roi de Suede, cependant ils n'étoient point encore contents, & sans songer qu'avant que la Guerre fut finie, ce même Roi pouvoit reconquerir tout ce qu'il avoit perdu, ou se le faire

rendre

rendre par le Traité, ils auroient voulu que sans aucun retardement l'Empereur les eût infeodez, & investis des Places & Païs qui leur étoient échûs. D'ailleurs comme ce Païs n'étoit pas bien connu à ceux qui l'avoient conquis, il ne fut pas possible d'en faire le partage si juste qu'il ne restât encore bien des sujets de dispute entre les possesseurs, & tout Alliez qu'ils étoient ils s'expulsoient souvent les uns les autres des Postes qu'ils croyoient leur appartenir. Cela arriva particulierement dans l'Ile de Cruis-sant d'où les Danois & les Lunebourgs se chasserent reciproquement trois diverses fois, sans que néanmoins la bonne intelligence qui étoit entre le Roi & le Duc en reçût aucune alteration. En effet quoi que le Duc se retirât avec ses Troupes dans le dessein d'aller faire la Guerre sur le Rhin la Campagne prochaine, il en laissa pourtant quelques-unes au Roi qui même le servirent fort utilement.

Les Plenipotentiaires des Ducs de Brunswic & Lunebourg aux Traitez de Paix furent les Sieurs Muller & Schultz, desquels j'aurois plusieurs choses à dire sans sortir de l'année 1676, les susdits Princes de Brunswic & Lunebourg, ayant pretendu les faire recevoir & reconnoître au Congrez en qualité d'Ambassadeurs, mais comme cette matiere me meneroit trop loin, je suis d'avis de la renvoyer au Tome suivant. Pour ce qui est du Prince de Munster, je n'ai pas sçû qu'il eut formé les mêmes pretentions. Son Ministre fut le Sieur Termeulen.

Affaires du Duc de Neubourg.

SAns m'arrêter en cette Section, non plus que dans la précedente aux affaires qui touchent unique-

uniquement le Congrez, & les prerogatives des Princes qui avoient droit d'y envoyer, je me contenterai de parler de l'Alliance que le Duc de Neubourg fit à la fin de 1675. avec l'Empereur, & le 26. Mars 1676. avec le Roi d'Espagne & les Etats Generaux, mais je n'entrerai pas dans l'examen des raisons qui le porterent à cela, parce qu'à parler nüement, je n'y vois pas assez clair. Je m'en raporte donc au peu que j'en ai dit ci devant Paragraphe des affaires de l'Empereur & de l'Empire page 118. priant néanmoins le Lecteur d'y rectifier une faute qu'il y trouvera en lisant à la quatriéme ligne, *Que le Duc de Neubourg en vertu de sondit Traité avec l'Empereur, lequel avoit été suivi de celui du 26. Mars avec le Roi Catholique & les Etats avoit levé* 5000. *hommes sur ses Terres pour les joindre à celles de l'Empereur, du* Roi *Catholique, ou des Etats.* Ce sont des erreurs de date & de nombre, qui ne se trouveroient pas dans mon ouvrage, si l'Imprimeur ne m'enlevoit journellement les feuilles de la main avant même que j'aye pû les relire. Mais ce n'est pas ici le lieu de la justification, & il sera assez temps d'y avoir recours dans la Preface, supposé que j'en mette quelqu'une à la tête de ces Memoires. Pour donc revenir à nôtre sujet, je dirai que le premier fruit que le Duc de Neubourg recueillit de son Alliance avec l'Empereur, soit que ce fût un fruit predestiné, ou non, fut le mariage de sa fille avec lui. L'Empereur s'en expliqua publiquement dés le 15. Octobre; & le même jour il en envoya faire le compliment au Duc par le Comte Colloredo lequel fut aussi chargé d'un present de joyaux pour la jeune Prince. Le jour du mariage fut arrêté au 14. Decembre, & Passaw choisi pour le lieu de la Ceremonie. L'Empereur s'y rendit le 7. & le Duc de Neubourg avec la Duchesse son

épouse,

épouse, le Prince son fils aîné, & la Princesse future Imperatrice arriverent le 11. à Neubourg sur l'In, d'où le Duc & le Prince repartirent incessamment pour aller à Passaw rendre leurs respects à l'Empereur. Le lendemain 12. sa Majesté Imperiale vint voir la Princesse à Neubourg & le 14. tout étant preparé pour la fête, ladite Princesse accompagnée de ses Parens, sur lesquels elle prit la main, se rendit à Passauw où le mariage fut celebré. Aprés cela il y eut un superbe Festin dans lequel le Duc & le Prince son fils fut assis à la Droite, & la Duchesse avec le plus jeune Prince à la main gauche.

Depuis ce temps là le Duc demeura inviolablement attaché aux interêts de sa Majesté Imperiale. Nous verrons dans la suite avec quel succez. Cependant pour finir cet Article, je rapporterai ici le Traité du 26. Mars 1676. dont j'ai parlé ci-dessus.

Traité d'Alliance défensive & d'assistence mutuelle entre sa Majesté le Roi d'Espagne, & leurs Hautes Puissances les Etats Generaux des Provinces-Unies des Païs-Bas, d'un côté, & son Altesse Serenissime le Prince Palatin & le Duc de Nieubourg, de l'autre.

„ L'Amitié, Correspondence, & Union étant
„ toûjours soûhaitable entre les Princes &
„ Etats Voisins, elle est necessaire plus que ja-
„ mais dans ces dangereuses conjonctures, qui
„ faute d'une bonne Union de tous, exposent à
„ l'invasion, & à la proye les Etats de chacun. Et
„ comme Dieu a imposé l'obligation à tous les
„ Re-

„ Regens d'y pourvoir, pour la conservation de
„ leurs sujets, c'est le but principal, & unique
„ de cette Alliance, de sorte que bien loin d'a-
„ voir dessein de vouloir offenser Personne, les
„ Alliez ne prétendent, que de conserver leurs
„ Etats, & Sujets, & de voir, par la grace de
„ Dieu, le repos rétabli dans ce Voisinage.

I.

„ C'est pour cette fin, que les Alliez se pro-
„ mettent, non seulement une bonne & sincere
„ amitié & correspondence, & de s'entreprocu-
„ rer de bonne foi tous les avantages possibles,
„ par leurs offices, toutes & quantes fois qu'ils
„ pourront, mais aussi de s'assister mutuelle-
„ ment contre leurs Ennemis presens & à venir,
„ & contre tous ceux qui s'y joindront, durant
„ cette guerre, en la maniere suivante.

I I.

„ Son Altesse Serenissime, le Duc de Nieu-
„ bourg, s'oblige à mettre sur pied, dans un
„ mois aprés la signature du present Traité, ou-
„ tre ses Garnisons ordinaires, quatre mille Fan-
„ tassins, cinq cens Chevaux, & cinq cens Dra-
„ gons, & à les entretenir.

I I I.

„ Sa Majesté Catholique & leurs Hautes Puis-
„ sances promettent de faire toucher, inconti-
„ nent aprés la signature dudit Traité, à son Al-
„ tesse Serenissime pour subside de la levée susdi-
„ te la somme de trente six mille Rixdalers, Sa
„ Majesté se chargeant de la moitié, & leurs
„ Hautes Puissances de l'autre.

I V.

„ Et chaque mois, en comptant douze par an,
„ la somme de 12000. Rixdalers; pour subside
„ de l'entretien desdites Troupes, Sa Majesté se
„ chargeant de même de ladite moitié, & leurs
„ Hautes Puissances de l'autre.

V. Les-

V.

„ Lesdites Troupes seront rangées en six Regimens, quatre d'Infanterie, qui seront toûjours „ suivis chacun de deux piéces d'Artillerie de „ Campagne bien desservies, un de Cavalerie, & „ un de Dragons.

„ VI.

„ Le payement de ladite somme par mois commencera dés que son Altesse Serenissime „ aura les Troupes susdites sur pied, & qu'il en „ aura donné avis à sadite Majesté ou à son Gou„ verneur General des Païs-Bas & à leurs Hautes „ Puissances.

„ VII.

„ Ce payement se fera toûjours chaque mois par avance, & se continuera ainsi sans faute ou „ delai, tandis que cette guerre durera.

„ VIII.

„ Il sera libre aux Alliez, aprés le concert qu'on en fera ensemble, de faire revûë desdits „ Troupes, soit de toutes, soit d'une partie d'el„ les, & tous les Officiers seront obligez d'obéir „ aux ordres qu'on leur en donnera ensuite dudit „ commun concert.

„ IX.

„ Ces Troupes agiront là, où sa Majesté Imperiale, l'Empire, & les Alliez, le trouve„ ront, par pluralité de voix, le plus à propos, „ soit sur le Rhin, soit sur la Moselle, soit sur la „ Meuze, aux Païs-Bas, ou ailleurs, & en cas „ que parmi d'autres Troupes Imperiales, ou „ bien sans elles, sa Majesté Imperiale ne trou„ vât pas bon de les envoyer, pour être occu„ pées ailleurs; ou trouve pour le bien de la cau„ se commune le plus à propos de les joindre aux „ Armées de sa Majesté Catholique, ou à celles „ de leurs Hautes Puissances, elles seront trai-

„ tées

„ tées en tout également avec celles-ci, soit au
„ sujet du couvert de la campagne, soit au sujet
„ du gros fourrage, & d'autres necessitez ou
„ commoditez, & on mettra tel ordre, (qu'elles
„ trouvent par tout où on les employera au moins
„ pour un prix juste) du pain & d'autres necessi-
tez, pour leur subsistance.

X.

„ Mais comme les Alliez comprennent assez,
„ combien il importe à la cause commune, que
„ les Etats & Places de son Altesse Serenissime,
„ & principalement celles de son Duché de Jul-
„ liers ne soient occupées par les ennemis, il est
„ stipulé, qu'aussi tôt qu'il y paroîtra du dan-
„ ger, il ne sera pas seulement libre à son Altesse
„ Serenissime de révoquer ses Troupes; & bien
„ loin de l'en empêcher, on lui donnera & à ses
„ Troupes toute facilité, commodité & aide;
„ mais aussi que sa Majesté Catholique, & leurs
„ Hautes Puissances selon que là necessité, où
„ son Altesse Serenissime, ses Etats & Places se
„ trouveront, l'exigera, les secourront promp-
„ tement avec les forces possibles, d'aussi bonne
„ foi, & avec autant de promptitude, de vigueur
„ & de zéle, comme ils secourroient les leurs,
„ en cas pareils, & embrasseront par tout & en
tout ses intérêts, comme les leurs propres.

X I.

„ A l'encontre de toutes les Places, & Garni-
„ sons les Alliez serviront mutuellement à leurs
„ Troupes, de commune retraite, de sûreté,
„ d'établissement de Magazins & d'autres com-
„ moditez, & on fera un concert, pour entre-
„ couper les commoditez, que les Garnisons en-
„ nemies en tirent jusqu'ici.

X I I.

„ Les Alliez concerteront toûjours de bonne
„ heure,

„ heure, & de bonne foi, le Plan & les Desseins
„ de la Campagne, & dans la Campagne les
„ Operations à faire, & les Officiers de chacun
„ tiendront dans le Conseil de guerre, au sujet
„ du commandement, & dans toutes les autres
„ occasions le rang que l'âge, & la dignité de
„ leurs charges leur donnent.

XIII.

„ Sa Majesté Catholique, & leurs Hautes
„ Puissances promettent de garantir les Etats de
„ son Altesse Serenissime, nommément le Pala-
„ tinat de Nieubourg, les Duchez de Julliers &
„ de Bergue, & la Seigneurie de Ravenstein de
„ tout logement, quartier, marche, exactions
„ ou foule, autant qu'il regarde leurs Troupes,
„ promettans de faire aussi de bons offices, que
„ sa Majesté Imperiale & leurs autres Alliez en
„ fassent de même.

XIV.

„ Et en cas qu'une necessité inévitable oblige
„ l'un des Alliez, de faire passer ses Troupes par
„ les Etats de l'autre, ce passage ne se fera, qu'a-
„ vec concert, consentement, & direction de
„ celui par les Etats duquel l'on doit passer ; &
„ alors avec bon ordre, exacte discipline, & en
„ payant d'un prix raisonnable ce qu'on prendra
„ au dessus du simple gros fourage.

XV.

„ Il sera libre aux Alliez d'établir des contri-
„ butions sur les ennemis, par tout où ils pour-
„ ront, excepté dans les Païs, & Places, où l'un
„ ou l'autre aura déja établi ses contributions.

XVI.

„ Et comme son Altesse Serenissime sera obli-
„ gée de faire de grands frais aux Magazins, For-
„ tifications, Artilleries de ses Garnisons, & à
„ mille autres choses, au dessus de ce que la le-
„ vée,

„ vée, & l'entretien des Troupes susdites coûtera, sa Majesté Catholique, & leurs Hautes
„ Puissances lui veulent bien aider à établir de
„ bons Quartiers d'Hyver, pour ses Troupes,
„ soit sur l'ennemi, soit ailleurs, par l'assignation de sa Majesté Imperiale, pour le soulager
„ au dessus de leurs subsides de tant de frais.

XVII.

„ Les Alliez bien loin de troubler, ou de permettre qu'on trouble la liberté du commerce
„ l'un dans les Etats de l'autre, soit en obligeant
„ les sujets à prendre des Passeports, soit en exigeant, ou faisant des impositions non accoûtumées devant cette Guerre, sur les Personnes,
„ Chevaux, Charettes, ou Marchandises, soit
„ en rendant les chemins mal-seurs, par des
„ courreurs, & partis, promettent d'y donner
„ tel ordre, que ces sortes d'abus & d'excés, ne
„ se commettent doresnavant: donnant même
„ le pouvoir l'un à l'autre, de se saisir des Personnes, soit Officiers, ou Soldats, qui y contreviendroient, le mieux qu'on pourra, pour
„ les envoyer aux Garnisons, desquelles ils seront
„ sortis, ou aux Officiers qui les reclameront à
„ un châtiment, ou punition exemplaire.

XVIII.

„ Aprés que le present Traité sera conclu, les
„ Alliez ne pourront faire une Tréve, ou Suspension d'armes avec les ennemis, sinon conjointement, & du consentement commun:
„ mais en cas qu'on vienne à entrer en aucune
„ Negociation, soit de Paix ou de Tréve, que
„ ladite Negociation ne pourra pas être commencée par l'un des Alliez sans la participation
„ des autres, & sans qu'il fasse donner aux mêmes Alliez, dans le même temps, & aussi-tôt,
„ qu'il l'aura obtenu pour lui-même, la facul-

„ té, & les fûretez neceſſaires pour les Miniſtres
„ qu'ils voudront envoyer au lieu où la Negotia-
„ tion ſe doit faire.

XIX.

„ Seront auſſi tenus leſdits Alliez de donner de
„ temps en temps les uns aux autres communica-
„ tion de ce qui ſe paſſera dans ladite Negocia-
„ tion, & ne pourra aucun deſdits Alliez paſſer
„ outre à la concluſion de ladite Paix, ou Tréve
„ de quelques années ſans y comprendre les au-
„ tres Alliez ; & ſans le faire rétablir, s'il le de-
„ ſire ainſi, dans la poſſeſſion de ſes Etats, Païs,
„ Villes, & Places, comme auſſi dans la joüiſ-
„ ſance des Droits, & Libertez, qu'ils avoient,
„ & dont ils joüiſſoient devant la Guerre, &
„ ſans ſtipuler pour leſdits Alliez les mêmes ga-
„ ranties, droits, libertez, exemptions, &
„ prérogatives, qu'ils avoient ſtipulées pour lui-
„ même, ſi ce n'eſt que leſdits Alliez, en con-
„ viennent entre eux autrement.

XX.

„ Les Ratifications réciproques du preſent
„ Traité ſeront fournies dans ſix ſemaines, en
„ dûë & bonne forme, par les Plenipotentiaires
„ de part & d'autre, qui ont ſigné ce Traité.
„ Fait à la Haye ce 26. Mars 1676.

Affaires de Suede.

TOute la Science de la Politique ſe réduit à deux points généraux. Prévenir le dommage avant qu'il arrive, & y remedier quand il eſt arrivé. Ce ſont ces deux grandes maximes qui font régner les Rois, & fleurir les Etats, mais quoi qu'elles ne fuſſent pas ignorées en Suede non plus qu'ailleurs, les Brigues & les Cabales qui avoient déchiré ce Royaume depuis la mort du

feu

son Roi avoient fait negliger l'observation de la premiere, & avoit rendu l'autre comme impratiquable. Ce n'est pas que le Roi régnant n'eût des qualitez dignes du Trône, & un courage naturellement superieur à tout, mais il étoit encore si jeune quand la guerre commença, ses Forces étoient si petites, & celles qui le menaçoient étoient si grandes que selon toute apparence, il devoit succomber sous leurs efforts. Effectivement, sans parler de ces divisions intestines dont j'ai touché quelque chose en passant, le Royaume n'étoit nullement en état d'entreprendre, ni de soûtenir une Guerre contre tant de Puissances liguées. La trop longue Paix dont il avoit joüi depuis la mort du feu Roi, avoit relâché ses Peuples auparavant si belliqueux, le peu de Troupes qu'il y avoit étoient dispersées çà & là, & la plûpart des Forteresses tomboient en ruine. Ce n'étoit pas tout, quand il fut question d'armer avec effort, on ne trouva pas la moitié des Soldats, ni des Matelots dont on avoit besoin. Les Munitions manquerent, l'argent manqua, tout enfin jusqu'aux Généraux, tellement que le Connétable Wrangel âgé de prés de quatre vingt ans, fut obligé de rendosser le Harnois pour s'aller mettre à la tête des Troupes. De là s'ensuivit la perte de la Bataille de Fehr-Bellin, & celle de toutes les Conquêtes & occupations que l'on avoit faites en Pomeranie, pendant l'absence de l'Electeur de Brandebourg ; la perte de Damgarten, de Wismar, de Ribnits, celle de Wollin, d'Usedom, de Clampenauw, de Wolskouw, de Gutskouw, de Solp, de Jasam, de Wolgast, & du Païs de Brême.

Tout cela néanmoins ne fut point capable de ralentir l'ardeur du jeune Roi, lequel voyant que ses Généraux bien loin d'avancer les affaires les

reculoient, prit la résolution de commander lui-même son armée la Campagne prochaine. Il avoit été couronné à Upsal au mois d'Octobre, & cette Ceremonie ayant contribué à lui rehausser le courage, il se fit une espece de honte de ne pourvoir à la défense de ses Provinces & de ses Places fortes, que par Procureur, tandis que le Roi de Danemarc son ennemi les subjuguoit en propre personne.

Cependant le Comte de Conigsmarck reprit l'Isle d'Usedom sur les Brandebourgs, mais sans fruit, parce qu'ils la reconquirent peu aprés, & le Général Mardenfeldt de son côté tint Wolgast inutilement bloqué pendant quelques mois. Carelsbourg au contraire, se rendit aux Alliez le 7. Janvier, & en général toute l'année 1676. ne fut gueres moins malheureuse aux Suedois que l'avoit été la précedente. Ils y perdirent le reste du Païs de Brême, Anclam, & Anclam-merweer, l'Isle de Gotlant, & la Province entiere de Schonen. Je passe legerement sur toutes ces choses, parce que je les ai suffisamment décrites dans les trois Sections précedentes, & que la repetition en seroit ici superfluë. J'ajoûterai seulement que la Flôte ayant été dispersée par la tempête en 1675. avec perte de plusieurs Vaisseaux, & l'Amiral de la Couronne s'étant démis de son emploi, par des raisons qui ne me sont pas connuës, un vieux Senateur nommé Laurents Cruyts s'en chargea avec plus de zele que de prudence, & par son peu d'experience dans les choses de la Mer fut cause de la défaite de l'armée. Je dis son peu d'experience; ce qui est si vrai, qu'il ne tint qu'à lui de battre les Danois le 4. Juin entre Schonen & Bornholm où il les avoit rencontrez séparez d'une partie de leurs Vaisseaux, & qu'il n'en fut empêché que parce qu'il prétendoit de remporter le lendemain

main une victoire complete sur eux. Dans cette pensée, il se contenta pour ce * jour là de les canonner de loin, se réservant à combattre tout de bon le jour suivant, mais il éprouva à ses dépens que l'occasion une fois perduë ne se recouvre pas aisément. Les Danois se retirerent la nuit, & s'étant joints trois jours aprés avec une grosse Escadre que l'Amiral Tromp amenoit de la Rade du Conings-Diep, ils changerent aussi-tôt de conduite, & au lieu de se tenir sur la défensive comme auparavant, ils chercherent par tout les Suedois pour les attaquer. Les Suedois au contraire, effrayez à contre-temps & sans raison, (car ils étoient encore plus forts que les Alliez,) éviterent leurs ennemis tant qu'ils pûrent, ce qui n'empêcha pourtant pas qu'ils ne fussent atteints par eux l'onziéme sur le Midi, au Sud de l'Isle d'Eulant, & forcez au combat. Ils y furent entierement défaits, & y perdirent plus de dix Vaisseaux, entr'autres l'Amiral & le Vice-Amiral. Le pauvre Senateur Cruyts y perit lui-même avec son Vaisseau, & avec tout son monde par un nouvel effet de son inexperience. Il avoit commandé de virer le bord, sans prendre garde que tous les Canons dont il venoit de tirer une bordée n'étoient point attachez, ce qui fit que ces mêmes Canons tomberent de l'autre côté du Vaisseau, & le firent tourner avec tant de malheur que dans la confusion générale où tout se trouva, les méches allumées tomberent dans la poudre, & firent sauter le Vaisseau. Ce malheur arrivé au commencement du combat, découragea extrêmement les Suedois, & ne contribua pas peu à leur faire perdre la Bataille. Ils ne laisserent pour-

* Il étoit six heures du soir, quand les deux Flôtes se joignirent, & l'Amiral craignoit de n'avoir pas le temps de battre ce jour-là les Suedois à sa fantaisie.

tant pas de se battre encore, mais le Vice-Amiral ayant été mis à feu par un Brûlot Hollandois, malgré le quartier qui lui avoit été accordé par l'Amiral Tromp, ils crûrent tout perdu & sans combattre davantage, ils tournerent la Poupe & s'enfuirent à toutes voiles.

La perte que le Roi fit en cette Bataille fut inestimable, car sans parler du grand nombre de Vaisseaux qui y furent ou brûlez, ou coulez à fond, ou ruinez, on peut dire que l'Amiral, & le Vice Amiral valoient seuls une Flôte entiere, le premier étant armé de 134. piéces de fonte verte, & équipé de plus de 1000. hommes, & le second, de 100 piéces avec 850. hommes d'équipage.

Pour surcroît d'embarras & de peine, les Moscovites gagnez par l'Electeur de Brandebourg redemanderent à peu prés dans le même temps la restitution de l'Ingermanie, & d'une partie de la Livonie, y compris la Ville de Nerva, menaçant de guerre ouverte au cas de refus, ce qui mit toute la Cour de Suede en allarme. Ce n'est pas qu'en tout autre temps, on ne se fut bien moqué d'une semblable proposition, & de toutes les menaces qui auroient pû l'accompagner, mais on se trouvoit si occupé par les ennemis que l'on avoit alors sur les bras, que l'on ne craignoit rien tant que d'en voir croître le nombre. On se crût donc obligé à user de Politique en cette occasion plûtôt que de fierté, & comme elle vouloit que l'on tâchât sur tout à gagner du temps, on amusa les Moscovites pendant une année entiere, par des Conferences qui se tinrent sur les Frontieres, & qui empêcherent le Général Chowansky que le Czar y avoit pareillement envoyé avec 40000. hommes, d'entreprendre aucune hostilité. Par bonheur pour la Suede, le Roi de Pologne fit sa

Paix

Paix avec le Turc le 16. Novembre au grand étonnement de tout le monde, mais particulierement des Moscovites, qui ne sçachant que penser d'une Paix si subite, & par laquelle on donnoit Camieck, s'imaginerent qu'elle n'avoit été faite qu'à la persuasion du Roi de France, & pour pouvoir plus commodément les attaquer de concert avec les Tartares, lors qu'ils seroient embarassez avec la Suede, ce qui les rendit beaucoup plus traitables qu'ils n'avoient parû au commencement.

Cependant quoi que l'on n'en vint à aucune rupture ouverte entre les deux Nations, celle de Suede ne laissa pas de se trouver fort incommodée par cette espece de diversion qui l'obligeoit à entretenir un nombre considerable de Troupes du côté de la Moscovie, pour y agir en cas de besoin, & l'on peut mettre ce contre-temps au nombre des principales causes des pertes qu'elle fit du côté du Danemarc & de l'Allemagne. Il n'y avoit donc qu'une bonne Paix qui pût rendre à cette Couronne sa premiere splendeur, aussi la souhaitoit elle beaucoup, & au lieu que la plûpart des autres Puissances, apportoient difficultez, sur difficultez, & témoignoient de la répugnance à envoyer leurs Plenipotentiaires au lieu du Traité, à peine attendit-elle à y être invitée pour faire choix des siens. Elle déclara même qu'elle n'approuvoit point les prétentions de la France sur la Lorraine, lesquelles arrêtoient le Traité depuis quelque temps, & qu'elle envoyeroit ses Ministres au Congrés quand même ceux de France n'y viendroient pas.

On vit alors un assez remarquable changement de Scene entre l'Angleterre & la Suede, car au lieu que deux ans auparavant la Suede avoit employé ses Offices en qualité de Mediatrice, au-

prés de l'Angleterre, pour lui procurer la Paix, l'Angleterre employa les siens à son tour, & dans la même qualité auprés d'elle, pour la lui procurer à elle même. Nous verrons dans le Tome suivant, ce qui se passa à cet égard. Cependant voici la lettre que le Roi d'Angleterre écrivit au Roi de Suede pour lui offrir la Mediation, elle est du 5. Octobre 1675.

Lettre du Roi d'Angleterre au Roi de Suede.

Charles, &c. au Serenissime &c. Charles par la grace de Dieu Roi de Suede, des Goths, & des Vandales, &c.

„ Nous n'avons pû apprendre sans un extrême
„ déplaisir qu'aprés tous les efforts que Vô-
„ tre Majesté a faits, tous les soins qu'elle a
„ employez, & les progrés considerables qu'elle
„ avoit faits avec le secours de la Providence Di-
„ vine, pour terminer par une Paix générale
„ cette funeste guerre dont l'embrasement se
„ communique de jour en jour dans les Etats
„ voisins, il étoit survenu de nouveaux obstacles
„ à la tranquillité publique, par le different ar-
„ rivé depuis peu dans vos Etats. Nous esperons
„ que V. M. connoîtra par l'affection que nous
„ lui avons toûjours témoignée, le soin que nous
„ prenons pour n'être pas obligez d'entrer en dis-
„ pute avec les Princes, & les Républiques voisi-
„ nes de V. M. pour ses intérêts, sur tout dans un
„ temps, où nous nous promettions beaucoup
„ du secours mutuel de nos Conseils, & du con-
„ cours de vos soins, & des nôtres; dans le pe-
„ nible ouvrage de la Mediation que nous avons

„ en-

„ entreprise pour l'avancement de la Paix. Aprés
„ avoir examiné serieusement toutes ces choses,
„ Nous avons crû être obligez tant par les de-
„ voirs de cette amitié sincere qui nous lie avec
„ Vôtre Majesté, qu'en vûë des malheurs dont
„ la continuation de ces desordres menace la
„ Chrêtienté, de vous offrir nôtre Mediation
„ dans le Traité de la Paix générale. Cependant
„ nous esperons de faire consentir toutes les par-
„ ties interessées dans la presente guerre à travail-
„ ler serieusement à ce grand ouvrage, & à se
„ donner réciproquement des Saufs conduits,
„ pour faciliter à leurs Ambassadeurs & Plenipo-
„ tentiaires, les moyens de se rendre en sûreté à
„ Nimegue, qui est le lieu dont les parties inte-
„ ressées sont convenuës pour l'Assemblée géné-
„ rale de leurs Députez. C'est à quoi nous nous
„ appliquons avec un soin extrême, afin que
„ toutes choses soient disposées dans la meilleure
„ forme pour l'ouverture du Congrés. Ainsi
„ nous supplions Vôtre Majesté par ces presen-
„ tes, en cas que nôtre Mediation lui soit agréa-
„ ble, de tenir prêt de son côté, tout ce qu'elle
„ jugera necessaire pour ce sujet. Cependant,
„ nous supplions la Bonté divine de vous tenir en
„ sa sainte garde. Donné dans nôtre Palais de
„ Witehall le 5. d'Octobre de l'an 1675. & de
„ nôtre Regne le 27.

De Vôtre Majesté,

Le trés-affectionné frere, Cousin,
Allié & Ami,

CHARLES Roi.

J WILLIAMSON.

Ce ne fut pas sans quelque secret depit que l'on reçût cette Lettre à la Cour, mais on n'eut garde d'en rien témoigner, & aprés une reponse telle que le temps & la chose le requeroient sa Majesté nomma pour ses Plenipotentiaires & Ambassadeurs le Comte d'Oxenstiern, & le Sr. d'Olivekrans. Comme ces deux Ministres s'étoient opposez de toutes leurs forces aux resolutions qui avoient fait entreprendre la guerre, & que le Roi reconnoissoit tous les jours qu'ils avoient eu raison, il crût ne pouvoir remettre les Negociations de la Paix en de meilleures mains que les leurs, & les fit partir dés le mois de Juillet 76. sur un Vaisseau de Guerre que les Etats Generaux avoient envoyé pour cet effet à Gottenbourg. Ce même Vaisseau avoit aussi amené le Sr. de Mortaigne lequel étoit chargé entr'autres affaires de la Ratisfication du Traité de commerce qui avoit été fait entre les deux Nations au mois de Novembre precedent, par le Ministere du Sr. Romph Resident de Hollande à Stokolm. Voici la Teneur de ce Traité.

Traité de Commerce entre le Roi de Suede & les Etats Generaux des Provinces-Unies des Païs-Bas.

„ LEs soussignez Deputez & Commissaires du
„ Serenissime & trés Puissant Prince & Sei-
„ gneur, Charles par la Grace de Dieu, Roi de
„ Suede, Gothie & Vandalie, Grand Duc de
„ Finlande, Duc de Schonen, Esthen, Carelie,
„ Breme, Verden, Stettin, Pomeranie, Cassu-
„ be & Wenden, Prince de Rugen, Seigneur
„ d'Ingermanie & Wismar, Palatin du Rhin,
„ Duc de Baviere, Juliers, Cleves, Bergue, &c.

„ nôtre

„ nôtre Souverain Seigneur & Maître, sçavoit
„ faisons que le Sr. Christian Constantin Rumpf,
„ Ministre de Messeigneurs les Etats Generaux
„ des Provinces-Unies du Païs-Bas, Resident à
„ la Cour de sadite Majesté, ayant donné à con-
„ noître l'intention & le desir desdits Seigneurs
„ Etats Generaux, pour retablir la liberté du
„ Commerce & Navigation avec les Sujets de sa-
„ dite Majesté, & que par ce moyen il y a lieu
„ d'esperer qu'on pourra rétablir la Paix & la
„ tranquillité qui est maintenant troublée dans
„ la plus grande partie de l'Europe; C'est pour-
„ quoi sadite Majesté non seulement par l'affec-
„ tion naturelle qu'Elle a pour le bien desdites
„ Provinces-Unies, laquelle a été confirmée de-
„ puis long temps par plusieurs Alliances &
„ communs interêts, mais aussi par le grand &
„ pressant desir qu'Elle a pour la tranquillité &
„ le repos de toute la Chrêtienté, & pour le ré-
„ tablissement d'une Paix generale, n'a voulu
„ laisser échaper aucuns moyens, par lesquels
„ non seulement la sûreté du Commerce soit ré-
„ tablie, mais aussi le chemin à la Paix generale,
„ qui s'en pourroit ensuivre, & finir toutes les
„ calamitez de la presente Guerre, soit frayé par
„ des devoirs de part & d'autre. En consequence
„ dequoi sadite Majesté nous ayant donné plein
„ pouvoir pour cét effet, & autorisé pour entrer
„ en conference avec ledit Sieur Resident, c'est
„ pourquoi Nous soussignez Commissaires &
„ Ministres de part & d'autre avons mis la main
„ à un œuvre si salutaire, & nous étant servis
„ pour cet effet d'une partie des Articles qui ont
„ été conclus par proposition à la Haye le 16.
„ Juillet 1667. entre sadite Majesté Suedoise &
„ lesdits Seigneurs Etats Generaux sur le sujet du
„ Commerce & Navigation des deux Nations,

„ sommes demeurez d'accord en la maniére sui-
„ vante.

I.

„ Les Sujets & Habitans de Suéde & des Pro-
„ vinces Unies auront & jouïront pendant la
„ presente Guerre aussi-bien que ci devant, d'une
„ pleine & entière liberté de Commerce & Na-
„ vigation avec tous les Royaumes, Etats, Païs
„ & Provinces, tant de sa M. Suedoise & desdits
„ Seigneurs Etats Generaux, que de tous ceux
„ qui sont ou seront en Paix, Amitié ou Neutra-
„ lité avec sadite Majesté ou lesdits Etats, sans
„ qu'ils puissent être troublez ou inquietez en la-
„ dite liberté par les Vaisseaux ou Bâtimens de
„ l'une desdites Parties, ou de ses Sujets, à l oc-
„ casion de la presente Guerre, ou de l'inimitié
„ qui est à present, ou qui pourroit être à l'avenir
„ entre eux ou leurs Successeurs; & les Royau-
„ mes, Etats & Païs avec lesquels l'autre Partie
„ est en Amitié ou Neutralité, ou y pourroit être
„ à l'avenir.

II.

„ A condition néanmoins que les Sujets & Ha-
„ bitans de part & d'autre ne pourront apporter
„ aucunes Marchandises défenduës ou de Con-
„ trebande dans les Royaumes, Etats & Païs tant
„ de S. M. Suedoise & de l'Etat des Provinces-
„ Unies, que de ceux avec lesquels sadite Ma-
„ jesté ou lesdits Seigneurs Etats Generaux pour-
„ roient être en Amitié ou Neutralité, ou bien
„ avec lesquels un des deux pourroient être en
„ Guerre, ou le devenir ci aprés.

III.

„ Et afin d'éviter & obvier à toutes mesintelli-
„ gences & disputes qui pourroient survenir sur
„ la designation ou denomination desdites Mar-
„ chandises défenduës ou de Contrebande, il a
„ été

„ été accordé de part & d'autre que sous ce nom „ seront compris toutes sortes d'armes offensives „ & défensives, & sur tout les armes à feu avec „ tout ce qui en dépend, à savoir Canons, Mor- „ tiers, Mousquets, Carrabines, Mousquetons, „ Pistolets, Petards, Bombes, Grenades, Saucis- „ ses, Pots-à feu, Affuts, Fourchettes, Bando- „ lieres, Poudre, Mèche, Bales & Boulets, Sal- „ petre, Epées, Lances, Piques, Halebardes, Per- „ tuisanes, Fleaux armés, Massues à clous poin- „ tus; & en suite toutes sortes d'armes défensi- „ ves, comme aussi Morions, Casques, Calquets, „ Cuirasses, Harnois, Jaques de Maille, Ron- „ daches, Boucliers, & toutes autres sortes d'ar- „ mes défensives; comme encore tout ce qui sert „ pour l'équipage de la guerre, à savoir Chevaux, „ Selles, Fourreaux de Pistolets & Harnois de „ Chevaux tant de Cavalerie que d'Artillerie, à „ moins que lesdites Marchandises ne fussent en „ fort petite quantité, par où on pourroit juger „ qu'elles ne seroient pas destinées à la Guerre, „ mais plûtôt à quelque autre usage.

IV.

„ Et partant ne seront point tenuës pour Mar- „ chandises défenduës ou de Contrebande Ar- „ gent, Froment, Blé & toute autre sorte de „ Grain; item Pois, Feves, Sel, Vin, Huile ou „ quoi que ce puisse être qui sert à la nourriture „ & entretien de la vie humaine; ni même Fer, „ Cuivre, Metail, ou aucune autre sorte de mar- „ chandises dont on se sert au bâtiment des Vais- „ seaux, comme Chanvre, Toile-à-voile, tou- „ te sorte de Poix & Gouldron, Mats, Poutres, „ Bois tortu, Planches, Cables, Ancres, ou quel- „ que partie desdites choses; ni même aucunes „ autres marchandises qui ne servent point à la „ Guerre soit par mer ou par terre, & encore

„ moins celles qui sont preparées ou façonnées à
„ tout autre usage que la Guerre: Ni encore au-
„ cunes sortes de Marchandises qui ne sont point
„ exprimées en l'Article precedent, le transport
„ de toutes lesquelles sera permis tant vers les
„ Païs de S. M. Suedoise & Etats des Provinces-
„ Unies, que des Nations avec lesquelles sa-
„ dite Majesté & lesdits Etats sont mainte-
„ nant en Guerre, ou le pourroient devenir ci-
„ aprés.

V.

„ Il ne sera pas permis toutefois de transporter
„ aucun Argent, Vivres ou quoi que ce soit qui
„ sert à l'entretien ou nourriture de la vie, & qui
„ est compris en l'Article precedent entre les
„ marchandises permises; des Soldats, ou quoi
„ que ce soit dont l'Ennemi pourroit tirer quel-
„ que avantage directement ou indirectement,
„ ou qui pourroit servir à son renfort ou appui;
„ il ne sera pas, dis-je, permis de les transporter
„ en aucunes Forteresses, Villes ou Places où il y
„ a Garnison, pendant le temps que ladite For-
„ teresse, Ville ou Place sera investie, blocquée
„ ou assiegée par les Troupes & milice de S. M.
„ Suedoise ou desdits Seigneurs Etats Generaux,
„ ou de leurs Alliez soit par mer ou par terre, à
„ l'égard des Forteresses, Villes ou Places qui
„ sont situées auprés de la mer, dans l'intention
„ de s'en rendre les maîtres.

VI.

„ Et pour empêcher que les marchandises dé-
„ fenduës ou de Contrebande qui ont été speci-
„ fiées ci dessus, ne puissent être portées vers au-
„ cuns Lieux ou Havres Ennemis, & qu'aussi sous
„ pretexte de le vouloir empêcher, la liberté &
„ sûreté du Commerce & Navigation ne puisse
„ souffrir aucun trouble ou retardement, il a été
„ ac-

„ accordé que les Sujets & Habitants des deux
„ Nations, soit qu'ils soient dans les Ports ou
„ Rades de l'une des Parties, ou bien en pleine
„ mer, auront toute liberté de passer en mon-
„ trant leurs Lettres de Marine en la forme
„ qu'elles ont toûjours été expediées ci-devant,
„ ou ainsi qu'on se pourroit accorder à l'avenir,
„ & moyennant l'exhibition des Passeports con-
„ tenant la quantité des marchandises chargées,
„ expediés par les Officiers des Lieux où lesdites
„ marchandises ont été chargées, & suivant les-
„ quels Passeports les droits desdites marchandi-
„ ses ont été payez. Et en cas que lesdits Vais-
„ seaux eussent chargé quelques marchandises
„ défenduës ou de Contrebande, alors faudra
„ que dans lesdits Passeports soient designez les
„ lieux vers lesquels elles seront portées ; & ne
„ pourront lesdits Vaisseaux aprés ladite exhibi-
„ tion des Passeports ou Lettres de mer être plus
„ molestez, visitez ou retardez en leur voyage
„ en façon quelconque, sous quelque pretexte
„ ou en quelque maniere que ce puisse être.

VII.

„ Et en cas qu'on trouvât quelques Vaisseaux
„ appartenant aux Sujets ou Habitants des deux
„ Nations, chargés en tout ou en partie desdites
„ Marchandises défenduës ou de Contrebande,
„ allant vers quelques Lieux ou Havres Enne-
„ mis, seront alors lesdites Marchandises con-
„ fisquées & declarées de bonne prise par le Juge
„ competent desdits Lieux ou Havres, mais les
„ Vaisseaux & toutes les Marchandises qui ne se-
„ ront point défenduës, seront relâchées sans
„ aucun delai.

VIII.

„ Toutes les Marchandises appartenant aux
„ Sujets & Habitants des deux Nations, mêmes
„ celles

„ celles qui suivant la disposition des Articles precedents sont permises & non défenduës, étant trouvées en quelques Vaisseaux Ennemis, seront saisies & confisquées sans aucune exception ou reserve: Mais en échange ne sera sujet à aucune confiscation tout ce qui sera chargé en des Vaisseaux appartenant aux Sujets & Habitants de part & d'autre, même les Marchandises appartenant aux Ennemis de l'une ou de l'autre des Parties, excepté seulement les Marchandises défenduës ou de Contrebande, qui sont destinées vers les Lieux Ennemis, contre lesquelles on procedera en conformité de ce qui a été dit ci-dessus. Pareillement tous Passagers, Sujets des Ennemis de l'une ou de l'autre des Parties s'étant embarquez en des Vaisseaux appartenant aux Habitants de l'un des deux, seront libres, & ne pourront être enlevez hors desdits Vaisseaux, excepté seulement tous Officiers Ennemis.

IX.

„ Et en cas que S. M. Suedoise ou lesdits Seigneurs Etats Generaux trouvassent bon ou jugeassent necessaire de faire escorter les Vaisseaux Marchands par quelques Vaisseaux de Guerre pour plus grande sûreté, en ce cas-là on enjoindra trés-étroittement aux Capitaines desdits Vaisseaux de Guerre de n'exercer aucunes Hostilitez contre les Sujets ou Alliez desdites Parties tant en allant qu'en retournant, & jusqu'à ce qu'ils soient revenus au lieu d'où ils sont partis.

X.

„ S. M. Suedoise & lesdits Seigneurs Etats Generaux défendront à leurs Sujets & Habitants de s'engager au service de qui que ce soit, pour au moyen de leurs Commissions attaquer,

„ pren-

„ prendre, molester ou incommoder en quel-
„ que façon les Vaisseaux Marchands, Effets &
„ Marchandises de l'une ou l'autre des Parties,
„ sur peine de punition corporelle & de confisca-
„ tion de biens.

X I.

„ Sera pareillement défendu à tous & un cha-
„ cun de part & d'autre d'envoyer dans les Ports
„ de l'une ou de l'autre des Parties aucuns Vais-
„ seaux Marchands, Effets ou Marchandises
„ appartenant aux Sujets ou Habitants des deux
„ Nations, & de les recevoir dans lesdits Ports
„ ou Havres en quelque sorte ou maniere que ce
„ puisse être.

X I I.

„ Outre cela on mettra ordre de part & d'autre
„ à ce que tous ceux qui ont déja pris parti pour
„ attaquer ou incommoder lesdits Vaisseaux
„ Marchands, Effets ou Marchandises, ayent à
„ quitter incontinent ledit service s'ils ne sont
„ pas encore partis, sur peine de punition corpo-
„ relle & de confiscation de biens; & ceux qui
„ seront déja partis pour cét effet, seront obligez
„ de quitter ledit service & de s'en retourner dans
„ le temps de trois mois, sur peine de punition
„ comme dessus.

X I I I.

„ Et comme ainsi soit qu'on auroit fort peu
„ avancé pour la liberté & sûreté du Commerce
& Navigation, qui est l'unique but de ce present
„ Traité, si on ne délivroit la mer entierement de
„ tous autres Armateurs & Commissionnaires
„ qui y peuvent apporter un grand empêche-
„ ment, c'est pourquoi il a été trouvé bon que
„ pour une meilleure observation dudit present
„ Traité, sa Majesté Suedoise & lesdits Seigneurs
„ Etats Generaux feront tous leurs devoirs possi-

„ bles

„ bles & imaginables auprés de leurs Alliez pour
„ les prier de revoquer toutes leurs Commissions
„ en general le plûtôt que faire se pourra, dont
„ on se promet un bon succez moyennant la gra-
„ ce de Dieu.

X I V.

„ Et comme ainsi soit que ladite liberté & sû-
„ reté ne peut pas bien subsister sans une corres-
„ pondence & échange reciproque de lettres, les-
„ quelles par consequent doivent necessairement
„ avoir un libre passage ; c'est pourquoi S. M.
„ Suedoise & lesdits Seigneurs Etats Generaux fe-
„ ront pareillement tous leurs devoirs possibles &
„ imaginables, à ce que lesdites Lettres & Postes
„ passent à l'avenir sans aucun empêchement
„ non seulement par les Terres & Païs des deux
„ Parties, mais aussi par ceux de leurs Alliez &
„ Confederez.

X V.

„ Enfin S. M. Suedoise & lesdits Seigneurs
„ Etats Generaux des Provinces Unies mettront
„ ordre à ce qu'incontinent aprés la Ratification
„ dudit present Traité, les Sujets & Habitants
„ de part & d'autre puissent être relâchez au plû-
„ tôt, & que tous Vaisseaux, Marchandises, Ar-
„ gent & tous autres Effets appartenant aux Su-
„ jets & Habitants des deux Nations, qui ont été
„ pris, saisis ou arrêtez à l'occasion de la presen-
„ te Guerre, puissent être restituez aux Proprie-
„ taires, & qu'il leur sera permis d'aller par tout
„ en toute liberté, & de transporter leurs Vais-
„ seaux, Marchandises, Argent & tous autres
„ Effets en tels lieux qu'il a été permis par la pre-
„ sente Convention. Et sont compris sous cét
„ Article non-seulement les Marchandises, Vais-
„ seaux, Argent & autres Effets qui ont été pris
„ par les Habitants desdits Seigneurs Etats Gene-
„ raux,

„ maux, mais aussi ceux qui l'ont été par d'au-
„ tres, & amenez dans les Ports desdits Etats
„ avant la declaration de la presente Guerre ;
„ mais pour ce qui est des differents & procez qui
„ ont été intentés avant ladite presente Guer-
„ re, ils seront terminez en toute justice & équi-
„ té suivant & conformement aux Traitez pre-
„ cedents.

„ Nous soussignés Commissaires de S. M. Sue-
„ doise & Resident de Messeigneurs les Etats Ge-
„ neraux des Provinces Unies des Païs Bas res-
„ pectivement, promettons de faire observer fi-
„ délement & de point en point tous les Articles
„ susmentionnez, & de les faire ratifier de part
„ & d'autre dans le temps de 4. mois, à contes
„ de la date des presentes, & même plûtôt, s'il
„ est possible, en cette Ville de Stocholm, où
„ l'échange des Ratifications se devra faire, sui-
„ vant qu'il a été accordé ; En foi de quoi Nous
„ avons signé la presente de nos mains propres ;
„ & scellé de nos Scels accoûtumez en cette dite
„ Ville de Stocholm, le 26. Novembre 1675.

Ainsi signé,

(L. S.) ED. EHRENSTEEN.
(L. S.) J. LAGERFELT,
(L. S.) NICOLAUS GYLDENSTALPE.

(L. S.) C. C. RUMPF.

C'est tout ce que je dirai pour cette fois de la Suede, si ce n'est que les Ambassadeurs de Suede arriverent à Nimegue le . . . . & qu'ils y fournirent divers Memoires pour obtenir passage pour les Couriers par-dessus les Terres du Danemarc, mais

mais sans pouvoir l'obtenir, parce que le Roi de France refusoit d'accorder une semblable liberté sur les siennes pour les Couriers des Alliez.

Affaires de Hollande.

LA liaison & la connexité qu'il y avoit entre les affaires des Hollandois, & celles de leurs Alliez pendant les deux années que je décris ici, étoit si grande qu'il ne m'a pas été possible de Traiter des unes sans parler aussi des autres. J'ai dit dans la Section de France tout ce que j'ai crû necessaire à dire des Campagnes de Flandres; j'ai parlé en celle d'Espagne des deux Traitez particuliers faits avec cette Couronne pour l'emploi de la Flotte Hollandoise dans la Mediterranée, & des exploits qu'elle y fit; j'en ai fait de même en celle de Danemarc touchant la Flotte que les Etats envoyerent de ce côté-là, & j'y ai inseré le Traité d'Alliance fait avec le Roi en 1674, comme aussi en celle de Suede celui de Commerce arrêté à la fin de 1675; j'ai aussi rapporté dans la Section des Affaires du Duc de Neubourg, le Traité qui fut fait avec ce Prince au commencement de 1676, & dans la Section de Liege je me suis particulierement expliqué touchant les revolutions de ce Païs, & touchant l'intérêt que les Etats Generaux y prenoient. Pour ce qui est de l'expedition de Fariaux dans l'Etat de Collogne, & des Traitez faits en 1675. avec les Ducs d'Osnabrug & de Hanover, & avec le Prince de Munster, on les trouvera dans le Tome precedent, de maniere qu'il ne me restera presque plus rien à dire touchant les interêts de la Hollande, si ce n'est par rapport au dedans de l'Etat, & à ce que l'on appelle affaires Domestiques.

La

La principale & la plus importante de ces sortes d'affaires étoit sans doute celle de la Souveraineté de Gueldres & Comté de Zutphen offerte par les Etats du Païs au Prince d'Orange le 19. Janvier 1675, & refusée par son Altesse le mois suivant, aprés un grand nombre de diverses deliberations prises sur ce sujet par les Provinces respectives. Mais la même raison qui m'a empêché d'entrer là dessus dans aucun détail au volume precedent, m'empechera encore de le faire en celui-ci. Je dirai seulement que le bruit d'un refus si glorieux se repandit bientôt par tout, & qu'il fournit matiere à bien des sortes de raisonnemens. Ceux qui sçavoient que deux ans auparavant le Prince avoit rejetté l'offre que les Rois de France & d'Angleterre lui avoient faite de l'établir Souverain sur les sept Provinces, n'avoient pas de peine à se persuader, qu'il n'agissoit encore en cette occasion que par un pur principe de generosité & de desinteressement, mais comme tout le monde n'étoit pas instruit de cette circonstance, & que la plûpart des gens ne reglent leurs jugemens que sur les apparences, & sur des maximes d'ambition, il y en avoit beaucoup qui ne craignoient point de dire que si le Prince d'Orange avoit refusé la Souveraineté de Gueldres, c'est qu'il n'avoit pû faire autrement, & que si les Provinces respectives se fussent trouvées d'humeur à s'en rapporter à lui, il eût été bientôt non seulement Duc de Gueldres & Comte de Zutphen, mais aussi Comte de Hollande & de Zelande, Seigneur de Frise, d'Overissel, d'Utrecht, & de Groningue, & en un mot Prince Souverain de tout le Païs. Il y eut même des personnes mal-intentionnées qui publierent (dans la vûë de rendre ce Prince suspect, & avec lui tous ceux de la Magistrature qui lui étoient affection-

fectionnez) que les Etats d'Hollande étoient dans le dessein de lui déferer la Souveraineté de leur Province, & que l'on n'attendoit plus pour cela que l'arrivée d'un certain nombre de Troupes qui devoient venir de Flandres & d'Allemagne. Si bien que lesdits Etats furent obligez de publier un Edit severe contre *ceux qui divulguoient fausse-ment & malicieusement que le Prince d'Orange avoit resolu de se rendre Souverain du Pays, & que leurs Grandes Puissances étoient dans l'intention de deliberer pour déferer ladite Souveraineté à sadite Altesse, avec défense trés-expresse à toutes sortes de personnes, de quelque qualité ou condition qu'elles fussent, de publier de tels bruits soit de bouche ou par écrit, comme étant une chose fausse, calomnieuse, & entierement controuvée pour exiter de la sedition dans l'Etat, ni même de garder par devers soi aucuns desdits papiers ou écritures, & ce sur peine de la vie à ceux qui seroient trouvez coupables de les avoir faits ou publiez, & de telle autre peine qu'il seroit jugé convenable à ceux qui les auroient conservez ou gardez chez eux.* Il parut aussi divers petits Libelles sous le nom de Jean Rothé contre la personne du Prince d'Orange, entre lesquels il y en avoit un qui portoit pour titre, *La tromperie & mauvais desseins du Prince d'Orange.* Ce qui obligea les Etats de publier de nouveaux Edits pour la suppression de ces Libelles, avec promesse de recompense à ceux qui en découvriroient les Auteurs.

Cependant l'affection que le Peuple portoit à ce Prince, ne diminuoit point, & l'on ne sçauroit exprimer la consternation qui remplit toute la Hollande au sujet d'une maladie qui lui vint au commencement du mois d'Avril. C'étoit la petite Verolle, & comme cette maladie avoit été

fatale

fatale au Prince son pere, à la Princesse sa mere, au Duc de Glocester, & à plusieurs autres personnes de son sang, tout le peuple étoit dans une apprehension inconcevable de le perdre & assiegeoit tous les jours du matin au soir les portes de son Palais pour s'informer de l'état où il se trouvoit. Les Etats d'Hollande de leur côté témoignerent pour sa conservation tout le zele & tout le soin imaginable, jusques-là qu'ayant sçû à la fin de sa maladie, qu'il avoit envie de se lever un jour plûtôt que les Medecins ne le croyoient bon, ils lui envoyerent une Deputation expresse pour le prier de vouloir differer jusques au lendemain. Ce fut le 3. du mois que sa petite Verolle commença à se montrer, & le 14. on rendit graces à Dieu dans toutes les Eglises pour le rétablissement de sa santé, de sorte qu'à proprement parler son mal ne dura que dix jours, mais il y eut bien des gens à qui ces dix jours-là parurent dix semaines, quoi que par des motifs differends, & je ne sçai si je me tromperois en y comprenant le Roi d'Angleterre. Ce Roi affectoit en toutes occasions de témoigner une tendresse particuliere pour le Prince d'Orange, & aussi tôt qu'il avoit été averti de sa maladie, il avoit depêché en hâte le Sr. Sckelton à la Haye, afin de lui en rapporter des nouvelles certaines. Le Prince de son côté y répondoit par toutes les marques exterieures d'amour & de respect que le Roi pouvoit desirer, mais au fond ceux qui connoissoient un peu l'air du bureau sçavoient bien qu'il y avoit dans les cœurs de l'un & de l'autre un levain de mécontentement, qui ne leur permettoit pas de vivre dans une parfaite intelligence. Le Roi ne l'accusoit pas de moins que de cabaler contre lui dans son Royaume, & de chercher à se rendre Chef des Rebelles, & le Prin-

ce en échange se plaignoit de ce que sa Majesté se laissoit aller à des soubçons si injurieux & si outrageans, & comme ils croyoient tous deux avoir raison ils continuoient toûjours dans leurs méfiances.

Je parlerai un peu plus au long de cette affaire dans la Section suivante, & pour ne point mécarter en celle-ci des choses qui concernent proprement la Generalité des Provinces-Unies, je dirai que les interêts des deux Compagnies Orientales d'Angleterre & de Hollande, n'ayant pû être discuté lòrs du dernier Traité de Paix & de Marine, parce qu'il auroit fallu entendre sur cette matiere, les raisons & motifs de l'une & l'autre Compagnie, ce que le temps ne permettoit pas, on en avoit remis par le 9. Article du susdit Traité la discution & decision à des Commissaires qui devoient être nommez pour cet effet. Or ces Commissaires s'étoient assemblez à Londres dés le mois d'Avril de l'année 1674. sçavoir de la part du Roi le Sieur Thomas Kulpeper, Georges Downing, Richard Ford, Guillaume Thomson, & Jean Jollif, Et de la part des Etats les Sieurs Jean Corver, Gerard Sautijn, Samuel Beyer, André van Vossen, Pierre Duvelaer, & Michel Michielsen. Mais toute l'année se passa inutilement dans leurs Conferences sans qu'ils pussent convenir de rien, n'y ayant rien de plus opposé que les pretentions des uns & des autres. En effet quoi que les affaires eussent bien changé de face depuis le temps que le Traité de Paix avoit été negotié, les Anglois ne laissoient pas de persister toûjours dans leurs anciennes demandes d'une entiere liberté de Commerce pour leurs Marchands dans les Indes Hollandoises, ou tout au moins de quelque avantage pour leursdits Marchands sur le mê-

me

me point, & les Hollandois au contraire demeuroient inebranlablement arrêter & resolus à la negative. Pour connoître clairement comment les Anglois l'entendoient, il est bon de voir un projet qu'ils avoient delivré à Cologne aux Ambassadeurs Mediateurs au mois de Janvier 1674. c'est pourquoi je le raporterai ici, ayant oublié de le faire dans mon V. Livre.

Projet d'un Réglement de Commerce pour les Indes entre les Nations Angloise & Hollandoise.

„ IL a été accordé qu'il y aura un Commerce „ dans tous les lieux de la jurisdiction des „ deux Nations dans les Indes Orientales, com„ me aussi sur la côte de Guinée.

I.

„ Les sujets de S. M. & des Etats Generaux „ pourront desormais trafiquer librement avec „ quelque Nation, lieux ou Peuples que ce puis„ se être, dont le Païs ne sera pas actuellement „ ou immediatement en possession ou sous la „ puissance de sadite Majesté ou Etats respective„ ment, ou leurs Compagnies ottroyées.

I I.

„ Qu'en cas de guerre avec quelque Nation „ Peuple ou Païs, une Ville, Château ou Place „ ne sera point tenuë pour assiegée ou investie, „ en telle sorte que le Commerce sera défendu à „ l'autre partie, à moins qu'une telle Ville, Châ„ teau ou Place ne fût tellement assiegée & ac„ tuellement enfermée tant par Mer que par ter„ re, que rien n'y pût plus entrer ni sortir.

I I I.

„ Qu'en quelque lieu que les sujets des deux

„ Parties auront erigé, ou pourroient eriger
„ ci aprés un Commerce par le moyen d'une
„ Factorie, Bureau ou Loge, ou par les Fac-
„ teurs ou Agents qu'ils ont ausdits lieux, il ne
„ sera pas permis aux sujets de l'autre partie de
„ leur défendre ou empêcher l'entrée à quelques
„ Forts ou Châteaux qu'ils auront fait bâtir sur
„ les rivieres ou passages qui y meinent.

I V.

„ Que sadite Majesté, les Etats Generaux ni
„ les Compagnies ottroyées tant de l'une que de
„ l'autre des Parties ne pourront faire aucun
„ Traité ou Accord avec aucun Prince, Peuple
„ ou Ville de ces Païs, pour exclurre les sujets
„ de l'autre Partie d'y pouvoir demeurer ou tra-
„ fiquer avec tel Prince, Peuple ou Ville, en
„ quelques sortes de marchandises que ce pour-
„ roit être, & sera un tel Traité ou Accord déja
„ fait ou encore à faire par l'une des Parties de-
„ claré nul & de nulle valeur, ainsi qu'il l'est par
„ la presente.

Les Hollandois étoient comme j'ai dit fort éloignez de consentir à des conditions aussi préjudiciables à leur Commerce que celles là, & les Anglois de leur côté fort arrêtés à les obtenir, ce qui prolongea beaucoup les conferences, & les fit durer plus d'une année. A la fin pourtant les Anglois connurent bien qu'ils ne parviendroient pas pour cette fois à leur fins, & que ce seroit inutilement qu'ils s'abstineroient plus long-temps à vouloir y amener les Hollandois, si bien que pour ne perdre point davantage le temps, ils convinrent de laisser les affaires dans leur premier état, & qu'au lieu d'un Réglement perpetuel de Commerce qui avoit été en apparence également desiré des deux Nations, on se contenta d'en fai-

re

re un provisionnel pour l'accommodement des differends qui pourroient naître entre les Compagnies au sujet de leurs pretentions. Ce Réglement fut conçû en ces Termes.

„ COmme ainsi soit que par l'Art. 9. du Trai-
„ té qui a été conclu à West-Munster le 9.
„ Fevrier vieux stile en l'an de nôtre Seigneur
„ 1674. entre les trés-Haut & trés-Puissant
„ Prince Charles II. par la grace de Dieu Roi
„ d'Angleterre, Ecosse, France & Irlande, Dé-
„ fenseur de la Foi, d'une part, & les Hauts &
„ Puissants Seigneurs les Etats Generaux des Pro-
„ vinces-Unies du Païs-Bas d'autre, il a été ac-
„ cordé entre autres choses que quelques Com-
„ missaires qu'on deputeroit de part & d'autre
„ s'assembleroient pour cét effet en cette Ville
„ de Londres, lesquels delibereroient & s'accor-
„ deroient sur les Articles fermes & durables
„ pour le contentement & securité des sujets de
„ part & d'autre, au moyen dequoi on pourroit
„ établir un Réglement juste, & équitable sur
„ le Commerce dans les Indes Orientales, dans
„ laquelle Assemblée desdits Commissaires on
„ n'a néanmoins rien pû changer, établir ou de-
„ terminer pour ce sujet: Mais comme il est en-
„ tierement expedient, tant pour l'interêt de la
„ Paix publique que pour le bien des Particuliers
„ qu'il y ait une amitié ferme & stable entre les
„ Compagnies d'Angleterre & de Hollande qui
„ font Negoce dans les Indes Orientales, & une
„ inclination toute particuliere pour procurer
„ l'avantage les uns des autres, c'est pourquoi on
„ est demeuré d'accord ce jourd'hui entre nous
„ Commissaires soussignez de sadite Majesté &
„ desdits Seigneurs Etats Generaux en vertu des
„ Pouvoirs qui nous ont été ottroyez pour cét

„ effet, que lesdits Compagnies se comporteront
„ paisiblement & amiablement l'une envers l'autre,
„ tre, procureront reciproquement l'avantage
„ l'une de l'autre autant qu'il sera possible, ob-
„ serveront en tous lieux une bonne amitié &
„ étroite correspondence suivant les Traitez qui
„ ont été déja faits entre sadite Majesté & lesdits
„ Etats, ou qui pourroient encore être faits à
„ l'avenir, & qu'elles executeront ponctuelle-
„ ment ce qui leur sera ordonné par sadite Ma-
„ jesté & lesdits Etats Generaux; mais s'il arri-
„ voit qu'il survint quelque different entre lesdi-
„ tes Compagnies, (ce qu'on n'espere pas) ou
„ qu'il fût fait quelque tort, injure ou violence
„ par une d'elles, ou par quelque autre depen-
„ dant de l'une des deux, à l'autre, ou qu'on
„ pretendît une telle injustice avoir été faite, en
„ ce cas là il sera défendu à la Compagnie qui
„ pretendra être offensée de se vanger par aucune
„ sorte d'actes d'hostilité, de quelque nature
„ qu'ils puissent être, à condition néanmoins
„ qu'elles ne seront sujettes à aucune Justice ou
„ examen de procez judiciel, mais si la Compa-
„ gnie de Hollande est offensée, elle s'en plain-
„ dra au Roi en la meilleure forme qu'il se pour-
„ ra, & si c'est celle d'Angleterre, elle en fera de
„ même auprés desdits Etats Generaux: Mais s'il
„ arrivoit que la satisfaction sur lesdites plaintes
„ fût differée plus de 6. mois, alors l'arbitrage
„ de toute l'affaire sera remis entre les mains de
„ deux Commissaires, qu'on nommera de part
„ & d'autre tant par S. M. que par lesdits Etats,
„ lesquels s'assembleront trois mois aprés ledit
„ temps expiré pour terminer ledit affaire, & ce
„ qui sera jugé par lesdits Commissaires sortira
„ son plein & entier effet sans aucun Appel, Re-
„ duction ou autres moyens ordinaires ou extra-

„ ordi-

ordinaires, & promettent ledit Seigneur Roi & lesdits Seigneurs Etats Generaux de faire executer ponctuellement & de bonne foi ladite sentence selon sa forme & teneur, à condition que lesdits Commissaires traitteront pour la premiere fois à Londres, & s'il est besoin d'en nommer d'autres pour de nouvelles plaintes, que ce sera pour la seconde fois à la Haye, & ainsi successivement tour à tour: Mais s'il arrivoit que lesdits Commissaires ne pûssent pas s'accorder pour ladite sentence dans le temps de trois mois, alors ils seront obligez de choisir un Arbitre ou Commissaire un mois aprés l'expiration desdits trois mois, lequel decidera absolument tout ce qui n'aura pas été determiné par eux, ce qui servira de sentence finale & peremtoire aux deux Parties, & promettent sadite M. & lesd. Etats d'accomplir fidélement & de point en point ladite sentence à ce qu'elle puisse être executée sans aucune contradiction ni opposition. Et en cas que lesdits Commissaires ne puissent pas s'accorder sur la nomination dudit Arbitre ou Compromissaire dans un mois aprés l'expiration du temps, pendant lequel eux-mêmes devoient terminer le different ou que le Compromissaire même ne prononce pas sa sentence sur les choses indécises dans six mois aprés qu'il aura été élu, alors on remettra le tout à sadite Majesté & lesdits Seigneurs Etats Generaux, & ce qui aura déja été determiné aura son entier accomplissement. Finalement il a été accordé & résolu que le present Article & tout ce qui y est compris sera ratifié & confirmé le plûtôt que faire se pourra, & que les Ratifications seront échangées de part & d'autre deux mois aprés la date des presentes, afin que dans un mois aprés ledit échange

„ il puisse être deposé en bonne forme tant ici
„ auprés du Gouverneur de la Compagnie An-
„ gloise qu'auprés du Directeur de la Compa-
„ gnie Hollandoise, afin d'être observé exacte-
„ ment tant par eux que par tous autres qui se-
„ ront sous leur domination. En foi de tout ce
„ que dessus nous Commissaires de sadite Ma-
„ jesté, & desdits Seigneurs Etats Generaux ayant
„ reçû plein pouvoir, pour cet effet avons sou-
„ gné la presente, & l'avons cachetée de nos ca-
„ chets. Fait à Londres ce 8. Mars 1675.

Pendant que cet accord se concluoit à Londres, le Prince d'Orange étoit en Conference à Cleves avec l'Electeur de Brandebourg pour en traiter un autre touchant la Guerre de Suede, mais comme cette affaire demandoit l'intervention particuliere de l'Empereur, du Roi d'Espagne, du Roi de Danemarc, & des Ducs de Lunebourg qui devoient y faire la principale figure, ils en demeurerent au projet, & remirent la conclusion des choses à la Haye où l'Electeur se devoit rendre incessamment. La petite Verole qui survint au Prince ainsi que je l'ai dit, & une autre maladie dont l'Electeur se trouva attaqué presqu'en même temps retarda l'effet de cette resolution, & le fit differer jusqu'au mois de Mai, au commencement duquel son Altesse Electorale vint effectivement à la Haye. Elle fut logée par l'Etat à l'Hôtel du Prince Maurice, & ce fut-là que les dernieres mesures contre la Suede furent prises de concert avec le Sieur de Campricht Resident de l'Empereur, le Sieur de Lira Envoyé de sa Majesté Catholique, le Sieur de Clingenberg Plenipotentiaire du Roi de Danemarc, le Sieur Ter Meulen Envoyé de l'Evêque de Munster, & le Baron de Haeck Ministre de Lunebourg. Sur quoi il faut remarquer

que

que quand je dis les dernieres mesures j'entends pour les operations de la Campagne seulement, car quant à la Guerre en elle-même elle avoit été resoluë entre l'Electeur & les Etats plus de trois mois avant son Voyage de la Haye, ainsi que je l'ai particulierement expliqué au Livre VI. page 511. & 512.

Cette affaire terminée au gré des Etats ils tournerent leurs pensées au rétablissement de leur Commerce, duquel à dire vrai l'interruption jointe à toutes les calamitez qu'ils avoient souffertes, avoit mis leurs finances en fort méchant ordre; & il se fit pour cela des Negociations qui produisirent dans la même année les Traitez de Freyr & de Stockolm. Les dispositions favorables qu'ils rencontrerent à cet égard dans les Cours de France & de Suede, leur donnerent lieu de penser aussi à la liberté de la Pesche, entre la France & les Provinces Unies, & en effet le Roi Trés-Chrêtien l'accorda par une Declaration speciale en date du 5. Mai, pour les Batimens de soixante Tonneaux, & au dessous, qui pescheroient le long des Côtes de France & de Hollande. Elle fut même étenduë par une autre Declaration du 17. Août jusques à Jarmout, le long des Côtes d'Angleterre & du Nort de l'Ecosse, mais sa Majesté ayant depuis reconnu que tout le profit de cette liberté de Pescher retournoit aux Etats, elle en revoqua la permission, ce qui fut cause que de leur côté ils revoquerent celle qu'ils avoient publiée en faveur des Pescheurs François.

Au reste, il est aisé de juger que ces mêmes Etats qui par une longue & particuliere experience sçavoient mieux que personne du monde, combien les Armées Navales sont necessaires à l'entretien & la liberté du Commerce, il est aisé dis-je de juger qu'ils n'avoient garde de manquer

à faire tous les efforts possibles, pour se servir armez par Mer pendant les deux années, que je décris. Mais comme ils avoient reconnu que les exploits des puissantes Flotes qu'ils avoient entretenuës en 1672, 1673, & 1674, n'avoient pas entierement répondu à la depense prodigieuse qu'ils avoient faite, & que d'ailleurs ils se trouvoient en quelque maniere épuisez par les grands subsides qu'il leur avoit falu payer réglement à l'Empereur, au Roi de Danemarc, à l'Electeur de Brandebourg, au Duc de Lorraine, aux Princes de la Maison de Brunswic, à celui de Munster, & à celui de Neufbourg, ils n'armerent en celles ci que peu de Vaisseaux à leurs depens, sçavoir en septante cinq une Flotte de neuf Vaisseaux pour la Mer Baltique sous le commandement du Lieutenant Admiral Tromp; une seconde Flote de quinze Vaisseaux en septante six pour la même Mer, & sous le même Amiral, & une Escadre de cinq Vaisseaux en Amerique, sous le Capitaine Jacob Binckes, lequel pour dire tout d'un coup ce qui touche cette Escadre, eut le bonheur de s'emparer pour leurs Hautes Puissances des Iles de Cayane, & de Saint Martin, & de battre une Escadre Françoise dans le Golphe de la petite Goyame, avec gain de trois Vaisseaux de Guerre.

Cependant ils firent ainsi que je l'ai déja remarqué, divers Traitez avec l'Espagne pour le service de leurs autres Vaisseaux jusqu'au nombre de vingt-quatre, ce qui leur rapporta des sommes considerables. Le premier Traité fut celui de l'année 1674 pour la Conquête du Roussillon duquel j'ai parlé au Liv. VI, pag. 1212. & à celui là succederent ceux de 1675 pour l'Emploi de la Flôte sur la Mediterranée, chacun de ces Traitez pour le temps de six mois précis & limitez. Tou-

chant

chant les exploits de ladite Flote, je me refere à ce que j'en ai dit au present Livre VII. pag. 93. & 94. & je me contenterai de remarquer ici que par cette prudente Politique, les Etats trouverent le moyen de se montrer Puissans, au milieu de leur impuissance même; d'assûrer avec éclat la liberté de leur Commerce, tant au Midi qu'au Septentrion; d'empêcher aux François dans la Mediterranée la Conquête d'une Isle à la verité Espagnole, mais dont la conservation ne leur étoit guéres moins importante qu'à l'Espagne même; & enfin de faire leurs affaires & de travailler à leur propre intérêt, aux dépends de leurs Alliez, & sans qu'il leur en coûtât un sou.

Ces avantages étoient grands, on n'en sçauroit disconvenir; mais comme la Politique n'a point de mesures assez justes pour mettre à couvert de toutes sortes d'inconveniens ceux qui les mettent en pratique, les Etats Generaux nonobstant celles qu'ils avoient prises, & nonobstant les grands Subsides qu'ils avoient stipulez avec la Couronne d'Espagne, ne laisserent pas de supporter leur bonne part de la perte & du dommage qui sont les suites accoûtumées de la Guerre. Car sans parler de quelques uns de leurs Vaisseaux déchoüez par la Tempête, ils en perdirent un à la Bataille du 8. Janvier, un autre à celle du 22. Avril, & trois devant Palerme. Ils y perdirent aussi beaucoup de monde, & beaucoup d'agrés de Navire; mais la plus grande & la moins reparable de toutes leurs pertes, ce fut sans doute celle de leur sage & vaillant de Ruiter, l'honneur des Flotes Hollandoises, & le Heros de toutes nos Mers. Il avoit été blessé, comme j'ai dit ci-devant, au Combat du 22. Avril d'un éclat de bois qui lui avoit emporté une partie du pied gauche, & qui lui avoit rompu la jambe droite, de ma-

niere qu'il étoit tombé de sa hauteur, & qu'il s'étoit fait une legere blessure à la tête. Les Chirurgiens eurent d'abord assez bonne esperance de sa guerison, & suivant la lettre qu'il en écrivit lui-même aux Etats le 26. *ses Fractures & ses playes étoient Dieu merci en assez bon état, & il esperoit que ce même Dieu donneroit sa benediction pour son entiere guerison*, mais la fiévre étant survenuë apparemment dés le même jour, son mal augmenta tout d'un coup, & il mourut le 29. à Siracuse emportant avec lui la réputation de n'avoir jamais été surpassé en courage, en bonne conduite, ni en experience dans l'Art des Armées Navales. Le Contre-Amiral de Haen qui commandoit sous lui, ne lui survécut pas de beaucoup ayant été tué à l'affaire de Palerme d'un coup de Canon qui lui avoit emporté le derriere de la tête, comme il s'aquitoit des devoirs de sa charge, de sorte que la Flôte perdit ses deux principaux Chefs en cette malheureuse Campagne.

Le siege de Mastricht fut commencé à peu prés en ce temps là. Il avoit été jugé d'autant plus necessaire que l'on venoit de reconnoître par experience qu'un Gouverneur habile & vigilant qui seroit en cette Place, pourroit toûjours quand il voudroit pousser ses Courses jusques au cœur de la Hollande. C'étoit au Maréchal d'Estrade que l'on étoit redevable de cette connoissance par l'occasion d'un détachement de mille hommes, qu'il avoit envoyé sous le Commandement du Sr. Calvo, & qui aprés avoir ravagé tout le Païs de Juliers, & celui de Cleves, s'étoit jetté dans la Gueldres, & avoit penetré jusqu'à Batembourg, d'où il avoit emmené le Secretaire & quelques autres personnes en qualité d'ôtages, & l'on disoit que Calvo s'étoit vanté que si les Rivieres ne l'eussent arrêté, il seroit allé jusqu'à Amsterdam.

Les Etats fort surpris d'une execution si subite, & si peu attenduë, en écrivirent aussi tôt au Maréchal, se plaignant de ce que l'on avoit violé la Neutralité d'un lieu destiné pour y traiter les Négociations de la Paix, car dés lors Nimegue avoit été nommé pour cela, mais ils n'en eurent aucune satisfaction, le Maréchal leur ayant répondu, qu'il ne sçavoit ce que c'étoit que cette Neutralité dont on lui parloit, que néanmoins il envoyeroit la lettre de leurs Hautes Puissances au Roi son Maître, mais qu'il croyoit fort qu'il ne desapprouveroit pas l'action de Guerre qui avoit été faite par le Sr. Calvo. Là dessus, les Etats firent assembler un Corps de Troupes auprés de Bois le-Duc pour reprimer à l'avenir les incursions Françoises, & défendirent à tous les Habitans du Païs qui est entre la Meuse & le Wael de payer aucunes contributions aux ennemis. Cependant le siege de Mastricht fut formé, mais avec tant de malheur qu'aprés avoir duré prés de trois mois, le Prince d'Orange fut obligé de l'abandonner & de revenir à la Haye, où les Bourgeois ne laisserent pas de lui faire une entrée magnifique s'étant mis sous les armes pour cet effet. Le mauvais succés de ce siege, servit à faire comprendre aux Etats combien la Paix leur étoit necessaire, & la consideration du desordre où se trouvoient leurs Finances, acheva de les determiner à employer serieusement leurs soins pour se la procurer. Il étoit tel, ce desordre, que des sept Provinces qui composent la Generalité, il y en avoit cinq, sçavoir Frise, Groningue, Gueldres, Utrecht, & Overissel, qui ne payoient plus aucuns Subsides, & une sixiéme, sçavoir la Zelande qui les payoit fort mal, de sorte que tout le Fardeau de la Guerre retomboit sur la Hollande, & particulierement sur la Ville d'Amsterdam

qui n'étoit plus si [illegible] qu'elle avoit été. Le Peuple sur tout y manquoit d'argent, & il y étoit arrivé une grande sedition au sujet d'un nouvel Impôt, que les Etats avoient voulu établir. En un mot, tout le monde commençoit fort à se plaindre des taxes, & impositions, & plusieurs personnes tomboient dans l'impuissance de les pouvoir payer. Il faloit donc necessairement finir la Guerre, car comment la continuer sans argent? & comment subvenir dans la suite aux Subsides immenses ausquels on s'étoit engagé envers la plûpart des Princes Alliez? Il est vrai que l'Etat avoit du credit, & bien lui en avoit pris dans les dernieres années, car sans cela il étoit perdu sans ressource, mais on ne pouvoit ignorer qu'il en est du credit comme de l'argent comptant, on l'épuise à force de s'en servir, & lorsqu'on le ménage mal on est tout étonné de le voir manquer en un coup & à l'heure qu'on y pense le moins. D'ailleurs, quelque étroite union qu'il y eût alors entre la Hollande & ses Alliez, comme elle n'étoit plus gueres fondée que sur les Subsides, il n'étoit pas sûr qu'elle durât toûjours, & il étoit arrivé bien des choses en cette derniere année 1676, qui devoient servir d'avertissement là dessus.

L'une de ces choses là, étoit l'entreprise sur l'Isle d'Amelant, au mois de Mars. Il étoit venu sur ses côtes quatre Bâtimens chargez de Troupes Imperiales pour y faire descente & s'en emparer par commandement de l'Empereur, en faveur d'un Seigneur Allemand qui en pretendoit la possession contre un Gentilhomme de Frise, ce qui en effet auroit été executé, si le mauvais temps en faisant échoüer les Bâtimens, n'avoit aussi fait échoüer le dessein. Cependant le Commandant avoit été fait prisonnier, par ordre des

Etats,

Etats du Païs, & avoit été fort severement traitté ; quoi qu'eux [illegible] ; mais quelques-uns des siens qui avoient été arrêtez aussi, n'ayant pas eu la même fermeté que lui, on apprit tout le mistere par leur moyen, & mieux encore par l'ouverture d'une valise dudit Commandant dans laquelle on trouva la Commission de l'Empereur, & une lettre de Creance pour le Prince d'Orange, sur quoi lesdits Etats envoyerent des Troupes en diligence dans l'Isle, & écrivirent à la Generalité afin qu'elle en fit ses plaintes à sa Majesté Imperiale. Cette affaire traîna quelque temps, parce que le Resident Camprick à qui les Etats Generaux avoient delivré leurs premieres plaintes, se trouva n'avoir aucune instruction à cet égard, & en attendant le Commandant garda la prison à Leeuwaarden ; mais aprés bien des lettres écrites à l'Empereur & reçûës de lui, & aprés bien des Memoires fournis de part & d'autre sur ce sujet, le Commandant fut relâché, & les Etats se contenterent d'avoir fait connoître à l'Empereur que l'interêt de la République ne leur permettoit point de consentir à voir passer en des mains étrangeres une Isle si voisine de leurs Côtes.

Il y eut aussi quelque petit démêlé avec l'Evêque de Munster au sujet d'un Vaisseau nommé l'Oranger portant commission Françoise, mais appartenant à des Marchands Hollandois, lequel néanmoins avoit été pris & pillé par les siens ; & au sujet de ses prétentions sur le Païs d'Ost Frise que l'Etat protegeoit. Le Roi de Danemarc d'un autre côté prétendoit rétablir son Péage à Gluckstadt, & il avoit envoyé le Sr. Jean Hugo Lenthe à Ratisbonne pour y solliciter le consentement des Etats de l'Empire là dessus, ce qui ne se pouvoit faire sans causer un notable préjudice aux Hollandois qui trafiquoient à Hambourg. En un

dre de la Cour de Justice de Hollande établie à la Haye ; en vain, il prétendit se faire un bouclier du caractere de Resident auprés des Etats Generaux dont il étoit revêtu, & à la faveur duquel il entretenoit correspondance non seulement avec le Duc de Zell son Maître particulier, mais aussi avec le Roi de Pologne, la Reine Christine de Suede, le Grand Duc de Toscane, & autres Princes ou Princesses, on prétendit avec beaucoup que *le Sujet qui se met au service d'un Prince Etranger contre les défenses ou sans la permission de son Souverain, peut être reclamé par son Prince, & retenu comme un Serf fugitif, quand même il viendroit auprés de lui comme Ambassadeur*, & sur cette maxime on lui fit son Procés dans les formes ordinaires de la Justice jusqu'à Sentence finale par laquelle il fut condamné le 20 Novembre de ladite année 1675. à une prison perpetuelle avec confiscation de tous ses biens. Cette procedure injuste selon lui, & contraire au Droit des Gens fut la principale cause qui l'obligea à se hâter de mettre au jour ses Memoires touchant les Ambassadeurs, quoi qu'encore imparfaits & informes, se flatant que les Ambassadeurs qui étoient lors assemblez à Nimegue s'interesseroient en quelque maniere pour lui, ou du moins se declareroient si unanimément pour la justice de son Droit, que les Etats Generaux en seroient mûs à lui rendre la liberté, mais il fut trompé en ses esperances, & quoi qu'il y eût assez de Ministres au Congrés qui n'approuvoient point ce que la Cour de Hollande avoit fait, aucun d'eux ne s'avisa neanmoins d'entreprendre sa défense, ni d'interceder pour lui. Il a depuis publié deux diverses éditions de son livre dans lesquelles il se récrie fort contre la temerité, & contre l'injustice de la Cour de Hollande, & dans

lesquel-

[illegible] il rapporte un assez grand nombre d'exemples pour prouver qu'un Sujet peut être employé par un Prince étranger auprés de son Prince naturel en qualité de Ministre public, sans que par la raison du lieu de sa naissance, on puisse le destituer du Benefice que le Droit des Gens donne à tous les Ministres publics; mais quoiqu'il n'y ait rien de plus curieux, ni de plus recherché que tous ces Exemples ou Faits historiques, comme il n'y en a pas un seul qui soit précisément dans le même cas que le sien, il a de la peine à en tirer les favorables conséquences qu'il prétend d'en tirer, & il est contraint pour engager le Lecteur dans son sentiment, à supprimer les circonstances les plus importantes du Fait. A la verité, il ne dissimule pas qu'il étoit né Hollandois & de famille Hollandoise, mais il ne dit pas un mot de la Charge de Translateur de l'Etat qui est la même que celle de Secretaire Interprete de leurs Hautes Puissances pour les dépêches étrangeres, & laquelle cependant il possedoit & exerçoit depuis l'année 1670. avec 1600. livres d'appointemens de la même maniere que Monsieur Ro[illegible] la possede & l'exerce aujourd'hui. Or qui ne voit que cette circonstance change absolument la nature de son affaire, & lui ôte tout moyen d'appeller à son secours la celebre Résolution des Etats de Hollande du 29. Mars 1651. ni de se couvrir de la qualité de Ministre étranger à laquelle celle d'Officier Domestique déroge entierement, du moins pour ce qui regarde l'exercice de l'Office Domestique. Effectivement, ou les Etats Generaux ne sont pas Souverains, ou l'on ne sçauroit leur disputer les Droits de la Souveraineté, l'un des plus incontestables desquels est celui de punir ceux qui ont mal versé dans les Emplois qui leur ont été confiez. C'étoit là le nœud

de

L'affaire de Pierre de Groot suivit de prés celle de Wiquefort, & fut pareillement intentée criminellement par devant la Cour de Hollande, mais avec cette difference que Wiquefort comme Resident d'un Prince étranger, pouvoit avec quelque couleur reclamer la protection du Droit des Gens, au lieu que de Groot comme Sujet naturel & Ministre Domestique des Etats ne pouvoit se soustraire à leur Jurisdiction. L'accusation que le Fiscal de la Cour avoit intentée contre lui, rouloit en general sur des mal-versations prétenduës commises dans l'exercice de ses Ambassades en Suede & en France, & de ses autres emplois dans la Magistrature, (car il étoit Bourguemaître de Rotterdam & Deputé aux Etats de Hollande,) mais dans le fond les personnes les moins prévenuës étoient bien persuadées que tout son crime n'étoit que d'être fils du Sçavant & trés-Illustre Hugues de Groot, qui avoit autrefois été enfermé au Château de Louvestein par la violence du Parti qui fit perir Barnevelt. Or comme ce Parti étoit venu à succomber à son tour par la mort du Prince Guillaume, & que celui que l'on appelloit Faction de Louvestein avoit prédominé depuis ce temps là en Hollande, Pierre de Groot qui en étoit un des principaux Membres avoit eu aussi avec les De Wit la principale part dans les affaires, mais la révolution de 1672. ayant absolument retourné la face des choses, ce sage Ministre se trouva exposé à son retour en Hollande à la haine, & à la persecution d'un monde d'ennemis puissants, & particulierement à celle du Peuple qui assiegea sa maison à diverses fois. Les Etats de la Province avoient même reçû des plaintes contre lui dans leur Assemblée le 20. & 21. Juillet, & paroissoient tous disposez à prendre des Résolutions qui lui auroient été funestes, de

maniere que pour prevenir sa perte laquelle il voyoit bien ne pouvoir eviter autrement, il sortit secretement de la Haye avec toute sa famille le 25. du même mois, & se retira aux Païs-Bas Espagnols, d'où il écrivit le 1. Août aux Etats de Hollande une lettre trés-sage & trés-respectueuse par laquelle il leur protestoit *que dans la conduite qu'il lui faudroit observer en ces temps fâcheux & calamiteux il ne souilleroit pas mais la fidelité qu'il leur avoit toûjours gardée, par aucune action qui pût être desavantageuse à l'interêt de sa Patrie ou desagréable à leurs Grandeurs.* Pierre de Groot demeura en cet exil quatre années entieres pendant lesquelles il eut la douleur de voir son beau frere Jean Barthon de Mombas qui étoit Commissaire general de la Cavalerie, condamné par Sentence du Conseil de Guerre en date du 18. Novembre 1672. à être pendu & étranglé pour crime de Trahison & de lâcheté, & de Desertion, & ses deux amis particuliers Jean & Corneille de Wit déchirez en pieces le 20. Août de la même année par une aveugle & furieuse Populace. Il revint ensuite à la Haye, se flattant que le temps & la prosperité de l'Etat auroient adouci les esprits auparavant remplis d'aigreur & d'amertume contre lui, mais il n'y eut pas demeuré long-temps que le Fiscal ne le vint citer par devant la Cour d'Hollande pour se venir justifier de certains Chefs d'accusation touchant sa conduite passée. Il ne pût néanmoins comparoître à la premiere sommation qui lui en fut faite, parce qu'il étoit alors malade au lit, mais dés qu'il pût tant soit peu se soutenir ce qui fut le 21. Avril 1676. il se transporta à l'Audiance avec l'aide d'un Bâton & d'un Valet qui le tenoit par dessous les bras. Il y demeura découvert pendant tout le temps qu'on plaida sa cause ; & répon-

répondit lui-même verbalement à divers Articles qu'on lui proposa, aprés quoi on lui en donna Copie, afin qu'il le pût faire aussi par écrit. Plusieurs autres comparitions suivirent celle-là, l'Avocat Hertogh plaidant pour l'accusé & disant mille belles choses en sa défence, mais comme ce n'est pas ici le lieu d'entrer dans un détail de cette nature, je dirai simplement qu'encore que le Fiscal eût donné ses conclusions contre lui à la mort, comme s'il eût été coupable de leze Majesté, la Cour ne laissa pas de le declarer innocent par Sentence du 7. Septembre 1676.

Quand à la Nomination des Ambassadeurs Plenipotentiaires des Etats aux Traités de la Paix Generale, dont je n'ai encore rien dit, parce que je reservois cet Article pour le dernier, elle fut faite le Mardi 1. jour d'Octobre 1675. en la personne des Sieurs Beverninck, d'Odyck, & Van Haren, mais ces Ministres ne se rendirent à Nimegue que l'année suivante sçavoir Beverninck & Haren le 15. Janvier, & Odyck le 14 Juin de la même année 1676.

Affaires particulieres & domestiques du Royaume d'Angleterre.

POur reprendre le fil de ces Affaires à l'endroit où nous les avons laissées au Livre IV. il faut dire que les Ministres du Roi continuant toûjours à devenir de plus en plus odieux au Parlement & au Peuple, on continua aussi de plus en plus à les persecuter, ou pour mieux dire, à chagriner le Roi en leurs personnes. Nous avons vû au même Livre IV. comment dés l'année septante trois ce Prince avoit été contraint à ôter les Sceaux au Comte de Shaftsbury pour complaire à la Passion

des Communes, & nous allons voir comment il fut obligé peu aprés à souscrire à l'éloignement d'un autre Ministre, qui ne lui étoit pas moins cher à sçavoir le Duc de Bouckingham. Ce Duc fut le premier attaqué ; ses ennemis ayant fait agir pour cet effet les Tuteurs du jeune Comte de Schrewsbury, lesquels presenterent le 22. Janvier 1674. une Requête à la Chambre Haute, par laquelle ils faisoient un long exposé de la vie scandaleuse qu'il menoit avec la Veuve du vieux Comte pere de leur Pupile, & prioient la Chambre d'y pourvoir ainsi que de raison. Buckingham fut extremément surpris de voir produite l'Histoire de ses Amours en plein Parlement, mais il le fut encore tout autrement, lors que le lendemain comme il se preparoit à répondre à la susdite Requête, il vit apporter à la Chambre Haute une longue Liste d'accusations qui venoient de la part des Communes. Ces accusations étoient conçûës en forme d'Interrogats & contenoient les douze Articles suivants.

1. Si Personne ne lui avoit jamais fait aucunes Propositions contre la liberté du Parlement.

2. Ce qu'il vouloit dire, par ce qu'il avoit declaré le jour precedent, qu'il n'avoit rien reçû ainsi que les autres avoient fait.

3. Par l'avis de qui on avoit mis sur pied la derniere Milice de Terre & établi Schomberg qui étoit un François pour son General.

4. Si on ne s'étoit pas voulu servir de cette Armée contre le Parlement.

5. Qui étoit la cause que la Triple Alliance avoit été rompuë.

6. Quels étoient les Articles du Traité qui avoit été fait avec la France.

7. Pourquoi on avoit differé de faire le payement

ment hors de la Banque du Roi.

8. Qui avoit donné le Conseil, pour la Declaration de la liberté pour les Papistes.

9. Qui avoit fait attaquer la Flotte de Smirne des Hollandois avant la Declaration de la Guerre.

10. Ce que contenoient les Articles du secret Traité fait auprés d'Utrecht avec la France.

11. Par le Conseil de qui la Guerre étoit été commencée, & le Parlement Prorogé.

12. Par l'avis de qui le Parlement du 22. Novembre dernier avoit été Prorogé.

Toutes ces Questions étoient d'autant plus embarassantes pour le Duc qu'il lui étoit aisé de voir qu'on ne les lui faisoit que dans la vûë de trouver en ses reponses matiere de le perdre, & jugeant bien que quelques raisons qu'il pût alleguer, il lui seroit impossible de satisfaire des esprits aussi mal disposez que l'étoient alors ceux du Parlement, il crut que le mieux qu'il pouvoit faire en cette rencontre étoit de se décharger de tout sur le Comte d'Arlington, lequel en qualité de Secretaire d'Etat avoit eu le maniement de toutes les affaires. Là-dessus Arlington fut pareillement cité, & la Chambre Basse fit lire contre lui le 24. un long Memoire d'accusations fort circonstanciées, mais qui se reduisoient toutes à ces trois Chefs.

1. Qu'il avoit toûjours été un constant & zelé Fauteur du Papisme & des Conseils Papistiques.

2. Qu'il étoit coupable de plusieurs pratiques pour l'avancement de sa propre grandeur, & qu'il avoit dissipé les Finances de la Nation.

3. Et enfin qu'il avoit faussement & méchamment trahi la confiance que sa Majesté avoit mise en lui, comme Conseiller & principal Secretaire d'Etat.

Le

Le Comte demanda quelque temps pour répondre à ces accusations, & cela lui ayant été accordé, il se défendit si bien qu'aprés quatre ou cinq deliberations diverses, pour sçavoir si on prieroit le Roi de le Bannir de la Cour, la negative l'emporta de trente six voix. Pour le Duc de Bouckingham il ne fut pas si heureux, car son affaire ayant été examinée à peu prés dans le même temps avec celle du Duc de Landerdale, les Communes conclurent à ce que ces deux Seigneurs fussent exilez & destituez de toutes Charges & emplois & presenterent une Requête au Roi pour cet effet. Le Roi qui depuis quelque temps étoit sur le pied de prendre la Loy de son Parlement, & sur tout des Communes n'osa leur contredire entierement en cette occasion. Il éloigna Bouckingham, & il y avoit toutes les apparences du monde, qu'il seroit bientôt contraint à éloigner aussi Arlington, si par bonheur la Chambre Haute s'appercevant ou croyant s'appercevoir que celle des Communes vouloit empieter sur ses Droits, n'eût coupé pied à la procedure, en ordonnant qu'aucun de ses Membres ne pourroit desormais comparoître devant la Chambre Basse, où y envoyer ses reponses, ni même y faire plaider pour soi par des Avocats sur quelque accusation que ce pût être sur peine de sa disgrace. Ce conflit fut cause d'un grand desordre dans les affaires, & augmenta la mesintelligence qui étoit déja entre les deux Chambres, mais non pas de sorte qu'elles ne s'accordassent fort bien sur plusieurs points également desagréables au Roi, & dont les principaux étoient.

1. De pourvoir à l'affermissement de la Religion Protestante en Angleterre.

2. D'empêcher qu'aucun de la famille Royale

ne pût desormais se marier à une Princesse Catholique

3. De faire élever à l'avenir les enfans de la Maison Royale sous des Tuteurs de la Religion Anglicane.

4. De faire desarmer les Catholiques.

5. De licentier les Troupes qui avoient été levées en Angleterre depuis l'année 1663.

6. Et de rapeller celles qui étoient au service de France.

A tout cela le Roi faisoit la sourde oreille, & comme malgré la Paix qu'il venoit de conclure avec les Etats, ses inclinations, étoient toûjours portées pour la France, il étoit bien éloigné de vouloir r'appeller les Troupes qu'il avoit au service du Roi trés Chrétien. Pour donc éluder toutes les Requêtes qu'il sçavoit bien qu'on lui presenteroit là dessus, il se hâta d'en venir au fait, & & demanda le 21. Fevrier un subside au Parlement pour la construction de quelques grands Vaisseaux à la place de ceux qui avoient été perdus où ruïnez dans la derniere Guerre, afin de pouvoir maintenir le Royaume en forces égales à celles de ses Voisins, promettant au reste de remettre les Troupes à plus petit nombre même qu'elles n'étoient en soixante trois, & de rappeller celles qui étoient au service de France. Le Parlement remercia le Roi & delibera sur sa demande, mais les Communes ayant insisté à ce que le Roi leur donnât premierement la satisfaction qu'elles desiroient de lui sur tous les points ci-dessus specifiez & s'amusant cependant à deliberer sur des choses qui ne regardoient que les Catholiques le Roi connut bien qu'il n'y avoit rien de bon à esperer d'elles pendant cette seance, & resolut de proroger le Parlement jusqu'au 10. Novembre, ce qu'il fit le 8. Mars par le discours suivant.

MILORDS ET MESSIEURS.

„ LOrs que je vous parlai la derniere fois, je
„ vous dis alors que la Paix étoit concluë.
„ Maintenant je vous viens dire qu'elle est rati-
„ fiée. J'espere que ce sera une longue & heureuse
„ Paix entre les deux Nations. Et parce que je
„ croi que comme le Printemps s'approche vous
„ serez beaucoup plus necessaires dans les lieux
„ où vous demeurez qu'ici, c'est pourquoi j'ai
„ trouvé bon de vous donner permission d'y al-
„ ler, aprés quoi vous serez beaucoup plus pro-
„ pres pour terminer les affaires qui restent. Ce-
„ pendant je ferai tous mes efforts pour faire voir
„ à tout le monde la ferme resolution que j'ai
„ de maintenir la Religion Protestante en la ma-
„ niere qu'elle est établie en ce païs, & de con-
„ server la Justice à tous mes Sujets. Vous
„ priant d'en assûrer le Peuple dans toutes les
„ Provinces de ce Royaume. Je n'ai plus autre
„ chose à vous dire, sinon que j'ai donné ordre
„ à mon Garde des Sçeaux de vous Proroger jus-
„ qu'au dixiéme de Novembre prochain.

Les vûës du Roi en cette Prorogation étoient uniquement de gagner du temps, afin de pouvoir par le même moyen s'acquerir des Voix & des suffrages pour la prochaine Seance, mais quoi qu'il ne manquât pas de Creatures qui agissoient pour cette fin dans les Provinces avec toute l'adresse possible, & quoi que d'ailleurs il fit pour y parvenir beaucoup de choses pendant la Vacance du Parlement, comme par exemple de licentier les huit Regimens de nouvelles levées, comme aussi le Regiment de Dragons Irlandois, de rapeller ses Gardes qui étoient en France au

service du Roi Très Chrétien, & de Publier un Edit portant Mandement d'arrêter tous les Prêtres & Jesuites que l'on trouveroit en Angleterre, afin d'être transportez hors du Royaume, il ne pût jamais se concilier les esprits du Public. Tout ce qu'il fit passa pour peu sincere, de sorte que le 10. Novembre venu, & ses desseins n'étant guéres plus avancez qu'au commencement de l'année, il jugea à propos de Proroger de nouveau le Parlement jusques au 13. Avril de l'année suivante.

Cependant il redoubla ses efforts Politiques pour desabuser le public des impressions qu'il avoit prises de ses sentimens touchant la Religion & touchant le Gouvernement absolu, & pour commencer, il fit publier de très-severes défenses à tous Papistes ou soubçonnez d'être tels de se presenter à Wichall ou autres Maisons Royales; laquelle défence fut suivie le 13. Fevrier 1675. de la Declaration suivante contre les mêmes.

Declaration du Roi d'Angleterre Charles II. du nom, pour la recherche des Catholiques Romains de son Royaume.

„ IL a plû à S. M. de declarer aujourd'hui en „ son Conseil qu'elle estimoit necessaire que „ les Loix qui ont été faites pour la preservation „ de l'Eglise & de l'Etat, fussent plus soigneu„ sement observées que par ci-devant. Et com„ me il y a déja long temps qu'elle a ordonné à „ ses Juges de s'acquiter de leur devoir pour ce „ regard, & qu'aussi elle a deliberé long-temps „ sur cette matiere avec ses Evêques, c'est pour„ quoi elle a ordonné ce qui s'ensuit, 1. Qu'on

conti-

» continuë serieusement à convaincre les Papi-
» stes, & pour cét effet il est enjoint au Procu-
» reur General de S. M. de s'informer des con-
» victions qui ont été déja rapportées sur l'E-
» chiquier, & d'en produire les procez le plû tôt
» que faire se pourra. De plus il a été ordonné
» que la presente Chambre envoyera de sommais
» au plûtôt des lettres aux Juges de la Paix par
» toutes les Provinces, Villes & Places de ce
» Royaume, pour leur enjoindre de rapporter
» à l'Echiquier toutes les convictions qui seront
» prêtes ou perfectionnées, & de faire savoir
» au Procureur General de S. M. combien il y en
» a de prêtes, & à quoi il tient qu'elles ne soient
» perfectionnées: Comme aussi si on a passé
» sous silence quelques personnes de qualité qui
» soient suspectes d'être Papistes, & quel em-
» pêchement on y a trouvé, declarant S. M.
» qu'elle veut absolument qu'on y procede selon
» les Loix aprés les informations accoûtumées
» en tel cas. 2. Declare sadite M. qu'elle défend
» bien expressément à quelques personnes que ce
» soit, & de quelque qualité & condition qu'el-
» les puissent être, de dire la Messe en aucuns
» lieux de ce Royaume, excepté dans les Cha-
» pelles de la Reine, & celles des Ministres
» Etrangers: Et pour obvier à toutes Assemblées
» extraordinaires dans lesdites Chapelles, on
» declare bien expressément que si quelque per-
» sonne ou personnes qui ne seront point ac-
» tuellement au service de ladite Reine ou des-
» dits Ministres Etrangers, ont la hardiesse d'y
» ouïr la Messe de leur bon gré, ils payeront la
» somme de 100. Marcs, ou 66. & 2. tiers li-
» vres sterlings, & outre cela seront condamnez
» à un an de prison: Et suivant les Loix qui ont
» été faites sur ce sujet, & pour mieux decou-

„ vrir tels Transgresseurs, le tiers de ladite som-
„ me sera au profit du Delateur, afin de l'encou-
„ rager à denoncer les autres à l'avenir. Outre
„ cela il est ordonné à tous Officiers de saisir au
„ corps lesdits Transgresseurs, les faire exami-
„ ner, & proceder contre eux selon la rigueur
„ des Loix. On ordonne aussi à tous Majors,
„ Juges de la Paix, & autres Officiers & Minis-
„ tres qu'il appartiendra, de faire une exacte
„ enquête en tous les lieux où ils auront soupçon
„ qu'on dise la Messe, afin que les Contreve-
„ nans puissent être punis selon leurs merites.
„ 3. S. M. commande & avertit aussi toutes per-
„ sonnes nées en quelques-uns de ses Royaumes,
„ qui ont reçû quelques Ordres de l'Eglise Ro-
„ maine, & ne sont point prisonnieres (excep-
„ té Messire Jean Hudleston, qui a rendu de si-
„ gnalez services à S. M. lors qu'elle s'échappa
„ de Worcester) qu'ils ayent à sortir de ce
„ Royaume devant le 25. Mars prochain, & de
„ n'y revenir jamais plus, soit eux ou leurs
„ semblables, declarant sadite M. qu'on pro-
„ cédera avec toute sorte de rigueur & sans au-
„ cune connivence contre les Trangresseurs de
„ ce sien commandement; & on ordonne aussi
„ au Procureur General de publier une Procla-
„ mation sur ce sujet. S. M. enjoint aussi à tous
„ les Prêtres qui ont reçû lesdits Ordres, & qui
„ pretendent le privilege de servir la Reine ou
„ les Ministres Etrangers, de sortir avant ledit
„ temps hors du Royaume, & de quitter la
„ Cour 15 jours aprés que ledit ordre leur aura
„ été signifié par Edit public, ce qui se fera au
„ plûtôt dans tous les lieux qu'il appartiendra.
„ 4. S. M. défend aussi à tous ses Sujets d'en-
„ voyer aucunes personnes hors du Païs dans au-
„ cuns Colleges ou Seminaires de Papistes pour y

être

» être instruits ou élevez, & en cas qu'on puisse
» donner quelque connoissance ou information
» de quelques-uns qui y ont déja été envoyez, &
» qui y sont encore, S. M. declare qu'elle ordon-
» nera au Privé Garde des Seaux de les avertir de
» la presente Proclamation, & de commander
» qu'ils ayent à s'en retourner au plûtôt, & à
» faute de ce faire, d'en répondre à leurs
» propres perils & fortunes. Et en cas que les
» Parents ou Tuteurs de telle personne ou per-
» sonnes qui ont été instruites en cette maniere,
» soient encore en vie & sous la jurisdiction de
» S. M. sadite M. commandera aussi ausdits Pa-
» rents & Tuteurs de rappeller chez eux leurs
» enfants ou Pupilles, à peine d'encourir les ri-
» goureuses punitions qui ont été decernées par
» les Loix, 5. Et en cas que quelque Papiste des
» Sujets de sadite Majesté ou qui sera soupçonné
» d'être tel, ait la hardiesse de se presenter dans
» le Palais de Withall, ou à St. James, ou en-
» fin en quelque autre lieu que la Cour de S. M.
» se puisse trouver, contre les défenses qui en
» ont été faites dernierement par sadite Majesté,
» sadite Majesté declare qu'elle punira un tel
» mépris exemplairement, & avec toute sorte
» de rigueur & de severité, suivant la qualité du
» Transgresseur, lequel si c'est un Pair, sera
» envoyé à la Tour, & si c'est un autre de moin-
» dre qualité, dans quelque autre Prison de la
» Ville, 6. Ordonne sadite Majesté qu'on met-
» te peine à empécher & supprimer toutes sortes
» de Conventicules & Assemblées; & s'il y en a
» quelques-uns qui pretendent d'avoir permis-
» sion ou licence de S. M. & tâchent de se cou-
» vrir de ce pretexte, sadite Majesté declare que
» toutes ses licences & permissions ont été re-
» voquez il y a long temps, & qu'aucuns Con-

» ventions n'ont pour cét effet la moindre auto-
» rité, permission ou encouragement de sa
» Majesté.

ROBERT SOUTHWELL.

Cette Declaration fut publiée comme j'ai dit au mois de Fevrier 1675, & je l'ai rapportée ici par occasion pour ne point diviser les matieres sans necessité; mais il me reste encore bien des choses à expliquer avant que l'ordre des temps me permette d'entrer plus avant en cette année là.

La Mediation de la Paix en seroit sans doute la premiere & la principale, si ce n'est qu'à cause de son importance, & de l'abondance des matieres qu'elle contient j'ai pris la resolution de la traiter dans une Section à part; ainsi je ne pourrai en rien dire ici, sinon que si le Parlement avoit été satisfait de la Paix particuliere que le Roi avoit faite avec la Hollande, il ne l'étoit point du tout du dessein que sa Majesté avoit pris d'en procurer une generale. Il croyoit que la Puissance des François étoit trop grande depuis leurs Conquêtes en Flandres, & qu'ils faisoient paroître trop ouvertement l'ambition qu'ils avoient d'achever leurs desseins d'une maniere ou d'autre. Il regardoit les Païs des Espag. comme une Barriere commune à l'Angleterre & à la Hollande, & ne pouvoit voir sans une peine extrême les progrez continuels que la France y faisoit par l'aide des Anglois même, dont le nombre n'y étoit pas moindre que de dix mille hommes. En un mot, il auroit voulu que le Roi eût non seulement r'appellé lesdits Anglois du service de France, mais aussi qu'au lieu de se porter Mediateur pour le rétablissement de la Paix Generale, il eût fait une Alliance avec les Hollandois, & se fût uni avec eux contre

contre le Roi T. C. Or ce n'étoit justement ce que le Roi étoit resolu de ne point faire à moins qu'il n'y fût contraint, pour ainsi dire, le poignard sur le cœur; & tout bien consideré, entre toutes les raisons qui poufferent sa Majesté à Proroger son Parlement d'une maniere si subite, & avant que d'en avoir pû obtenir aucun subsides, je n'en trouve point de plus grave que celle ci. Effectivement pour peu que le Roi eut retardé cette Prorogation, en vûë du secours d'argent qu'il souhaitoit, il se seroit trouvé accablé d'Adresses hardies; & peut-être auroit-il vû les Communes conjurées contre lui sur ce sujet, aussi bien que sur celui des Catholiques qu'elles ne vouloient plus souffrir en Angleterre sans en excepter le Duc d'Yorck qu'elles pretendoient faire chasser. Le Roi ne pouvoit donc rien faire de mieux que ce qu'il fit; c'est-à-dire que de Proroger le Parlement; & d'amuser cependant les Mécontens par des licentiemens de Troupes, par des Ordonnances contre les Catholiques, & par des Negociations feintes avec les Hollandois.

J'ai rapporté dans la Section precedente l'Article provisionnel dont les Commissaires Députez de part & d'autre étoient convenus touchant le Commerce des Indes, au mois de Mars 1675; mais j'ai omis d'y inserer aussi le Traité de Marine qui avoit été conclu par les mêmes Commissaires le 1. Decembre 1674.; c'est pourquoi je le mettrai ici.

Traité de Marine entre le Roi d'Angleterre & les Etats Generaux des Provinces-Unies du Païs-Bas.

I.

„ IL sera permis à tous les sujets de ladite Ma-
„ jesté Britannique de Negocier, trafiquer,
„ naviguer & exercer toute sorte de Commerce
„ en toute liberté & assûrance dans tous les
„ Royaumes, Païs & Etats qui sont maintenant
„ en paix, amitié ou Neutralité avec ledit Sei-
„ gneur Roi, ou qui le pourront être encore à
„ l'avenir, si bien qu'ils ne pourront être incom-
„ modez en leur Navigation ou Trafic par aucu-
„ ne force de gens armez, ni par aucuns Vais-
„ seaux de Guerre, ou autres de quelque nature
„ qu'ils puissent être, appartenant soit ausdits
„ Seigneurs Etats Generaux ou à leurs Sujets,
„ sous occasion ou pretexte de quelque inimitié
„ ou differents qui pourroient être ou survenir
„ ci-aprés entre lesdits Etats Generaux & quel-
„ ques Peuples qui sont en amitié avec ledit Sei-
„ gneur Roi. D'autre côté aussi il sera permis à
„ tous les sujets desdits Seigneurs Etats Generaux
„ de Negocier, trafiquer, naviguer & exercer
„ toute sorte de Commerce en toute liberté &
„ assûrance dans tous les Royaumes, Païs & Etats
„ qui sont maintenant en paix, amitié & Neu-
„ tralité avec lesdits Seigneurs Etats Generaux,
„ ou qui le pourront être encore à l'avenir, si
„ bien qu'ils ne pourront être incommodez en
„ leur Navigation ou Trafic par aucune force de
„ gens armez, ni par aucuns Vaisseaux de Guer-
„ re, ou autres de quelque nature qu'ils puissent
„ être, appartenant soit audit Seigneur Roi, ou

„ à ses

à ses Sujets, sous occasion ou pretexte de quelque inimitié ou differents qui pourroient être ou survenir ci-aprés entre ledit Seigneur Roi & quelques Peuples qui sont en amitié avec lesdits Seigneurs Etats Generaux.

I I.

Ladite liberté de Navigation & Commerce ne pourra être troublée par aucune cause ou occasion de guerre en aucunes sortes de Marchandises qui se transporteront en temps de Paix, excepté seulement celles qui son specifiées dans l'Article suivant sous le nom de Contrebande.

I I I.

Sous ce nom de Contrebande ou Marchandises défenduës seront compris seulement toutes sortes d'armes, comme Mousquets avec leurs canons & tout ce qui en dépend, Feux d'artifice, poudre, mêche, bales, poignards, épées, lances, piques, halebardes, casques, cuirasses & autres sortes d'armes, Gens de guerre, Chevaux & tout leur Attirail, fourreaux de pistolets, baudriers & tous autres ustenciles de guerre.

I V.

Sous les Marchandises défenduës ne seront nullement comprises celles qui sont specifiées ci-aprés, à savoir toute sorte de Draps & autres étoffes faites de laine, lin, coton ou autre matiere. Toutes sortes d'habits & hardes avec la matiere dont elles sont composées, or & argent monnoyé & non monnoyé, étain, fer, plomb, cuivre, charbon à brûler, froment, orge & toute autre sorte de blé ou fruits, tabac & toute sorte d'épiceries, chair salée & fumée, poisson salé & seiché, beurre & fromage, biere, huile, vin, sucre &

toute sorte de sel : Comme aussi toute de sorte de vivres necessaires pour la nourriture & subsistance de l'homme. Item cotton, chanvre, goudron, poix, & toutes sortes de cordages, voiles, ancres, mats ; & toute sorte de bois propre à bâtir ou radouber Vaisseaux, soit aix, planches & poutres de toutes sortes d'arbres ; en somme toutes autres sortes de Marchandises & denrées qui ne sont pas specifiées dans l'Article precedent ; seront comprises entre les Marchandises libres & permises ; si bien qu'elles pourront être transportées librement & sans empêchement par les Sujets de sadite Majesté vers les lieux qui sont en guerre avec lesdits Seigneurs Etats Generaux, & pareillement par les Sujets desdits Seigneurs Etats Generaux vers ceux qui sont en guerre avec sadite Majesté, excepté seulement vers les Villes ou Places qui seront investies, environnées, bloquées ou assiegées.

V.

Et afin qu'à l'avenir les differents & mécontentemens de part & d'autre tant par Mer que par Terre puissent cesser, & être entierement levez, il a été accordé que les Vaisseaux & toute sorte de Bâtimens appartenant aux Sujets dudit Seigneur Roi qui arriveront dans quelques rade ou port appartenant ausdits Seigneurs Etats Generaux, & qui voudront en partir pour faire voile vers quelques autres lieux, seront obligez d'exhiber seulement leurs Passeports ou Lettres de Mer (dont la Copie est inserée au bas du present Traité) aux Officiers qui commanderont dans lesdits Ports, ou s'il y a quelques Vaisseaux de guerre, ou autres portant Commission de l'Etat, à leurs Chefs ou Capitaines, sans que pour

cela

qu'on puisse exiger d'eux aucun argent ni autre chose que ce soit. Mais si quelque Vaisseau appartenant aux Sujets dudit Seigneur Roi venoit à rencontrer les Vaisseaux de guerre ou autres portant Commission desdits Seigneurs Etats Generaux, soit en pleine Mer, ou autres lieux, hors de la domination desdits Seigneurs Etats, en ce cas là, lesdits Vaisseaux desdits Seigneurs Etats Generaux seront obligez de se tenir à une distance convenable desdits Vaisseaux appartenant aux Sujets dudit Seigneur Roi, & de mettre hors leurs Chaloupes avec deux ou trois hommes seulement, avec lesquelles ils iront à bord des Vaisseaux pour voir leurs Lettres de Mer de la teneur qui est specifiée ci dessus, ce qu'étant fait ils leur laisseront poursuivre leur voyage en toute liberté, sans leur donner aucun empêchement, exiger quelque chose d'eux, les retenir, ou contraindre de changer de route; de laquelle liberté & indemnité les Vaisseaux appartenans aux Sujets desdits Seigneurs Etats Generaux jouïront pareillement en tout & partout, lors qu'ils auront exhibé leurs Passeports & Lettres de Mer de la teneur qui est specifiée ci-dessus.

VI.

„ Mais si on rencontroit quelque Vaisseau ou Bâtiment appartenant aux Anglois ou autres Sujets de sa Majesté Britannique allant vers quelques lieux qui sont en guerre avec lesdits Seigneurs Etats Generaux, & pareillement si on venoit à rencontrer quelque Vaisseau appartenant aux Hollandois ou autres Sujets desdits Seigneurs Etats Generaux faisant voile vers quelques lieux qui sont en guerre avec ledit Seigneur Roi, en ce cas là ledit Vaisseau

 sera

„ sera obligé non seulement d'exhiber ses Passeports ou Lettres de Mer dont il doit être pourvû suivant le formulaire declaré ci-dessous, mais encore ses Certificats des Officiers de la Doüane du lieu d'où il est parti, contenant une specifique declaration de sa Charge, le tout en bonne & duë forme, afin qu'on puisse savoir s'il a quelques Marchandises dans son bord de celles qui sont contenuës au 3. Article du present Traité.

VII.

„ Si aprés l'exhibition desdits Certificats des Officiers de la Doüane du lieu d'où ledit Vaisseau ou Bâtiment est parti, contenant une specifique declaration de la Charge dudit Vaisseau ou Bâtiment, l'autre trouve quelques Marchandises qui ont été declarées de Contrebande, ou défenduës par le 3. Article du present Traité, & qui seront portées, comme dit est, vers les lieux qui seront en guerre avec l'une ou l'autre des Parties, en ce cas-là le Chef ou Capitaine dudit Vaisseau ou Bâtiment dans lequel lesdites Marchandises défenduës ou de Contrebande auront été trouvées, soit qu'elles appartiennent aux Sujets dudit Seigneur Roi, ou desdits Seigneurs Etats Generaux sera obligé d'ouvrir les coffres & caisses, & rompre & délier les paquets & tonneaux qui seront renfermez dans ledit Vaisseau ou Bâtiment, & ne pourra vendre ou negocier quoi que ce soit desdites Marchandises, avant que toute la Charge ait été visitée par les Inspecteurs & Juges des affaires de la Marine, du lieu où ledit Vaisseau ou Bâtiment sera amené, & qu'on en ait fait un Inventaire specifique & particulier, à condition néanmoins qu'on ne pourra vendre, negocier ou aliener

„ les-

„ lesdites Marchandises, qu'aprés qu'on aura
„ procedé juridiquement contre elles, & que les
„ Juges ou Inspecteurs des affaires de la Marine
„ auront ajugé par leur sentence au Fiscq du
„ Païs ce qui lui en appartient de droit: à la char-
„ ge aussi qu'on ne touchera point tant au Vais-
„ seau même, qu'aux autres Marchandises non
„ défenduës, qui seront trouvées dans ledit Vais-
„ seau ou Bâtiment, afin que sous pretexte
„ qu'elles ont été trouvées parmi celles qui sont
„ défenduës, elles ne soient point saisies ni de-
„ clarées de bonne prise. Mais s'il n'y avoit
„ qu'une partie de la Charge dudit Vaisseau ou
„ Bâtiment, qui fût de Marchandises défen-
„ duës ou de Contrebande, & que le Chef ou
„ Capitaine dudit Vaisseau ou Bâtiment se mon-
„ trât prêt de les delivrer à celui ou ceux qui
„ l'auront pris, en ce cas là celui ou ceux qui
„ l'auront pris ne pourront le contraindre d'al-
„ ler avec eux en quelque Port que ce soit, mais
„ seront obligez de lui laisser poursuivre son
„ voyage en toute liberté.

VIII.

„ Tout ce qui sera trouvé chargé en des Vais-
„ seaux appartenant aux Ennemis desdits Sei-
„ gneurs Etats Généraux par les Sujets dudit Sei-
„ gneur Roi, quand même ce ne seroient pas
„ des Marchandises défenduës, sera confisqué
„ & déclaré de bonne prise au profit desdits Sei-
„ gneurs Etats Généraux. Mais au contraire
„ tout ce qui sera chargé dans les Vaisseaux ap-
„ partenant aux Sujets dudit Seigneur Roi, quand
„ même toute la Charge, ou une partie d'icelle
„ appartiendroit aux Ennemis desdits Seigneurs
„ Etats Généraux, sera libre & nullement con-
„ fiscable, excepté toûjours les Marchandises
„ de

„ sera obligé non seulement
„ ports ou Lettres de M
„ vû suivant le for ... des quelles on ... Articles précé-
„ mais encor ... ce qui sera chargé
„ Don ... Seigneurs Etats Généraux
„ un ... appartenans aux Enne-
„ t ... Roi, quand même il y
„ ... Marchandises défenduës, sera
„ ... déclaré de bonne prise : Et au
„ ... tout ce qui sera chargé dans les Vais-
„ ... appartenans aux Sujets desdits Seigneurs
„ Etats Généraux, quand même toute la Char-
„ ge, ou une partie d'icelle appartiendroit aux
„ Ennemis dudit Seigneur Roi, sera libre &
„ nullement confisquable, excepté toujours les
„ Marchandises de Contrebande, pour le regard
„ desquelles on se reglera suivant le contenu des
„ Articles précédens. Mais afin que celui qui
„ sera en paix, lors que l'autre pourroit possible
„ venir en guerre, ne soit endommagé sans y
„ penser, on est demeuré d'accord qu'un Vais-
„ seau appartenant aux Ennemis de l'un ou de
„ l'autre, chargé de Marchandises qui appar-
„ tiennent aux Sujets de celui qui sera en paix,
„ ne rendra pas pour cela lesdites Marchandises
„ confisquables, pourvû qu'elles soient char-
„ gées avant l'expiration du temps qui est speci-
„ fié ci-dessous aprés la déclaration ou publica-
„ tion de la guerre, à sçavoir depuis le Soun-
„ dings jusqu'au lieu appellé Naz en Norvegue,
„ dans le temps de six semaines aprés ladite dé-
„ claration, depuis ledit Soundings jusqu'à Tan-
„ ger, dans 2. mois, & jusques dans la Mer
„ Mediterranée dans 10. Semaines, ou dans le
„ temps de 8. mois par tous les endroits du mon-
„ de. C'est pourquoi il ne sera nullement per-
„ mis de confisquer les Marchandises apparte-

„ nant.

[illegible] aux sujets dudit Seigneur Roi, en quelque Vaisseau ou Bâtiment qu'elles puissent être trouvées appartenant aux Ennemis desdits Seigneurs Etats Généraux, mais au contraire on sera obligé de les restituer incontinent aux Proprietaires, à moins qu'elles ne fussent chargées aprés l'expiration du temps qui a été specifié ci-dessus: A condition néanmoins que les Marchandises défenduës ou de Contrebande, lesquelles ne peuvent pas être confisquées pour les raisons ci-dessus alleguées, ne pourront être transportées vers les lieux ennemis: Comme aussi d'autre part les Marchandises appartenantes aux sujets desdits Seigneurs Etats Généraux étant trouvées en quelque Vaisseau Ennemi de sadite Majesté Britannique, ne pourront être confisquées, mais seront restituées incontinent aux Proprietaires, à moins qu'elles ne fussent chargées aprés l'expiration du temps qui a été specifié ci-dessus: A condition néanmoins que les Marchandises défenduës ou de Contrebande, lesquelles ne peuvent pas être confisquées pour les raisons ci-dessus alleguées, ne pourront être transportées vers les lieux Ennemis.

IX.

Et afin qu'il soit d'autant mieux pourvû à la sûreté des sujets de sadite Majesté & desdits Seigneurs Etats Généraux, & qu'ils ne viennent à souffrir aucun préjudice par les Vaisseaux de guerre ou Armateurs les uns des autres, on défendra à tous Capitaines des Vaisseaux tant de sadite Majesté que desdits Seigneurs Etats Généraux, & aussi à tous leurs sujets qui armeront en Commission, comme encore à tous ceux qui ont la liberté de navi-

guer

„ de Contrebande, pour le regard desquelles on se reglera suivant le contenu des Articles précédens. Pareillement tout ce qui sera chargé par les Sujets desdits Seigneurs Etats Généraux dans quelque Vaisseau appartenant aux Ennemis dudit Seigneur Roi, quand même il n'y seroit pas de Marchandises défenduës, sera confisqué & déclaré de bonne prise. Et au contraire tout ce qui sera chargé dans les Vaisseaux appartenans aux Sujets desdits Seigneurs Etats Généraux, quand même toute la Charge, ou une partie d'icelle appartiendroit aux Ennemis dudit Seigneur Roi, sera libre & nullement confisquable, excepté toûjours les Marchandises de Contrebande, pour le regard desquelles on se reglera suivant le contenu des Articles précédens. Mais afin que celui qui sera en paix, lors que l'autre pourroit possible venir en guerre, ne soit endommagé sans y penser, on est demeuré d'accord qu'un Vaisseau appartenant aux Ennemis de l'un ou de l'autre, chargé de Marchandises qui appartiennent aux Sujets de celui qui sera en paix, ne rendra pas pour cela lesdites Marchandises confisquables, pourvû qu'elles soient chargées avant l'expiration du temps qui est specifié ci-dessous aprés la déclaration ou publication de la guerre, à sçavoir depuis le Soundings jusqu'au lieu appellé Naz en Norvegue, dans le temps de six semaines aprés ladite déclaration, depuis ledit Soundings jusqu'à Tanger, dans 2. mois, & jusques dans la Mer Mediterranée dans 10. Semaines, ou dans le temps de 8. mois par tous les endroits du monde. C'est pourquoi il ne sera nullement permis de confisquer les Marchandises apparte-

„ nant.

[illegible] aux sujets dudit Seigneur Roi, en quelque Vaisseau ou Bâtiment qu'elles puissent être trouvées appartenant aux Ennemis desdits Seigneurs Etats Généraux, mais au contraire on sera obligé de les restituer incontinent aux Proprietaires, à moins qu'elles ne fussent chargées aprés l'expiration du temps qui a été specifié ci-dessus: A condition néanmoins que les Marchandises défenduës ou de Contrebande, lesquelles ne peuvent pas être confisquées pour les raisons ci-dessus alleguées, ne pourront être transportées vers les lieux ennemis: Comme aussi d'autre part les Marchandises appartenantes aux sujets desdits Seigneurs Etats Généraux étant trouvées en quelque Vaisseau Ennemi de sadite Majesté Britannique, ne pourront être confisquées, mais seront restituées incontinent aux Proprietaires, à moins qu'elles ne fussent chargées aprés l'expiration du temps qui a été specifié ci-dessus: A condition néanmoins que les Marchandises défenduës ou de Contrebande, lesquelles ne peuvent pas être confisquées pour les raisons ci-dessus alleguées, ne pourront être transportées vers les lieux Ennemis.

IX.

Et afin qu'il soit d'autant mieux pourvû à la sûreté des sujets de sadite Majesté & desdits Seigneurs Etats Généraux, & qu'ils ne viennent à souffrir aucun préjudice par les Vaisseaux de guerre ou Armateurs les uns des autres, on défendra à tous Capitaines des Vaisseaux tant de sadite Majesté que desdits Seigneurs Etats Généraux, & aussi à tous leurs sujets qui armeront en Commission, comme encore à tous ceux qui ont la liberté de navi-

guer

„ guer d'un côté & d'autre, de faire aucun tort
„ ou dommage aux biens ou effets appartenant
„ ausdits Sujets, sur peine d'être punis arbitrai-
„ rement, & de faire reparation dudit domma-
„ ge & intérêts, sous l'obligation de leurs per-
„ sonnes & biens.

X.

„ Pour cet effet tous Capitaines de Vaisseaux
„ de particuliers armez en guerre, & ayant Com-
„ mission, seront obligez à l'avenir, avant que
„ de recevoir leurs Lettres ou Commissions, de
„ donner caution suffisante des personnes qui
„ n'ont aucune part ni portion dans lesdits Vais-
„ seaux, jusqu'à la somme de 1500. livres Ster-
„ lings, ou 16500. Florins monnoye de Hol-
„ lande, qu'ils repareront entierement le dom-
„ mage que les Officiers desdits Vaisseaux, ou
„ autres qui seront à leur service auront causé en
„ mer ou ailleurs, contre la teneur du present
„ Traité, ou autres, faits ou à faire entre sa
„ Majesté & lesdits Etats, à peine de révocation
„ & abolition desdites Commissions, dans les-
„ quelles sera toûjours inseré que ladite caution
„ a été donnée par eux ; & de plus est accordé
„ que le Vaisseau même sera obligé de reparer le-
„ dit dommage par lui causé.

X I.

„ Sa Majesté & lesdits Etats voulant favoriser
„ mutuellement & également les Sujets les uns
„ des autres dans tous les lieux de leur obéïssan-
„ ce, donneront les ordres necessaires & pres-
„ sans, à ce qu'on fasse justice des Vaisseaux qui
„ auront été pris de part & d'autre, en toute
„ équité & raison, par des Juges qui ne puissent
„ pas être suspects, & qui n'auront aucun inté-
„ rêt dans l'affaire dont il s'agit. Sa Majesté &
„ les-

„ lesdits Etats ordonneront aussi trés rigoureu-
„ sement que les Sentences qui sont déja pronon-
„ cées, ou qui se doivent encore prononcer à
„ l'avenir, soient dûëment mises à execution
„ suivant leur forme & teneur.

XII.

„ En cas que les Ambassadeurs ou autres Mi-
„ nistres publics desdits Etats residents à la Cour
„ de sa Majesté viennent à se plaindre de l'injus-
„ tice desdites Sentences; sa Majesté les fera re-
„ voir & examiner de nouveau de son Conseil,
„ afin qu'on puisse voir si les resolutions & con-
„ ditions comprises dans le present Traité ont
„ été accomplies ponctuellement suivant leur
„ forme & teneur. Sadite Majesté aura pareil-
„ lement soin, & prêtera la main à ce que ladite
„ affaire soit terminée entierement, en sorte
„ qu'on fasse justice à toutes personnes indiffe-
„ remment pendant le temps & espace de trois
„ mois. S'il arrive aussi que les Ambassadeurs
„ ou autres Ministres publics de sa Majesté resi-
„ dents auprés desdits Seigneurs Etats Généraux,
„ viennent à faire des plaintes de l'injustice des-
„ dites Sentences, lesdits Seigneurs Etats les fe-
„ ront semblablement revoir & examiner de
„ nouveau, afin qu'on puisse voir si les resolu-
„ tions & conditions comprises dans le present
„ Traité ont été accomplies ponctuellement sui-
„ vant leur forme & teneur. Lesdits Seigneurs
„ Etats auront pareillement soin, & prêteront
„ la main à ce que ladite affaire soit terminée en-
„ tierement, en sorte qu'on fasse justice à tou-
„ tes personnes indifferemment pendant le temps
„ & espace de trois mois: Mais néanmoins il ne
„ sera nullement permis de vendre ou de charger
„ les Marchandises qui seront en procés, soit
„ devant

„ devant ou aprés la Sentence, qu'avec le con-
„ sentement de ceux à qui elles apartien-
„ nent.

XIII.

„ Lors que la Sentence aura été prononcée en
„ faveur des Proprietaires contre les Preneurs
„ des Prises, ladite Sentence se mettra à execu-
„ tion en donnant caution, quoi que les Pre-
„ neurs en appellent à un Juge plus Souverain,
„ ce qui n'aura point de lieu lors que ladite Sen-
„ tence sera contre lesdits Proprietaires.

XIV.

„ Mais comme ainsi soit que les Maîtres des
„ Vaisseaux Marchands, avec les autres Offi-
„ ciers & Matelots desdits Vaisseaux, sont quel-
„ quefois obligez de souffrir des cruautez plus
„ que barbares, lors qu'ils sont tombez au pou-
„ voir des Vaisseaux qui vont en course en temps
„ de Guerre, les Preneurs les traitant d'une fa-
„ çon tout à fait inhumaine, afin de leur faire
„ confesser par force les choses qu'ils demandent
„ d'eux, il a été resolu que sa Majesté & lesdits
„ Seigneurs Etats Generaux défendront lesdites
„ méchantes actions par des Ordonnances trés-
„ rigoureuses, & feront punir trés sévérement
„ ceux qui en seront suffisamment convaincus,
„ afin de servir d'exemple aux autres : Et pour
„ les Chefs & Capitaines desdits Vaisseaux les-
„ quels seront convaincus d'avoir commis de tel-
„ les méchancetez, soit par eux mêmes, ou en
„ incitant les autres à ce faire, ou enfin y conni-
„ vant lors qu'elles se commettent, ceux-là se-
„ ront punis plus rigoureusement que les autres,
„ & seront démis incontinent de leurs Charges :
„ En outre seront tous les Vaisseaux dont les Of-
„ ficiers & Matelots auront été ainsi cruellement

„ trai-

„ traitez, relâchez tout aussi tôt & seront libres
„ & déchargez avec toutes leurs Marchandises
„ de toute recherche & empêchement ulterieur
„ tant en jugement que dehors.

X V.

„ On traitera avec la même severité tous ceux
„ qui prendront des commissions des Ennemis
„ contre la teneur de l'Article 21. de la Paix de
„ Breda pour piller les Vaisseaux des Alliez au-
„ trement qu'il n'a été resolu par ledit Arti-
„ cle.

X V I.

„ Le present Traité sera ratifié & confirmé le
„ plûtôt que faire se pourra selon sa forme & te-
„ neur, & seront les Ratifications échangées de
„ part & d'autre dans le temps de deux mois, à
„ conter de la datte des presentes. Outre cela
„ l'on en delivrera des Copies collationnées aux
„ Compagnies Orientales & Occidentales tant
„ d'Angleterre que de Hollande dans un mois
„ aprés ladite Ratification. On en envoyera aussi
„ aux Gouverneurs des Colonies & Places dans
„ tous les endroits hors de l'Europe, aux pre-
„ mieres occasions qui se presenteront, afin
„ qu'ils les fassent executer ponctuellement dans
„ les lieux de leur obéïssance.

Ici doit être inseré le Formulaire des Lettres de Mer & autres Actes mentionnez dans le present Traité.

„ EN foi de toutes lesquelles choses Nous,
„ Commissaires soussignez tant de sadite Ma-
„ jesté que desdits Seigneurs Etats Généraux en
„ vertu du Pouvoir à nous ottroyé, avons signé
„ la presente de nos noms propres, & icelle seel-
„ lée

„ lée de nos Seaux dans Londres le 1. Decembre
„ 1675.

Ainsi signé,

(L. S.) TH. CULPEPER.
(L. S.) G. DOWNING.
(L. S.) RICHARD FORT.
(L. S.) WILL. THOMPSON.
(L. S.) JOHN. JOLLIS.
(L. S.) JOHN. BUKWORT.

(L. S.) I. CORVER.
(L. S.) G. SAUTYN.
(L. S.) SAMUEL BEYER.
(L. S.) AND. VAN VOSSEN.
(L. S.) PETRUS DUVELAER.
(L. S.) MICH. MICHIELSEN.

Aprés tout ce que j'ai dit de la Constitution des Affaires d'Angleterre, on jugera aisément que le Roi devoit avoir de grandes inquietudes, & sur le present & sur l'avenir. Il en avoit aussi, & l'on peut dire que son inclination pour la France & pour les Catholiques de son Royaume lui coûtoit cher, & mêloit d'étranges soucis aux plaisirs & aux voluptez ausquelles on prétend qu'il se laissoit aller d'une maniere trop licentieuse. Il craignoit sur tout une Révolte en son Royaume, & quelque amitié qu'il eût témoignée pour le Prince d'Orange il ne pouvoit s'ôter de l'esprit que les Mécontens le recherchoient, & qu'il leur prêtoit l'oreille. Quand au premier point, il n'en pouvoit douter, car il en avoit eu des avis certains de plusieurs endroits, & le Prince lui-même ne le nioit pas. C'étoit un nommé Du Moulin autrefois grand Favori du Comte d'Arlington, & pour lors Secretaire du Prince qui étoit

étoit le principal entremetteur de cette intrigue, & l'on soupçonnoit fort le Lord Shaftsbury d'y être entré de dépit de ce que le Roi l'avoit sacrifié au Parlement. A l'égard du second point, comme le Roi n'en pouvoit rien sçavoir, ni rien connoître que par de simples conjectures, ses inquietudes en étoient d'autant plus grandes, & ce fut pour les faire finir que de concert avec le Duc d'Yorck son frere, il résolut le Voyage des Lords Arlington, & d'Ossori en Hollande sur la fin de mille six cens septante-quatre. Ce n'est pas que le Chevalier Temple ne fût en ce temps-là à la Haye même, & qu'il n'eût bien pû s'aquitter de cette Negociation auprés du Prince aussi bien que de celle de la Mediation qui ne demandoit pas moins de dexterité, mais Arlington étoit encore alors dans la faveur, & de plus il étoit allié aussi-bien qu'Ossori dans la famille des Beverwaerts qui étoit chere au Prince. D'ailleurs, comme ce Seigneur avoit été long-temps du secret de la Cour, le Roi ne doutoit pas qu'il ne fût beaucoup plus propre à expliquer ses sentimens, & à leur donner de bonnes couleurs quand ils en auroient besoin, que le Chevalier Temple, qui avoit toûjours été employé hors le Royaume, & que l'on croyoit n'être pas trop bien dans l'esprit du Prince, à cause de la grande amitié qu'il avoit euë autrefois avec le Pensionnaire de Wit. Le refus que ce même Prince avoit fait de le voir au commencement de l'année en Flandres, étoit encore une autre raison qui empêchoit au Roi de se servir de Temple en cette occasion, & laquelle Arlington ne manqua pas d'alleguer pour determiner le Roi à l'employer lui-même à son préjudice. Tant y a que ce fut lui qui avec le Lord d'Ossori fut chargé de cette importante Commission. Ils arriverent à la Haye au commencement de Decembre

bre septante quatre, accompagnez de leurs épouses, de Mademoiselle de Beverwaert, du Chevalier Gabriel Silvius, & de quelques autres personnes que l'on crût être agreables au Prince, ou propres à gagner ceux qui avoient du credit sur son esprit.

Ce Voyage fit du bruit, & quoi que les Lords d'Arlington & d'Ossori n'eussent aucun caractere public, & que même ils affectassent de paroître exterieurement comme gens sans affaires, & qui n'étoient venus en Hollande que pour y visiter leurs Parens & leurs Amis, on ne laissa pas de juger dans le monde qu'un des premiers Ministres & Conseillers d'Etat du Roi ne seroit pas venu en deçà de la Mer sans quelque motif important, mais ce fut tout ce que l'on en sçût, car quand aux affaires en elles-mémes elles furent traitées avec tant de secret qu'elles seroient encore aujourd'hui inconnuës à tous ceux qui n'y ont point eu de part si le Chevalier Temple n'en eût inseré le recit dans ses Memoires. Ce n'est pas que la Cour n'eût pretendu lui en derober la connoissance à lui même, mais comme il étoit beaucoup mieux dans l'esprit du Prince que l'on ne pensoit, il en découvrit bien tôt tout le mistere, & c'est par lui qu'elles ont été renduës publiques. Au reste, quand je dis que la Cour avoit pretendu lui en derober la connoissance, il ne faut pas l'entendre d'une maniere absoluë & generale, car cela n'auroit pas été possible, mais seulement eu l'égard au détail des choses, & de la maniere de les Negotier. Effectivement outre que le Comte d'Arlington lui avoit apporté une Lettre du Roi, dans laquelle sa Majesté lui marquoit qu'elle avoit envoyé ledit Comte avec le Lord d'Ossori pour regler quelques affaires particulieres entre les Prince & lui, dont on ne devoit pas demeurer

plus

plus long-temps en doute, le même Arlington s'en ouvrit à lui d'une maniere encore plus positive dês leur premiere entrevûë. Il lui dit en termes generaux qu'il étoit venu pour ajuster quelques differends entre le Roi & le Prince, & pour établir entr'eux une parfaite union & bonne intelligence à l'avenir. Que pour y reüssir il falloit aller au fonds du mal, & r'appeller bien des choses passées, ce qui étoit une Commission bien desagreable, & qui n'auroit pas été propre pour lui Chevalier Temple, parce qu'il n'avoit eu aucune part dans les affaires d'Etat dans le temps dont le Prince se plaignoit. Que sa Majesté l'avoit donc choisi pour cet emploi, parce qu'il pouvoit mieux que personne justifier l'intention que le Roi avoit toûjours euë pour son Altesse pendant toute cette affaire. Qu'à l'égard de la Paix, bien que le Roi la souhaitât, lui Arlington ne vouloit pourtant point s'en mêler, à moins que le Prince n'en fit quelque ouverture de lui même, & qu'il tâcheroit seulement de lui donner toutes les lumieres qu'il pourroit pour lui faire connoître l'état des affaires en general, & ce que son Altesse devoit attendre de ses Alliez aussi-bien que de la France. Que si le Prince ne faisoit aucune avance, il ne pousseroit pas plus loin, mais qu'il laisseroit au Chevalier Temple à menager cette affaire suivant les ordres qu'il recevroit. Qu'il sçavoit fort bien que la Commission qu'il avoit ne pouvoit être que desagreable, pour ne pas dire injurieuse à un autre Ambassadeur, & qu'aussi il ne s'en seroit jamais chargé, si tout autre que Temple eût été à la Haye en cette qualité, mais que le Roi aussi bien que lui connoient si fort sur l'amitié qui étoit entr'eux Arlington & Temple, qu'ils s'étoient persuadez qu'il n'en seroit pas chagrin, & qu'au contraire il lui donneroit à

lui Arlington toute l'assistance dont il auroit besoin. Il ajoûta qu'après qu'il auroit vuidé la querelle du Roi avec le Prince, il en avoit une encore à terminer qui le regardoit en particulier, & qu'il croyoit n'avoir pas merité le froid que son Altesse lui avoit témoigné depuis peu. Qu'il prioit Temple de les introduire auprés du Prince lui & Milord d'Ossori suivant les manieres ordinaires, mais qu'aprés la premiere fois, ils ne le verroient plus en ceremonie, & qu'ainsi ils ne lui donneroient plus cette peine.

Temple répondit qu'il étoit fort aise de le voir en ce païs quelques affaires qu'il y eût; Qu'il le seroit encore davantage de voir finir celles du Roi, sans se mettre en peine qui en auroit la commission, mais que cependant il seroit beaucoup plus satisfait que ce fut par le moyen de lui Arlington que par celui d'aucun autre. Qu'il croyoit que le plus grand service que l'on pût rendre au Roi & au Prince, c'étoit de terminer les differens qui étoient entr'eux. Qu'à l'égard de ce qu'il disoit d'aller au fonds du mal, & de combattre pour la justification de ce qui s'étoit passé, il n'avoit rien à dire là-dessus & qu'il laissoit le tout à sa prudence. Que de l'humeur dont il connoissoit le Prince, il étoit persuadé que le tout se passeroit d'une maniere fort honnête, & sans approfondir trop les matieres, & qu'en son particulier il avoit toûjours été du sentiment, que les plaintes & les reproches réüssissoient bien en amour, mais fort mal entre des Amis. Qu'il en verroit dans une heure au Prince, & que dés qu'il l'auroit introduit auprés de son Altesse, il les laisseroit aprés les Complimens ordinaires, sans se soucier d'avoir d'autre part dans cette affaire que celle qu'il trouveroit à propos de lui donner. Que quand il lui feroit connoître qu'il auroit besoin

de

de lui; qu'il les serviroit du mieux qu'il lui seroit possible, & qu'au reste il lui laisseroit le Champ libre aussi bien qu'à Milord Offori en tout ce qui regarderoit cette négociation secrete, & qu'ils pouvoient pendant leur séjour à la Haye se servir de lui & de sa Maison.

Arlington reçût fort bien ce que Temple lui avoit dit, & lui repliqua qu'il ne faloit pas qu'il le laissât aprés qu'il l'auroit introduit auprés du Prince, mais il le fit d'une maniere à lui faire comprendre que cela ne lui déplairoit pas, & qu'il seroit bien-aise qu'on crût que personne que lui n'eût eu part dans le succés dont il se flâtoit; de sorte que le lendemain matin Temple le mena au Prince, & aprés avoir demeuré un quart d'heure avec eux il les laissa ensemble. Le Prince voulut l'arrêter, mais Arlington ne dit mot, ce qui fut cause que Temple s'excusa sur quelque affaire pressante, & depuis ce temps là il ne les vit jamais ensemble qu'à dîner ou bien en public.

Je me suis un peu étendu sur ce qui se passa entre Arlington & Temple, parceque'il m'a semblé que leur conversation meritoit bien d'être rapportée, & que je sçai d'ailleurs que les Lecteurs ne sont pas fâchez de trouver quelquefois des détails de cette nature, mais pour ne les pas pousser trop loin; je dirai que la Négociation des Lords Arlington & Offori n'eût pas le succés qu'ils en avoient esperé, & que bien loin de là, cet approfondissement de matieres, & ces éclaircissemens dans lesquels ils voulurent entrer ne servirent, ainsi que Temple l'avoit trés-bien jugé, qu'à renouveller les mécontentemens, & à rafraîchir la memoire des anciennes injures, de sorte que ces deux Ministres en s'en allant laisserent le Prince fort peu content d'eux.

Le Chevalier Temple, des Memoires duquel je

tire tout ceci, sans que les Livres de Monsieur du Cros me causent aucun scrupule parce que je les croi passionnez, le Chevalier Temple, dis je, rapporte qu'il apprit du Pensionnaire & du Comte de Waldeck, que le but de Milord Arlington étoit de persuader au Prince de faire la Paix avec la France, de tâcher de découvrir qui étoient les personnes, qui avoient proposé au Prince ou aux Etats d'exiter des troubles en Angleterre pendant la derniere guerre, de lui faire prendre de secretes mesures avec le Roi pour l'engager à assister sa Majesté contre les Rebelles de son Royaume, & contre ses autres ennemis, & enfin de lui faire concevoir le dessein ou l'esperance de se marier avec la fille aînée du Duc d'York, mais qu'il apprit en même temps que le Prince avoit répondu qu'il ne vouloit point s'engager dans la premiere proposition, qu'il avoit rejetté ouvertement la seconde, qu'il avoit traité la troisiéme d'injurieuse au Roi, & qu'à l'égard de la quatriéme dont Milord d'Offori avoit fait l'ouverture, il avoit donné pour réponse que sa Fortune ne lui permettoit pas de songer à se marier.

Le même Temple dit aussi que Milord Arlington l'entretenoit souvent & de ses plaintes, & du bon tour qu'il avoit pris pour justifier la conduite du Roi dans la derniere Guerre, comme aussi la sienne propre, mais qu'il avoit toûjours trouvé le Prince froid, & chagrin, ou tout au moins fatigué comme s'il eût souhaité la fin de cette Négociation. Que sur le discours que ce Seigneur lui avoit fait au sujet de l'état de la Chrêtienté par rapport à la Guerre, où il étoit engagé, le Prince avoit seulement répondu que le Roi pouvoit l'en tirer avec honneur s'il vouloit, & procurer la Paix & la sûreté de la Chrêtienté, mais que si sa Majesté ne vouloit pas, il faloit continuer la

Guerre jusqu'à ce qu'il arrivât quelque revers de Fortune, qui fit changer de sentiment aux uns & aux autres. Que cela pourroit arriver la Campagne suivante, à moins que le Roi ne le prévint en portant la France à des conditions qu'il croiroit justes & propres pour assûrer la Paix de la Chrêtienté.

Temple ajoûte que le Prince d'un autre côté lui fit part de l'orgueil, & de l'insolence avec laquelle Milord Arlington avoit agi avec lui sur le sujet des plaintes du Roi, & sur les siennes propres, disant; Que ce n'étoit pas seulement dans ses discours qu'il avoit prétendu le traiter en enfant, & lui faire croire ce qu'il vouloit, mais que dans la maniere dont il s'étoit comporté en cette affaire, il sembloit qu'il se croyoit Prince d'Orange, & qu'il le prenoit pour le Lord Arlington. Que tout ce qu'il avoit dit étoit si artificieux, & qu'il avoit donné de si fausses couleurs à des choses connuës de tout le monde, qu'il lui avoit été impossible, franc comme il étoit de son naturel, de le supporter, & en un mot qu'il n'avoit jamais été si las d'aucune conversation de sa vie. Tout cela se passa en trois Conferences qu'Arlington eut avec le Prince depuis lesquelles il y eut tant de froideur entr'eux qu'Arlington jugea à propos de desister entierement de son entreprise, & quoi qu'il demeurât encore prés de six semaines à la Haye en attendant les Ordres du Roi pour son retour, il ne le vit point en particulier. Il dîna bien plusieurs fois avec lui, & en fut même régalé splendidement à Honslaerdick, mais ce fut tout, car quand aux affaires elles en demeurerent là. „ C'est ainsi, dit le Chevalier Temple, que „ finit ce misterieux Voyage que j'ai voulu déve-„ lopper, parce que peut-être autre que moi ne „ l'auroit pû faire, ce qui aussi m'auroit été im-

„ possible sans les lumieres que j'ai eûës de divers „ endroits. Il ajoûte qu'à la verité ce Voyage n'eût aucun succés pour lors, mais que l'on y jetta de certaines semences qui produisirent aprés quelques grands évenemens. C'est dequoi le Lecteur pourra juger par la suite.

Cependant Arlington de retour en Angleterre y fut trés-froidement reçû du Roi qui ne pouvoit concevoir qu'une si grande avance que celle qu'il avoit faite eût été rejettée par le Prince, si l'on s'y fut pris d'une bonne maniere en la faisant. Le Duc d'Yorck de son côté parût trés mécontent de ce que l'on avoit eu l'imprudence d'offrir en quelque maniere sa fille au Prince, sans être bien assûré auparavant de ses sentimens là-dessus, & quoi que ce fut Ossori qui en eût parlé, & non pas Arlington, ce dernier ne laissa pas d'en porter tout le blâme, tant parce qu'il étoit le Chef de la Commission, & celui sur qui elle rouloit entierement, que parce qu'il étoit devenu depuis quelque temps fort odieux au Duc d'Yorck. La raison de cela étoit qu'Arlington s'étant apperçû que les Communes se fortifioient tous les jours de plus en plus dans leur haine contre le Duc à cause de sa Religion, & que cette haine se répandoit jusques sur le Roi, & particulierement sur les Ministres, de sorte que sa Majesté avoit été obligée d'en éloigner quelques-uns, & avoit eu bien de la peine à conserver les autres, s'étant dis je, apperçû que les Communes & le Peuple étoient comme Conjurez contre le Duc, il avoit conseillé au Roi de ceder au Torrent en l'éloignant pour quelque temps de sa Cour, & c'étoit ce qui lui avoit attiré la haine de ce Prince.

Arlington avoit encore un autre ennemi en Cour, qui pour n'être pas d'un rang si éminent que le Duc, ne laissoit pas d'être aussi fort redou-

table.

table. C'étoit le Lord Danby, Grand Tresorier du Royaume, & duquel le credit s'établissoit journellement sur le debris de celui d'Arlington; si bien qu'enfin ils en étoient venus l'un & l'autre à une inimitié découverte. On ne sçauroit dire combien cette inimitié fit de tort aux affaires du Roi, car Danby pour ruiner Arlington avoit pris à tache de le contre carrer en tout, sans se soucier autrement si le service du Maître commun en souffroit ou non, & Arlington pour se vanger, & pour détruire tout d'un coup ce nouveau Favori, avoit soûlevé les Communes contre lui, & les avoit mises dans la résolution de ne point donner d'argent au Roi, tandis qu'il seroit Tresorier. Le Roi qui voyoit assez tous ces desordres, sans néanmoins y pouvoir apporter remede dit au Chevalier Temple dans un Voyage qu'il fit en Angleterre au commencement de mille six cens septante cinq, de s'entremettre pour les accommoder, ce que Temple essaya mais inutilement. Il sembla même que cette tentative n'eût servi qu'à leur inspirer de nouveaux sentimens d'aversion l'un contre l'autre, & à broüiller davantage les affaires, car depuis ce temps-là Arlington se rangea tout à fait dans le Parti du Parlement afin de perdre son ennemi d'autant plus facilement. Le Lord Shaftsbury, & le Duc de Buckingham en firent tout autant, de sorte que la Cabale se trouva persecutée par ceux mêmes qui un peu auparavant en avoient été les principaux Membres. De là provint les nouvelles & pressantes instances de la Chambre des Communes pour l'éloignement & l'entiere destitution du Duc de Lauderdale, pour le rappel des Troupes de France, & pour la Suppression des Papistes. L'aversion des Communes contre le Duc de Lauderdale, étoit fondée sur ce que nonobstant tout ce qui étoit ar-
 rivé

tivé depuis quelques années, il avoit toûjours continué dans les sentimens de zelé Cabaliste, en entretenant le Roi dans ses anciennes liaisons avec les François & avec les Papistes, mais particulierement sur ce que bien loin de porter sa Majesté à rappeller les Troupes qui étoient au service de France, & à faire la Guerre à cette Couronne en faveur des Alliez, il avoit fait passer un Acte dans la derniere Séance du Parlement d'Ecosse où il présidoit, pour l'entretien de 20000. hommes qui avec les dix mille qui servoient en France devoient former une Armée toûjours prête à entrer en Angleterre au moindre mouvement qui s'y feroit contre le service du Roi. Le dessein & l'esperance que les Communes avoient conçû de mettre à la fin le Roi dans une entiere dépendance, ne pouvoit s'accommoder à cela, & c'étoit ce qui les rendoit si mutines & si fâcheuses, mais comme elles n'osoient pas s'en prendre au Roi directement, elles attaquoient son Ministre, suivant la maxime des Turcs qui dans leurs Révoltes commencent toûjours par envoyer demander au Sultan la tête de son Grand Visir. Le Roi avoit bien prévû tout cela; & il est à croire que malgré les mesures qu'il avoit prises pour se rendre les Communes & le Peuple favorables, jusques-là qu'il s'étoit fait enrôler Bourgeois de la Ville de Londres, il n'auroit pas laissé de proroger encore le Parlement, si le pressant besoin d'argent où il étoit ne l'avoit obligé à donner quelque chose au hasard, mais ce besoin le pressoit si fort qu'il ne sçavoit plus à quel remede recourir. Le Parlement s'étoit donc rassemblé selon la Prorogation le 23. Avril 1675. & le Roi s'y étant transporté le même jour en ses Habits Royaux avoit fait ce discours aux deux Chambres.

MESSIEURS,

LA principale cause pour laquelle je vous ai presentement appellez, est pour savoir de vous ce que vous croyez qui manque encore pour la sureté de la Religion & les biens de mes Sujets, & pour me donner cette satisfaction à moi même que j'ai fait tous mes devoirs pour procurer & établir une bonne & ferme union & concorde entre nous. Mais je suis obligé de vous dire qu'on tâche par toutes sortes de moyens d'effectuer le contraire, & que les desseins pernicieux de quelques méchantes personnes ont pris tant de pié sous des pretextes apparents, qu'il est plus que temps de veiller à empêcher leurs entreprises, entre lesquelles n'est pas la moindre qu'ils s'efforcent par toutes sortes de pratiques de faire en sorte que ce Parlement ne soit continué plus longuement. C'est pourquoi je ne puis pas m'imaginer, comme je confesse, que ces gens là ayent une bonne intention pour le bien de mon service: Et partant quand je me represente en quelle maniere la plus grande partie de ce Parlement, m'a fait paroître les marques de son affection, je serois trés-marri d'obliger de tels Ennemis en me privant de tels amis. Et ils peuvent bien être assûrez que personne ne se pourra rendre agreable auprés de moi par d'autres moyens que par ses bons services. J'ai fait de mon côté tout ce qui étoit de mon devoir pour abolir la crainte & la jalousie qu'on pouvoit avoir des Papistes, & je ne veux rien oublier de ce qui pourroit témoigner à tout le monde le zele que j'ai pour la Religion Protestante en la maniere qu'elle a été établie en Angleterre, dont

„ je ne veux jamais être départi en aucune façon.
„ Je suis aussi obligé de vous recommander la
„ Flotte de ce Royaume, laquelle je ne puis pas
„ mettre dans l'état qu'elle doit être, & laquelle
„ a besoin de tant de temps pour cét effet, que je
„ suis marri de voir tout cét été, & par conse-
„ quent toute l'année perduë, avant que j'aye
„ pû y pourvoir. La saison de l'année ne permet
„ pas qu'on soit long temps sans rien faire, & je
„ ne vous aurois pas fait assembler, si non dans
„ l'esperance de faire quelque chose qui puisse
„ contenter tous mes sujets, & vous faire songer
„ aux choses necessaires pour cét effet. Cepen-
„ dant je vous recommande une telle moderation
„ en vos procedures, qu'elles puissent tendre à
„ nous unir en toutes sortes d'entreprises, & à
„ tromper l'attente de ceux lesquels tâchent par
„ des moyens violents & indecents de troubler
„ l'heureuse issuë de cette Assemblée.

La Harangue du Garde des Sceaux suivit selon la coûtume celle du Roi, & fut fort longue. Il y insista particulierement sur trois choses, sur les broüilleries que certaines personnes mal intentionnées tâchoient d'exciter dans le Royaume contre la tranquilité publique & contre le Roi; sur le besoin d'argent où sa Majesté se trouvoit pour subvenir à l'armement Naval qu'elle avoit entrepris, & qui étoit absolument necessaire pour le bien & la sûreté du Royaume, & enfin sur les bonnes intentions de sa Majesté, lesquelles il s'efforça de prouver par toutes sortes de protestations & par un long exposé de sa conduite; Concluant à la fin à ce que les deux Chambres voulussent travailler diligemment & d'un plein concert à ce qui touchoit le bien du Royaume; & ajoûtant,
„ que ni les influences des Astres, ni les Confi-

„ gu-

» [illegible] des Lieux n'étoient point à crain-
» dre, & que les deux Chambres vivroient
» en Concorde l'une avec l'autre; & qu'elles se-
» roient bien unies avec leur Seigneur & Souve-
» rain.

Sa Majesté s'étant retiré, les deux Cham-
bres deputerent chacune quelques-uns de leurs
Membres pour aller faire au Roi les Compli-
mens ordinaires; & cependant elles commence-
rent leurs deliberations, qui roulerent ce jour là
dans la Chambre Basse sur l'Etat de l'Eglise An-
glicane, sur l'élection des Membres du Parle-
ment qui étoient morts, ou qui n'étoient pas pre-
sens; comme aussi sur les Privileges & sur le
Commerce.

Le 22. la Chambre Haute fit lire un Acte, por-
tant Reglement des procedures dont on devoit
user pour faire le Procez aux Pairs du Royaume,
ce qui étoit une suite de ce qui avoit été fait dans
l'autre seance. Pour la Chambre Basse, elle or-
donna que les Actes qui avoient été presentez en
l'autre Parlement fussent examinez par des Com-
missaires, & ayant remis sur le Tapis l'affaire du
Duc de Lauderdale, elle resolut que l'on insiste-
roit à prier le Roi de le demettre de toutes ses
Charges, & de le bannir à jamais de sa presence.

Le 23. la Chambre Haute reprit l'affaire des
procedures criminelles contre les Pairs du Royau-
me, & nomma des Commissaires pour examiner
l'Acte, mais comme elle étoit occupée à delibe-
rer là-dessus, on apporta un Bill dans la Cham-
bre de la part du Roi pour obliger tous ceux qui
jouissoient d'un Office beneficiel, ou d'une
Charge Ecclesiastique, Civile ou Militaire, tous
les Conseillers du Conseil Privé, les Juges de
Paix, & les Membres du Parlement à prêter le
Serment qui suit sous peine de punition.

„ Je N . . . . Declare qu'il n'est point per-
„ mis sur quelque pretexte que ce soit de prendre
„ les armes contre le Roi, & je deteste cette per-
„ fide Proposition de prendre les armes contre sa
„ Personne, par son Autorité, ou contre ceux
„ qui sont Commis par lui, pour executer de
„ telles Commissions, & je Jure que je ne tâ-
„ cherai jamais d'alterer le Gouvernement de
„ l'Eglise & de l'Etat.

Ce même Serment avoit été porté à Oxfort dans la Chambre Basse l'année de la Peste pour être prêté par toute la Nation, mais il avoit été rejetté par celle des Seigneurs. En cette occasion ici ce fut tout le contraire, car la Chambre des Seigneurs le reçût quoi qu'aprés des disputes & des contestations les plus grandes peut être qui eussent été depuis bien des années dans le Parlement, & la Chambre des Communes bien loin d'avoir aucune pensée d'y souscrire fit une espece de querelle d'Allemand à la Chambre Haute sur ses Privileges, tout exprés pour empécher l'entrée du formulaire. On le crût du moins ainsi, & l'on en accusa certains esprits fins & rusez qui avoient ce Serment en horreur, & qui le regardoient comme un fondement que l'on vouloit poser pour l'établissement de la Puissance Arbitraire en Angleterre. Je dirai tout à l'heure quelle fut cette querelle que les Communes firent aux Seigneurs, mais il est bon de parcourir auparavant les principales matieres qui furent agitées ou resoluës pendant cette seance.

Une des principales & des plus chaudement poussées fut l'affaire du Duc de Lauderdale. On la remit vingt fois sur le Tapi, & l'on en importuna le Roi par des Adresses redoublées lesquelles néanmoins n'eurent point d'effet, le Roi s'étant

tou-

toujours contenté de répondre que toutes les choses dont on accusoit le Duc étant arrivées avant le Pardon general, avoient été aussi abolies par le même Pardon. On ne travailla pas avec moins de vigueur dans la même Chambre pour le rappel des Troupes de France, & dés le 30. Avril il y avoit été resolu que l'on presenteroit une Adresse au Roi à cet effet, mais ce fut avec aussi peu de fruit que dans l'affaire de Lauderdale. Le Roi ayant répondu la premiere fois, que cette affaire étant d'un grand poids, il avoit besoin de temps pour y penser, donna en suite réponse positive, que cela ne se pouvoit faire sans blesser son honneur & la dignité Royale, & sans préjudicier à la Paix dont le Royaume joüissoit, & laquelle il étoit resolu de maintenir de toutes ses forces, mais que pour ce qui étoit de r'appeller ceux qui étoient entrez au service de France depuis la Paix faite avec la Hollande, il donneroit volontiers un Edit pour cela, & pour empêcher qu'à l'avenir aucun Anglois ne s'y engageât, ce qu'il fit en effet le 29. Mai en ces termes.

CHARLES REX,

„ SA Majesté ayant été informée que plusieurs
„ de ses Sujets depuis la derniere Paix, qui a
„ été concluë entre sa Majesté & les Etats Gene-
„ raux des Provinces Unies, & contre la teneur
„ de sa derniere Proclamation ont pris les ar-
„ mes, & sont maintenant au service du Roi de
„ France en qualité de Soldats, c'est pourquoi sa
„ Majesté pour remedier à un tel abus, & y
„ pourvoir à l'avenir, par l'avis de son Conseil
„ privé, veut & ordonne par sa presente Decla-
„ ration que tous & un chacun de ses Sujets les-
„ quels ont passé la Mer depuis la susdite dernie-

„ re Païx, pour servir ledit Roi de France en qua-
„ lité de Soldats ayent à delaisser incontinent le-
„ dit Service, & à s'en retourner en leurs mai-
„ sons. Et défend par la présente bien expresse-
„ ment à ceux-là, & à tous autres ses Sujets
„ quels qu'ils puissent être de passer la Mer à l'a-
„ venir pour servir ledit Roi en ses Guerres com-
„ me Soldats ; sur peine aux Contrevenans
„ non-seulement d'encourir la plus haute indi-
„ gnation de sa Majesté, mais encore d'être pour-
„ suivis selon la rigueur des Loix sans aucune
„ dissimulation pour avoir méprisé le Comman-
„ dement de sa Majesté. Fait à nôtre Cour de
„ Withall le 19. Mai 1675, & de nôtre Regne
„ 1627.

Quand aux affaires qui regardoient la Reli-
gion, comme les deux Chambres n'avoient à cet
égard qu'une même vûë, elles s'accordoient assés
parfaitement bien, & travailloient de concert sur
divers Réglemens. Elles en firent un pour l'édu-
cation des Enfans du Roi dans la Religion Refor-
mée, & un autre pour faire prêter le Serment à
tous les Membres du Parlement pour le maintien
de la Religion Protestante. La Chambre Haute
prepara aussi un Acte le 15. Mai contre les Papis-
tes recusants, le second Article duquel portoit,
que les aînez des Pairs qui étoient morts Catho-
liques seroient élevez dans la Religion, & il fut
lû le 16. Mai dans la Chambre Basse. Cette
Chambre en dressa pareillement un autre pour
abolir la Coûtume qui avoit été avant la Refor-
mation de brûler ceux que l'on nommoit Here-
tiques, & les deux Chambres ensemble delibere-
rent pour empêcher qu'aucun Prêtre Anglois ne
pût servir la Reine excepté le Sieur Jean Hudel-
ston, mais seulement des étrangers, & qu'à l'a-

venir

venir des Reines ne pouvoient avoir non plus aucuns Serviteurs ni Officiers seculiers Anglois de Nation qui ne fussent Protestants.

Enfin les deliberations étoient dans le meilleur train du monde, & le Roi n'ayant en vûë que de faire passer son Bill pour le Serment ci-dessus rapporté, & de se faire donner de l'argent, à quoi les Communes commençoient à prêter l'oreille, il n'avoit garde de les troubler en rien, mais le different dont j'ai promis d'instruire le Lecteur étant survenu à la traverse toute cette union & cette concorde s'évanoüit. Le sujet de ce different fut tel.

La Chambre des Seigneurs qui fait par un Droit incontestable la Cour supreme de Judicature en Angleterre, avoit sur une Requête du Docteur Shirley pris connoissance d'une cause entre lui, & le Chevalier Jean Fogg Membre de la Chambre des Communes, & il n'y avoit ce semble point de difficulté que cette affaire devoit aller le train ordinaire des autres; mais quelques esprits rusez d'entre les Communes qui avoient, comme j'ai dit l'œil sur le formulaire du Serment, & qui apprehendoient le hazard de son entrée dans la Chambre, prirent cette occasion de discorde qui se presentoit, & soufflerent si bien les Charbons qu'il n'y eut plus moyen en suite de les éteindre. Le Chevalier Jean Fogg refusa donc à leur instigation de comparoître devant les Seigneurs, alleguant les Privileges de sa Chambre, en quoi il fut si bien soutenu par les Communes qu'elles firent citer en contrechange devant elle le Docteur Shirley, & envoyerent un Sergent pour cet effet. Ce Sergent s'étant presenté pour executer sa Commission le Lord Mohum lui demanda de la voir; & l'ayant en sa puissance la porta dans la Chambre Haute, laquelle re-

solut

solut aussi-tôt de s'en plaindre à la Chambre Basse, comme d'un attentat sur ses Privileges. La Chambre Basse de son côté ayant appris par le Sergent qu'on lui avoit ôté sa Commission, porta ses plaintes de cette violence à la Chambre Haute, au lieu de songer à lui donner satisfaction, ce qui ayant mis de part & d'autre tous les esprits en mouvement, on commença à faire des enquestes des Privileges reciproques. Cependant le Chevalier Fagg sur son refus de Comparoître avoit été mis prisonnier à la Tour par commandement de la Chambre Haute, ce qui ayant été sçû par la Chambre Basse qui dans la chaleur de la dispute avoit declaré que " quiconque soliciteroit, plai-„ deroit ou poursuivroit un Appel d'une Cour „ d'équité à la Chambre des Seigneurs contre un „ Membre des Communes seroit tenu & pris „ pour un Traitre des Droits & Privileges desdi-„ tes Communes, & qu'il seroit conformément „ procedé contre lui ; elle envoya le Chevalier Norfolk son Sergent, arrêter quatre Avocats qui plaidoient la Cause de Shirlei & de Fagg devant la Chambre Haute. Là dessus les Seigneurs firent venir devant eux celui qui les gardoit, & lui ordonnerent de remettre incontinent lesdites Personnes en liberté ce qu'il fit. La Chambre Basse en ayant été avertie, fit aussi-tôt arrêter le Chevalier Norfolk pour avoir mis simplement ces Avocats à la garde de la Verge noire, au lieu de les avoir amenez devant elle. Elle donna aussi ordre de nouveau de s'assûrer de leurs personnes, surquoi le Chevalier Seimour Orateur de la Chambre Basse passant par la Salle de Westminster le 14. Juin au matin, & voyant un des quatre Avocats nommé Pemberton le fit prendre par ses Massiers, & fit incontinent chercher les trois autres, lesquels ayant été trouvez furent conduits avec le pre-

mier à la Tour. La Chambre basse ayant appris cela, fit aussi-tôt remercier son Orateur du zelle qu'il avoit fait paroître en cette occasion, mais cependant la Chambre Haute irritée extraordinairement, fit prendre le Sergent de la Chambre Basse. Elle envoya aussi quelques uns de ses Membres au Lieutenant de la Tour nommé Robinson, pour lui dire de remettre ces quatre Avocats en liberté, ce que celui-ci ayant refusé, ladite Chambre alla trouver le Roi, & le pria de demettre Robinson de sa Charge, mais ce fut inutilement; le Roi qui voyoit les Communes piquées au jeu, n'ayant point voulu les animer contre lui par cette action, il répondit donc simplement à la Chambre Haute qu'il voyoit à regret les differens qui étoient entre les deux Chambres de son Parlement, que bien loin de contribuer à les brouiller davantage, il feroit tous ses efforts pour les reünir, & que pour cet effet il ne vouloit point en favoriser une au prejudice de l'autre, Reponse qui donna lieu à la Chambre Basse de lui venir faire ses remerciemens. Cependant la Chambre Haute ayant fait d'autres procedures contre le Lieutenant de la Tour au sujet de son refus & de la liberté des quatre Avocats, celui-ci en donna avis à la Chambre Basse qui le prit sous sa protection. Là dessus le Roi fit venir les deux Chambres dans le Banquet-House, où il leur fit un assez long discours pour les porter à la Paix & l'union, mais il ne pût rien gagner sur elles, & même au sortir de là, la Chambre des Communes fit un Acte pour le maintien de ses Privileges, contenant que si quelqu'un de ceux qui les auroit violez étoit détenu prisonnier par ses Ordres, il ne pourroit être relâché par aucune autre Puissance que par la sienne, si bien que le Roi voyant que plus on iroit en avant, pis ce seroit, se ren-
dit

dit au Parlement le 19. Juin, & ayant fait appeller la Chambre Basse, il le prorogea par le discours suivant.

MILORDS ET MESSIEURS,

„ JE croi avoir assez fait voir à tout le monde
„ qu'il n'a pas tenu à moi, que mes Sujets
„ n'ayent reçû toute sorte de satisfaction pour la
„ conservation de la Religion & de la sûreté de
„ leurs Biens. A vôtre premiere Assemblée, je
„ vous ai prié non-seulement de faire reflexion
„ sur ces considerations, mais aussi j'ai eu un
„ soin fort exact, pour faire en sorte qu'aucun
„ de mes intérêts particuliers ne vous empêchât
„ d'y travailler serieusement. Outre cela comme
„ mon principal but a été que le résultat de
„ vos déliberations fut, que l'on fit de bonnes
„ Loix, si est-ce que neanmoins j'ai attendu
„ beaucoup plus long-temps que je n'avois crû,
„ & je ne me serois point lassé d'attendre, si
„ j'eusse vû quelque apparence d'y parvenir.
„ Mais je suis obligé de confesser que les mauvais
„ desseins de mes Ennemis ont surmonté les
„ bons moyens que je m'étois proposé de la part
„ de mon Peuple, & ces malheureux differens
„ de mon Parlement sont montez jusqu'à un tel
„ point, que je ne voi aucun moyen d'y mettre
„ fin qu'en le prorogeant. C'est bien à mon
„ grand regret que je me trouve obligé d'en venir
„ à cette extrémité. Mais j'espere que les
„ présens differens étant levez par ce moyen,
„ vous donnerez garde ci aprés d'en former de
„ nouveaux, ou de remettre sur pied ceux qui
„ sont cause de vôtre séparation. Je suis résolu
„ de vous revoir ici pour l'Hiver qui vient, &
„ j'ai donné ordre au Garde des Sçeaux de vous
„ pro-

„ proroger jusques au 13. Octobre prochain ve-
„ nant.

Il ne faut point douter que le Roi ne parlât très sincerement quand il assûroit, & protestoit que c'étoit à regret qu'il voyoit la division dans le Parlement, & qu'il se trouvoit forcé à le proroger. La Chambre des Communes avoit deliberé sur l'argent qu'il demandoit, & elle avoit déja resolu de lui donner trois cent mille livres pour le Bâtiment des Vaisseaux & d'approprier les anciens Tonnages & Mesurages à l'usage, comme il avoit été auparavant accordé ce qui se montoit à 400000. livres par an. Les Communes qui le avoient resolu de lui donner ces deux sommes, qui bien que petites eu égard à ce qu'il desiroit, n'auroient pas laissé de lui faire beaucoup de plaisir, mais la division du Parlement avoit renversé tout cela, & avoit mis les affaires du Roi au même état auquel elles étoient avant la séance.

Il arriva en ce temps-là, je veux dire, au mois de Juin 1675. une affaire sur la Mer entre les Anglois & les François, qui ne doit pas être passée sous silence. Un Vaisseau de Guerre Anglois appellé le Cambridge, commandé par le Capitaine Herbert, rencontra auprés de Nesle six Vaisseaux François dont il y en avoit un monté de soixante pieces, un de cinquante pieces, & un de vingt-six pieces, les autres étant des Brûlots. Or comme cinq de ces Vaisseaux avoient banniere Hollandoise & le sixiéme banniere Angloise, & qu'ils s'avançoient droit à lui sans baisser le Pavillon, il leur tira un coup à bale, aprés lequel ils ôterent les Pavillons Anglois & Hollandois, & mirent le Pavillon de France. Le Capitaine Herbert qui étoit au dessous du vent d'eux ne changea point

de conduite pour cela, & s'étant approché d'eux leur demanda pourquoi ils ne baissoient pas le Pavillon? Ils lui repondirent qu'ils étoient des Vaisseaux qui ne salüoient personne, surquoi Herbert leur tira encore un coup de Canon, mais il fut payé sur le champ de la même monnoye par l'Amiral François, & un moment aprés d'une Bordée entiere par un autre Vaisseau de la même Flotte, laquelle le quitta en suite vent arriere. Ce procedé irrita extremement le Capitaine, & lui fit prendre le parti de retourner d'abord en Angleterre, où il se plaignit hautement au Roi de l'outrage, qui avoit été fait à la Nation en sa personne, lui demandant des Vaisseaux pour aller rechercher au plûtôt cette Flotte, mais le Roi qui ne vouloit point avoir de Guerre avec la France, refusa de lui en accorder, & se contenta de dire pour satisfaire la Nation qu'il en écriroit au Roi de France, & qu'il ne manqueroit pas de demander reparation de cette affaire. Il le fit en effet, & le Roi Trés Chrêtien eut la complaisance de la donner aussi toute entiere en envoyant en Angleterre le Capitaine Pannetier qui avoit commandé la petite Flotte dont nous avons parlé, pour demander pardon au Roi, & des Cannonades qu'il avoit tirées sur son Vaisseau & du refus qu'il avoit fait de baisser le Pavillon à sa rencontre.

Le 23. Octobre le Parlement se r'assembla à Westmunster, & le Roi s'y étant transporté fit cette Harangue aux deux Chambres.

MILORDS ET MESSIEURS,

„ JE vous vien maintenant retrouver avec un
„ soin tout à fait grand pour le bien de cette
„ seance, & je sçai qu'on peut attendre cela de
„ l'affection que je dois avoir pour la conserva-

„ tion

„ tion de ce Royaume. Quand aux causes de la „ derniere Prorogation, comme pour mon particulier, je ne veux plus y songer, j'espere aussi „ que personne ne sera autrement, à moins que „ ce ne soit pour apprendre par là, en quelle sorte il faut éviter à l'avenir des occasions de cette „ nature. Considerez un peu les suites que cela „ peut traîner aprés soi, & le peu d'avantage que „ l'on en peut recueillir pour le bien public. „ Néanmoins s'il arrivoit quelque chose de semblable à l'avenir, je vous prie de mettre à part „ ces differents, jusqu'à ce que vous ayez fait „ une fin des choses qui concernent le bien & la „ prosperité de ce Royaume, & sur tout je vous „ recommande tout ce qui peut contribuer à la „ conservation de la Religion Reformée ainsi „ quelle est établie en l'Eglise Anglicane.

„ Je dois aussi demander vôtre assistance en „ quelques necessités, tant pour ajuster les dettes dont mes revenus sont chargez, que pour „ faire construire des Vaisseaux. Et quoi que la „ derniere Guerre ait beaucoup contribué à ces „ impositions, & que j'aye reconnu par le calcul de la dépense que j'ai faite, que je n'ai pas „ été si moderé en toutes choses que j'aurois pû „ l'être, & que je le serai à l'avenir, j'ai toutefois trouvé avec joye qu'il s'en faut bien que la „ dépense faite en ce temps là, ait été faite pour „ mes interêts particuliers ainsi que quelques- „ uns ont voulu le faire croire au monde. Je „ n'ignore pas qu'il y en a plusieurs qui tâchent „ en ce temps-ici d'empêcher l'amitié que mon „ Parlement a pour moi, mais je sçai aussi que „ vôtre affection ne m'a jamais manqué, & „ vous pouvez vous souvenir qu'il y a maintenant plus de trois ans, que je ne vous ai rien „ demandé pour mes affaires particulieres,

Mon-

„ Monsieur le Garde des Sceaux vous dira le
„ reste.

Le Garde des Sceaux fit là-dessus un long Discours, dans lequel aprés les assûrances ordinaires de la sincerité des intentions du Roi, il demanda comme aux autrefois un subside pour la construction des Vaisseaux, & de plus une anticipation des Revenus du Roi, finissant par une exhortation aux deux Chambres à vivre & à travailler de concert & mutuellement pour le bien du Royaume.

La Chambre Basse s'étant en suite retirée au lieu de son Assemblée, elle reprit les Bills qui avoient été commencez dans la precedente seance, & en commença quelques autres qu'elle crût propres à remedier aux maux presents & à prevenir les futurs. Les principaux d'entre tous ces Bills furent ceux-ci.

Bill pour un *Habeas Corpus*.

Bill contre l'envoi des prisonniers hors du Royaume.

Bill contre les levées d'argent sans le consentement du Parlement.

Bill contre la seance des Papistes dans l'une & l'autre Chambre.

Bill pour une plus prompte conviction contre les Papistes.

Bill pour le rappel des Sujets de sa Majesté hors du service de France.

Quand à la demande du Roi on y procede comme dans l'autre séance par deux Bills l'un pour la Construction des Bâtiments, l'autre pour l'appropriation des Tonnages & mesurages à l'usage de la Flotte.

Cette maniere de s'y prendre déplût fort au Roi qui étoit accablé de dettes, & qui supposé même

qu'il

qu'il n'eût rien dû, n'auroit pû tirer qu'un trés-foible secours des sommes qui pouvoient provenir de ces deux Subsides. Dans le dessein où il étoit toûjours de se mettre par la force au dessus des soûlevemens & des Rebellions, il lui falloit bien autant de millions qu'on lui vouloit donner de centaines de mille livres, & c'étoit ce qui causoit son chagrin. Les Amis qu'il avoit dans la Chambre Basse travaillerent assez pour porter leur Corps à faire un present considerable à sa Majesté, & representerent assez l'embarras terrible où elle se trouvoit à cause des dettes qu'elle avoit contractées pendant la guerre, mais toutes leurs remontrances & tous leurs efforts ne produisirent que des disputes & des contestations, à la fin desquelles on conclut que l'on ne pouvoit pas encore payer les dettes du Roi, & que tout ce que l'on pouvoit faire étoit d'accorder les trois cens mille livres sterling dont on avoit parlé dans la précédente Séance pour la construction de vingt Vaisseaux de Guerre. Cette résolution fut prise au commencement du mois de Novembre, à cette condition que des vingt Vaisseaux que l'on bâtiroit, il y en auroit un du premier rang, cinq du second, & quatorze du troisiéme.

Cependant les deux Chambres continuant leurs déliberations sur diverses autres matieres, celle des Seigneurs parût particulierement appliquée à établir fermement la Religion dans le Royaume. La Chambre Basse prit aussi une résolution pour faire élever les enfans de la Famille Royale dans la Religion Réformée, & une autre pour l'exclusion des Papistes de toute Voix & Séance dans les deux Chambres du Parlement, lesquelles résolutions furent portées dans la Chambre Haute pour en avoir son consentement. La Chambre Basse fit porter à celle des Seigneurs, un Acte pour

pour déclarer tous les Anglois qui étoient restez au service de France, Contempteurs de l'Autorité Royale, & la Chambre Haute l'ayant examiné, ordonna que l'on feroit au Roi de très-humbles remontrances sur ce sujet.

Quand au serment qui avoit tant fait de bruit dans la Séance passée, il n'en fut point du tout parlé en celle ci, le Roi n'ayant pas jugé à propos d'en tenter le hazard une seconde fois dans un temps auquel tout le credit de lui, & de ses amis, n'étoit pas suffisant pour lui faire accorder un secours d'argent qui fut tant soit peu proportionné au besoin qu'il en avoit. Ce n'est pas que les Communes ne fussent toûjours dans le sentiment d'approprier, ainsi que je l'ai dit, les Tonnages & Mesurages à l'usage de la Flôte, mais comme le produit ne s'en montoit pas à plus de quatre cens mille livres, ce qui n'étoit rien pour le Roi, ses Amis & ses Créatures en éloignerent toûjours la résolution dans l'esperance d'obtenir davantage, & refuserent si opiniâtrément d'y consentir, que les Démêlez des deux Chambres ayant été renouvellez sur ces entrefaites, le Parlement se trouva prorogé avant que d'avoir rien conclu à cet égard.

Ces Démêlez étoient précisément les mêmes qui avoient causé la précédente Prorogation, & desquels j'ai donné ci dessus l'explication, c'est pourquoi je n'ajoûterai rien ici à ce que j'en ai déja dit, sinon que le Docteur Shirley ayant fait donner un nouvel ajournement au Chevalier Fogg pour comparoître devant la Chambre Haute, la Chambre des Communes défendit audit Chevalier Fogg de comparoître, sur quoi les deux Chambres s'étant inutilement assemblées en Comité, l'affaire fut poussée si avant que les Communes donnerent ordre d'arrêter ledit

Docteur

Docteur Shirley & le Chevalier Strougton, que la Chambre Haute avoit pris sous sa protection. Là dessus, la Chambre Haute s'assembla dés le même soir, & déclara la procedure de la Chambre Basse contraire aux Loix fondamentales du Royaume, & à la forme du Gouvernement. Elle fit plus, elle presenta une Adresse au Roi, contenant plusieurs raisons tirées de la Constitution presente & de la conduite de la Chambre des Communes, pour le porter à dissoudre le Parlement, mais ce Prince ne le voulut pas faire, & jugeant que la Chambre des Communes toute mal constituée qu'elle étoit, valoit bien la peine d'être ménagée, & qu'une autre qui seroit convoquée à sa place, pourroit bien épouser sa querelle & son ressentiment, il se contenta d'une prorogation laquelle il fit faire par le Garde des Sceaux le 22. Decembre pour jusques au 15. Fevrier 1677.

Cette longue & inusitée prorogation donna lieu à de grosses & importantes disputes dans la premiere Séance, plusieurs la prétendant être contraire aux Loix, & soûtenant que le Parlement ayant été plus d'un an sans prendre Séance, étoit dissous & non pas prorogé, mais c'est une matiere que l'ordre du temps, ne me permet pas d'entamer ici. Ce sera pour le Livre VIII. & pour achever cet Article, il ne me reste plus qu'à dire quelque chose de ce qui se passa de plus considerable en Angleterre pendant cet intervalle de Séance.

Le Roi l'employa tout entier à se rehabiliter, pour ainsi parler, dans l'esprit de ses Anglois, & je croirois aisément qu'une des principales raisons qui le porterent à une si longue prorogation, fut, pour avoir le temps de faire connoître par une conduite toute differente de celle qu'il avoit

trompé jusqu'alors ; qu'il avoit fortement résolu d'être l'homme de son Peuple. Pour cet effet il commença par se déclarer l'ennemi de tous les Papistes, lesquels il fit rechercher par tout son Royaume avec une severité égale à la benignité avec laquelle il les avoit protegez au commencement. Il ne se contenta pas d'ordonner trés expressément aux Juges de Londres d'executer avec toute sorte de rigueur les Loix qui avoient été faites contre eux, & contre les autres Non Conformistes, & aux Conseillers de son Conseil de rappeller en Angleterre tous les jeunes gens qui avoient été envoyez par leurs Parens en France ou en Flandres, pour y être élevez dans la Religion Romaine, mais il voulut prendre lui même connoissance des moindres affaires, se flâtant de justifier par là d'une maniere incontestable la sincerité de ses intentions. Ce fut ainsi qu'aprés avoir promis un prix de deux cens piéces à celui qui pourroit découvrir un nommé S. Germain, qui avoit entrepris de faire retomber un Proselite, il envoya des ordres à tous les Ports de Mer pour faire arrêter les deux filles du Chevalier Warner, que ce Gentilhomme vouloit faire passer en France pour les y mettre dans un Couvent, & que d'un autre côté, il fit retirer des mains du Chevalier Scot, qui étoit Papiste, un jeune Gentilhomme nommé Gourci pour l'envoyer à Oxfort, & le faire instruire dans la Religion Réformée. Il fit encore beaucoup d'autres choses pareilles en faveur de l'Eglise Anglicane, mais avec tout cela le Peuple, ou pour mieux dire le Public étoit si fort prévenu, qu'il aimoit les Papistes & la Religion Papistique, que quelque chose qu'il pût faire, on n'en crût ni plus ni moins. La licence de parler devint même si grande à Londres, sur tout dans les Maisons de Caffé, qu'il ne pût s'empê-

cher

cher de défendre toutes ces Maisons, & il est sans difficulté qu'il auroit bien voulu les supprimer entierement, mais cela étoit comme impossible, à cause de la grande quantité de personnes qui s'intéressoient à leur conservation, de sorte qu'à la premiere Requête que les Maîtres de ces Maisons presenterent, elles furent rétablies, sous condition néanmoins que chaque Maître de Caffé donneroit caution que l'on ne parleroit point mal du Gouvernement chez lui. Le Roi persistoit cependant en sa nouvelle severité contre les Papistes & Non-Conformistes. Il défendit les Conventicules qui étoient ordinaires en Ecosse, sur peine d'une amende de cinquante livres sterling, & fit mettre en prison quelques personnes par cette seule raison, qu'elles vouloient mener leurs enfans en Païs étranger, pour les y élever dans la Religion Romaine. Il veilloit aussi fort exactement pour empêcher l'impression d'aucun livre qui favorisât ladite Religion, & il n'épargna pas même le Secretaire du Ministre de Portugal, qui en avoit fait imprimer quelques-uns, l'ayant fait arrêter prisonnier. Il le relâcha néanmoins ensuite, mais ce ne fut pas beaucoup de satisfaction pour son Maître, lequel il priva en même temps de la liberté de faire dire la Messe dans la Chapelle de S. Jaques, comme il avoit toûjours fait.

Le Roi ne se montra pas moins favorable à la Nation, du moins exterieurement, touchant les Griefs qu'elle avoit contre la France, que touchant la suppression du Papisme, & il ne rejetta aucune des plaintes qui lui furent adressées sur cela.

A la verité, ces Griefs étoient grands, car le Roi T. C. en avoit usé d'une certaine maniere avec les Anglois depuis le commencement de l'année 1674. qu'il sembloit qu'il eût résolu de se

vanger sur eux de tout le préjudice que lui avoit causé la Paix séparée de Londres. Non seulement, il avoit établi un Droit général de cinquante sols par Tonneau qu'il exigeoit indistinctement de tous les Etrangers qui abordoient en ses Ports, mais il avoit de plus surchargé d'Impôts les Manufactures d'Angleterre, de sorte qu'elles ne pouvoient plus entrer dans le Royaume, & enfin il avoit donné une licence si grande à ses Armateurs, que l'on n'entendoit parler de rien plus souvent que de leurs Déprédations sur les Anglois. Cela étoit allé si loin, que quelques personnes compterent plus de cent Vaisseaux de la Nation pris dans le cours des trois années 1674. 1675. & 1676. Cependant comme tout cela se faisoit sous prétexte de visite, & de ne s'approprier que des effets appartenants aux Hollandois, & autres ennemis de la Couronne de France qui faisoient leur Commerce sous la Banniere d'Angleterre, on n'y avoit pû apporter aucun remede, & les Armateurs François n'en étoient pas moins hardis à venir faire leurs Captures jusques à l'entrée des Ports d'Angleterre, dans lesquels même ils venoient le plus souvent se poster pour cet effet, aprés quoi ils y rentroient comme en triomphe avec leurs prises.

A la fin pourtant les Anglois se lasserent, & un grand nombre d'Interessez ayant porté leurs plaintes au Parlement & au Roi sur la fin de mille six cens septante cinq, on avisa plus sérieusement qu'on n'avoit fait encore à reprimer tous ces desordres. Le Parlement prit une particuliere connoissance de ce qui regardoit le Commerce, & aprés avoir commis le Chevalier Downing pour examiner l'état où il se trouvoit, & reçû un écrit fort ample sur le même sujet de la part des principaux Marchands de Londres,

Londres, il conclut que si la France ne vouloit pas réduire avant le mois de Mai 1676. l'entrée des Manufactures d'Angleterre en France sur le même pied que celles des Manufactures de France étoient en Angleterre; on défendroit tout à fait l'abord desdites Manufactures Françoises en Angleterre. Le Roi continua en suite d'agir sur les mêmes mesures pendant l'année mille six cens septante six, & voyant que la Résolution des Communes n'avoit point été capable de porter la France à rien diminuer sur les Doüannes d'entrées, il fit appeller dans son Conseil les principaux Marchands d'étoffes de soye & de laine, pour aviser avec eux aux moyens de mettre en vogue les Manufactures d'Angleterre, & ayant sçû qu'il n'y en avoit point de meilleur que d'engager les personnes de qualité à s'en servir préférablement à celles de France, il résolut d'y travailler s'en servant tout le premier, & en ordonnant aux Officiers de sa Maison de chasser de la Cour tous ceux qui porteroient des étoffes étrangeres, à moins qu'ils ne fussent étrangers eux-mêmes, & que de plus, ils ne fussent point domiciliez à Londres.

Quand aux déprédations des Armateurs de France, dont il recevoit des plaintes continuelles, il s'efforça d'y donner ordre aussi en faisant publier une Proclamation, par laquelle il étoit trés-expressément ordonné ; „ Que l'on ne permît aucune hostilité dans les Ports d'Angleterre ; Que l'on assistât tous ceux qui y seroient attaquez ; Que les Marchands de l'une ou de l'autre des Parties qui seroient à l'ancre dans lesdits Ports pourroient entrer en Mer deux Marées avant les Vaisseaux de Guerre ou Armateurs de l'autre Partie ; Qu'on s'assûrât de tous les Vaisseaux desquels on auroit quelque

N 3 „ man-

„ mauvais soupçon : Qu'un Armateur étranger
„ étant arrivé avec quelque prise dans ses Ports
„ d'Angleterre, n'y pourroit demeurer que
„ vingt quatre heures de temps, à moins qu'il
„ n'en fut empêché par le mauvais temps, ou
„ par ses ennemis, & que pendant qu'il y seroit,
„ on ne pourroit décharger aucunes Marchandi-
„ ses hors de ladite prise. Que les Sujets de sa
„ Majesté ne pourroient acheter aucunes Mar-
„ chandises dudit Armateur, & finalement
„ qu'aucun desdits Sujets ne pourroit servir au-
„ cunes Nations étrangeres, soit pour la Guer-
„ re, pour la Marchandise, ou pour la Pêche;
„ & que ceux qui auroient déja pris parti parmi
„ lesdites Nations seroient obligez de s'en dépar-
„ tir incontinent. Cette Proclamation fut don-
née au mois de Juin 1676. mais comme nonob-
stant la severité avec laquelle elle fut executée,
les Marchands Anglois n'en retirerent pas tout le
fruit qu'on s'en étoit proposé, les Armateurs
François ne laissant pas de continuer en Mer leurs
premieres pilleries & voleries, tant sur les vieux
prétextes, que sur un autre plus nouveau, qui
leur étoit fourni par une Déclaration du Roi de
France, laquelle obligeoit tous les Vaisseaux
Etrangers qui venoient en ses Ports à prendre
Passeport de lui, lesdits Marchands Anglois pre-
senterent une Requête au Roi le 14. Octobre,
par laquelle ils lui demandoient la protection ne-
cessaire en tel cas, sur quoi sa Majesté envoya le
Sieur de Brisbainne vers le Roi Trés-Chrétien.
Brisbainne ne fut pas trop bien reçû d'abord, par-
ce que la disette d'argent, qui étoit alors dans le
Royaume de France, obligeoit le Roi à autori-
ser, & à permettre bien des choses qu'il n'auroit
pas souffertes dans un autre temps. Néanmoins
comme l'amitié sincere qui étoit entre les deux
Rois

Rois depuis long-temps, ne permettoit pas que l'on renvoyât Brisbainne sans satisfaction, attendu que les choses qu'il demandoit étoient justes, & qu'elles importoient particulierement aux interêts de sa Majesté Britannique, le Roi déclara formellement qu'à l'avenir les Anglois ne seroient point assujettis à la necessité des Passeports de lui, pourvû seulement qu'ils en eussent un signé du Roi leur Maître, ou de ceux qu'il commettroit à cet effet, défendant en outre trés-expressément à tous Vaisseaux de Guerre & à tous Armateurs de faire aucune prise sous la Banniere d'Angleterre, ni de violer la sûreté des Ports de sa Majesté Britannique. Sa Majesté fit plus, car ayant sçû par les plaintes du même Brisbainne, que certains Armateurs & Juges particuliers des Provinces, passoient par dessus les défenses, dans la pensée peut-être qu'elles étoient extorquées, & faites seulement pour la forme, Elle donna ordre qu'ils fussent trés griévement punis, nommément le Baillif de Cherbourg en Basse Normandie, & son frere le Chevalier de Beaumont, desquels le premier fut pendu à Caën, & l'autre décapité en effigie, tous deux pour avoir arrêté les Vaisseaux & Marchandises des Anglois.

Cette execution ne servit pas peu à faire voir aux Anglois, avec combien d'ardeur sa Majesté Britannique se portoit à les faire joüir de leurs Droits & avantages, mais au fond comme les temps étoient mauvais, & qu'il y avoit toûjours une intelligence secrete entre les deux Rois, les affaires n'en allerent gueres, ni pire, ni mieux, ainsi qu'on le verra dans le Tome suivant.

Cependant le Chevalier Jean Narboroug avoit conclu une Paix glorieuse avec ceux de Tripoli, aprés avoir mis à la raison la Milice, & le Peuple

de ce Gouvernement inforiné & tumultueux, & ce détail par cet Article, digne en toute maniere d'être inseré dans l'Histoire que je finirai cette Section.

Pour cela il faut dire que les infractions que les Barbares de cette Ville avoient faites aux Traitez de Paix & de Commerce pendant le Cours des années 1673. & 1674 ; & particulierement en cette derniere année par la prise de quelques Vaisseaux, ayant obligé sa Majesté d'armer contr'eux afin de reprimer leurs Courses & pilleries ; elle avoit envoyé en septante cinq une Escadre de trois Vaisseaux & d'autant de Brûlots sous le commandement dudit Chevalier Narborough. Ce Chevalier s'étoit posté justement à l'entrée du Port, & il avoit eu le bonheur d'y foudroyer trois Galeres, & une Barque sans que les Barbares qui avoient la plûpart de leur Milice dehors, & qui d'ailleurs étoient dans un grand trouble au dedans à cause des seditions que les Janniss aires avoient excitées contre le nouveau Dei Mustapha Pessuvan, eussent pû l'empêcher. Ils avoient même demandé la Paix avec instance, & il y avoit de l'apparence qu'elle auroit été faite dés lors avec tout l'avantage que sa Majesté pouvoit pretendre, mais leurs troubles étant venus à cesser durant le Pourparler par la deposition du Dei & du Bacha, ils reprirent leur arrogance accoûtumée, & ne voulurent plus entendre parler de satisfactions. Cela fut cause que le Chevalier qui se trouvoit en état de les contraindre à ce qu'il leur demandoit & qui avoit ordre de le faire, rompit la Negociation, & prit le parti de croiser avec sa petite Flotte aux environs de Tripoli & de tenir ainsi cette Ville comme bloquée par Mer ; ce qu'il fit avec tant de succez que depuis le mois d'Octobre 1675 ; que ce que je viens de dire arriva jusques

Mais le mois de Mars septante-six, que le Traité fut enfin conclu & signé, le Port de Tripoli fut une espece de Prison pour ceux de dedans. Ce ne fut pas tout, car le Chevalier ayant remarqué au commencement de Janvier que les Barbares y avoient encore quatre bons Vaisseaux tous prêts pour aller en course, il les envoya brûler la nuit du 14. suivant, par les Chaloupes de son Escadre, dans lesquelles il avoit mis 155. hommes munis de toutes les choses necessaires à cet effet, aprés quoi ayant fait tirer une centaine de volées de canon dans la Ville, comme pour leur faire connoître qu'il ne pretendoit pas en demeurer là, il se rendit en Mer, où il prit cinq Barques chargées de blé, & brûla quantité de Bois propre à bâtir qui étoit à vingt lieües de Tripoli ou environ. Cela fait, il fut se refraichir quelques jours à Malthe, aprés quoi étant derechef retourné devant la Ville, il conclut enfin la Paix avec le Dei, & avec le Divan aux conditions suivantes.

Articles de la Paix concluë le 15. Mars 1676. entre sa Majesté Britannique Charles Second du nom, & la Ville & Gouvernement de Tripoli.

I.

Il y aura desormais une Paix perpetuelle, ferme & inviolable entre le Roi d'Angleterre & ceux de la Ville de Tripoli.

II.

Les Vaisseaux de sa Majesté & de ses Sujets pourront venir trafiquer à Tripoli, ou en tous autres Ports de l'obeïssance de ce Gouvernement, en payant les droits accoûtumez comme ci-devant. Ils en pourront partir aussi

„ quand il leur plaira, & emporteront avec eux
„ les marchandises qu'ils ne pourront vendre,
„ sans qu'ils soient obligez d'en payer aucuns
„ droits.

III.

„ Tous les Vaisseaux de Guerre Anglois & de
„ Tripoli pourront naviguer & trafiquer libre-
„ ment sans qu'ils puissent être visitez ou empê-
„ chez par l'une ou l'autre des Parties, & tous
„ Passagers de quelque Nation qu'ils soient, Ar-
„ gent monnoyé, Marchandises & Effets ap-
„ partenant à qui que ce soit, qui seront à bord
„ d'un Vaisseau Anglois, sans aucune exception,
„ seront exempts de toute enquête, & ne pourra
„ leur être fait aucun trouble ou empêchement
„ en leur voyage en quelque maniere que ce puis-
„ se être.

IV.

„ Les Vaisseaux de Guerre de Tripoli qui ren-
„ contreront un Vaisseau Marchand Anglois
„ hors des Mers de sa Majesté envoyeront une
„ simple Chaloupe à bord, seulement avec deux
„ Visiteurs, outre le nombre ordinaire des gens
„ de rame, & il n'y aura que ces deux personnes
„ seules qui pourront entrer dans ledit Vaisseau,
„ mais qui seront aussi obligées d'en sortir aussi-
„ tôt qu'on leur aura fait voir le Passeport, & de
„ le laisser aller en paix aprés cela; & quand mê-
„ me ledit Vaisseau n'auroit point de Passeport,
„ si est-ce que néanmoins s'il est monté la plû-
„ part par des Anglois, ladite Chalouppe sera
„ obligée de se retirer, & de lui laisser poursui-
„ vre son voyage; & seront les Vaisseaux Mar-
„ chands de ceux de Tripoli traittez de la même
„ maniere.

V.

„ On ne pourra enlever personne hors d'un
„ Vais-

„ Vaisseau Anglois pour être transporté en un
„ autre lieu, & y être examiné, ou enfin sous
„ quelque autre pretexte que ce puisse être : Et ne
„ pourra-t-on aussi donner la genne ou faire
„ quelque autre violence, sous quelque pretexte
„ que ce soit, à une personne qui sera embarquée
„ dans un Vaisseau Anglois, de quelque Nation
„ qu'elle puisse être.

VI.

„ Si un Vaisseau Anglois vient à faire naufra-
„ ge sur la côte de Tripoli, on ne pourra en piller
„ quoi que ce soit, ni faire Esclaves ceux qui y
„ sont embarquez ; mais au contraire les Habi-
„ tants de Tripoli feront tous leurs efforts pour
„ sauver les Marchandises & les Personnes.

VII.

„ Aucun Vaisseau de Tripoli ne pourra aller en
„ des lieux qui sont en guerre avec S. M. pour
„ y être employé comme Corsaire contre les An-
„ glois.

VIII.

„ Aucun Vaisseau de Tripoli ne pourra croiser
„ auprés de Tanger, ni même à la vûë de cette
„ Ville, ou troubler son repos ou trafic.

IX.

„ S'il arrivoit que ceux de Tunis, Alger, Te-
„ tuan ou Salé entrassent en guerre avec les An-
„ glois, les Vaisseaux qu'on pourroit prendre sur
„ eux ne pourront être vendus à Tripoli.

X.

„ Les Vaisseaux de S. M. pourront negotier
„ avec les prises qu'ils auront faites ainsi qu'ils
„ trouveront à propos, & les vendront à Tripoli,
„ sans payer aucuns droits ; & s'ils ont besoin de
„ quelques vivres ou autres choses, ils les pour-
„ ront acheter audit Tripoli selon le cours du
„ marché.

,, Lors que quelques Vaisseaux de Guerre de S. ,, M. arrivera à Tripoli, sur l'avertissement qui ,, en sera donné, on fera incontinent publier que ,, les Esclaves Chrêtiens soient mis en lieu de sû- ,, reté; & en cas qu'aprés cela quelque Chrêtien ,, se sauvât à bord dudit Vaisseau, on ne pourra ,, le redemander, & le Consul, le Capitaine du- ,, dit Vaisseau ou autre personne quelle qu'elle ,, soit ne sera obligée de rien payer pour ledit ,, Chrêtien.

XII.

,, Si un Anglois vient à mourir à Tripoli, on ,, ne pourra se saisir de ses biens ni de son argent, ,, mais demeurera le tout entre les mains du ,, Consul.

XIII.

,, Le Consul ni aucune autre personne des Su- ,, jets de S. M. ne seront tenus de payer les dettes ,, d'un autre Anglois, à moins qu'ils ne se fus- ,, sent mis caution pour lui.

XIV.

,, Les Anglois qui sont à Tripoli ne seront jus- ,, ticiables que du Dei & du Divan; mais tous les ,, differens qui surviendront entre eux seront ,, terminez par le Consul.

XV.

,, Si quelque Anglois frappe, tue ou blesse un ,, Turc ou More à Tripoli, il ne sera pas traité ,, plus rigoureusement qu'un Turc naturel; & en ,, cas qu'il échappât, un autre Anglois ne sera ,, pas puni à sa place.

XVI.

,, Le Consul Anglois demeurera toûjours en ,, pleine liberté & assûrance à Tripoli, & se pour- ,, ra servir de tel Truchement ou Courtier qu'il ,, trouvera à propos. Il aura aussi la liberté d'aller

,, à la

,, à la Campagne, & à bord de toutes sortes de
,, Vaisseaux, comme aussi un lieu à part pour y
,, faire leurs prieres.

XVI.

,, En cas que les Parties entrassent en guerre ci-
,, aprés, le Consul & autres Anglois pourront
,, partir librement avec leurs Biens, Familles,
,, Marchandises & Serviteurs, & même avec ceux
,, qui sont nez dans le Païs.

XVII.

,, Les Anglois qui seront en des Vaisseaux
,, d'autres Nations, ne pourront être troublez
,, ni molestez en quelque sorte ou maniere que
,, ce soit.

XIX.

,, Le Bassa, Dei, Aga & autres Gouverneurs
,, de Tripoli confessent que le tort qui a été fait
,, par le Peuple & Gouvernement de Tripoli à S.
,, M. & ses Sujets, a été contre les conditions de
,, la Paix, & que c'est ce qui a causé l'infraction
,, de ladite Paix. Et quand à ce qui est qu'à raison
,, de ce que dessus quelques-uns de ces derniers
,, ont été bannis, & d'autres s'en sont enfuis pour
,, éviter les mains de la Justice, ils declarent de
,, s'en repentir, & promettent de donner satis-
,, faction d'un tel outrage en donnant la liberté
,, à tous les Esclaves Anglois qui sont dans l'é-
,, tenduë de leur Jurisdiction, ou qui ont été pris
,, sous la Banniere Angloise, sans leur faire payer
,, aucune rançon, & aussi en payant la somme de
,, 80000 Rixdalers tant en Argent, qu'en Mar-
,, chandises & Esclaves, s'obligeant encore, ou-
,, tre cela pour eux & leur posterité, qu'en cas
,, que ci-aprés il fut fait quelque tort aux An-
,, glois, soit par eux ou leurs Peuples au prejudi-
,, ce des conditions presentes, & qu'on refusât
,, la satisfaction qu'on pourroit pretendre sur ce

„ sujet, en telle sorte que la Guerre s'en ensui-
„ vit, non seulement de donner satisfaction d'un
„ tel tort, mais encore de rembourcer à ladite
„ Majesté tous les frais qu'elle fera pour ladite
„ Guerre, & de la dedommager de la perte qu'el-
„ le en pourroit souffrir.

X X.

„ On ne pourra contraindre aucun Anglois
„ d'embrasser la Religion des Mores contre son
„ gré.

X X I.

„ Lors que quelqu'un des Vaisseaux de sa Maj.
„ arrivera au Port de Tripoli, on le saluera de
„ 21. coups de Canon du Fort & des Châteaux,
„ au premier avertissement qui en sera donné au
„ Dei ou au Gouverneur de la Ville, à condition
„ que ledit Vaisseau en fera de même de son cô-
„ té.

X X I I.

„ Toutes hostilitez & injures passées seront mi-
„ ses entierement en oubli, mais pour ce qui est
„ de celles qui pourroient être faites avant que
„ les Conditions de la presente Paix soient par-
„ venuës à la Connoissance d'un chacun on sera
„ obligé d'en donner reparation de part & d'au-
„ tre, sans que l'une ou l'autre des Parties en
„ puisse faire aucun refus.

X X I I I.

„ La presente Paix ne pourra être rompuë
„ avant qu'on n'ait demandé satisfaction du tort
„ qui aura été fait à l'une ou l'autre des Parties,
„ & que l'on ait refusé de la donner, & seront les
„ personnes qui seront causes de ladite rupture
„ incontinent punies de mort.

Ce Traité fut ratifié au mois de Mai par le Roi d'Angleterre, lequel envoya en même temps or-

dre

dre à son Ambassadeur à Constantinople de le faire aussi ratifier par le Grand Seigneur, & de le remercier en même temps de la justice que sa Hautesse avoit bien voulu lui faire rendre en cette occasion, car il est à remarquer (ce que néanmoins j'avois oublié de faire) que le Grand Seigneur avoit envoyé un Ordre aux Tripolins de donner satisfaction à sa Majesté Britannique, & que c'étoit en partie sur cet Ordre ou Grand Commandement qu'ils avoient fait le Traité. Quoi qu'il en soit ni l'Ordre, ni le Traité, ni les Ratifications, ne furent pas long-temps respectez, car la Milice qui étoit absente pendant que le Chevalier Narboroug avoit foudroyé le Port, & pendant que le Traité avoit été conclu, pretendit à son retour que le susdit Traité étoit nul, puis qu'il avoit été fait sans sa participation, & s'étant soûlevée contre le nouveau Dei Ibrahim Ogli, le chassa à son tour sans autre pretexte que celui de la Paix honteuse qu'il avoit faite.

Ces Nouvelles rapportées au Chevalier Narboroug, qui par bonheur étoit encore dans la Mediterranée, il retourna aussi-tôt devant Tripoli avec huit Vaisseaux de Guerre, ce qui ayant fait peur aux Barbares, ils lui envoyerent des Deputez pour lui offrir la satisfaction portée par le Traité, sçavoir la punition des personnes qui avoient été cause de l'infraction. Or comme Narboroug n'en pouvoit pretendre d'autre, il fut obligé de s'en contenter, de sorte que quelques-uns des Seditieux ayant été mis à mort, le Traité fut de nouveau confirmé, & ratifié dans sa premiere forme & teneur.

De là Narboroug fut envoyé en Alger pour y demander satisfaction à ceux de cette Ville de diverses infractions qu'ils avoient pareillement commises depuis plus d'une année contre les Anglois

glois, par le pillage de plusieurs de leurs Vaisseaux, & par la capture entiere de quelques autres, sous pretexte que les uns portoient des Marchandises appartenantes à leurs ennemis, & que les autres n'avoient pas les Passeports dans la forme requise. Il y arriva au mois de Septembre avec la même Escadre qui avoit mis les Tripolins à la raison, mais comme la Ville d'Alger n'est pas tout à fait aussi aisée à reduire que celle de Tripoli tout ce qu'il en pût obtenir, fut que les Vaisseaux, hommes & Marchandises qui se trouveroient appartenir aux Anglois, & qui seroient encore en substance seroient restituez, & que tout le reste demeureroit aux Algeriens.

Entre plusieurs incendies qui arriverent en Angleterre pendant les années que je décris ici, il y en eut deux fort considerables, l'une à Northampton le 30. Septembre 1675. laquelle ayant été causée par une pauvre femme, qui faisoit chauffer de l'eau pour sa lessive consuma les trois quarts de la Ville; & l'autre à Londres, qui ayant commencé dans la maison d'un huillier la nuit du quatre au cinq de Juin 1676. s'étendit ensuite dans tout le quartier voisin, & y brûla cinq cens maisons.

Mediation d'Angleterre & Preliminaires de Paix.

A Peine la Paix avec la Hollande fut signée que le Roi d'Angleterre porta ses pensées à la Mediation, autant dans la vûë de faire à la France quelque sorte de satisfaction du prejudice qu'il venoit de lui causer, que dans celle de rendre à l'Europe entiere l'heureux calme, & le repos qu'il lui avoit ôté par son Alliance avec le Roi Trés-

Trés-Chrétien. Il n'y avoit que deux choses à craindre, l'une que cette même Alliance, que tout le monde sçavoit bien n'avoir été rompuë de la part du Roi d'Angleterre que par une contrainte formelle du Parlement, ne fut une occasion aux Alliez de refuser sa Mediation, & l'autre que la Maison d'Autriche & le Prince d'Orange, qui avoient leurs raisons particulieres pour continuer la Guerre, n'apportassent des obstacles aux Negociations de la Paix. Tout cela néanmoins ne fut point capable de le detourner de son dessein, & le mauvais succez des offices passez de la Suede, dont il voyoit bien d'ailleurs que les Alliez étoient las, lui donnant lieu de croire que c'étoit à lui que l'honneur de procurer la Paix étoit reservé, il ne balança point à offrir sa Mediation aux Principaux interessez par le moyen des Ambassadeurs qu'il avoit auprés d'eux. Le Roi Trés-Chrétien l'accepta d'abord, mais pour l'Empereur & le Roi d'Espagne ils se contenterent de répondre qu'ils en delibereroient avec leurs Alliez. Quand aux Etats comme le Roi n'avoit point encore de Ministre auprés d'eux tout ce que le Roi pût faire d'abord ce fut de s'en ouvrir à Van Beuninge l'un des trois Ambassadeurs qu'ils lui avoient envoyez aprés la Paix, & lequel lui avoit répondu qu'il ne doutoit point que leurs Hautes Puissances ne l'acceptassent avec plaisir ; & qu'ils ne consentissent même que le Traité se fit à Londres. Cette réponse acheva de le determiner entierement, & comme il sçavoit que les sentimens de Van Beuninge étoient rarement dementis par les Etats, il crût qu'il ne hazarderoit rien en ne differant pas davantage à leur offrir sa Mediation. Le Chevalier Temple qui avoit autrefois menagé & conclu le Traité de la Triple Alliance, & duquel le Ministere étoit d'ailleurs agreable à l'Espagne & à la

Hol-

Hollande fut par la même raison celui que le Roi jugea le plus propre à leur être envoyé en cette occasion, & son Ambassade fut declarée au mois de Mai. Le 13. Juillet suivant il arriva à la Haye où aprés avoir delivré ses Lettres de Creance au President qui étoit de semaine, il rendit une visite au Pensionnaire. Il découvrit en cette visite que les Etats avoient pour la Paix une aussi forte inclination que leur honneur & les engagemens dans lesquels ils étoient avec leurs Alliez pouvoient le permettre, & il fut assûré qu'ils accepteroient la Mediation du Roi son Maître. Mais comme il avoit ordre de voir le Prince d'Orange sur cette même affaire avant que d'entrer en Negociation avec les Etats, il ne voulut point encore prendre son Audiance. Le Prince étoit alors campé avec son armée entre Anvers & Louvain, ce que Temple ayant appris, il partit incessamment dans l'esperance de l'y trouver encore, mais quelque diligence qu'il pût faire, il ne pût arriver à Anvers que deux jours aprés que l'Armée eut marché pour se joindre à celle des Confederez au delà de Louvain. Cette nouvelle l'obligea de s'avancer jusqu'à Bruxelles, où il fut tout surpris de la froideur que le Gouverneur & toutes les personnes de qualité lui témoignerent, jusques-là qu'à la reserve du Comte d'Eguemont, qui n'étoit pas trop bien en Cour, il ne fut visité de personne. Le Comte Monterei fit même de grandes difficultez de lui accorder l'escorte qui lui étoit necessaire pour se rendre auprés du Prince, & ce ne fut qu'au bout de trois jours, & aprés plusieurs instances reïterées qu'il obtint quarante Maîtres pour le mener jusques à Louvain, & non plus outre. Cette conduite le surprenoit, comme j'ai dit, extrémément, d'autant plus qu'il croyoit avoir beaucoup d'Amis à Bruxelles, & que les honnêtetez

qu il

qu'il y avoit reçûës pendant trois années qu'il y avoit exercé le Ministére de la part du Roi d'Angleterre ne lui permettoient pas d'en juger autrement, mais son étonnement & sa surprise cesserent bien-tôt, ayant reconnu que le tout n'étoit qu'un effet de la Politique des Espagnols, qui ne vouloient pas qu'il vît le Prince, de crainte qu'il ne le fit entrer dans des sentiments de Paix. Le Prince lui-même étoit d'accord avec eux en cela, ce que Temple soubçonna d'abord des frequents voyages que Du Moulin faisoit de l'Armée à Bruxelles, & de Bruxelles à l'Armée; mais dont il ne pût plus douter aprés le rapport que le Sieur de Bulstrode lui fit à Louvain, le lendemain qu'il y fut arrivé. Il avoit envoyé ce Gentilhomme au Prince pour le prier de lui marquer le lieu & le temps auquel il pourroit se rendre auprés de son Altesse. & il étoit resolu de donner quelque chose au hazard en se mettant en chemin avec le petit nombre de ses Domestiques, & avec les gens qu'il auroit pû loüer à Louvain, mais la réponse du Prince l'arrêta, son Altesse lui ayant fait dire qu'elle étoit en marche, qu'elle seroit bien aise de le voir, mais qu'il lui étoit impossible de lui marquer ni le temps ni le lieu, parce que ses mouvements étoient incertains, & qu'ils dépendroient des avis qu'elle recevroit. Temple connut bien par là qu'il ne verroit pas le Prince avant que la Campagne eût commencé par les actions concertées entre les Confederez, & pour ne point perdre le temps en s'obstinant à voir un homme qui ne vouloit pas être vû, il faignit une indisposition qui ne lui permettoit pas de supporter la fatigue des marches & s'en retourna à la Haye. Il y fit son Entrée publique le 29. Août, & le 1. Septembre il eut sa premiere Audiance des Etats dans la maniere accoûtumée. Son Secretaire portoit devant

devant lui une Lettre du Roi dont la teneur suit, & laquelle l'Ambassadeur mit entre les mains du President, aprés quoi s'étant remis dans la Chaise à bras qui lui avoit été preparé, il fit son Discours en Anglois & le delivra en François.

Lettre du Roi d'Angleterre aux Etats Generaux des Provinces-Unies.

» HAuts & Puissants Seigneurs, Nos bons
» Amis, Alliez & Confederez, la Paix étant
» heureusement rétablie entre Nous & Vôtre
» Etat, & sa douceur se répandant de jour à autre
» par la mutuelle correspondance de nos sujets:
» Nous ne pouvons Nous empêcher de
» communiquer ce grand bien à tous les Princes
» de l'Europe, dont les desolations, causées par
» les desordres de la Guerre, Nous touchent trés-
» sensiblement. C'est en cette consideration,
» que Nous offrons nôtre Mediation aux Princes
» ces & aux Etats Chrêtiens, qui y sont encore
» engagez, sur tout à l'Empereur, & aux Rois
» de France & d'Espagne; & puisque nonob-
» stant la Paix, depuis peu concluë entre Nous,
» Vous avez si grande part dans les démêlez de
» ces Princes, Nous vous prions aussi, d'entendre
» dre aux ouvertures d'un repos universel. A
» quoi nous vous offrons nôtre Mediation, com-
» me nous avons déja fait aux susdits Princes,
» Nous nous flattons que par nôtre entremise (le
» bon Dieu y cooperant) les Parties se pourront
» reduire aux termes d'une bonne Paix, & ne-
» cessaire à toute la Chrêtienté. Ce que nous
» souhaitions de bon cœur, priant Dieu, qu'il
» vous ait, Hauts & Puissants Seigneurs, nos
» bons Amis, Alliez & Confederez, en sa Sain-

te garde. Ecrit en nôtre Palais de Hampton-court le 3. jour du Juin, 1674.

Vôtre bien bon Ami,

CHARLES R.

Temple eût ensuite diverses Conférences avec le Pensionnaire, dans lesquelles il acquit les lumieres qui lui étoient necessaires pour decouvrir toute la Scene des affaires, & les dispositions des Confederez à l'égard d'une Paix generale. Il y assura ce premier Ministre des Etats de la satisfaction que le Roi son Maître avoit euë de celle qu'il avoit faite avec eux, & qu'il ne souhaittoit rien plus que de la cultiver. Il lui representa combien sa Majesté avoit lieu d'être satisfaite de se voir en Paix avec tous ses Voisins pendant qu'ils étoient tous en Guerre, & tâcha de lui faire connoître que les avantages qui lui venoient du Commerce, étoient assez considerables pour l'empêcher de se donner la peine de procurer la Paix de la Chrêtienté, si sa bonté & sa pieté n'avoient eu plus de force sur son Esprit que son interêt. Que c'étoient ces deux motifs avec le desir du bien de tout le monde qui l'avoient obligée d'offrir sa Mediation pour terminer cette querelle. Qu'il ne doutoit point que les Etats ne l'acceptassent de la meilleure grace qu'il se pourroit, puis qu'il sçavoit qu'ils avoient interêt d'être en Paix, & de ne desobliger pas le Roi. Que si le Roi avoit de la partialité pour quelque Parti, on devoit croire que ce seroit pour celui dans lequel son Neveu étoit si interessé, ce qui paroîtroit visiblement si l'on consideroit que sa Majesté offroit sa Mediation dans un temps que les avantages de la France, & ses grands preparatifs pouvoient la flatter d'un

d'un heureux succez si la Guerre continuoit. Qu'il sçavoit que ses intérêts ne lui pouvoient pas permettre de voir perdre la Flandre, mais que considerant ce qui s'étoit passé son honneur ne lui pouvoit permettre de la sauver que par une Paix. Que le Roi seroit fort aise que cette Paix laissât la Flandre Espagnole en meilleur état que la derniere ne l'avoit laissée, & que les Territoires qui en dependent fussent plus unis. Que lors que cette Paix seroit concluë, sa Majesté entreroit dans les plus fortes garanties que l'on pourroit soûhaiter, & qu'il pourroit avec honneur entrer en Guerre, pour la faire entretenir, ce qu'il ne pouvoit pas faire pour la terminer.

A tout cela le Pensionnaire répondit, premierement par des remerciements des bons Offices que Temple avoit rendus aux Etats dans la conclusion de la Paix, & dans toutes les demarches que l'on avoit faites pour renouveller une bonne intelligence entre le Roi & eux, depuis qu'elle avoit été rompuë. Il donna ensuite de grands éloges à la Pieté & à la Generosité que le Roi témoignoit dans cet offre, & reconnut que son intérêt lui conseilloit un autre parti. Qu'il ne doutoit point que les Etats ne l'acceptassent sans hesiter, mais qu'il pourroit y avoir quelques difficultez à l'égard du temps & de la maniere. Qu'ils ne pouvoient pas le faire sans le communiquer à leurs Alliez, mais qu'ils leur feroient incessamment sçavoir l'offre de sa Majesté, & la disposition qu'ils avoient à l'accepter. Que pour les conditions de la Paix, ils s'en remettroient de tout leur cœur à la decision de sa Majesté. Qu'ils avoient déja recouvert toutes les Places qu'ils avoient perduës, excepté Graves & Mastricht. Qu'ils avoient en quelque façon engagé la derniere à l'Espagne dés qu'elle seroit reconquise, &

qu'ils

qu'ils ne doutoient pas d'être bien-tôt les Maîtres de l'autre, ayant déja donné ordre de l'investir. Qu'il ne croyoit pas qu'il y eût tant de facilité à l'égard des demandes des Alliez, & qu'il étoit impossible aux Etats d'abandonner les Princes, qui les avoient garantis d'une ruïne totale, lors que deux si Puissants Rois les avoient attaquez, ni de rompre l'Alliance offensive qu'ils avoient faite avec l'Empereur, l'Espagne & l'Electeur de Brandebourg. Que les conditions stipulées avec l'Espagne les obligeoient à reduire la France sur le pied des Traitez des Pirennées, & qu'il n'y avoit aucune exception à cet engagement, à moins que les Parties ne convinssent d'une autre maniére, ce qui étoit expressément marqué par une clause dudit Traité. Qu'ainsi ils seroient toûjours contents pourvû que l'Espagne le fût, quoi qu'ils connussent également bien l'un & l'autre les desseins & l'ambition de la France, & sa mauvaise intention contre les Etats. Qu'ils ne pouvoient jamais esperer une conjoncture plus favorable, pour la reduire dans des bornes, & dans un état qui affermit la sûreté de ses Voisins, & le repos de la Chrêtienté. Que c'étoit un temps peu propre pour entrer en Negociation de Paix entre l'Espagne & la France; parce qu'ils auroient mauvaise grace de demander la restitution des Villes que les Espagnols avoient perduës en Flandres par la derniere Guerre, & qui avoient été cedées par la Paix, & que le Roi sçavoit fort bien qu'il n'y pouvoit avoir une Paix solide & sûre pour la Flandre, pour la Hollande ni par consequent pour l'Angleterre, sans cette restitution. Qu'il croyoit qu'il ne se passeroit pas beaucoup de iours sans que les Armées qui étoient assez proches l'une de l'autre, en vinssent à une action decisive, qui pourroit donner jour aux Negocia-

tions

tions de Paix, dont on pourroit traiter l'hiver suivant, & que le Roi trouveroit dans l'humeur & dans l'interêt d'une Nation negotiante comme la Hollandoise de grandes dispositions à presser leurs Alliez, autant qu'il leur seroit possible à faciliter un si grand & si bon ouvrage, & il ajoûta qu'il ne soubçonnoit pas qu'il y eût de grandes difficultez à l'égard des autres Alliez, à cause du peu de temps qu'il y avoit qu'ils étoient en guerre avec la France.

Cette conversation fit connoître à Temple d'une maniere plus claire & plus certaine, qu'il n'avoit encore fait jusques là, que ce seroit en vain qu'il se flâteroit d'aucune ouverture de Negociation avant la fin de la Campagne, & en effet, il demeura le reste de l'Eté à la Haye sans qu'il s'y passât rien de considerable par rapport aux affaires dont il étoit chargé. Il ne sçavoit pas même avec certitude, si la Mediation du Roi son Maître seroit acceptée ou non, & quoi qu'il y eût toutes les apparences du monde, sur tout depuis l'invasion que les Suedois avoient faite en Pomeranie, on n'en pouvoit rien dire que par conjecture, & ce ne fut que le 16. Novembre que les Etats s'en déclarerent dans une lettre qu'ils écrivirent au Roi d'Angleterre, sur celles qu'ils avoient reçûës de l'Empereur & du Roi d'Espagne, & dans laquelle aprés les remercîmens ordinaires en tel cas, ils prioient sa Majesté de procurer auprés du Roi T. C. que l'on convînt au plûtôt d'un lieu pour le Congrés.

Environ ce même temps-là, le Prince d'Orange arriva à la Haye, & fut magnifiquement régalé le 14. du mois, jour propre de sa Naissance, par le Chevalier Temple, dont le but principal, étoit de se mettre bien en son esprit, persuadé que s'il pouvoit y réüssir, il ne trouveroit plus

après cela que des facilitez & des agrémens en sa Negociation, & qu'au contraire, s'il avoit une fois le malheur de lui devenir desagréable par quelque endroit, son aversion seroit un obstacle invincible qu'il rencontreroit par tout, & qui romproit toûjours ses mesures les mieux prises. Il eut aussi diverses Conferences avec lui, dans lesquelles il l'assûra de la part du Roi son Maître, de l'estime & de l'affection de sa Majesté, comme aussi de la résolution où elle étoit d'entretenir une bonne intelligence entre l'Angleterre & les Etats, & du desir qu'elle avoit de voir la Paix rétablie dans la Chrêtienté, en quoi elle avoit dessein d'agir de concert avec son Altesse. Ajoûtant, que sadite Majesté souhaitoit de sçavoir ses sentimens, le plus clairement & le plûtôt qu'il seroit possible, soit par rapport à la Paix ou aux conditions sur lesquelles il faudroit insister à l'égard de son Altesse.

Le Prince répondit avec des expressions pleines de respect & d'affection pour le Roi, & d'envie de voir les deux Nations étroitement unies, ce qui seul à son sentiment pouvoit assûrer le Roi d'une parfaite tranquillité. Il dit à l'égard de la Paix, que quoi qu'il eût de grandes plaintes à faire contre la conduite des Allemands & des Espagnols depuis leur Alliance, les Etats ne pouvoient cependant, ni en conscience, ni en honneur, faire une Paix particuliere avec la France, quelque avantage qu'elle leur offrit : Qu'il n'étoit pas possible de faire une Paix générale sans laisser la Flandre en état de se défendre elle-même d'une nouvelle invasion contre laquelle il n'y avoit point de garantie qui pût l'assûrer. Qu'il n'y avoit point d'échange à proposer à l'Espagne pour le Comté de Bourgogne, ou pour le Cambresis, non plus que pour quelqu'autre Païs de

Flandres que ce fût, au delà de ce qui avoit été cedé par le Traité des Pyrennées, à moins que ce ne fût Aire & S. Omer. Que c'étoit-là son sentiment, mais que si le Roi lui vouloit faire connoître les siens, & qu'il ne les trouvât pas contraires à la sûreté de son Païs, & à son honneur, il tâcheroit de les faire réüssir, comme il avoit déja fait à l'égard de la Mediation de sa Majesté qui venoit d'être acceptée à Vienne & à Madrid.

Temple repliqua, que le Roi son Maître ayant été garand de la Paix d'Aix-la-Chapelle, & les François n'ayant été chassez d'aucune des Villes, qui leur avoient été cedées par ce Traité, sa Majesté auroit mauvaise grace de leur proposer quelque chose au delà de ces conditions, à moins que ce ne fût sur quelque équivalent, mais là-dessus le Prince repartit résolument.

Qu'il valoit donc mieux continuer la Guerre, quelque longue qu'elle pût être, & à quelque prix que ce fût: Que le Roi pouvoit fort bien, s'il vouloit, proposer à la France tout ce qu'il croioit juste & équitable, & que la plus grande marque d'affection que sa Majesté lui pouvoit donner seroit de le tirer de cette guerre avec honneur. Que s'il ne vouloit pas, il la faloit continuer jusqu'à ce qu'il arrivât quelque changement de Fortune, qui rendît la Paix plus necessaire à l'un ou à l'autre Parti. Qu'il ne pouvoit pas dire, comment cela arriveroit. Qu'il laissoit cela à Dieu, mais qu'il croyoit qu'ils avoient aussi beau jeu que la France. Qu'il étoit sûr, que les François auroient été entierement defaits à Seneff, si le Comte de Souches l'avoit voulu, & qu'ils l'auroient encore été à Oudenarde, si on eût profité de l'occasion que l'on en avoit; Qu'il étoit persuadé que l'Allemagne pouvoit fournir de meilleures

leures Troupes, & en plus grand nombre que la France : Que les Princes de l'Empire étoient presque tous unis pour sa défense, & qu'il esperoit que les Conseils de l'Empereur ne seroient plus trahis à l'avenir, comme ils avoient été par le passé. Que quoi qu'il en arrivât, il feroit toûjours en son particulier, tout ce que son honneur & celui des Etats Generaux l'obligeoient à faire envers ses Alliez.

L'Ambassadeur ayant suffisamment entendu les intentions du Prince sur les affaires de la Paix, entra en matiere sur un autre point encore plus delicat, qui étoit celui des Mécontens d'Angleterre, & des soupçons que le Roi avoit conçûs à leur sujet. Il dit au Prince, sans néanmoins nommer personne, que sa Majesté soupçonnoit plusieurs de ses Sujets, & que son Altesse lui rendroit un signalé service en lui découvrant qui ils étoient; mais cette conversation ne dura pas long temps, le Prince lui ayant répondu d'une maniere qui marquoit toute sa surprise, qu'il étoit assûré que le Roi ne voudroit pas le presser sur une chose si mal-honnête que de trahir des gens qui se déclaroient ses amis. C'en fut assez pour fermer la bouche au Chevalier, lequel s'étant retiré informa le Roi de tout ce qui s'étoit passé entre le Prince & lui, mais quoi qu'il fut persuadé en son particulier, que les intentions du Prince étoient franches & ses inclinations portées à la Paix, on n'en jugea pas de même à la Cour, ce qui fut cause qu'il demeura quelque temps sans réponse ; & la premiere nouvelle qu'il reçût fut celle du Voyage des Comtes d'Arlington & d'Ossori en Hollande, duquel nous avons parlé dans la Section précedente.

Au reste, quoi que l'on eût accepté la Mediation d'Angleterre, & qu'elle fut en assez bon

train, ainsi qu'on peut aisément le remarquer par toutes ces Conferences, celle de Suede n'en subsistoit pas moins encore, & même avec plus de vigueur en apparence que celle d'Angleterre, sur quoi il est necessaire de se ressouvenir de tout ce que nous avons expliqué là dessus au Liv. VI. dans la Section des Affaires de l'Empereur & de l'Empire, & dans celle de la suite de la Mediation de Suede. On y aura vû qu'aprés une grande suite d'Offices redoublez par le Comte d'Oxenstern d'une part, & l'Ambassadeur Ehrenstein de l'autre, l'Empereur & les Etats avoient enfin donné le choix de trois Places pour y renoüer les Conferences, sçavoir Francfort, Aix, & Hambourg, mais que ces trois Places ayant été rejettées par le Roi T. C. à cause qu'elles étoient Imperiales, sa Majesté avoit proposé à son tour la Ville de Breda, par acte du 14. Decembre 1674. laquelle ayant été pareillement refusée par les Etats, disant qu'aprés avoir plusieurs fois pressenti leurs Alliez sur cette Place, ils avoient reconnu qu'elle ne leur étoit pas agréable, celle de Meurs fut proposée par eux. On y aura vû encore comment sur ce point Ehrenstein reçût une nouvelle Déclaration du Roi T. C. en datte du 14. Janvier 1675. par laquelle ce Prince se relâchoit tout d'un coup, jusques à offrir aux Etats le choix d'un lieu dans toute l'étenduë de leurs Provinces, à l'exception seulement de celles de Frise, & de Groningue comme trop éloignées de la France, & même à promettre d'accorder les Passeports requis à tous les Ministres & Députez des Puissances Alliées, pourvû qu'en même temps & par même moyen, sa Majesté Imperiale fut portée à accorder la liberté au Prince de Furstemberg, & la restitution de l'argent confisqué à Cologne. Les affaires en étoient donc là au commencement de l'année 1675.

1675. c'est à dire justemens au temps que la Mediation d'Angleterre commença à faire ses Fonctions, & que celle de Suede commença au contraire à cesser de faire les siennes. Le premier acte de Mediation qui parût par écrit de la part du Roi d'Angleterre, fut la lettre suivante, par laquelle sa Majesté offroit & proposoit une Surséance d'armes, comme le moyen le plus expedient pour faciliter les Negociations de Paix, mais il ne trouva aucune ingression auprés des Etats Généraux, ni auprés des autres Alliez.

Lettre du Roi d'Angleterre aux Etats Generaux des Provinces-Unies, pour une surseance d'armes.

„ HAuts & Puissants Seigneurs, Nos bons A-
„ mis, Alliez, & Confederez, encore que
„ nous ne nous soyons pas pressez de faire répon-
„ se à Vôtre Lettre du 15. du mois passé, par la-
„ quelle Vous Nous priez d'employer nos offi-
„ ces, pour procurer la Paix, tant desirée de
„ toute la Chrêtienté, Nous assûrant en même
„ temps, que nôtre Mediation a été acceptée de
„ toutes nos Alliez; Nous n'avons pourtant pas
„ laissé d'employer cependant nos pensées &
„ nos soins pour l'avancement d'une si bonne
„ oeuvre. Et sur ce que Nous venons d'appren-
„ dre, que le Roi T. C. accepte la Place que Vous
„ choisirez dans vos Provinces pour le lieu d'As-
„ semblée, & qu'ensuite vous lui avez proposé la
„ Ville de Meurs, comme un lieu où les Parties
„ interesséesse pourroient facilement rendre, le
„ faisant sçavoir en même temps à nôtre Am-
„ bassadeur, & nous priant par lui d'entrer
„ dans les mêmes sentimens avec Vous. Nous

„ n'avons pas voulu differer plus long-temps à
„ vous témoigner, combien nous sommes satis-
„ faits d'un si heureux acheminement à cette
„ importante Negociation ; & que nous avons
„ même employé nôtre credit auprés du Roi
„ Trés-Chrêtien, pour lui faire agréer cette
„ ouverture. C'est de quoi Nous avons voulu
„ aussi informer le Sieur van Beuningen Vôtre
„ Ambassadeur extraordinaire auprés de Nous ;
„ Lui faisant sçavoir de plus, que Nous avons
„ fait pleinement instruire le Chevalier Temple,
„ qui reside auprés de Vous avec le même Ca-
„ ractere de nôtre part, afin d'apprendre de
„ Vous de temps en temps les choses, qui peu-
„ vent rendre nôtre Mediation plus efficace ; &
„ particulierement, pour sçavoir, si la saison de
„ la Campagne s'avançant, une sursceance gene-
„ rale d'armes ne seroit point necessaire, pour
„ mieux faire reüssir ce grand ouvrage de la
„ Paix. A quoi Nous continuërons d'appliquer
„ tous nos meilleurs soins & offices, tant pour le
„ bien de nos autres Alliez & Amis des deux Par-
„ tis, qui se trouvent engagez dans cette mal-
„ heureuse Guerre, que plus particulierement
„ pour la part que nous prenons dans tout ce qui
„ touche le bonheur & la prosperité de Vôtre
„ Etat, qui en a été si incommodé, sur quoi
„ Nous Vous recommendons, Hauts & Puissans
„ Seigneurs, Nos bons Amis, Alliez, & Con-
„ federez, à la sainte protection de Dieu. En
„ nôtre Palais de Withall, le 19 de Jan-
„ vier l'an de grace 167¾, & de nôtre Regne
„ le 26.

Vôtre bien bon Ami,

CHARLES R.

Cepen-

Cependant le Roi d'Angleterre qui avoit été prié par les Etats de proposer la Ville de Meurs au Roi Trés-Chrétien pour lieu de Traité, reçût une Lettre de ce Prince en date du 9. Fevrier; par laquelle il declaroit ne pouvoir accepter ladite Place, comme étant dépendante de l'Empire, quoique munie de garnison Hollandoise; & témoignoit en outre être surpris du refus que faisoient les Etats d'accepter le choix avantageux qu'il leur avoit fait offrir d'une Place à leur gré dans toute l'étenduë des Provinces-Unies à l'exception comme j'ai dit de celles de Frise & Groningue; & de le regarder comme une marque de leur peu d'inclination pour la Paix. Surquoi sa Majesté Britannique, jugeant qu'en effet la proposition considerée à tous égards ne pouvoit être que trés-avantageuse aux Etats, ordonna au Chevalier Temple de leur faire sçavoir la réponse du Roi Trés-Chrétien, & de faire son possible pour leur faire agréer ladite Proposition. Ce fut donc à quoi ce Ministre s'appliqua particulierement pendant tout le mois de Fevrier, & il le fit avec succez, comme on le verra tout à l'heure, mais non pas sans de grandes difficultez de la part des Confederez, qui avoient conçû une jalousie extraordinaire à cet égard, & de la part des Etats qui pour dissiper les soubçons & les craintes de leurs Alliez avoient pris le parti de s'opposer aussi fortement qu'eux à ce que le Traité se fit dans aucune Ville de leurs Provinces. Enfin aprés bien des Difficultez & des Conférences sur ce sujet avec les Deputez des Etats & avec le Pensionnaire, Temple leur proposa deux Places, comme les seules qui lui parussent sans objection. La premiere fut Cleves, qu'on ne pouvoit pas dire Ville de l'Empire, puis qu'elle appartenoit à l'Electeur de Brandebourg en qualité de Duc de Cleves & non

pas en qualité de Prince de l'Empire ; & l'autre Nimegue, comme étant la derniere Ville de la dependance des Etats, & sur la Frontiere d'Allemagne, toutes deux capables de recevoir le nombre des gens qui seroient necessaires à la suite des Ambassadeurs, en bon air, & de facile abord, placées entre l'Espagne, la Suede, la France, & l'Empire, & assez proche d'Angleterre, où étoit l'ame de tout ce Traité. Temple crût en proposant ces deux Places que la France approuveroit Cleves à cause du Voisinage des Etats, & que les Confederez ne pourroient pas la refuser puis qu'elle appartenoit à l'un d'eux, & qu'en cas qu'ils l'acceptassent, & que les François n'y voulussent pas consentir, les Alliez ne pourroient pas faire difficulté d'accepter Nimegue, qui n'étoit que trois lieuës plus prés de la Haye ou d'Amsterdam, où ils soubçonnoient que la France avoit des intrigues, & que ces Villes en étoient separées par plusieurs grandes Rivieres, qui rendoient le Commerce entre ces trois Places plus difficile & plus lent qu'il n'étoit à l'égard des autres Villes de la dépendance des Etats. Une autre Raison encore qui l'obligea à nommer ces deux Places fut, qu'il n'en sçavoit point d'autres qui ne fussent déja excluës, & sur cela les Deputez consentirent qu'il les proposât au Roi d'Angleterre, afin que sa Majesté les proposât ensuite à toutes les Parties, mais qu'il commençât par Cleves ce qu'il fit.

La France refusa Cleves sous pretexte qu'elle étoit en quelque maniere dépendante de l'Empire, mais elle agréa le choix de Nimegue ; surquoi Temple présenta aux Etats le Memoire suivant pour leur proposer cette Place.

Memoi-

Memoire de l'Ambassadeur Extraordinaire d'Angleterre, donné à Messeigneurs les Etats Generaux sur la Proposition de la Ville de Nimegue, pour le lieu du Traité de Paix, le 22. Fevrier 1675.

„ LE soussigné Ambassadeur Extraordinaire
„ d'Angleterre se trouve obligé par les Or-
„ dres exprés de S. M. le Roi son Maître, les-
„ quels lui ont été rendus le dernier ordinaire,
„ de representer à LL. SS. que comme S. M. a
„ eu le cœur touché des maux & calamitez, dont
„ une si grande partie de la Chrêtienté n'a été
„ déja que trop accablée, & le peut-être encore
„ plus par la continuation d'une guerre si funes-
„ te, en laquelle tant de Princes & Etats sont à
„ present engagez, & laquelle pourra encore
„ envelopper d'autres, si les suites malheureuses
„ n'en sont prevenuës par la bonté divine. Aussi
„ S. M. n'a eu rien plus à cœur, depuis le resta-
„ blissement de la Paix en ses propres Royaumes,
„ que de donner le repos à toute la Chrêtienté,
„ & faire goûter à ses Voisins les fruits, qu'elle a
„ déjà recueillis d'un si heureux évenement, pré-
„ ferant la gloire d'une action si Chrêtienne, aux
„ desseins interessez, qu'elle pourroit avoir de ti-
„ rer ses propres avantages de la misere & ruïne
„ de tant d'innocents, par la durée d'une guerre
„ si generale.

„ De ces sentimens d'un cœur veritablement
„ Royal, est provenuë l'offre que S. M. fit de sa
„ Mediation à LL. SS. au mois de Septembre
„ dernier, vers le temps qu'elle en fit de même

„ au Roi Trés Chrêtien, qui la reçût avec toute la promptitude qui se pouvoit esperer. Mais S. M. a eu le déplaisir de voir traîner cette affaire auprés des Confederez, ou faute de concert, ou par la distance des lieux, jusques à ce que L L. SS. tant par leur Lettre du 15. Decembre dernier, que par le soussigné Ambassadeur, ont enfin signifié à sa Majesté l'acception de ladite offre de Mediation, tant de la part de L L. SS. que de tous leurs Confederez. Surquoi sa Majesté a promptement entrepris un si grand & saint ouvrage, ce qu'Elle a fait sçavoir à L L. SS. par la Lettre du 19 de Janvier dernier, & donné en même temps commission à sondit Ambassadeur, d'apprendre de temps en temps de L L. SS. les choses qui peuvent rendre sa Mediation plus efficace. Et comme L L. S S. ont depuis proposé la Ville de Meurs pour le lieu d'Assemblée, & prié sa Majesté d'interposer ses offices auprés du Roi Trés-Chrêtien, pour lui faire agréer ladite Ville, Sa Majesté s'est acquitée de ce premier devoir, en qualité de Mediateur, avec toute promptitude, esperant de commencer par là une affaire si importante & si necessaire à la Chrêtienté: mais sa Majesté la voit avec regret un peu retardée par le refus que le Roi Trés Chrêtien a fait de ladite Ville de Meurs, en la Lettre du 9 de ce mois sur ce sujet, dans laquelle sa Majesté Trés Chrêtienne declare, ne pouvoir pas accepter ladite Ville, tant pour être incapable de contenir une Assemblée si celebre, que pour être située dans l'Empire, ce qu'elle a depuis long temps refusé par tant de Declarations sur cette matiere: & en même temps faisant reflexion, que ce procedé de L L. SS. pourroit bien être une marque de

„ leur

„ leur éloignement pour la Paix, & un moyen
„ que ceux des Confederez qui ne la veulent pas,
„ ont trouvé pour s'y opposer, puis que ledit
„ Roi Trés Chrêtien avoit déja fait sçavoir à
„ L L. S S. par les Ambassadeurs du Roi de Sue-
„ de, qu'il étoit content, pour faciliter le Trai-
„ té de Paix, qu'on s'assemblât dans une Ville
„ des Provinces Unies où l'on pût être commo-
„ dément. Ledit Roi Trés Chrêtien a fait enco-
„ re la même avance à sa Majesté dans sadite let-
„ tre; où il est porté qu'en cas que L L, SS. &
„ leurs Confederez fassent difficulté d'en conve-
„ nir pour des raisons & considerations incon-
„ nuës à sadite Majesté Trés Chrêtienne, Elle
„ fait offre de telle Ville, que les Confederez
„ voudroient nommer dans les Provinces des
„ Païs-Bas. Sur ces incidents sa Majesté avoit re-
„ solu, de proposer à la France quelque Ville de
„ Suisse pour le lieu d'Assemblée, ensuite de ce
„ que L L. SS. ont depuis desiré, en cas que
„ celle de Meurs ne fût pas acceptée. Mais ayant
„ sondé là-dessus le Ministre de sa Majesté Trés-
„ Chrêtienne, residant en sa Cour, & ne trou-
„ vant pas par ses discours aucune apparence, que
„ la France y pût consentir, & prevoyant les dif-
„ ficultés, qui pourroient être faites par quel-
„ ques-uns des Confederez sur les Villes des
„ Frontieres de la France; sa Majesté touchée
„ d'un zele ardent d'un si saint ouvrage, de plus
„ ayant fait reflexion sur les incidents, survenus
„ dés le premier pas, & consulté les sentimens
„ d'un veritable Mediateur, a commandé au
„ soussigné Ambassadeur, de proposer en son
„ Nom à L L. SS. que pour ménager le temps
„ dans une affaire si salutaire, pour faciliter un
„ si bon commencement, & pour éviter les soup-
„ çons déja semez en France, & qui se pourront

„ fester ailleurs de leur peu d'inclination à voir
„ commencer cét ouvrage, L L. S S. veüillent
„ consentir; & disposer leurs Alliez, à conve-
„ nir promptement de la Ville de Nimegue pour
„ le lieu de l'Assemblée; puisque sa Majesté esti-
„ me, tout meurement consideré, qu'il n'y a
„ point de Ville qui soit plus propre que celle-là
„ pour la Negociation, tant à l'égard de la Fran-
„ ce que de L L. S S. & de leurs Alliez. Sur cette
„ proposition sa Majesté ne peut esperer de la
„ grande prudence de L L. S S. qu'une réponse
„ prompte & agreable, tant à l'égard de la sai-
„ son & conjoncture presente, qui ne souffre pas
„ de retardement, que des soins & de l'applica-
„ tion avec laquelle sa Majesté a commencé
„ d'exercer la fonction penible de Mediateur
„ dans une affaire de cette importance, & de fai-
„ re valoir au bien commun de toute la Chrê-
„ tienté les dispositions Chrêtiennes, & desin-
„ teressées, que Dieu lui a inspirées pour la ren-
„ dre propre à une fonction si glorieuse à elle-
„ même, & si salutaire à tant de Peuples, & de
„ Païs, qui se trouvent sur le point d'être rava-
„ gez & désolez, par les sanglants & funestes ef-
„ fets de la prochaine Campagne.

„ Sur cela le soussigné Ambassadeur, prie Dieu
„ d'inspirer à L L. S S. ce qui est nécessaire pour
„ commencer, & accomplir un si grand ouvra-
„ ge: pour lui, il ne manquera pas en toutes
„ occasions de seconder les bonnes & saintes in-
„ tentions de Sa Majesté le Roi son Maître, par
„ tous les soins & diligences qui lui seront possi-
„ bles, & qui n'ont pas été ci-devant sans succez
„ sur de pareilles conjonctures. A la Haye, le
„ 22. Fevrier 1675. *Signé*,

W. TEMPLE.

Ce

Ce Memoire ayant été lû dans l'Assemblée, & communiqué aux Ministres des Alliez, il fut jugé d'un commun avis que l'on ne pouvoit pas bien refuser Nimegue pour lieu de Traité, de sorte qu'il fut accepté, & l'acceptation en fut signifiée au Chevalier Temple le 9 Mars par l'Acte que voici.

Extrait des Resolutions des Etats Generaux des Provinces-Unies.

» SUr le rapport de Messieurs le Pensionnaire » Fagel, & des autres Deputez de L. H. P. » pour les affaires Etrangeres, & conformement » aux resolutions du 22. Fevrier, ayant vû & » examiné le Memoire du Sieur Chevalier Tem- » ple, Ambassadeur Extraordinaire de Sa Majes- » té Britannique, dont le contenu est, que le Roi » de France, pour des raisons, qui sont alleguées » dans le Memoire du 9. dudit mois, a refusé la » Ville de Meurs, pour lieu d'Assemblée, sadi- » te Majesté ayant instruit ledit Sieur Ambassa- » deur Extraordinaire du contenu dans ledit Me- » moire, lui a ordonné de le representer à L. H. » P. & de les prier de consentir au choix que l'on » fait de Nimegue, pour le lieu d'Assemblée, & » & d'y disposer leurs Alliez. Ce qu'ayant été » communiqué aux Ministres des Hauts Alliez, » qui étoient ici, comme aussi ayant sur ce en- » tendu les trés sages avis de son Altesse M. le » Prince d'Orange; le tout bien pesé & conside- » ré, on a répondu au Memoire dudit Ambas- » sadeur ce qui suit, Sçavoir que les mêmes rai- » sons, qui les ont obligez de ne point accepter » la Ville de Breda pour lieu d'Assemblée, pour- » roient encore les obliger à ne point accepter

„ Nimegue, ne voyant pas pourquoi les enne-
„ mis s'obstinent à refuser des Places qui sont ve-
„ ritablement neutres, à moins qu'ils ne cachent
„ là-dessous quelque mauvais dessein : à quoi ils
„ pensent que pourra contribuer le choix, que
„ l'on fera d'une Ville de nos Provinces pour
„ Negotier la Paix. Non-obstant les justes soup-
„ çons qu'on peut avoir de ce côté là, L. H. P.
„ & Hauts Alliez, ont une telle déference pour
„ S. M. B. qu'ils s'en rapportent entierement à
„ Elle, & qu'ils acceptent la Ville de Nimegue
„ pour le Lieu d'Assemblée, si Sa Majesté le juge
„ à propos pour l'avancement de la Paix.

Les difficultez des Passeports & de la Nomination du lieu ayant été ainsi terminées, quoi que dependamment de celles de la liberté du Prince Guillaume de Furstemberg : & de la Restitution de l'argent saisi à Cologne qui restoient encore, il fallut travailler à les terminer aussi, avant que de pouvoir passer outre à la Negociation. Ce n'est pas que Temple n'eût eu dés lors quelques Conferences particulieres, & qu'il n'eût même formellement Negoti sur le fond des affaires, mais tout cela n'avoit eu aucune suitte, parce que lesdites affaires n'étoient pas encore en état de maturité. Ce que j'y trouve donc de plus remarquable c'est qu'au lieu qu'à Cologne les Etats avoient marqué une extreme repugnance à fournir le premier Plan ou Projet de Paix, ici ils le donnerent à la premiere requisition qui en fut faite verbalement à leurs Deputez par le Chevalier Temple ; & comme cette Piece ne sera pas inutile au Lecteur pour la parfaite connoissance de l'état où étoient alors les affaires generales, je l'insererai ici.

Ex-

Extrait du Regître des Resolutions des Hauts & Puissants Seigneurs les Etats Generaux des Provinces-Unies des Païs-Bas; du Mardi 26. Mars 1675. &c. servant de Plan pour la Paix.

OUï le Rapport de Messieurs le Conseiller Pensionnaire Fagel, & autres Deputez pour les affaires Etrangeres, qui ensuite & execution de la resolution de leurs Hautes Puissances du 9. du present mois de Mars, ont vû & examiné ce que lesdits Sieurs Députez aux affaires Etrangeres avoient rapporté le même jour, nommément que le Chevalier Baronnet Temple, Ambassadeur Extraordinaire de Sa Majesté de la Grande Bretagne, leur avoit fait sçavoir, que Sa Majesté l'avoit chargé d'insister de sa part, afin que leurs Hautes Puissances voulussent declarer à peu prés les conditions, sur lesquelles eux & leurs Confédérez sont contents de faire la Paix, & que là dessus Messieurs les Deputez étans entrez en discours sur cette Matiere, & ayant demandé audit Ambassadeur, si la France avoit donné à Sa Majesté aucun Plan, sur lequel elle vouloit faire la Paix, & que ledit Sieur Ambassadeur leur avoit répondu, qu'il sçavoit seulement que le Sieur de Ruvigny, Ministre du Roi de France à la Cour d'Angleterre, ayant été sondé sur les moyens, suivant lesquels ladite Majesté seroit inclinée à la Paix, avoit répondu qu'il n'avoit point ordre de Sa Majesté, de proposer quelque chose touchant cela; mais qu'il croyoit que la Paix entre les Parties pourroit être faite

sur

„ sur le pied du Traité d'Aix-la-Chapelle, à condition que Sa Majesté Trés-Chrêtienne demeurât en possession de tout ce qu'elle avoit conquis pendant cette guerre. Surquoi ayant été deliberé: Il a été trouvé bon & arrêté, qu'on donneroit pour réponse audit Sieur Ambassadeur Temple, que leurs Hautes Puissances & leurs Alliez ayant serieusement consideré que ledit Sieur de Ruvigny, quoi qu'il n'eût pas pour cette affaire une speciale autorité, ne fût néanmoins bien informé de l'intention de sadite Majesté Trés-Chrêtienne, a declaré qu'il ne croyoit pas, que sadite Majesté eût intention de faire la Paix avec leurs Hautes Puissances & leurs Alliez, que sur le pied de la Paix d'Aix-la-Chapelle, en retenant ce que sadite Majesté avoit conquis durant le Cours de la presente guerre, & ayant remarqué que cette proposition du Sieur de Ruvigny s'accorde avec les avis, qu'ils ont reçû des intentions & des demandes du Roi Trés-Chrêtien, ils ne se peuvent persuader que quelqu'un, & beaucoup moins encore Sa Majesté le Roi de la Grande Bretagne, comme Mediateur fut d'opinion, que ladite Paix se dût ou pût faire sur ce pied-là. Que leurs Hautes Puissances & leurs Alliez ne peuvent aussi voir que les termes de la Negociation étant encore si éloignez les uns des autres, l'on puisse parler avec quelque fruit ou utilité d'un Plan, sur lequel ladite Negociation de Paix pourroit être avancée à un bon acheminement, & conduite à une bonne fin. Non-obstant quoi pour satisfaire au desir de sadite Majesté Britannique, ils avoient jugé qu'il seroit fort à souhaiter, pour le repos de la Chrêtienté, que sadite Majesté Trés-Chrêtienne pût être disposée non seulement au re-

„ gard de l'Empire, des Electeurs, Princes &
„ Membres d'icelui, à rétablir la Paix de West-
„ phalie contre laquelle ont été commis de si
„ grands excez; mais aussi de donner contente-
„ ment à Sa Majesté Imperiale, audit Empire,
„ & aux Electeurs, Princes & Membres d'ice-
„ lui, pour tous le dommages qu'ils ont souf-
„ ferts durant la presente guerre, & une entiere
„ confiance, qu'à l'avenir le semblable ne se fe-
„ ra plus. Que sadite Majesté Trés Chrêtien-
„ ne, au regard du Roi d'Espagne, puisse être
„ induite, à rétablir les affaires entre les deux
„ Couronnes sur le même pié, qu'elles ont été
„ reglées par le Traité des Pyrenées, aprés tant
„ de peines & travaux au bien commun de la
„ Chrêtienté par ces deux Monarques mêmes,
„ sans Mediation ou intervention d'un tiers,
„ parce que leurs Majestez jugerent de trouver
„ en cela un intérêt, qui donnoit & faisoit avoir
„ aux deux Couronnes une entiere satisfaction
„ & repos, & que les incidens de la guerre & de
„ la Paix, qui s'en sont depuis ensuivis, n'ayant
„ pas eu les mêmes fondemens, sur lesquels le
„ susdit Traité des Pyrenées fut fait au conten-
„ tement des deux Parties; ils ne doivent être
„ aussi considerez comme capables, de divertir
„ sadite Majesté Trés Chrêtienne de l'inclina-
„ tion qu'elle pourroit avoir au rétablissement
„ des affaires d'entre les deux Couronnes dans
„ les mêmes termes du Traité des Pyrenées.
„ Que leurs Hautes Puissances, ayant souffert
„ par la presente guerre des dommages irrepara-
„ bles, ne pretendent rien, sinon que sadite
„ Majesté Trés Chrêtienne leur restituë la Vil-
„ le de Mastricht; & les Païs d'outre Meuse, les-
„ quels sont occupez par Sa Majesté Trés-Chrê-
„ tienne, pour les rendre à Sa Majesté Catholi-

„ que

,, que, suivant les conditions du Traité fait en-
,, tre sadite Majesté & leurs Hautes Puissances,
,, qui se desisteront trés volontiers de leurs jus-
,, tes & bien fondées prétensions de dedomma-
,, gement, pourvû que leurs Alliez puissent sim-
,, lement recevoir contentement & satisfaction,
,, en ce qu'ils demandent; & que Sa Majesté
,, Trés-Chrêtienne pût être disposée à rendre à
,, Son Altesse Monsieur le Duc de Lorraine les
,, Duchez de Lorraine & de Bar avec leurs dé-
,, pendances. Que leurs Hautes Puissances &
,, leurs Alliez s'assûrent, que le Plan susdit ne
,, sera pas jugé être hors de raison par Sa Majesté
,, Britannique, en consideration de ce qui est dit
,, ci-dessus, sçavoir au regard de Sa Majesté Im-
,, periale, de l'Empire, des Membres d'icelui
,, & du Duc de Lorraine. Et puisque Sa Majesté
,, Trés Chrêtienne a souvent & plusieurs fois
,, protesté, de vouloir effectuer ce que dessus.
,, Et comme il n'y est rien compris, que ce qui
,, convient & s'accorde à l'intention declarée de
,, sadite Majesté Trés-Chrêtienne, d'autant que
,, la Ville de Mastricht & le Païs d'outre Meu-
,, ze, étant une portion tout à-fait separée du
,, Royaume & des Domaines de sadite Majesté,
,, ils ne peuvent nullement servir pour défendre
,, ou couvrir les autres Domaines de sa Majesté,
,, mais bien pour donner occasion à leurs Hautes
,, Puissances & à leurs Alliez, de prendre de
,, justes ombrages, & d'être en de continuelles
,, inquietudes; joint que leurs Hautes Puissances
,, & leurs Alliez n'ont jamais crû, que Sa Ma-
,, jesté Trés Chrêtienne ait prétendu quelque
,, droit sur ladite Ville, & sur lesdits Païs, que
,, celui que Sa Majesté voudroit fonder, en ver-
,, tu de la conquête faite par les Armes durant la
,, presente guerre, & que partant & sur tout

,, tho-

choses doit être consideré le rétablissement du Traité des Pyrenées, qui se feroit entre leursdites Majestez de France & d'Espagne: que leurs Hautes Puissances & leurs Alliez s'assûrent, que sadite Majesté Trés Chrêtienne acquiescera facilement à le faire, puisque les deux Couronnes seules, sans la moindre intervention, par leur propre conduite, & de leur mouvement, ayant jugé comme il a été dit ci-dessus, que ledit Traité étoit un vrai moyen pour conserver une ferme & perpetuelle amitié, & suivant icelui ayant reglé ce que les Parties de part & d'autre avoient conquis, pendant une si longue guerre, & puisque le but, que les parties interessées ont, ne tend à autre fin, qu'à établir une bonne, sûre & ferme Paix, on ne peut choisir de Plan plus propre pour cet effet, que celui que lesdites Couronnes ont pour lors reconnu trés utile & trés bon pour cet effet; & que les incidens, que la guerre a causez, ne doivent point servir d'empêchement, ni d'obstacle à une fin si salutaire; & que ledit rétablissement ne servira à autre chose qu'à la gloire, & à l'honneur de sadite Majesté Trés Chrêtienne, que leurs Hautes Puissances & leurs Alliez esperent, que sadite Majesté de la Grande Bretagne sera de leurs avis. Et d'autant que Sa Majesté pourroit juger que leurs Hautes Puissances & leurs Alliez pourroient contribuer beaucoup davantage à l'avancement de la Negociation de la Paix; ils feront voir par les effets & dans la suite, qu'ils n'ont rien plus à cœur; & qu'ils ne verront aussi rien plus volontiers, que le rétablissement d'une bonne, sûre & ferme Paix, & que leurs Hautes Puissances & leurs Alliez feroient pour cela, & pour les

rai-

„ raisons susdites, bien-aises de pouvoir être „ informées des sentiments de Sa Majesté & „ des conditions suivant lesquelles Elle juge„ ra, que ladite bonne, sûre & ferme Paix se „ doit faire.

Il paroît par cette Déclaration que les Etats prétendoient poser le Traité des Pyrennées pour regle & fondement de celui qui se devoit faire alors avec l'Espagne, mais nous apprenons du Chevalier Temple en ses Memoires, que vers le même temps le Prince d'Orange n'avoit pas laissé de lui faire en particulier des Ouvertures qui donnoient beaucoup plus de jour à un accommodement que celles-là. Il dit que ce Prince s'étoit proposé pour Plan d'une Paix generale, ces trois conditions, sçavoir ; Que le Mariage entre le Roi d'Espagne & Mademoiselle d'Orleans seroit accompli ; Que la France lui donneroit en Dot ses Conquêtes de Flandres ; Et que le Roi d'Angleterre auroit deux cens mille livres sterling pour ses bons Offices, moyen par lequel ajoûte-t-il la Paix eût été faite à la sûreté de l'Espagne & de la Hollande, parce que par là, les Frontieres de Flandres auroient été en état de défense, & à l'honneur de la France, puis qu'elle n'auroit renoncé à ses Conquêtes, que pour la Dot d'une Fille de la Maison Royale. Le Prince, dit il, y auroit aussi trouvé son compte, puis que son honneur envers ses Alliez eut été à couvert ; & enfin sa Majesté Britannique y auroit eu de l'honneur & du profit, ce que l'on ne croyoit pas une nouvelle desagréable pour cette Cour.

Le Prince & le Pensionnaire ayant digeré ensemble ces propositions, les avoient communiquées au Chevalier Temple, comme une chose qu'ils étoient assurez que le Roi pouvoit faire, &

que

que la France ne pouvoit pas refuser, s'il l'en pressoit, & le Prince avoit même ajoûté que ce seroit le plus grand plaisir que sa Majesté lui pût faire, puis qu'il ne voyoit pas d'autre moyen de sortir de cette guerre avec honneur, mais quoi que Temple en écrivît deux fois au Roi, il ne reçût que des réponses qui donnoient peu d'esperances. Il avoué aussi qu'il ne sçauroit dire, si les François prirent le souhait du Prince, comme une preuve qu'il étoit las de la guerre ou du moins que le Peuple l'étoit, ou bien s'ils ne la voulurent pas finir, sans rompre le noeud de l'Alliance ennemie, ou plûtôt comme le Prince le croyoit sans laisser la Flandre ouverte à une autre invasion quand ils en trouveroient l'occasion favorable, ou enfin si la Révolte de Messine & l'invasion de la Suede ne leur donnoient point lieu d'esperer en peu de temps un changement avantageux dans leurs affaires, mais quoi qu'il en soit, l'entreprise du Prince manqua, & lui Temple demeura seul à poursuivre froidement une Mediation dans les formes ordinaires, pendant qu'on travailloit par tout avec chaleur aux préparatifs de la Campagne suivante.

Il fit pour cela divers Offices auprés des Etats & auprés des Ministres Alliez, mais la ferme résolution dans laquelle l'Empereur & le Roi de France s'étoient comme retranchez, le premier à ne point relâcher le Prince de Furstemberg, & l'autre, à ne point envoyer ses Ambassadeurs au lieu du Congrés & à ne point accorder de Passeports aux autres Ministres qu'il ne fut relâché en empêchoit tout l'effet. C'étoit une affaire d'honneur de laquelle ni l'un ni l'autre ne vouloient point avoir le dessous, & l'on ne sçauroit dire combien d'expediens les Mediateurs avoient imaginez pour y trouver quelque temperament. Le

meilleur

„ ré, & reçû sur ce sujet, les considerations
„ desdits Ministres des Alliez de cet Etat qui sont
„ en cette Cour, a été trouvé bon qu'on donne-
„ ra pour réponse audit Sieur Ambassadeur Tem-
„ ple que lesdits Etats Generaux sont extréme-
„ ment marris d'apprendre que la personne du-
„ dit Prince Guillaume de Furstemberg serve en-
„ core de prétexte pour accrocher le Traité de
„ Paix, que ledit Roi proteste néanmoins avoir
„ si fort à cœur, & que ledit Roi de la Grande
„ Bretagne faisant instance à ce que leurs Hautes
„ Puissances daignent contribuer à lever ledit ob-
„ stacle, Elles ne se trouvent point en état de
„ pouvoir accomplir parfaitement l'intention de
„ sa Majesté: Qu'elles la prient de considerer
„ que ledit Prince Guillaume non seulement a
„ été le principal Auteur & Promoteur de tous
„ les malheurs dans lesquels la Chrêtienté se
„ trouve à present engagée, comme ayant con-
„ tribué tout ce qui a été en son pouvoir pour al-
„ lumer la presente guerre jusqu'à l'extrémité,
„ & particulierement pour ruiner cet Etat de
„ fonds en comble, & exterminer entierement
„ la Religion Reformée qui y est établie par la
„ benediction de Dieu; mais que même il a crû
„ que cette sienne entreprise faisoit la plus gran-
„ de partie de sa gloire, & que partant étant à
„ Cologne dans le temps qu'il croyoit que cette
„ sienne intention auroit réüssi à la ruine de cet
„ Païs & de l'Eglise de Dieu, il s'est vanté pu-
„ bliquement à un de nos Ambassadeurs qu'il
„ avoit travaillé 15. ans pour réduire cet Etat à
„ la calamité où il se trouvoit alors, si bien que
„ leurs Hautes Puissances se persuadent que sa
„ Majesté pourra facilement comprendre que ce
„ leur est un regret bien sensible de se voir main-
„ tenant sollicitez pour faire en sorte que ledit
„ Prin-

» Prince Guillaume qui s'est montré Ennemi ca-
» pital de leur Etat & de l'Eglise de Dieu, soit
» relâché de la detention en laquelle il se trouve
» présentement, quoi que néanmoins leurs Hau-
» tes Puissances n'y ayent rien contribué de leur
» côté, & qu'il joüisse par avance des fruits de la
» Paix, qu'il a si malicieusement troublée, pen-
» dant que leurs Hautes Puissances & leurs Alliez
» demeureroient dans la misere & dans les cala-
» mitez de la guerre, que ledit Prince a si mé-
» chamment suscitée & avancée de toutes ses
» forces : Que leurs Hautes Puissances peuvent
» bien encore déclarer presentement, ainsi qu'el-
» les ont déja fait autrefois, que comme Elles
» n'ont jamais contribué directement ni indirec-
» tement à la detention dudit Prince, Elles lais-
» sent aussi au bon plaisir & à la volonté de S. M.
» Imperiale de le retenir en prison, ou de le re-
» mettre en main tierce, ou enfin de le relâcher
» entierement, protestant qu'elles seront trés-
» aises pourvû qu'on puisse seulement lever l'em-
» pêchement qui a servi jusqu'ici, & qui sert en-
» core pour arrêter la Negociation de la Paix ;
» & que néanmoins étant entrez en conference à
» la requisition de sa Majesté avec les Ministres
» de leurs Alliez sur ladite proposition dudit Sei-
» gneur Ambassadeur, Elles ont consideré con-
» jointement avec lesdits Ministres que ledit
» Prince Guillaume étoit un sujet naturel de sa
» Majesté Imperiale, lequel avoit été pris par
» ordre de son Souverain, & que ladite Majesté
» a déclaré ci-devant par écrit qu'Elle a eu de
» trés-grandes raisons pour s'assûrer de ce sien
» sujet, & que son intention étoit d'en donner
» ouverture à l'Assemblée qui se tiendroit sur le
» Traité de Paix, ne doutant point que tous
» ceux à qui on feroit ladite ouverture n'approu-

vassent entierement les procedures & la conduite dont sadite Majesté avoit usé, & que sadite Majesté nonobstant tout cela feroit cesser les procedures qui avoient été intentées contre ledit Prince tant que dureroit la Negociation de la Paix ; Que le Ministre de sadite Majesté ayant assisté à ladite conference, avoit déclaré que sadite Majesté persistoit en sadite déclaration, & qu'Elle vouloit bien qu'entre autres points qui seroient traitez en ladite Assemblée, on traitât aussi l'affaire dudit Prince, & la restitution dudit argent, mais qu'Elle ne pouvoit consentir à relâcher par avance son dit sujet à la sollicitation du Roi de France, & à le remettre en main tierce : Qu'outre cela non seulement leurs Hautes Puissances, mais aussi les Ministres de leurs Alliez avoient déclaré dans ladite conference qu'ils croyoient être si bien informez de l'intention & bonne inclination de sa Majesté à la Paix, qu'ils tenoient pour assûré que si la conclusion d'icelle ne trouvoit point d'autre empêchement que la relaxation dudit Prince & la restitution dudit argent, ledit accrochement seroit bien tôt levé, & on ne verroit aucun retardement à la Paix à cause de cela : Que leurs Hautes Puissances & leurs Alliez n'avoient voulu manquer de communiquer ces raisons audit Sieur Ambassadeur, esperant que sa Majesté de la Grande Bretagne y trouveroit tant de satisfaction pour le regard du Roi de France, qu'Elle voudroit bien prendre la peine de les lui faire trouver agréables, & de lui persuader d'envoyer ses Ambassadeurs au lieu du Traité, puis que par elles on lui accorde par avance tout ce qu'il peut raisonnablement desirer, vû que par là, les procedures qui ont été intentées contre le-

„ dit

„ dit Prince seront sursises pendant ledit Traité
„ de Paix, & que partant sa Majesté Trés Chrê-
„ tienne est assûrée que cependant on n'attentera
„ rien contre lui : Que sadite Majesté Imperiale
„ outre cela fera donner ouverture à l'Assemblée
„ des raisons qui l'ont portée à s'assûrer de la
„ personne dudit Prince, & qu'Elle consent
„ qu'entre autres points on traite aussi de celui-
„ là, voire même qu'on assûre pleinement sadi-
„ te Majesté Trés-Chrêtienne que la conclusion
„ de ladite Paix ne sera point retardée pour la re-
„ laxation dudit Prince Guillaume & la restitu-
„ tion dudit argent, Leurs Hautes Puissances &
„ leurs Alliez croyent en effet & verité que si sa
„ Majesté Trés-Chrêtienne a veritablement une
„ telle inclination à la Paix comme Elle témoi-
„ gne, qu'Elle se contentera desdites déclara-
„ tions; car sadite Majesté n'ayant proposé au-
„ tre chose sinon qu'on remit en main tierce le-
„ dit Prince pendant la negociation de la Paix,
„ apparemment pour être assûrée qu'on n'atten-
„ teroit rien contre lui dans tout le cours du
„ Traité, & qu'il seroit remis en liberté aprés
„ la conclusion de la Paix, Elle obtient en effet
„ tout ce que dessus, par ce que sadite Majesté
„ Imperiale déclare rondement qu'elle fera sur-
„ seoir toutes procedures contre lui pendant le-
„ dit Traité de Paix, & que les autres Alliez dé-
„ clarent qu'ils sont bien assûrez que la conclu-
„ sion de ladite Paix ne sera point retardée pour
„ la relaxation dudit Prince : En outre, il sem-
„ ble que ce soit ici le seul point de dispute qui
„ reste, à sçavoir s'il est plus juste que ledit
„ Prince Guillaume demeure entre les mains de
„ sadite Majesté Imperiale pendant la Negocia-
„ tion de la Paix, ou qu'il soit remis en main
„ tierce : Sur quoi est trés-digne de remarquer

„ que d'un côté ledit Prince n'est pas un sujet de sa Majesté Trés-Chrétienne, & que lors qu'il fut pris il n'avoit aucun Caractere de sadite Majesté, de sorte qu'on pourroit soûtenir avec beaucoup de raison qu'elle n'a aucun droit de le reclamer, comme n'étant ni son sujet, ni son Ministre ; là où d'autre côté ledit Prince est un sujet naturel de sadite Majesté Imperiale comme Archiduc d'Autriche, & lequel est encore enregistré presentement dans la Matricule des Nobles d'Autriche, & que sadite Majesté soûtient avoir été grandement offensée par ce dit sien sujet, & que par consequent Elle peut proceder juridiquement contre lui, sans que sadite Majesté Trés-Chrétienne puisse pretendre qu'elle souffre aucun préjudice à cause de cela, & que cette affaire étant ainsi en dispute entre leursdites Majestez, n'ayant rien de commun avec le Traité de Paix, sadite Majesté Imperiale néanmoins par la grande affection qu'elle a pour le bien public, fait une si grande démarche, qu'elle donne des assûrances qu'elle n'entreprendra rien contre ledit Prince pendant la Negociation de la Paix, & qu'elle fera donner à l'Assemblée les raisons qui l'ont porté à s'assûrer de sa personne, & que les autres Alliez outre cela font encore une seconde démarche pour plus grande assûrance, qu'ils déclarent qu'ils sont si bien informez des bonnes intentions de sa Majesté pour la Paix, qu'ils se tiennent pour assûrez que la conclusion de ladite Paix ne sera point retardée pour la relaxation dudit Prince : Car certainement là où sa Majesté Trés-Chrétienne obtient même par avance son principal but pour lequel Elle a desiré que ledit Prince fut remis en main tierce, il est constant qu'on ne

„ peut

„ peut pas raisonnablement exiger de sa Majesté
„ Imperiale qu'elle se dessaisisse entierement du-
„ dit Prince avant que d'être assûrée que la Paix
„ suivra infailliblement aprés sa relaxation ; ou
„ que cependant étant en main tierce il sera si
„ bien gardé qu'il n'en arrive faute, & qu'en
„ cas que la Paix ne se fit point il seroit tems de
„ nouveau entre les mains de sa Majesté, com-
„ me le Roi de France est assûré que la conclu-
„ sion de ladite Paix ne sera point retardée pour
„ la relaxation dudit Prince, & sur tout là où
„ leurs Hautes Puissances, & leursdits Alliez
„ ayant appris de la propre bouche dudit Prince
„ qu'il a été le principal Auteur de tous les mal-
„ heurs qui sont arrivez à la Chrêtienté, ont
„ grande raison d'être bien persuadez qu'étant
„ remis en quelque sorte de liberté il ne manque-
„ roit pas de faire tous ses efforts pour achever
„ son œuvre qu'il appella si glorieuse, & entre-
„ tenir la guerre qu'il a allumée selon sa propre
„ confession, & même la faire passer en d'autres
„ endroits où elle n'a pas encore été ; si bien
„ que sa relaxation feroit beaucoup plus de mal
„ que de bien à la Chrêtienté, s'il étoit relâché
„ devant la conclusion de la Paix ; & sur tout là
„ où on pourroit soûtenir avec beaucoup de fon-
„ dement que quand même sa Majesté Trés-
„ Chrêtienne pourroit alleguer avec justice qu'on
„ lui fait tort par ladite détention, il ne s'ensui-
„ vroit pas pour cela qu'elle eut droit de préten-
„ dre que ledit tort dût être reparé par avan-
„ ce, & avant qu'on se fut assemblé pour traiter
„ la Paix, puis que ces sortes d'Assemblées se
„ font toûjours pour y déduire les offenses qu'on
„ prétend avoir reçûës, & qu'on se sert alors de
„ la Mediation pour induire les Parties à relâ-
„ cher quelque chose de leurs prétentions de part

» ... cette ...
» ... lesdites
» ... ceux ... avec le
» ... Majesté Impériale ...
» ... pour le ...
» ... qu'il entre ...
» ... pendant la ...
» ... sera ...
» ... Alli...
» ... de la ...
» ... se un...

peut pas raisonnablement exiger de sa Majesté
mperiale qu'elle se dessaisisse entierement du-
dit Prince avant que d'être assûrée que la Paix
uivra infailliblement aprés sa relaxation, ou
ue cependant étant en main tierce il sera
ien gardé qu'il n'en arrive faute; & qu'en
is que la Paix ne se fit point il seroit remis de
ouveau entre les mains de sa Majesté, com-
e le Roi de France est assûré que la conclu-
on de ladite Paix ne sera point retardée pour
relaxation dudit Prince, & sur tout là où
rs Hautes Puissances, & leursdits Alliez
ant appris de la propre bouche dudit Prince
'il a été le principal Auteur de tous les maux
rs qui sont arrivez à la Chrêtienté, ont
nde raison d'être bien persuadez qu'étant
is en quelque sorte de liberté il ne manque-
pas de faire tous ses efforts pour achever
œuvre qu'il appella si glorieuse, & entre-
r la guerre qu'il a allumée selon sa propre
ession, & même la faire passer en d'autres
oits où elle n'a pas encore été, si bien
sa relaxation feroit beaucoup plus de mal
de bien à la Chrêtienté, s'il étoit relâché
s la conclusion de la Paix, & sur tout sa
pourroit soûtenir avec beaucoup de fon-
ir que quand même sa Majesté Trés-
nne pourroit alleguer avec justice qu'on
roit par ladite detention, il ne s'ensui-
s pour cela qu'elle eut droit de préten-
le fût tort dût être reparé par avan-
[illegible] qu'on se fut assemblé pour traiter
[illegible] de sortes d'assemblées le
[illegible]

„ & d'autre, & que partant ces prétentions de „ reparations sont renvoyées avec justice ausdites „ Assemblées : Que leurs Hautes Puissances „ & leurs Alliez croyent que lesdites déclarations „ doivent encore être reputées pour d'autant „ plus satisfaisantes que l'Ambassadeur du Roi „ de Suede à Vienne sur la proposition qui lui fut „ faite d'un temperament sur ladite relaxation „ qu'en cas qu'on traitât la Paix dans quelque „ Ville située hors de l'Empire, sa Majesté Imperiale „ retiendroit ledit Prince en sa puissance „ jusqu'à ce que ladite Paix eut été concluë, „ avoit jugé qu'il faloit accepter ledit temperament, „ & faire trouver à l'Empereur pour „ agreable que sa Majesté Trés-Chrêtienne ayant „ déclaré qu'elle ne se pourroit resoudre à accepter „ aucun lieu hors de l'Empire, avec des „ expressions qui ne lui pourroient être que trés-déplaisantes, „ & leurs Hautes Puissances ayant „ eu néanmoins le bonheur que sa Majesté Imperiale „ par l'inclination qu'elle avoit à la Paix „ eut bien voulu accepter la Ville de Nimegue „ pour le lieu du Traité, on ne pouvoit pas „ maintenant exiger d'elle avec raison qu'elle „ usât d'une plus grande complaisance sur le sujet „ de ladite relaxation que ledit Ambassadeur „ du Roi de Suede même avoit jugé qu'on dût „ exiger d'elle, en cas qu'on vint à traiter dans „ quelque lieu situé hors de l'Empire, & sur „ tout là où sa Majesté Trés-Chrêtienne obtient „ en effet pour le regard dudit Prince Guillaume „ par lesdites déclarations ce qu'elle pourroit „ prétendre, en cas que ledit Prince fut remis en „ main tierce pendant la Negociation de la Paix, „ & que l'Empereur pendant le cours de ladite „ Negociation est seulement assûré que ledit „ Prince ne lui sera point soustrait sous prétexte

„ de

„ de ladite sequestration, & ne sera point mis
„ hors de son pouvoir avant la conclusion de la
„ Paix : Et sera mis entre les mains dudit Sei-
„ gneur Ambassadeur Temple un Extrait de la
„ presente Resolution de leurs Hautes Puissances
„ par ledit Seigneur Fagel & autres Deputez pour
„ les affaires étrangeres, & sera ledit Seigneur
„ Ambassadeur prié de vouloir seconder la bon-
„ ne intention de leurs Hautes Puissances com-
„ prise dans ledit Extrait, auprés de sadite Ma-
„ jesté de la Grande Bretagne : Sera aussi envoyé
„ pareil Extrait de ladite Resolution au Seigneur
„ van Beuningen pour s'en servir où besoin
„ sera ;

Ainsi signé.

Au dessous est écrit J. VAN GENT vt.

Accordé avec ledit Registre,

Ainsi signé,

H. FAGEL.

Environ ce temps là ou peu aprés, l'Electeur de Brandebourg vint à la Haye, où toutes choses se disposerent à une vigoureuse Campagne, ce qui donna lieu & loisir au Chevalier Temple de faire un voyage en Angleterre pour y rendre compte au Roi de sa Negociation. Il y fut déclaré second Ambassadeur Mediateur aux Traitez de Paix, conjointement avec le Lord Barclai comme premier Ambassadeur, & avec le Chevalier Jenkins comme troisiéme, & aprés avoir sejourné six semaines seulement à la Cour, il repassa en Hollande pour y continuer les fonctions de son emploi.

Il y eut diverses Conferences au mois d'Octobre avec le Prince d'Orange au sujet de la Paix & des conditions qui regardoient l'Espagne. La France prétendoit toûjours s'en tenir au Traité d'Aix la Chapelle, & garder au surplus, le Comté de Bourgogne qu'elle avoit conquis depuis ce temps là, ou si elle étoit obligée de le rendre elle prétendoit qu'on lui donnât un équivalent, aussi-bien que pour les Places Frontieres qu'elle avoit pareillement conquises, & qu'on voudroit lui redemander, & les Espagnols au contraire ne parloient d'autre chose que du Traité des Pyrenées, & ils déclaroient qu'ils aimeroient mieux perdre le reste de la Flandre par la guerre que de ceder le Comté de Bourgogne par la Paix. Ils ajoûtoient à l'égard des Païs Bas, que l'Angleterre & la Hollande étoient autant interessées que l'Espagne dans la sûreté de la Flandre, & à faire en sorte par la Paix ou par la Guerre qu'elle eût d'autres Frontieres que celles qui lui avoient été marquées par le Traité d'Aix, ce qui étoit vrai, mais difficile à obtenir.

Il est à remarquer ici que le Lord Arlington pendant son voyage en Hollande avoit fait quelques ouvertures generales de Paix au Prince, & lui avoit proposé pour plan d'un Traité avec l'Espagne les mêmes conditions que celles d'Aix-la-Chapelle avec cette difference qu'à l'égard des Frontieres que l'on vouloit avoir meilleures que celles de ce Traité, on pourroit porter les François à rendre Ath, Charleroi, & Oudenarde, pour Aire & S Omer, & que s'ils étoient obligez à rendre le Comté de Bourgogne, on leur donneroit quelque autre chose en échange. Or quoi que ces propositions n'eussent pas été faites par ordre du Roi, mais seulement mises en avant par Arlington par forme d'expedient & de son

Chef,

Chef; ainsi qu'il le déclara lui-même, elles ne laisserent pas de faire dans la suite un des principaux plans de la Paix; & le Roi d'Angleterre en particulier les avoit si bien goûtées qu'il ordonna formellement au Chevalier Temple d'assûrer le Prince que si la Paix se faisoit sur ce pied-là, sa Majesté entreroit volontiers dans la garantie, & dans la plus étroite Alliance que les Etats pussent souhaiter pour la sûreté de la Flandre, & pour la défendre & conserver en cas d'une nouvelle invasion. Il lui avoit de plus ordonné de lui faire bien comprendre que quand même le Comté de Bourgogne demeureroit aux François, les Domaines qu'il y possedoit ne lui en seroient pas moins conservez, s'il n'aimoit mieux les vendre au Roi de France au prix qu'il voudroit lui-même les estimer. Sur quoi le Prince répondit.

Qu'à son égard, il seroit fort aise de laisser les Conditions de la Paix à la décision de sa Majesté, & qu'il croyoit que les Etats en feroient de même, mais qu'ils étoient si engagez avec leurs Alliez & par Traité & par honneur, qu'il n'étoit pas possible de penser à faire la Paix sans eux. Qu'il croyoit bien que les Espagnols s'en tiendroient aux conditions du Traité d'Aix avec la restitution d'Ath, de Charleroi, & d'Oudenarde pour faire quelque espece de Frontiere de ce côté-là; mais qu'ils ne cederoient pas dans l'état où étoient les affaires, ni Aire, ni S. Omer, sans un plus grand échange. Qu'il étoit sûr que l'Empereur, ni l'Espagne ne consentiroient jamais que la France gardât le Comté de Bourgogne, à moins qu'ils ne fussent réduits à la derniere extrémité, ce qui ne paroissoit pas être à craindre. Que pour lui en son particulier, il y consentiroit pourvû que les François donnassent en échange aux Espagnols, Tournai, Courtrai, l'Isle, &

avec toutes leurs dépendances, parce que par ce moyen la Flandre auroit une bonne Frontiere de ce côté-là, ayant de l'autre Ath & Charleroi; que si cela se faisoit ainsi, la Flandres seroit en sûreté, ce qui étoit le principal intérêt de la Hollande & son but en cette Paix. Qu'à son égard, il remercioit le Roi de ses offres au sujet de ses Terres de Bourgogne, que cela ne lui étoit jamais venu en pensée par rapport à la Paix; & qu'aussi cela ne l'empêcheroit jamais d'y consentir; qu'au contraire il seroit bien aise de les perdre, si les Espagnols pouvoient gagner par là quelque bonne Ville en Flandres. Temple lui representa ensuite suivant les ordres du Roi son Maître les apprehensions que lui & les Etats devoient avoir de la grandeur de la Maison d'Autriche, si les succés continuoient, mais il répondit, „ que cette crainte étoit peu necessaire jusqu'à ce „ qu'ils la vissent passer les bornes du Traité des „ Pyrenées, Que quand cela arriveroit, il se- „ roit alors aussi bon François qu'il étoit presen- „ tement Espagnol, mais non pas avant ce tems- „ là; & finit en priant sa Majesté Britannique que quelque plan qu'elle eût à proposer pour la Paix, elle le proposât au Congrés de Nimegue, parce que le nombre des prétentions des differens Princes engagez dans cette Guerre étoit tellement accrû qu'il n'étoit pas possible de proposer quelque chose sur la Paix en aucun autre endroit, & que pour lui il ne consentiroit jamais à faire un Traité séparé de ses Alliez. Qu'il croyoit qu'ils seroient tous raisonnables, & que si la France le vouloit être aussi, la Paix seroit bien-tôt faite, sinon que peut-être la Campagne suivante la mettroit à la raison, ce qu'on auroit déja fait, si les differens survenus entre lui & les Espagnols, sur les actions concertées, n'avoient pas empêché

les

les succés qu'ils attendoient en Flandres, & si l'impatience que Montecuculi avoit euë d'être à Vienne & d'y passer l'hiver à cause des Factions de cette Cour, ne l'avoit obligé de repasser le Rhin, & de prendre ses Quartiers d'Hiver dans les Cercles de l'Empire, parce qu'il croyoit que sa presence seroit necessaire à l'Armée, si elle demeuroit en Alsace.

Cette Conference finie, & le Roi d'Angleterre ne faisant aucune réponse à Temple sur ce qu'il lui en avoit mandé, on ne parla plus de mesures particulieres entre le Roi, le Prince, & les Etats au sujet de la Paix, & l'on ne songea plus qu'à former le Congrés de Nimegue, & à vaincre les difficultez qui s'y opposoient.

Or comme l'affaire du Prince de Furstemberg en étoit la principale, & pour ainsi dire la seule, & que l'Empereur paroissoit résolu à n'en point desister, le Roi d'Angleterre porta le Roi de France à consentir à un expedient qui sauvoit en quelque sorte son honneur, & ces manieres hautes avec lesquelles il l'avoit entreprise. Cet expedient fut que l'Evêque de Strasbourg presenteroit une Requête au Roi T. C. pour supplier trés-humblement sa Majesté de ne differer pas plus long temps les Negociations de Paix en consideration de son frere. Ainsi l'affaire fut bien-tôt faite, l'Evêque de Strasbourg n'ayant eu garde de dire non, lors que le Ministre d'Angleterre lui en fit la proposition, & le Roi T. C. de son côté ayant été fort content du moyen que le Roi d'Angleterre avoit trouvé pour faire une fin de cette embarassante difficulté. Il ne restoit donc plus qu'une chose, c'étoit d'obliger l'Empereur à promettre formellement & authentiquement qu'il remettroit le Prince en liberté à la conclusion du Traité, que cependant toutes procedures

contre lui seroient arrêtées ou suspenduës, & que son affaire seroit la premiere traitée au Congrés, car quoi que sa Majesté Imperiale eût déja fait une Déclaration à peu prés pareille au Comte d'Oxenstern, dans la réponse qui lui fut signifiée de sa part le 1. Février 1675. & qui est inserée au Liv. VI. pag. 271. néanmoins on n'en pouvoit tirer aucun avantage, à cause de la condition qui y étoit attachée en ces termes : pourvû que la „ Couronne de Suede accepte la Mediation aux „ conditions ci-devant exprimées, & qu'elle „ donne une prompte Déclaration sur ce sujet. Ce qui n'étoit pas arrivé.

Pour remedier donc à tout cela, & remettre le Prince de Furstemberg, sinon en liberté au moins en une entiere sûreté de sa personne, il fut résolu que l'on engageroit les Etats à procurer une nouvelle Déclaration de sa Majesté Imperiale à cet effet, & le Roi d'Angleterre ordonna au Lord Barclai qui étoit pour lors à Londres d'en parler à Van Beuningen de sa part. Sur quoi ce Ministre ayant écrit à ses Maîtres, ils prirent dans leur Assemblée la Résolution suivante, & la firent delivrer au Chevalier Temple.

Extrait du Regître des Resolutions de L. H. P. Messeigneurs les Etats Generaux des Provinces-Unies des Païs-Bas, Mardi 1. jour d'Octobre, 1675.

„ LEs Sieurs Deputez de leurs Hautes Puissan- „ ces pour les affaires Etrangeres, ayant été „ en Conference avec les Ministres de l'Empe- „ reur & de la Couronne d'Espagne, qui se trou- „ vent en ce lieu, sur le sujet de la Negociation „ de la Paix, le Sr. Pensionnaire Fagel y repre-

„ senta

sentans & fit connoître, que le Sieur van Beuningen avoit entre autres écrit à L. H. P. que le Sr. Berckley l'avoit requis par ordre de Sa Majesté de la Grande Bretagne, de vouloir faire en sorte envers L. H. P. qu'elles fussent portées à induire Sa Majesté Imperiale à declarer, que dans la Conference à tenir pour le Traité de Paix, il sera negotié & traité par avance entre les Preliminaires de l'affaire du Prince Guillaume de Furstemberg, & que Sa Majesté Imperiale fera surseoir les procedures contre ledit Prince Guillaume, durant le temps de la Negociation de Paix, & si sadite Majesté Imperiale vouloit faire une telle Declaration, qu'alors le Roi de la Grande Bretagne tâcheroit de disposer celui de France à se desister du pretendu sequestre, & consentir que Sa Majesté Imperiale pût tenir sous sa garde ledit Prince de Furstemberg durant ladite Negociation, dont le Ministre Imperial a pris la Copie *ad referendum*, & puisque Sa Majesté Imperiale a ci-devant declaré qu'elle representeroit à l'Assemblée pour ledit Traité de Paix les raisons, qui l'ont mû à la detention du Prince Guillaume, & qu'il pouvoit bien souffrir, qu'à ladite Assemblée entre les autres points qu'on y devoit proposer, on traitât de même de l'affaire dudit Prince Guillaume de Furstemberg, comme aussi que la Negociation de la Paix ne seroit ni retardée, ni empêchée par la relaxation ou liberté dudit Prince Guillaume, on ne doute pas ici, que Sa Majesté Imperiale n'y consente & qu'elle ne s'arrêtera pas à ces minuties.

Quoi que cette Declaration à la bien considerer, n'emportât rien de positif, ni aucun engagement

de la part des Etats non plus que de la part de l'Empereur on ne laissa pas de s'en contenter pour l'heure, par l'envie que l'on avoit de passer outre aux Negociations, & selon ce qui avoit été resolu l'Evêque de Strasbourg presenta sa Requête au Roi T. C. laquelle fut accompagnée de la Lettre suivante.

Lettre du Roi d'Angleterre au Roi de France, touchant la liberté du Prince Guillaume, du 7. Novembre 1675.

MONSIEUR MON FRERE,

» AYant fait disposer Monsieur l'Evêque de
» Strasbourg, à vous prier de vous relâcher
» sur le point de la liberté de Monsieur le Prince
» Guillaume son Frere, qui a jusques ici mal-
» heureusement arrêté la Negociation de la Paix,
» j'ai crû être obligé en qualité de Mediateur,
» de joindre mes instances à celles que ledit Evê-
» que vous va faire, vous suppliant, de vouloir
» bien donner quelque chose en cette occasion au
» bien & au repos de toute l'Europe, qui semble
» vous le demander par moi, en avançant par
» l'envoi de vos Ambassadeurs l'Assemblée,
» dont le succez est si ardemment desiré, & si
» necessaire à la Chrêtienté. Je me remets au
» reste à ce que le Sieur Breget Porteur de la pre-
» sente vous pourra dire, tant des particularitez
» de cette affaire, que de la passion que nous
» avons de la voir bientôt reüssir. Je suis Mon-
» sieur mon Frere,

Vôtre bon Frere,

CHARLES ROI.

A Withall le 7 Novembre 1675.

Sa

Sa Majesté Britannique en avoit écrit un autre en même temps, & sur le même sujet à l'Evêque de Strasbourg laquelle ne sera pas inutile ici.

Lettre du Roi de la Grande Bretagne au Prince de Strasbourg.

„ Mon Cousin: Le Sieur Breget s'est resoûnant à Paris vous doit rendre compte, de
„ ce que nous avons fait touchant l'affaire du
„ Prince Guillaume de Furstemberg vôtre Frere,
„ dont j'espere que vous serez content. Je suis
„ assûré que l'on ne peut pas apporter plus de
„ soin ni plus d'application, pour son avantage
„ & pour le vôtre, que j'en ai eu: je vous prie
„ d'être persuadé, qu'en cela & en toute autre
„ chose, qui concernera les interêts & des vôtres dans le progrez de toute la Negotiation de
„ la Paix, vous trouverez toûjours les égards
„ particuliers, que nous avons pour vos person-
„ nes & pour vôtre famille: j'ai prié ledit Sieur
„ Breget de vous donner plus au long de nôtre
„ part les assûrances de cette protestation, & de
„ vous faire connoître particulierement la verité
„ avec laquelle je suis,

MON COUSIN,

A Withall ce 6 Novemb. 1675.

Vôtre affectionné Cousin,

CHARLES R.

Je devrois rapporter ici la Requête de l'Evêque de Strasbourg au Roi, mais comme je n'ai pû la recouvrer je me contenterai d'y suppléer par la Decla-

Declaration du Roi de la Grand' Bretagne sur la-dite Requête.

Declaration du Roi de la Grande Bretagne, touchant la liberté du Prince Guillaume de Furstemberg.

Monsieur l'Evêque de Strasbourg ayant souffert qu'à nôtre priere & en faveur de la Paix generale tant desirée & si necessaire à la Chrêtienté on le portât à joindre ses instances aux nôtres envers le Roi Trés-Chrêtien, à ce qu'il lui plût d'envoyer ses Ambassadeurs à Nimegue, qui est le lieu agréé pour le traité d'une Paix generale, sans insister davantage sur la liberté & relâchement preallable du Prince Guillaume de Furstemberg Frere dudit Evêque, qui a empêché jusques à present de renoüer cette Negociation, Nous avons jugé à propos de declarer par ces presentes, que comme l'entiere liberté dudit Prince Guillaume de Furstemberg lors de la conclusion & signature dudit Traité de Paix a été suffisamment declarée & assûrée, tant de la part de l'Empereur que des autres Alliez par la Declaration donnée en cette partie au Chevalier Temple nôtre Ambassadeur Extraordinaire à la Haye le 2. jour d'Avril dernier, de même à l'ouverture de l'Assemblée & de la Negociation de la Paix, qui se doit faire, nous emploierons nos derniers offices envers l'Empereur, auquels nous sommes bien assûrez que les Etats Generaux des Provinces Unies joindront aussi les leurs, pour obtenir de sa Majesté Imperiale que ledit Prince de Furstemberg puisse durant ledit Traité être mis en

quel-

» lesquelles nous serions d'accord des conditions raison-
» nables. A quoi nous ne doutons nullement
» que nous ne soyons capables de disposer sadite
» Majesté Imperiale. A Whitehall ce 6. Novem-
» bre 1675.

CHARLES R.

Là-dessus le Roi Trés-Chrêtien se resolut à faire partir ses Ambassadeurs pour Nimegue, & afin que personne ne fut surpris de lui voir faire une si grande demarche dans un tems où l'Empereur se tenoit si fier, & refusoit fermement de lui accorder aucune des satisfactions qu'il avoit pretenduës, il munit lesdits Ambassadeurs d'un écrit contenant les raisons qui l'avoient mû à ce faire, avec ordre à eux de le rendre public. Cet écrit étoit conçû en ces termes.

Memoire du Roi de France, pour le depart des Ambassadeurs Plenipotentiaires de sa Majesté, à Nimegue.

» TOute l'Europe est instruite il y a long-
» tems, des facilitez que le Roi a appor-
» tées, pour reprendre à Nimegue le Traité de
» Paix, que la Foi publique & le droit des Gens,
» violez en la personne du Prince Guillaume de
» Furstemberg, avoient interrompu à Cologne.
» Tant de peuples, qui gemissent aujourd'hui
» sous la durée d'une grande & sanglante guerre,
» auront eu sujet de s'étonner, que l'Empereur
» ait voulu, en continuant une violence si injuste
» & si extraordinaire, leur faire perdre l'espe-
» rance de leur repos, & auront dû se sentir re-
» devables à la moderation du Roi, qui a bien
» voulu admettre les expediens capables de le
» procurer.

» Lors

„ Lors que sa Majesté étoit en droit de de-
„ mander une reparation entiere de ce qui s'étoit
„ passé à Cologne, dont la liberté du Prince
„ Guillaume étoit la condition la plus importan-
„ te, Elle trouva bon de se contenter sur son su-
„ jet, à la priere du Roi de Suede, qu'il fût re-
„ mis entre les mains d'un Prince neutre jusques
„ à la Paix.

„ On auroit eu peine à croire qu'un tel tempe-
„ rament n'eût pas été accepté à Vienne, puis
„ qu'il devoit établir des Conférences qui seules
„ pouvoient faire renaître l'esperance de la tran-
„ quilité publique.

„ Cependant l'Empereur a refusé un Prélimi-
„ naire si legitime, & sa Majesté s'est vûë re-
„ duite à la necessité de differer le depart de ses
„ Ambassadeurs pour le lieu du Traité de Paix.

„ Mais lors qu'Elle étoit plus affermie dans
„ cette resolution, & que la protection qu'Elle
„ se sentoit obligée de donner au Prince Guillau-
„ me de Furstemberg ne lui permettoit pas d'en-
„ trer en aucune Negotiation qu'elle ne le vid en
„ liberté, les offices pressants du Roi de la Gran-
„ de Bretagne, & les prieres instantes de Mon-
„ sieur l'Evêque de Strasbourg l'ont obligée à
„ changer de sentiment.

„ Elle a vû par les Lettres que ce Roi lui a écri-
„ tes, que le zele avec lequel il travaille à la Me-
„ diation de la Paix, l'avoit porté à inviter ledit
„ Sieur Evêque à donner ses propres intérêts, &
„ ceux du Prince son Frere au bien general de la
„ Chrétienté: qu'il l'avoit convié de supplier sa
„ Majesté de se relâcher en quelque sorte de la
„ protection qu'elle leur a donnée avec tant d'af-
„ fection jusques à cette heure, & qu'il l'avoit
„ assûré qu'il employeroit si puissamment ses
„ offices auprés de l'Empereur, & qu'il y feroit

„ si

„ si fortement secondé par les Etats Generaux,
„ qu'il ne donnoit point de le porter à remettre le
„ Prince Guillaume entre les mains d'un Prin-
„ ce Neutre durant tout le temps que dureroit le
„ Traité.

„ Monsieur l'Evêque de Strasbourg avoit eu
„ d'autant moins de peine à suivre ce conseil
„ qu'il en avoit eu la pensée long-temps aupara-
„ vant. Il avoit déja témoigné plus d'une fois
„ à sa Majesté que quelque grande que fut sa re-
„ connoissance de la fermeté avec laquelle Elle
„ protegeoit le Prince son Frere, il la supplioit
„ de s'en relâcher pour le bien de la paix, qu'il
„ sçavoit que les intentions de ce Prince étoient
„ conformes aux siennes, & qu'ils seroient fâ-
„ chez l'un & l'autre que leur seule considera-
„ tion arrêtât une Negociation si ardamment de-
„ sirée de toute la Chrêtienté.

„ Quelque estime qu'eût sa Majesté pour des
„ sentimens si genereux, elle n'avoit pû lui ac-
„ corder une priere qui laissoit dans une si gran-
„ de incertitude la reparation de l'action de Co-
„ logne, & la liberté du Prince Guillaume.

„ Mais aujourd'hui qu'il lui a renouvellé ces
„ mêmes instances avec plus de force, qu'il les a
„ appuyées de celles du Roi de la Grande Breta-
„ gne, qu'il a paru fonder une assûrance entiere
„ sur les offices de ce Roi, & sur ceux des Etats
„ Generaux, à Vienne, & qu'il a conjuré sa Ma-
„ jesté de n'avoir plus tant de bonté pour lui &
„ pour le Prince son Frere, qu'elle leur ôtât la
„ gloire de se sacrifier en quelque sorte pour la
„ paix generale; Sa Majesté a accordé à la con-
„ sideration du Roi de la Grande Bretagne,
„ & à la sienne, un consentement auquel nul-
„ le autre raison n'auroit été capable de la dis-
„ poser.

„ Elle

„ Elle n'a même surmonté la juste repugnance, qu'Elle y avoit, que par la confiance qu'Elle a prise aux promesses, que le Roi de la Grande Bretagne a faites à Monsieur l'Evêque de Strasbourg. Elle veut croire qu'il agira si puissamment à Vienne, & qu'il y sera secondé si fortement par les Etats Generaux, qu'il obtiendra de l'Empereur la même condition que sa Majesté avoit demandée, & que le Prince Guillaume attendra entre les mains d'un Prince Neutre la conclusion du Traité de paix.

„ C'est ce qui porte sa Majesté à se rendre aux offices du Roi de la Grande Bretagne, & aux prieres de Monsieur l'Evêque de Strasbourg, à satisfaire, autant qu'il est en Elle, aux desirs & aux vœux de toute la Chrêtienté, & à envoyer incessamment ses Ambassadeurs Plenipotentiaires à Nimegue.

„ Comme Dieu a beni jusqu'à cette heure la justice de ses Armes dans la guerre, Elle espere qu'il benira de même celle de ses intentions dans la paix, & que si ses ennemis portent les mêmes sentimens à Nimegue, l'Europe respirera bientôt aprés les maux qu'elle a soufferts, Fait à S. Germain en Laye, ce 28. Novembre 1675.

Signé,

LOUIS.

Et plus bas,

ARNAULD.

J'ai rapporté cet écrit immediatement aprés la Declaration du Roi d'Angleterre, parce que j'ai crû que la Relation que ces deux pieces ont ensemble

semble ne me permettoit pas de les separer, mais cela n'empêche pas qu'il ne se soit passé bien des choses entre l'une & l'autre. L'envoi du Sieur Ducker à Vienne vers l'Empereur & vers le Prince Guillaume de la part du Roi d'Angleterre & de l'Evêque de Strasbourg en est une importante, cet envoi n'ayant eu pour but que l'entiere satisfaction du Roi Très Chrêtien, en exigeant du Prince Guillaume une Ratification & approbation de la Requête que l'Evêque de Strasbourg son frere avoit presentée audit Roi T. C. sur le sujet de sa liberté, ou pour mieux dire, du prolongement de sa detention.

Ducker étoit Conseiller de l'Electeur de Cologne, & Creature des Princes de Furstemberg, de sorte que c'étoit proprement un Ministre de l'Evêque, mais comme il n'auroit pas été reçu à Vienne en cette qualité, il prit une Commission & Passeport du Roi d'Angleterre à la faveur duquel il fit & paracheva son Voyage, lequel Passeport étoit en cette forme.

Saufconduit & Passeport de Sa Majesté Britannique pour Monsieur Ducker.

» CHarles Second par la grace de Dieu, Roi de
» la Grande Bretagne, de France, & d'Ir-
» lande, Defenseur de la Foi, &c. à tous ceux qui
» ces presentes Lettres verront; Salut. Le Reve-
» rendissime & Illustrissime Prince & Evêque de
» Strasbourg, ayant envoyé vers nous pour le
» bien & avancement de la paix generale, le Sieur
» Ducker porteur des presentes, & qui a été Con-
» seiller & Commissaire general de l'Armée de
» l'Eminentissime, & Serenissime Prince, le Sei-
» gneur Archevêque & Electeur de Cologne,

» Nous

„ largissement dudit Prince. Nous n'avons point
„ de termes assez forts pour exprimer à Vôtre
„ Majesté Imperiale, avec quelle facilité &
„ promptitude, le Seigneur Evêque a accordé ce
„ que Nous desirions de lui en cette rencontre,
„ non obstant les liens du sang, & les autres rai-
„ sons qui l'attachoient si fortement à cette af-
„ faire. Aprés quoi nous ne doutons plus d'un
„ succez favorable, pourvû qu'on puisse induire
„ le susdit Prince à joindre ses instances aux nô-
„ tres pour fléchir le Roi Trés-Chrêtien. Tou-
„ chant quoi nous avons requis le susdit Evêque
„ de sonder l'esprit de son Frere, & de lui en-
„ voyer à cette fin avec des Lettres de nôtre part
„ le Sieur Ducker porteur des presentes, Con-
„ seiller, & Commissaire general de l'Armée de
„ l'Eminentissime & Serenissime Prince l'Arche-
„ vêque de Cologne: Requerant aussi V. M. I.
„ qu'il soit permis audit Sieur Ducker d'aller vers
„ ledit Prince avec les Députez de V. M. I. pour
„ traiter avec lui, & parler librement & ample-
„ ment de cette affaire en leur présence. & l'in-
„ citer d'en écrire au R. T. C. de telle sorte que
„ sa Majesté y consente. Que s'il arrive que les
„ prieres & instances de l'Evêque de Strasbourg
„ son Frere, soient inutiles dans une affaire, d'où
„ dépend le repos & la Paix de toute l'Europe;
„ Le susdit Sieur Ducker en fera rapport à V. M.
„ I. & lui fera aussi connoître, avec quelle pieté
„ avec combien de soûmission & de respect, pour
„ l'autorité & dignité de V. M. I. ledit Evêque a
„ embrassé cette nôtre Proposition. Pareille-
„ ment nous nous confions, qu'il informera V.
„ M. I. avec quel zele, & quelle ardeur nous tâ-
„ chons d'avancer ce grand & difficile ouvrage de
„ la Paix generale, particulierement en ce qui
„ concerne le point dont il s'agit ici, qui a ruïné

„ ju-

„ jusqu'à présent tous moyens d'accommode-„ ment, & rendu vains tous les efforts que nous „ avons faits pour cela avec une affection sincere. „ Priant Dieu de tout nôtre cœur qu'il ait V. M. „ I. en sa sainte & digne garde. Dans nôtre Palais „ de Withall le 6. Novembre 1675. & de nôtre „ Regne le 27.

Vôtre bon Frere, Ami & Cousin,

CHARLES R.

Avec tout cela Ducker ne laissa pas de trouver bien des obstacles à surmonter à la Cour de Vienne. L'Empereur ne goutoit pas volontiers son Envoi vers un Prisonnier qu'il avoit entre ses mains, & qu'il croyoit avoir droit de traiter en sujet rebelle, & il ne le consideroit point autrement que comme un nouvel attentât de l'Evêque de Strasbourg contre lui. L'écrit du Roi de France ci-dessus inseré qui vint à paroître justement en ce temps là acheva encore d'aigrir l'esprit de sa Majesté Imperiale, & peu s'en fallut que Ducker ne s'en retournât sans voir le Prince. Toutefois aprés y avoir meurement reflechi, & avoir consideré que ledit Ducker n'étoit tout au plus en cette rencontre qu'un Gentilhomme porteur de Lettres, envoyé à cet effet de la part du Roi d'Angleterre & non de l'Evêque de Strasbourg, & que la Conference qu'il demandoit d'avoir avec le Prince ne devoit pas être secrete, mais en presence des Commissaires de sa Majesté Imperiale, & sur une matiere connuë, sadite Majesté consentit enfin à cette Conference, de laquelle Ducker rapporta la Lettre suivante.

Lettre du Prince Guillaume de Furstemberg au Roi de la G. B. du 6. Fevrier 1676.

SIRE,

„ J'Estime à un tel point la grace que Vôtre Ma-
„ jesté a daigné me faire, en m'honorant de
„ celle dont Elle a chargé le Sieur Ducker, que
„ cela seul auroit été plus que suffisant pour me
„ faire sacrifier au bien public tous mes Intérêts
„ particuliers, quelques grands & pressants qu'ils
„ puissent être; Je croi pourtant y avoir satisfait
„ par avance, y ayant plusieurs mois que je me
„ suis declaré envers Sa Majesté Imperiale que
„ tant pour lui donner une veritable marque de
„ ma parfaite, trés-humble, & pour ainsi dire
„ aveugle resignation, & soumission à sa volon-
„ té, que pour le déplaisir sensible que j'aurois si
„ pour l'amour de moi toute la Chrêtienté de-
„ meuroit plus long temps dans le malheur où
„ elle a été jettée par la presente guerre, j'étois
„ prêt & trés-content si S. M. I. le desiroit ainsi,
„ de demeurer dans son pouvoir jusques à la con-
„ clusion de la Paix.

„ Je prends Dieu à témoin, & me flatte même,
„ que tous ceux dont j'ai l honneur & le bien d'é-
„ tre particulierement connu, ne feront pas dif-
„ ficulté d'être cautions de cette mienne Declara-
„ tion, & que ce que je viens de repeter à Vôtre
„ Majesté par la presente, procede d'un cœur sin-
„ cere & nullement déguisé.

„ Je n'aurois pas manqué aussi il y a long-tems
„ d'en informer, selon mon trés humble devoir
„ sa M. T. C. si j'en avois eu la permission. Du
„ reste

„ reste. Sire, je ne sçaurois trouver des paroles
„ dignes ni assez fortes pour vous témoigner la
„ moindre partie de la veritable, trés humble,
„ & bien étroite obligation que j'ai à V. M. &
„ que je conserverai jusques au dernier soûpir de
„ ma vie, pour les bons offices qu'Elle a eu la
„ bonté de me rendre auprés de sa Majesté Impe-
„ riale, je prie Dieu que par sa bonté, clemen-
„ ce, & generosité qui lui sont si naturelles, je
„ me voye bientôt en état d'en pouvoir assûrer
„ Vôtre Majesté en personne, & de lui témoi-
„ gner avec combien de zele, de respect, & de
„ passion, je suis,

SIRE,

De Vôtre Majesté,

Le trés-humble, trés-obeïssant & trés-obligé serviteur le Prince.

GUILLAUME DE FURSTEMBERG.

De Nieustadt le 6. Fevrier 1676.

Voici la Reponse de l'Empereur à la Lettre que le Roi d'Angleterre lui avoit écrite, touchant l'envoi de Ducker à Vienne.

Réponse de l'Empereur à la Lettre du Roi d'Angleterre, touchant la liberté du Prince de Furstemberg.

„ LEopold, &c. Empereur des Romains toû-
„ jours Auguste, à trés-Haut & trés-Puissant
„ Prince & Seigneur Charles Roi de la Grande

„ Bretagne, de France, &c. nôtre trés-Illustre
„ Frere & Cousin salut & toute prosperité. Trés-
„ haut & trés-puissant Prince Nôtre trés-cher
„ Frere & Cousin, Nous avons reçû les Lettres
„ de V. S. en date du 6. Novembre dernier par les
„ mains de Ducker porteur de la presente; par
„ lesquels nous avons appris que V. S. a jugé à
„ propos pour l'avancement de la paix, que le
„ Roi de France se desiste de la Proposition qu'il
„ a faite touchant la liberté du Prince de Furs-
„ temberg dés l'entrée de ladite paix: & que V. S.
„ a obtenu à cet égard de l'Evêque de Strasbourg
„ qu'il requerroit conjointement avec Elle le sus-
„ dit Roi de France de renoncer à ce point
„ d'honneur, dont il n'a point voulu jusqu'à pre-
„ sent se détâcher, & d'envoyer ses Ambassa-
„ deurs à Nimegue, sans insister préalable-
„ ment sur la liberté dudit Prince; Qu'il y a tout
„ lieu d'esperer un succez favorable, pourvû que
„ l'Evêque de Strasbourg puisse induire le Prince
„ son Frere, à joindre ses instances pour fléchir
„ le Roi T. C. Et que pour cet effet V. S. nous re-
„ quiert, de donner ordre qu'il soit permis au-
„ dit Ducker d'aller vers ledit Prince Guillaume
„ avec nos Députez, pour lui parler librement &
„ amplement de cette affaire en leur presence, &
„ l'inciter d'en écrire au Roi T. C, de telle sorte
„ qu'il en obtienne le point dont il s'agit pour le
„ repos de toute l'Europe, suivant les amples &
„ speciales déclarations que ledit Ducker lui en
„ fera; comme aussi du zele qui rend V. S. si ar-
„ dente à tout ce qui peut contribuer à l'avance-
„ ment de la paix, particulierement avec com-
„ bien de déference & de respect pour nôtre au-
„ torité, ledit Evêque a embrassé cette proposi-
„ tion que V. S. lui a faite. Surquoi nous rendons
„ graces trés affectueuses à V. S. de l'ardente
„ „ passion

„ passion qu'Elle témoigne pour le repos public,
„ & l'assûrons que nous avons donné audience
„ trés-favorable audit Ducker, lequel nous a fait
„ entendre comme à plusieurs des nôtres, que
„ ledit Evêque desire, que le Prince Guillaume
„ son Frere demeure sous nôtre puissance, &
„ dans le même arrêt où il est jusques à la fin de la
„ paix. Mais que ce ne soit nullement la pensée
„ de l'Evêque, que son Frere soit arrêté jusques
„ à ce temps là, c'est ce que V. S. peut facilement
„ inferer de la réponse qui fut envoyée le 28. No-
„ vembre à plusieurs Princes & Electeurs de
„ l'Empire Romain, & qui se trouve dans les
„ Lettres patentes & Instructions du susdit Roi.
„ Dans lesquelles ledit Roi de France nous impu-
„ te toute la faute de la rupture du Traité de Co-
„ logne, en déchirant nôtre reputation par des
„ discours qui sonnent mal dans la bouche des
„ Rois, comme si nous avions fait prendre & ar-
„ rêter ledit Prince Guillaume contre le droit des
„ Gens; A quoi il ajoûte, que les prieres, & l'in-
„ stance dudit Evêque ont eu tant de pouvoir sur
„ son esprit, qu'il envoyera ses Ambassadeurs à
„ Nimegue, dans l'esperance que V. S. & les
„ Etats des Provinces Unies lui ont donnée, (&
„ dont il fait aussi de fortes instances ausdits Prin-
„ ces & Electeurs) d'interposer leurs soins & of-
„ fices pour la liberté de ce Prince, pendant qu'on
„ traitera de la paix. V. S. jugera encore, jusqu'à
„ quel point ledit Evêque a choqué nôtre autori-
„ té & dignité Imperiale, en se mettant du nom-
„ bre de ceux, qui ont approuvé & publié en di-
„ vers endroits les railleries & paroles ameres,
„ que le Roi de France a répanduës & semées
„ contre nous; Et qu'en l'état où sont les choses,
„ il n'est besoin ni d'entrevûë, ni de Traité avec
„ ledit Prince Guillaume, non-seulement à cau-

„ se que l'Evêque connoît assez l'intention de
„ son Frere, comme il l'avouë lui-même, mais
„ parce que le Roi de France a déja déclaré, qu'il
„ envoyeroit ses Ambassadeurs à Nimegue, sui-
„ vant qu'il en est convenu avec ledit Evêque;
„ joint qu'il ne souhaite cette Conference, qu'a-
„ fin de faire croire, par un orgueil & une arro-
„ gance qui lui est naturelle, que nous avons in-
„ terposé un prisonnier qui est entre nos mains,
„ pour demander au Roi T. C. l'avancement du
„ Traité de paix, & se vanter au préjudice de nô-
„ tre honneur & reputation, qu'il n'y avoit que
„ lui qui eût pû en venir à bout, ou pour inven-
„ ter, par un esprit de haine & d'aversion qu'il
„ a pour nous, quelque autre fourbe sous ce pre-
„ texte. Car il n'est pas croyable, que deux Fre-
„ res, qui ont allumé dans l'Allemagne le feu
„ de la guerre, ayent un vrai desir de l'éteindre.
„ Ajoûtez à cela, que l'Evêque n'a eu nul égard
„ à la déference qui est dûë à la dignité de V. S.
„ en faisant croire, qu'Elle auroit obtenu de lui
„ un secours dans cette affaire, qu'il n'avoit pas
„ envie d'accorder; & ce dans un temps, où
„ nous n'esperions rien moins que d'apprendre,
„ qu'il divulgoit par tout la Declaration du Roi
„ Trés Chrêtien. D'ailleurs, nous avons une
„ ferme & entiere confiance, que ni V. S. ni les
„ Etats des Provinces-Unies ne demanderont
„ point ce que nous ne pouvons accorder sans
„ flêtrir en quelque maniere nôtre reputation,
„ qui est qu'avant de commencer à traiter de la
„ paix, le Roi de France exige de V. S. des au-
„ tres Mediateurs, & de Nous-mêmes, ce qui
„ doit être préalablement agité dans le Traité
„ de ladite paix. Cependant pour seconder, au-
„ tant qu'il est en nous, le zele & l'ardeur que
„ V. S. témoigne pour l'avancement du repos de
„ la

„ la Chrêtienté, Nous promettons d'envoyer au „ plûtôt nos Ambassadeurs à Nimegue, afin que „ si le Roi de France a veritablement dessein de „ traiter de tous & chacun des Articles qui con- „ cernent la paix, par l'interposition de V. S. & „ des autres Mediateurs, on puisse prendre les „ précautions requises en une affaire de cette im- „ portance, en quoi nous déferons tellement à „ V. S. qu'en consideration du repos de la Chrê- „ tienté, nous voulons bien nous arrêter à ce „ que nous avons declaré au Sieur Oxenstiern „ Ambassadeur de Suede, au sujet dudit Prince „ Guillaume, suivant la téneur & les conditions „ couchées dans un écrit, qui a déja paru en pu- „ blic; bien que nous n'y soyons pas obligez, „ à cause de l'inexecution desdites conditions de „ la part des Suedois. Du reste nous nous pro- „ mettons, que V. S. prendra en bonne part la „ réponse que nous lui faisons sur ce sujet, & „ prions Dieu de la tenir en sa sainte garde. A „ Vienne ce 10. Janvier 1676.

La discution de l'affaire de la liberté du Prince Guillaume ayant été ainsi renvoyée au Congrez, le Roi d'Angleterre ne laissa pas de continuer ses offices auprés de l'Empereur pour l'obtenir de lui preliminairement, non plus comme une satisfaction, mais comme une preuve de sa bonne volonté & favorable inclination à la paix. Pour cet effet il avoit fait partir dés le mois de Decembre 1675. le Sieur Schelton en qualité de son Envoyé extraordinaire à le Cour de Vienne, & comme il se flattoit toûjours que les Etats Generaux ne lui refuseroient pas de joindre leurs prieres aux siennes pour porter l'Empereur à relâcher genereusement son prisonnier en main tierce, il l'avoit chargé d'une Lettre pour eux, & lui avoit

donné ordre d'en solliciter conjointement avec Temple une favorable réponse.

Schelton fut ainsi obligé de rester quelques jours à la Haye, où aprés avoir eu quelques Conférences inutiles avec le Pensionnaire, il prit une Audience des Etats encore plus inutile, & leur presenta la Lettre du Roi son Maître, dont la teneur étoit telle.

Lettre de Sa Majesté Britannique aux Etats Generaux donnée par Monsieur Skelton, les requerant de joindre leurs Offices aux siens pour la liberté du Prince Guillaume de Furstemberg.

„ HAuts & Puissants Seigneurs, Nos bons Amis, Alliez & Confédérez. Vous avez sçû „ l'expedient auquel nous avons enfin eu recours „ pour lever le grand obstacle de l'affaire du „ Prince Guillaume de Furstemberg, qui avoit „ jusques à present empêché le renoüement des „ Negociations de la Paix, en engageant Monsieur l'Evêque de Strasbourg Frere dudit Prince, à devenir lui même intercesseur auprés du „ Roi Trés-Chrêtien pour le porter à se départir „ de ce point d'honneur sur lequel il avoit jusques ici si fermement insisté; Cet expedient, „ secondé de nos instances, ayant heureusement „ eu l'effet que nous nous étions promis auprés „ du Roi Trés-Chrêtien, & les Ambassadeurs „ étant déja en chemin pour se rendre à Nimegue, qui est le lieu des Conferences, il ne reste „ plus à present, qu'à nous acquiter de la promesse que Nous avons faite audit Evêque, lors „ que nous l'engageâmes à devenir l'instrument

„ d'une

„ d'une si bonne œuvre, en employant nôtre „ credit auprés de l'Empereur, à ce que ce grand „ point d'honneur étant ainsi sacrifié du côté de „ la France par nôtre moyen, il voulut de sa part „ accorder à nôtre priere que la personne dudit „ Prince de Furstemberg puisse être mise durant „ le temps du Traité entre les mains d'un Prince „ Neutre tel que sa Majesté Imperiale voudra „ choisir. C'est pour ce sujet que Nous envoyons „ maintenant le Sieur Skelton Gentilhomme de „ nôtre Chambre en qualité d'Envoyé Extraor- „ dinaire à Vienne, avec ordre en passant de vous „ solliciter en nôtre nom de joindre vos plus „ pressantes instances à celles que nous allons fai- „ re auprés de l'Empereur sur cette affaire, sui- „ vant les esperances, & même la promesse que „ nous en avons faite en quelque façon audit „ Evêque tant en vôtre Nom qu'au Nôtre. Nous „ avons sujet de tout esperer en cette affaire tant „ de la clémence & bonté naturelle de l'Empe- „ reur, que de l'empressement particulier, avec „ lequel Nous Nous y employons, au moins si „ nous y sommes secondez de vos offices. En ef- „ fet c'est une chose, qu'il semble que vous de- „ viez faire, non seulement par honneur, & ge- „ nerosité, mais en quelque façon par justice, „ vû la grande facilité que Monsieur de Stras- „ bourg, a fait paroître à s'engager en cette af- „ faire. Nous avons ordonné au Sieur Skelton de „ vous en parler plus au long en nôtre Nom, & „ de faire en sorte que les dépêches, que vous ju- „ gerez à propos de faire à l'Empereur sur cette „ matiere, soient pressantes & efficaces. Sur- „ quoi Nous prions Dieu de vous avoir, Hauts „ & Puissants Seigneurs, nos bons Amis, Al- „ liez & Confédérez en sa sainte & digne gar- „ de. En Nôtre Palais de Whitehal le 28. De-

„ Decembre l'an de grace 1675. & de Nôtre Re-
„ gne le 27.

Vôtre bien bon Ami.

CHARLES ROI.

J. WILLIAMSON.

Les Etats ne jugerent point à propos de récrire au Roi d'Angleterre sur sa Lettre, ils se contenterent de lui répondre par la voye de ses Ministres, ausquels ils firent délivrer cette Resolution.

Réponse de Messeigneurs les Etats Generaux touchant la liberté du P. G. de Furstemberg, donnée à l'Ambassadeur d'Angleterre le 3. Fevrier 1676.

„ LEs Estats Generaux des Provinces Unies
„ des Pais-Bas ayant vû & examiné la Lettre
„ de Sa Majesté Britannique, escrite à Withal le
„ 10. Decembre dernier, & la proposition faite
„ en conformité d'icelle par le Sieur Chevalier
„ Temple, Ambassadeur Extraordinaire, & par
„ Monsieur Skelton Envoyé Extraordinaire de
„ sadite Majesté, tendante à ce qu'il plût à leurs
„ Hautes Puissances d'appuyer de leurs bons of-
„ fices, les instances que sadite Majesté étoit re-
„ solüe de faire à Sa Majesté Imperiale pour la
„ liberté du Prince Guillaume de Furstenberg,
„ ou du moins qu'il fut mis en la garde d'un
„ Prince Neutre, jusques à la fin de la Negocia-
„ tion de la paix, ne voulant pas manquer de té-
„ moigner là-dessus ausdits Sieurs Temple &
„ Skel-

„ Skelton pour réponse, que leurs Hautes Puis-
„ santes se trouvent être grandement obligées à
„ sadite Majesté de toutes les peines, soins, &
„ bons offices, qu'Elle a bien voulu prendre &
„ employer jusques ici à porter les parties inte-
„ ressées à un lieu d'Assemblée, & procurer en-
„ suite parmi eux une bonne & solide paix; &
„ que rien ne leur est si agreable, que de pouvoir
„ reconnoître sa generosité, & d'appuyer de
„ leur côté par des preuves veritables, & réelles
„ ce loüable zele de Sa Majesté, & qu'enfin Elles
„ ont un trés-sensible déplaisir, de ne pouvoir
„ satisfaire à la priere de sadite Majesté, tou-
„ chant la liberté ou sequestre dudit Prince Guil-
„ laume de Furstemberg. Surquoi leurs Hautes
„ Puissances requierent, que Sa Majesté veüille
„ avoir la bonté de considerer, que ledit Prince
„ Guillaume de Furstemberg a été si contraire à
„ nos Provinces, qu'il a tâché par toutes sortes
„ de moyens de les jetter dans la derniere desola-
„ tion, en sorte que du temps qu'il plût à Dieu
„ de faire tomber diverses Villes & Places de ces
„ Provinces sous la puissance de Monsieur l'E-
„ lecteur de Cologne; il traita en general & en
„ particulier ceux des Magistrats & autres, qui
„ se trouverent esdites Villes & Places avec la
„ derniere ignominie & indignité. Qu'il traita
„ même trés-rigoureusement ceux, qui y pro-
„ fessoient la vraye Religion Chrêtienne qui est
„ la Reformée. Que pendant le Traité de paix à
„ Cologne, il ne continua pas seulement en cet-
„ te conduite, mais qu'il se vanta encore à un
„ des Ambassadeurs de cet Etat, & tint pour une
„ de ses plus grandes proüesses qu'il avoit travail-
„ lé quinze ans à porter ces païs dans l'extremité
„ où ils étoient alors. Qu'il étoit arrivé depuis
„ par un juste jugement de Dieu, que celui qui

„ s'étoit vanté d'être l'Auteur des horribles calamitez dont nos Provinces ont été accablées, „ étoit tombé à nôtre insçû entre les mains de sa „ Majesté Imperiale, comme si Dieu l'avoit suscitée pour nous vanger d'un de nos plus „ grands ennemis. Que leurs Hautes Puissances „ voyoient néanmoins avec regret, que la détention dudit Prince servit de prétexte à leurs ennemis pour rompre la Negociation & le Traité „ de paix. Mais comme auparavant Elles ne s'étoient pas mêlées de cette affaire, & n'en ayant „ eu même aucune connoissance, Elles n'ont pas „ voulu aussi se mêler depuis ce temps là ni des „ procedures qui ont été tenuës contre lui, ni de „ sa liberté ou élargissement; ayant declaré plusieurs fois, que ladite affaire ne les touchoit en „ aucune maniere, & qu'Elles ne s'interessoient „ nullement au traitement que lui feroit sa Majesté Imperiale. Que sa Majesté Imperiale „ ayant declaré il y a quelque temps, qu'Elle inclinoit à faire sursеoir toutes procedures contre „ ledit Prince jusques à ce qu'on vît le succez de „ ladite Negotiation: Leurs Hautes Puissances „ tant en leur nom qu'en celui de leurs Alliez „ avoient declaré, que la Conclusion dudit Traité ne seroit ni empêchée ni retenuë par sa détention ou liberté. Que leurs Hautes Puissances se persuadent que sa Maj. qui a témoigné „ tant d'affection, & qui en témoigne encore „ tant tous les jours pour le bien de cet Etat, ne „ se formalisera pas qu'Elles fassent difficulté „ d'interceder, & de contribuer à la liberté d'une personne qui s'est attirée l'indignation de Sa „ Majesté Imperiale son Bienfaiteur, & qui „ n'ayant jamais reçû la moindre injure de cet „ Etat, auroit fait durant quinze années tous ses „ efforts pour la ruïner de fond en comble, &

„ qui

„ qui plus est qui le leur a dit à Eux-mêmes com-
„ me en les insultant : leurs Hautes Puissances
„ supplient Sadite Majesté de considerer, que ce
„ seroit s'exposer au mépris, & se rendre indi-
„ gnes de l'amitié de sa Majesté, si Elles s'ou-
„ blioient jusques là, qu'aprés avoir été traitées
„ si indignement dudit Prince, Elle s'em-
„ ployoient à procurer sa liberté ; joint qu'Elles
„ croyent fermement que ce seroit donner occa-
„ sion à toutes sortes de personnes de traiter cet
„ Etat impunément avec la derniere ignominie,
„ & même d'esperer, aprés leurs malheureux ef-
„ forts, leurs secours & leur assistance dans leurs
„ besoins les plus pressans. Que partant leurs
„ Hautes Puissances requierent sadite Majesté de
„ trouver bon, qu'Elles s'excusent d'interceder
„ pour ledit Prince, & d'être persuadée que c'est
„ avec regret qu'Elles se voyent dans l'impuissan-
„ ce de pouvoir satisfaire à l'instance de sa Ma-
„ jesté, & qu'Elles ne recherchent rien tant, que
„ l'occasion de pouvoir témoigner par des preu-
„ ves veritables, combien Elles se tiennent obli-
„ gées à sadite Majesté, & avec quel zele Elles
„ ont dessein d'executer tout ce qu'elles sçauront
„ être agreable à Sadite Majesté. Fait & arrêté à
„ la Haye en l'Assemblée desdits Seigneurs Etats
„ Generaux le 3. Fevrier 1676.

Schelton partit là-dessus pour son Voyage de Vienne, mais il fut obligé de s'arrêter à Ratisbonne où la Lettre suivante le trouva.

Lettre de Monsieur Williamson à Monsieur Skelton, pour le faire arrêter dans son Voyage à Vienne.

» Monsieur, je vous ai signifié dans ma der-
» niere les differens, qui sont arrivez par
» malheur entre la France & les Alliez sur le
» point des Passeports, & sur le titre de Duc de
» Lorraine; pour vous en informer mieux je
» vous envoye la Copie des Passeports d'Hollan-
» de, & de ceux qui ont été envoyez ici de Fran-
» ce, avec la Copie d'une Lettre de Monsieur de
» Pompone au Sieur Guillaume Temple Ambas-
» sadeur de sa Majesté à la Haye, laquelle con-
» tient la substance de la réponse de France, aux
» exceptions faites par la Hollande & ses Alliez
» contre les Passeports que cette Cour prétend
» de leur donner à present, par laquelle vous en-
» tendrez mieux ce que je vous écrivis dans ma
» derniere touchant ce nouvel incident. Ce
» qu'on m'a commandé de vous signifier parti-
» culierement, est, que sa Majesté voyant des dif-
» ficultez qu'Elle n'attendoit pas, je veux dire
» celle du titre de Duc de Lorraine, aussi-bien
» que les autres touchant les Courriers, & com-
» me il est fort probable que la France n'est pas en
» état de recevoir si-tôt les Passeports d'Hollan-
» de & d'Espagne pour ses Ambassadeurs, qui
» comme je vous écrivis les attendoient à Char-
» leville: d'où passé un certain temps Monsieur
» de Pompone veut faire entendre qu'ils de-
» voient être rappellez. Sa Majesté, comme je
» vins de dire, voyant la possibilité de cet acci-
» dent, veut qu'en quelqu'endroit que cette let-
» tre vous trouve; vous vous y arrêtiez, je veux
» dire,

„ dire, à Cologne, à Francfort, ou sur le che-
„ min de Vienne, jusqu'à ce que vous receviez
„ de nouveaux ordres. Vous pouvez facilement
„ juger la raison qui porte sa Majesté à prendre
„ cette Resolution, voyant que le seul sujet pour
„ lequel vous étes envoyez est d'insister au Nom
„ de Sa Majesté sur le Sequestre du Prince Guil-
„ laume de Furstemberg durant le temps du
„ Traité: le Roi de France, par le consentement
„ de l'Evêque de Strasbourg, & par ses instances
„ du Roi nôtre Maître, ayant sacrifié le point
„ d'honneur, qui a été si long-temps contesté
„ en envoyant ses Ambassadeurs au Lieu du trai-
„ té, l'Interposition du Roi nôtre Maître avec
„ l'Empereur, comme je viens de dire, étant
„ tout-à fait fondée sur cette supposition: & en
„ cas que cette supposition soit levée, & que les
„ Ambassadeurs de France soient rappellez avant
„ que de venir à Nimegue, jugez comme sa Ma-
„ jesté s'exposeroit en permettant que vous vous
„ avançassiez à faire une telle demande en son
„ nom à l'Empereur, c'est une raison assez con-
„ siderable, & pour laquelle il vous mande de
„ vous arrêter dans vôtre Voyage jusques à nou-
„ vel ordre.

„ „ Il y a encor une autre raison, qui n'est pas
„ moins importante, laquelle est que tout le
„ monde pourroit croire, voyant cette difficul-
„ té du côté de la France, que ce n'est qu'un pré-
„ texte, & qu'Elle n'a jamais pensé effective-
„ ment, à consentir à la Paix, ce que tout le
„ monde ou la plûpart pourroient critiquer
„ quand ils viendroient à bien peser ces nouvel-
„ les difficultez, & pour cette cause sa Majesté
„ jugeant comme une chose de grande impor-
„ tance à son honneur de prendre garde de ne
„ tombet pas dans la moindre partie d'un tel
„ „ soup-

„ soupçon, par l'ordre qu'il vous envoye à pre-
„ sent, il veut faire voir à l'Europe que ces dif-
„ ficultez faites par la France sont aussi impre-
„ vûës, aussi nouvelles & aussi peu premeditées
„ de lui que des autres Princes, & qu'il n'auroit
„ jamais avancé ce grand ouvrage de l'Assem-
„ blée, & particulierement celui de vous avoir
„ envoyé sur un tel prétexte à Vienne, s'il n'a-
„ voit regardé les affaires du côté de la Fran-
„ ce comme claires & exemptes de toute sor-
„ te de difficulté. Ce sont en partie les consi-
„ derations qui obligent sa Majesté à cette Reso-
„ lution.

„ Ce matin sa Majesté a communiqué son in-
„ tention à Monsieur de Ruvigni & à Don Pedro
„ de Ronquillo, qui continuë encore de presser
„ le premier à representer serieusement à son
„ Maître la consequence qui pourroit suivre de
„ ce malheureux incident, en cas qu'il conti-
„ nuât, & principalement si le Roi Trés-Chrê-
„ tien procedoit, (comme la Lettre de Mon-
„ sieur de Pompone donne occasion de soupçon-
„ ner:) à rappeller en 2. ou 3. ordinaires ses
„ Ambassadeurs, comme n'étant pas en état de
„ recevoir si-tôt les Passeports d'Hollande &
„ d'Espagne. Nous pourrons juger dans 2. ou 3.
„ Ordinaires de la suite de cette affaire. Soyez as-
„ sûré, que je prendrai soin de vous informer de
„ temps en temps de la volonté du Roi, touchant
„ la maniere dont il voudra que vous vous com-
„ portiez. Je suis,

Vôtre trés-humble serviteur,

J. WILLIAMSON.

Quoi

Quoi que cette lettre soit fort instructive d'elle-même, il ne sera pas mal à propos pour une plus claire intelligence de l'Histoire, de commencer nôtre recit un peu plus haut, & d'expliquer d'une maniere exacte tout ce qui se passa dans l'affaire des Passeports. Pour cela, il faut dire que dés le mois d'Octobre le Chevalier Temple avoit presenté un Memoire aux Etats Generaux pour les exhorter à préparer de leur part les Passeports necessaires à ceux que l'on devoit envoyer pour negocier la Paix, sur quoi lesdits Etats ayant déliberé lui avoient donné la Réponse suivante dans laquelle aussi on trouvera son Memoire.

Extrait du Journal des Résolutions de Messieurs les Etats des Provinces-Unies, le 10. Octobre 1675.

„ LE Mémoire de Monsieur Temple, Ambassadeur Extraordinaire de sa Majesté de la
„ Grande Bretagne, a été rapporté & lû dans
„ l'Assemblée, touchant l'avancement de la Paix,
„ comme aussi les dépêches des Passeports necessaires & requis pour les Plenipotentiaires de
„ côté & d'autre, suivant le contenu d'icelui
„ comme il s'ensuit.

Mémoire de l'Ambassadeur d'Angleterre, où il est proposé à Messeigneurs les Etats Generaux d'apprêter des Passeports.

„ PAr ordre de sa Majesté le Roi mon Maître
„ LL. SS. sont averties, que sadite Majesté
„ n'ayant rien plus à cœur, que d'arrêter l'effu-
„ sion de tant de sang Chrêtien, & de rétablir la

„ Paix

„ Paix dans les Royaumes & Etats qui se trouvent
„ enveloppez dans la guerre presente, a néanmoins
„ le déplaisir de voir ses soins & ses offices
„ retardez, par les aigreurs & animositez des
„ Parties résoluës à tenter le sort de la guerre,
„ dés le commencement de la Campagne dont la
„ saison s'approche. Pour obvier à un si funeste
„ dessein, & pour s'acquiter dignement de la
„ Charge de Mediateur, S. M. a trouvé bon
„ d'exhorter les Parties, qui ont intérêt à la
„ guerre à préparer dés à present les Passeports
„ qui sont necessaires à ceux que l'on doit envoyer
„ pour negocier la Paix. Les deux Couronnes
„ de France & d'Espagne y étant déja disposées,
„ LL. SS. sont priées au nom du Roi
„ mon Maître, de s'y disposer pareillement, &
„ de contribuer avec lui à l'avancement de la
„ Paix. Et en cas qu'il arrive quelques difficultez
„ sur la maniere d'expedier lesdits Passeports,
„ j'ai ordre du Roi mon Maître d'en conferer
„ avec les Commissaires de LL. SS. & leur donner
„ jour à les résoudre, comme aussi de ne
„ rien omettre de tout ce qui peut contribuer au
„ bon succés des intentions sinceres que sa Majesté
„ a pour la Paix, à la Haye le 10. Octobre
„ 1675.

Signé,

W. TEMPLE.

„ Déliberation sur cela étant faite, il a été résolu
„ que les Passeports requis seront donnez en
„ blanc, ou en telle forme qu'il plaira à Monsieur
„ Temple, aux conditions néanmoins que
„ le Roi de France & ses Alliez les delivreront
„ dans la même forme à M. M. les Etats & à
„ leurs Alliez, sans réserve ou exception de qui

„ que

„ que ce soit de leur Parti, de laquelle Resolu-
„ tion de M. M. les Etats, Copie sera delivrée à
„ Monsieur l'Ambassadeur Temple pour s'en
„ servir en temps & lieu.

Les Alliez firent une réponse à peu prés semblable à celle des Etats, & là-dessus Temple fut chargé d'un commun consentement de recevoir & de distribuer les Passeports réciproques des Parties, ce qui l'obligea aussi de rester encore quelques mois à la Haye. Pour son Collegue le Chevalier Jenkins, il se rendit à Nimegue dés le mois de Janvier 1676. pour y hâter par sa presence l'arrivée des Ministres qui devoient former le Congrés, & desquels il y en avoit plusieurs en chemin. Ceux de France entr'autres, étoient déja arrivez à Charleville, & comme leurs Passeports étoient tous prêts, & que l'on n'attendoit plus que ceux du Roi T. C. il y avoit toutes les apparences du monde que l'on verroit bien-tôt une ouverture de Congrés. Le Roi d'Angleterre sur tout s'en étoit flâté, & c'étoit dans cette pensée qu'il avoit comme j'ai dit fait partir Schelton, afin qu'il pût appuyer auprés de l'Empereur, ce qui se feroit à Nimegue en faveur du Prince Guillaume, mais l'arrivée de ces mêmes Passeports lui fit changer toutes les mesures, & remit les affaires dans un embarras plus grand que jamais.

Quoi que je sois résolu à ne point charger mes Mémoires de Passeports, non plus que de Pleinpouvoirs, ni de Projets, parce que ce sont pour l'ordinaire des piéces fort inutiles à l'Histoire, je ne laisserai pas de rapporter ceux-ci, afin que le Lecteur puisse juger avec d'autant plus de certitude & de connoissance des difficultez qu'ils firent naître.

Passeport du Roi de France pour les Ambassadeurs d'Espagne.

DE PAR LE ROI.

„ A Tous Chefs Commandants, & nos Lieu-
„ tenans Generaux en nos armées de Terre &
„ de Mer, Gouverneurs Generaux, & particu-
„ liers de nos Provinces & de nos Villes, Places,
„ & Forteresses, Capitaines, & Conducteurs
„ de nos Gens de Guerre, François, Etrangers
„ de quelque Nation que ce soit, gardes de nos
„ Ponts, ports, peages, & passages, & gene-
„ ralement à tous nos Officiers & autres Person-
„ nes soûmises à nôtre Commandement, salut.
„ Nôtre trés cher & trés amé Frere le Roi Ca-
„ tholique ayant ordonné au Sieur Marquis de
„ Manséra l'un de ses Ambassadeurs & Plenipo-
„ tentiaires de se transporter à Nimegue, &
„ d'assister en son nom à la negociation de la Paix
„ generale qui s'y doit traiter entre Nous, nôtre
„ Frere le Roi de Suede & nos Alliez d'une part;
„ & l'Empereur, ledit Roi Catholique, & les
„ Etats Generaux des Provinces-Unies des Païs-
„ Bas, & leurs Alliez de l'autre, Nous voulons
„ & vous mandons trés expressément, que vous
„ ayez à laisser sûrement & librement passer,
„ repasser, aller, venir & sejourner par tous les
„ lieux & endroits de vos pouvoirs & Jurisdic-
„ tions ledit Sieur Marquis de Manséra, auquel
„ nous avons à cet effet accordé Passeport, Sauf-
„ conduit & sûreté, tant pour sa personne, que
„ pour ses Domestiques, & autres Gens de son
„ équipage, sans leur faire ni permettre qu'il
„ leur soit fait aucun trouble ni empêchement,

„ mais

„ mais au contraire toute sorte d'aide, de faveur „ & d'assistance dont ils auront besoin, car tel „ est nôtre plaisir, en témoignage de quoi Nous „ avons signé les presentes de nôtre main, & à „ icelles fait apposer le séel de nôtre secret. Fait „ à Versailles le 25. de Septembre 1675.

LOUIS.

De par le Roi.

ARNAULD.

Passeport du Roi de France pour le Duc de Lorraine.

„ A Tous Chefs, Commandans, & nos Lieu- „ tenants Generaux en nos armées de Terre „ & de Mer, Gouverneurs Generaux & Particu- „ liers de nos Provinces & de nos Villes, Places „ & Forteresses, Capitaines & Conducteurs de „ nos Gens de Guerre, François & Etrangers de „ quelque nation qu'ils soient, Gardes de nos „ Ponts, Ports, Peages & passages, & genera- „ lement à tous nos Officiers & autres personnes „ soûmises à nôtre commandement, Salut. Nô- „ tre Cousin le Prince Charles de Lorraine en- „ voyant les Sieurs ses Députez à Nimegue où se „ doit tenir l'Assemblée pour la Paix. Nous „ voulons & vous mandons trés-expressément „ que vous ayez à laisser sûrement & librement „ passer par tous les lieux & endroits de vos pou- „ voirs & Jurisdictions lesdits Députez, aus- „ quels nous avons à cet effet accordé Passeport, „ Saufconduit, & sûreté tant pour leurs person- „ nes que pour leurs Domestiques & autres Gens „ de leur Equipage, sans leur donner, ni per-

„ mettre

„ mettre qu'il leur soit fait aucun trouble ni em-
„ pêchement, mais au contraire toute sorte d'ai-
„ de, de faveur & d'assistance en cas de besoin,
„ car tel est nôtre plaisir. Donné à S. Germain
„ en Laye le 15. Decembre 1675.

LOUIS,

De par le Roi.

ARNAULD.

Passeport du Roi de France pour les Ambassadeurs de l'Empereur & les autres Alliez.

DE PAR LE ROI.

„ A Tous Chefs, Commandans, & nos Lieu-
„ tenants Generaux en nos armées de Terre
„ & de Mer, Gouverneurs Generaux & Particu-
„ liers de nos Provinces, & de nos Villes, Pla-
„ ces, & Forteresses, Capitaines & Conduc-
„ teurs de nos Gens de guerre François & Etran-
„ gers, de quelque Nation qu'ils soient, Gardes
„ de nos Ponts, Ports, Peages & Passages, &
„ generalement à tous nos Officiers & autres
„ personnes soûmises à nôtre commandement
„ Salut. Etant bien aise de contribuer à tout ce
„ qui peut avancer le repos & la tranquillité ge-
„ nerale, & desirant d'ailleurs de répondre aux
„ soins si affectionnez avec lesquels nôtre trés-
„ Cher & trés Amé Frere le Roi de la Grande
„ Bretagne travaille par sa Mediation au bien de
„ la Paix, & à faciliter l'Assemblée de tous les
„ Ministres des Parties interessées dans la presen-
„ te

„ te guerre, en la Ville de Nimegue, qui a été
„ choisie pour le lieu des Conferences, Nous
„ voulons, & vous mandons trés-expressément
„ que vous ayez à laisser sûrement & librement
„ passer par tous les lieux & endroits de vos pou-
„ voirs & Jurisdictions, les Sieurs Evêque de
„ Gurck, Comte de Kinski & Straatman, Am-
„ bassadeurs & Plenipotentiaires de l'Empereur
„ nôtre trés Cher & trés amé Frere, pour aller
„ en ladite Ville de Nimegue, leur ayant à cet
„ effet accordé Passeport, Saufconduit, & sû-
„ reté, tant pour leurs personnes, que pour
„ leurs Domestiques, & autres Gens de leur
„ équipage; ensemble pour leurs chevaux, har-
„ des, & bagage, ainsi voulons, qu'il ne leur
„ soit fait ni donné aucun trouble ni empêche-
„ ment, mais au contraire toute l'aide, faveur
„ & assistance dont ils auront besoin, car tel est
„ nôtre plaisir. En témoignage de quoi Nous
„ avons signé les presentes de nôtre main & à
„ icelles fait apposer le séel de Nôtre Secret. Fait
„ à S. Germain en Laye le 15. Janvier 1676.

LOUIS.

De par le Roi.

ARNAULD.

Ces Passeports differoient du Formulaire general dont les Alliez étoient convenus à la Haye en plusieurs choses dont la plûpart n'étant que des minuties, je ne m'y arrêterai point, & ne ferai mention que de la principale qui étoit une omission touchant la liberté réciproque des Couriers pour chaque Ambassadeur, sous la sûreté de son seul passeport.

Cette

Cette Clause que l'on prétendoit faire inserer dans tous les Passeports, ne regardoit proprement que l'Espagne comme la seule obligée à faire passer ses Couriers sur les Terres de France, mais elle parût si juste à tous les Alliez qu'ils ne laisserent pas de s'y interesser d'un commun accord, à l'exception néanmoins du Roi de Danemarc qui n'étoit pas dans le sentiment d'accorder le passage dans son Païs aux Couriers des Suedois.

Outre cette omission qui n'étoit pas peu considerable, on en trouva une autre encore plus importante dans le Passeport pour les Ministres de Lorraine. Le Roi T. C. n'y donnoit au Duc, ni la qualité de Duc, ni celle de Frere, mais seulement celle de Cousin & de Prince, ce qui parût si étrange & si nouveau aux Alliez qu'ils déclarerent tous qu'ils ne consentiroient jamais à un Congrés jusques à ce que la France se fut résoluë à donner au Duc de Lorraine les titres & les qualitez qui lui étoient dûës.

Voilà donc deux grandes difficultez sur le Tapis, ausquelles il en faut joindre une troisiéme, à la verité moindre que les autres, mais qui ne fut pourtant pas vaincuë tout d'un coup ; c'étoit le refus que faisoit l'Empereur d'accorder des Passeports aux Ministres que l'Evêque de Strasbourg vouloit envoyer au Congrés.

Le Roi d'Angleterre qui souhaitoit veritablement la Paix par plus d'une raison fut également surpris & fâché en voyant naître tant d'obstacles imprévûs au desir qu'il avoit de la procurer. Il en écrivit plusieurs fois au Roi T. C. le priant de vouloir lever les deux premiers en se relâchant sur les choses que les Alliez souhaitoient de lui, & l'assûrant qu'il feroit en sorte que l'Empereur se relâcheroit pareillement sur le point des Passeports pour les Ministres de l'Evêque de Strasbourg,

bourg, mais quoi qu'il pût faire il n'obtint aucune réponse positive au sujet du Duc de Lorraine, & quand à la liberté des Passeports il n'en pût avoir d'autre, sinon que le Roi n'accorderoit jamais cet Article.

Cependant les Alliez ne sçavoient à quoi attribuer le refus que sa Majesté T. C. faisoit d'accorder au Duc de Lorraine des qualitez que Dieu & la Nature lui donnoient, & que les Rois de France avoient tous accordée sans difficulté aux précédens Ducs, mais une lettre que le Chevalier Temple reçût de Monsieur de Pompone au commencement de Février les tira de cette incertitude. Elle étoit conçûë en ces termes.

Lettre de Monsieur de Pompone à Monsieur le Chevalier Temple.

MONSIEUR,

» Comme le Roi de la Grande Bretagne n'ou-
» blie rien pour avancer l'ouvrage de la Paix,
» qui est commis à vos soins, il a fait sçavoir au
» Roi mon Maître par Monsieur le Marquis de
» Ruvigni les difficultez que vous lui mandiez,
» que l'on faisoit en Hollande sur les passeports
» de sa Majesté. Il semble que celles qui se font
» sur ceux qui ont été accordez à Messieurs les
» Ambassadeurs d'Espagne se réduisent à deux
» points, l'un que le mot de papiers n'y est pas
» specifié, l'autre que le Roi n'y accorde pas aux
» Ambassadeurs la liberté de faire passer leurs
» Courriers sur leur simple passeport.
» Pour ce qui est du premier, les papiers sont
» tellement la partie la plus importante & la plus
» necessaire du bagage d'un Ambassadeur, que

„ l'on n'a point crû qu'il fut besoin de les speci-
„ fier particulierement. Si toutefois l'on s'atta-
„ che, à vouloir les marquer précisément, sa
„ Majesté trouvera bon de faire ajoûter ce mot.
„ Quant à ce qui regarde la liberté des Ambassa-
„ deurs de donner des passeports pour dépêcher
„ des Courriers, l'usage que l'on en peut faire,
„ & qui donneroit lieu à passer dans toutes les
„ Places des Princes de l'un & de l'autre parti,
„ peut être sujet à tant d'inconveniens durant la
„ guerre, que le Roi mon Maître a bien voulu
„ priver Messieurs ses Ambassadeurs de cette fa-
„ cilité pour le commerce des lettres, en ne l'ac-
„ cordant point aux Ministres du parti qui lui est
„ contraire. Ainsi comme sa Majesté n'a point
„ jugé cette clause necessaire dans les passeports
„ qu'Elle fait expedier, elle ne la demande point
„ dans ceux qui lui seront envoyez.

„ Les Espagnols auront d'autant moins de su-
jet de s'en plaindre, qu'il y a un traité fait avec
„ le Gouverneur des Païs-Bas pour le passage,
„ de quelques Courriers Extraordinaires par la
„ France, ainsi si les Ambassadeurs d'Espagne,
„ qui seront à Nimegue, vouloient dépêcher à
„ Madrid, il leur seroit aisé de le faire en en-
„ voyant leurs paquets à Bruxelles. Le Roi de la
„ Grande Bretagne a aussi fait sçavoir à sa Majes-
„ té les plaintes, qui vous auroient été faites par
„ Monsieur de Serinchamps, sçavoir que sa Ma-
„ jesté n'a point donné le titre de Duc de Lorrai-
„ ne, & la qualité de Frere à Monsieur le Prince
„ Charles son Maître. Cette prétention paroît
„ étrange, avant qu'un Traité de Paix ait décidé
„ de l'état de cette Province, S. M. la regarde
„ comme lui étant aquise par le Traité, qu'elle fit
„ l'an 1662. avec feu Monsieur le Duc de Lorrai-
„ ne. Ce seroit vouloir, qu'elle prononçât con-

„ tre

„ tre Elle même, si elle donnoit la qualité de „ Duc à Monsieur le Prince Charles, à laquelle „ seulement celle de Frere est attachée.

„ Le Roi a voulu, Monsieur, que dans le même „ me temps que sa Majesté instruit particulierement „ ment Monsieur de Ruvigni de toute cette affaire, „ re, je vous en informasse, vous & Monsieur „ Jenckins par cette lettre, afin de gagner tout „ le temps, qui seroit trop long, si cet avis vous „ venoit par l'Angleterre.

„ Messieurs les Ambassadeurs du Roi attendent „ dent par vous à Charleville les passeports du „ Roi d'Espagne, & de Messieurs les Etats pour „ continuer leur voyage à Nimegue. Et comme „ ils y perdroient le temps inutilement, si les „ difficultez qui vous ont été faites les retardoient, „ doient, je me promets Monsieur, que vous me „ ferez bien-tôt sçavoir si vous les leur devez en„ voyer, afin que sur cela, & sur les intentions „ que sa Majesté leur fera sçavoir, ils prennent „ leurs mesures ou pour s'avancer ou pour revenir.

„ J'ai bien de la joye que cette occasion me „ donne lieu de vous renouveller les assurances „ des très-humbles services & de l'estime avec laquelle „ quelle je suis,

MONSIEUR,

Vôtre très-humble & très-obéïssant Serviteur

ARNAULD DE POMPONE.

Cette lettre apprit à tout le monde, ce que personne n'avoit encore voulu croire, sçavoir que le Roi T. C. prétendoit le Duché de Lorraine en vertu du Traité fait entre lui & le dernier Duc en

1662. Tous les Alliez en parûrent surpris, & Temple le fut si bien lui-même qu'il n'osa leur communiquer sa lettre sans un ordre exprés du Roi son Maître, de sorte qu'il la tint secrete pendant quelques jours, au bout desquels le Secretaire d'Etat Williamson lui ayant écrit que Ruvigni avoit donné les mêmes raisons au Roi, & que sa Majesté vouloit qu'il les communiquât aux Etats, il fut obligé de la rendre publique par un Memoire qu'il presenta ausdits Etats le 9. ou 10. Février. Je ne sçaurois faire part au public de ce Mémoire, mais voici la Réponse qui fut delivrée au Chevalier Temple par ordre des Etats.

Extrait des Registres des Resolutions des Hauts & Puissants Seigneurs les Etats Generaux des Provinces-Unies des Païs-Bas du 10. Mars 1676. servant de réponse à l'expedient proposé par le Roi de la Grande Bretagne.

„ Sur le rapport des Sieurs van Heuckelom & „ autres Deputez de L. H. P. aux affaires „ étrangeres, ayant, en execution & satisfac- „ tion de la Resolution de L. H. P. dés le 11. „ Février dernier portant commission, lû & exa- „ miné le Memoire du Sieur Chevalier Temple „ Ambassadeur Extraordinaire touchant les pas- „ seports envoyez de France pour les Plenipoten- „ tiaires de S. M. le Roi d'Espagne, & de Mon- „ sieur le Duc de Lorraine mentionnez plus am- „ plement dans les actes dudit 11. Février der- „ nier, & conferé sur le contenu avec les Sieurs „ Ministres des Hauts Alliez de cet Etat ici pre- „ sent, & appris les considerations & trés pru-

„ dent-

„ dens avis de S. A. le Prince d'Orange. Il a été
„ trouvé bon aprés mûre déliberation ; & arrêté
„ conformément à celui-ci, qu'il seroit donné
„ pour réponse audit Sieur Ambassadeur Temple
„ sur le Memoire susdit, que L. H. P. & leurs
„ Hauts Alliez remercient sadite M. de la Grande
„ Bretagne de la continuation du zele qu'elle té-
„ moigne en effet pour faire assembler les Parties
„ interessées au lieu du congrés ; & pour leur fai-
„ re obtenir enfin une bonne Paix ; Et pour
„ montrer de leur côté, qu'ils ne desirent rien
„ plus que de continuer avec sadite Majesté un si
„ bon & si Chrétien dessein, que leurs H. P. &
„ leurs Hauts Alliez veüillent bien se relâcher de
„ la clause des Saufconduits, envoyez par eux &
„ les Ministres qui se trouveront au lieu des Con-
„ ferences, quoi qu'ils soient assûrez que ce re-
„ lâchement causera beaucoup de retardement à
„ la negociation de la Paix. Mais pour ce qui re-
„ garde le titre & la qualité de Duc de Lorraine
„ que S. M. de France continuë de refuser au Duc
„ de Lorraine d'à present, que leurs H. P. & leurs
„ Hauts Alliez ont des raisons d'en être fort
„ étonnez, vû que le traité de l'année 1662. en
„ vertu duquel sadite Majesté prétend le droit du-
„ dit Duché, n'a pas seulement pû en soi-même
„ notoirement subsister, comme fait & conclu
„ avec celui, qui n'y avoit aucun droit ni pou-
„ voir ni qualité ; mais que de plus tout le mon-
„ de sçait, que sa Majesté de France n'a jamais
„ satisfait audit traité, ni à la clause dudit Duc
„ de Lorraine qui y étoit comprise comme une
„ des choses principales, & que sadite Majesté
„ ayant attaqué feu Monsieur le Duc de Lorraine
„ par les armes, au traité de 1663. il n'est pas
„ fait la moindre mention du traité de 1662. &,
„ que sadite Majesté de France, aprés la mort de

„ difficultez suscitées depuis peu sur le sujet des
„ passeports pour les Plenipotentiaires destinez à
„ l'Assemblée de Nimegue, & craignant par là
„ de voir frustrer tous les soins, que sa Majesté
„ a déja pris pour former ladite Assemblée, &
„ les esperances conçûës d'avancer la Paix gene-
„ rale si necessaire à toute la Chrétienté ; S. M.
„ avoit trouvé bon d'employer ses offices réite-
„ rez envers le Roi Trés Chrétien pour faire le-
„ ver au plûtôt lesdits obstacles survenus au pro-
„ grés d'un si saint Ouvrage ; mais n'ayant pû
„ aucunement réüssir par sesdits offices auprés
„ du Roi Trés Chrêtien sur le point des passe-
„ ports pour la Lorraine, S. M. a depuis appli-
„ qué ses soins & ses plus serieuses pensées, à
„ trouver quelque expedient sur ladite affaire,
„ & n'en a pas pû rencontrer d'autre qui lui sem-
„ ble plus apparent, que de faire en sorte que
„ toutes les Parties interessées veüillent consen-
„ tir, que tous les passeports nécessaires pour la-
„ dite Assemblée soient donnez par sa Majesté,
„ comme Mediateur, & observez avec le même
„ effet & validité, que s'ils étoient donnez par
„ les divers Princes & Etats interessez en cette
„ guerre ; & sa Majesté ne voyant aucunement,
„ que cet expedient puisse servir à l'avantage,
„ ou tourner au préjudice d'aucune des préten-
„ tions desdites Parties, & n'ayant pû songer à
„ autre moyen de surmonter les difficultez qui
„ retardent à present l'Assemblée fixée à Nime-
„ gue, a commandé expressément audit Am-
„ bassadeur d'en faire la Proposition à L. L. S. S.
„ & les prier d'employer leurs efforts & leurs in-
„ stances les plus serieuses envers leurs Alliez
„ pour les induire au plûtôt à accepter ledit Ex-
„ pedient, & par là faciliter ladite Assemblée,
„ & le Traité de Paix qui a été si long-temps
„ l'objet

„ des soins & des desirs les plus pressants de sa
„ Majesté. Fait à la Haye, le 2. Mars 1676.

Voici la Réponse que les Etats firent delivrer au Chevalier Temple sur son Mémoire.

Memoire de Messeigneurs les Etats Generaux à Monsieur Temple, touchant l'expedition des Passeports.

„ LEs Etats Generaux des Provinces-Unies des
„ Païs-Bas ayant vû & examiné le Memoire
„ que le Sieur Temple Ambassadeur de sa Majes-
„ té de la Grande Bretagne a presenté à leurs
„ Hautes Puissances, contenant, que sadite Ma-
„ jesté de la Grande Bretagne n'ayant pû disposer
„ le Roi de France à accorder à son Altesse le
„ Duc de Lorraine le titre & la qualité de Duc
„ dans les Passeports pour le Ministre de sadite
„ Altesse a trouvé cet expedient; que sadite
„ Majesté de la Grande Bretagne dépêcheroit les
„ Passeports au nom de toutes les parties interes-
„ sées en la presente guerre; ainsi que sa Majesté
„ le jugeroit le plus convenable, se trouvant
„ obligez de donner pour réponse audit Sieur
„ Ambassadeur que leurs Hautes Puissances &
„ leurs Hauts Alliez sont bien aises de voir la
„ grande application avec laquelle sadite Majesté
„ de la Grande Bretagne tâche d'ôter tous les
„ obstacles, qui se sont rencontrez jusques-ici,
„ pour venir à la Negociation de la paix, &
„ qu'ils lui en ont beaucoup d'obligation, mais
„ que c'est à leur grand regret, que leurs Hautes
„ Puissances s'apperçoivent de plus en plus, que
„ le Roi de France n'a point d'intention ni d'in-
„ clination pour la paix, bien moins encôre pour

,, une paix juste & raisonnable, qu'on n'en peut
,, avoir des preuves plus claires, ni plus éviden-
,, tes, que par le refus, que ledit Roi de France
,, continuë de faire, de ne vouloir dépêcher les
,, Passeports aux Ministres de sadite Altesse de
,, Lorraine. Leurs Hautes Puissances & leurs
,, Hauts Alliez s'étonnent, que le Roi de France
,, ne persiste à refuser les passeports, que parce
,, que sa Majesté fait difficulté d'y donner à son
,, Altesse de Lorraine le titre de Duc, que tout
,, le monde, & même les Alliez dudit Roi de
,, France donnent à sadite Altesse: que leurs
,, Hautes Puissances & leurs Hauts Alliez ne
,, doutent nullement, que tout le monde & prin-
,, cipalement sadite Majesté de la Grande Breta-
,, gne, ne soit tout à fait persuadée qu'ils n'eus-
,, sent rien tant souhaité, & qu'ils ne souhaitent
,, encore rien tant, que de voir cette guerre ter-
,, minée par une bonne & raisonnable paix. C'est
,, pourquoi ils ont employé tous leurs soins pour
,, détourner tous les obstacles qui auroient pû
,, retarder l'Assemblée, où se devoit negotier la
,, Paix; Mais par malheur lors qu'ils la croyoient
,, assûrée, fondez sur ce que sa Majesté Britan-
,, nique leur avoit donné avis & à leurs Hauts Al-
,, liez, que les passeports pour son Altesse de
,, Lorraine ne retarderoient plus la Negociation,
,, ils viennent d'apprendre, qu'on ne peut in-
,, duire le Roi de France à faire donner les passe-
,, ports en bonne & dûë forme. Par où toute
,, l'Europe voit, que le Roi de France est le seul
,, qui empêche les parties interessées de s'assem-
,, bler au lieu des Conferences, leurs Hautes Puis-
,, sances & leurs Hauts Alliez sont assûrez que
,, tout le monde avoüera qu'ils ont eu grande
,, raison d'insister que les passeports fussent ac-
,, cordez au Duc de Lorraine, puisque son Altes-

,, se

,, se ne peut dignement, ni utilement paroître au
,, lieu de l'Assemblée sans le titre de Duc, vû
,, que M. le Duc de Lorraine ayant été dépossedé
,, de son Duché par le Roi de France, ledit Du-
,, ché ne peut être legitimement ni prétendu ni
,, demandé par ledit Roi, joint qu'en refusant le
,, titre de Duc à son Altesse ce seroit un prétexte
,, aux Ministres du Roi de France pour inter-
,, rompre la Negociation de l'Assemblée en s'ob-
,, stinant à n'y point reconnoître le Duc de Lor-
,, raine. Par consequent c'est une necessité abso-
,, luë pour Monsieur le Duc de Lorraine, que ses
,, Ministres soient reçûs & admis à la Negocia-
,, tion comme Ministres du Duc de Lorraine,
,, étant trés-clair & trés-évident qu'à celui à qui
,, on a pris ses Païs, Royaumes & Etats, on n'en
,, peut refuser les titres que la guerre en laquelle
,, il les a perdus ne soit finie, & le different arrê-
,, té entre les parties par la declaration de celui
,, qu'on a dépouillé. Mais tant s'en faut que cet-
,, te guerre soit terminée, qu'au contraire le feu
,, d'icelle se renforce avec plus d'ardeur que ja-
,, mais, ou que sadite Altesse de Lorraine ait fait
,, quelque Declaration à son préjudice, que mê-
,, me le Roi de France a plusieurs fois promis que
,, sa Majesté restitueroit au Duc de Lorraine son-
,, dit Duché, qu'au fait des passeports pour la
,, présente Negociation de paix, leurs Hautes
,, Puissances & leurs Hauts Alliez n'y ont fait au-
,, cune difficulté. Que le Roi de Suede s'est servi
,, de tous les titres de ses Royaumes, Etats &
,, Païs non-obstant que quelques-uns d'iceux
,, ayent été occupez par les Hauts Alliez de leurs
,, Hautes Puissances, & que leurs Hautes Puis-
,, sances & leurs Hauts Alliez principalement sa
,, Majesté Imperiale n'ont point refusé de don-
,, ner les passeports pour les Ministres de l'Evê-

 ,, que

„ que de Strasbourg, quoi qu'il ne possede point
„ cét Evêché, & qu'il en soit déclaré déchû par
„ la Diette de l'Empire, que leurs Hautes Puis-
„ sances & leurs Hauts Alliez n'ont pas jugé ne-
„ cessaire d'alleguer d'autres raisons à sa Majesté
„ de la Grande Bretagne pour justifier leur senti-
„ ment, qu'Elle a trouvé équitable, puis qu'el-
„ le en a été tellement persuadée que sa Majesté
„ a eu la generosité de representer de son propre
„ mouvement, & qu'Elle a fait toutes les instan-
„ ces possibles, pour induire le Roi de France à
„ faire donner lesdits passeports en forme dûë &
„ bonne, mais qu'au contraire le Roi de France
„ en accordant le titre de Duc à son Altesse de
„ Lorraine ne fait rien autre chose, que ce qui a
„ été fait & pratiqué és passeports présens, tant
„ à l'égard du Roi de Suede qu'à celui de l'Evê-
„ que de Strasbourg, & partant qu'il ne cede
„ rien de ce qu'il possede en Lorraine, c'est pour-
„ quoi leurs Hautes Puissances & leurs Hauts
„ Alliez prient trés-instamment sa Majesté de la
„ Grande Bretagne comme Mediatrice, qu'il
„ lui plaise de disposer le Roi de France à faire
„ dépêcher lesdits passeports sans presser davan-
„ tage leurs Hautes Puissances ni leurs Hauts Al-
„ liez d'approuver ledit expedient, puis qu'ils
„ sont assûrez que ledit expedient est une chose
„ toute nouvelle & inoüie, & qu'ils ne croyent
„ pas qu'il y en ait d'exemple dans toute l'histoi-
„ re. Que par conséquent on ne peut raisonna-
„ blement exiger de sa Maj. Imperiale ni des au-
„ tres Rois, Princes & Etats d'accepter ledit ex-
„ pedient, que pour des raisons fort pressantes,
„ que leurs Hautes Puissances ni leurs Hauts Al-
„ liez ne peuvent trouver, ni s'imaginer y pou-
„ voir être; Sa Majesté de la Grande Bretagne ne
„ s'étant avisée dudit expedient, qu'à cause que
„ le

„ le Roi de France persistoit à refuser lesdits passeports à son Altesse de Lorraine, & ainsi continuoit à refuser une chose ordinaire, & fort usitée, & qui même a été pratiquée à l'égard de plusieurs autres dans cette Negociation, & laquelle sa Majesté même de la Grande Bretagne a jugé ne pouvoir être refusée qu'injustement. Aprés quoi leurs Hautes Puissances & leurs Hauts Alliez prient tout le monde, & particulierement sa Majesté de la Grande Bretagne de considerer, si on a droit d'exiger d'Eux une chose si nouvelle & si inoüie, & dont on ne voit point d'exemple dans les siecles passez; si le Roi de France peut refuser une chose juste & usitée; & si son refus doit être une juste raison pour induire Eux & leurs Hauts Alliez à ce faire: mais si au contraire ils ne seroient pas obligez à perdre toute esperance de pouvoir jamais obtenir la paix, s'il falloit qu'ils fussent contraints de quitter les voyes ordinaires, & ce qui est de l'équité: vû principalement qu'il n'est ici question, que de sçavoir, si son Altesse de Lorraine sera reconnu Duc au lieu des Conférences pour la Negociation de la paix: & non pas si le Roi de France seroit obligé par cette reconnoissance de rendre ledit Duché ou de ceder le droit que sa Majesté y prétend; mais seulement afin que sadite Altesse fut en état de demander la restitution de sondit Duché: & d'autant que cét expedient même n'ôteroit pas les differens, qui survien-droient à la premiere Negociation de paix; & leurs Hautes Puissances & leurs Hauts Alliez ne sçachant que trop, & ayant si souvent éprouvé à leur grand regret, avec combien de soins & de peine le Roi de France a tâché de separer les Hauts Alliez les uns d'avec les autres,

„ ont d'autant plus de raison de se tenir étroite-
„ ment unis & se bien garder sur tout de ne se
„ donner l'un l'autre la moindre occasion de
„ soupçon, de ne vouloir avancer & proteger
„ mutuellement les justes intérêts les uns des au-
„ tres, comme il arriveroit infailliblement, si
„ leurs Hautes Puissances & leurs Hauts Alliez
„ n'appuyoient les bonnes & justes prétentions
„ de son Altesse de Lorraine en fomentant ainsi
„ un different & des mes-intelligences entre les
„ Alliez à l'avantage du Roi de France, dequoi
„ ils se doivent soigneusement garder. C'est pour-
„ quoi leurs Hautes Puissances & leurs Hauts Al-
„ liez ne doutent nullement, que sa Majesté de
„ la Grande Bretagne n'approuve leur procedé, &
„ ne reconnoisse comme trés-juste & trés-rai-
„ sonnable qu'en disposant le Roi de France à
„ faire dépêcher les passeports en bonne & duë
„ forme, Elle reçoive la gloire d'avoir par sa
„ Mediation avancé la Negociation de paix, &
„ aprés tant de peines vaincu les obstacles & dif-
„ ficultez qui s'y sont opposez, & enfin pro-
„ curé à la Chrêtienté le repos & la paix tant de-
„ sirée. *Le 7. Avril 1676.*

Le Roi d'Angleterre ne s'étoit pas contenté de faire proposer l'expedient ci-devant mentionné aux Etats par son Ambassadeur, il l'avoit de plus proposé lui même à l'Empereur par une Lettre expresse, dont voici la teneur; mais dont le succez ne fut pas plus heureux que celui du Memoire du Chevalier Temple.

Lettre du Roi de la Grande Bretagne écrite à l'Empereur, pour lui proposer un expedient pour donner des Passeports aux Interessez dans la Guerre.

„ NOus avons vû les malheureuses difficultez qu'a eu Vôtre Majesté Imperiale sur l'Article du Saufconduit contenu dans nos Lettres; à quoi nous n'avons pû penser sans un sensible déplaisir, y ayant beaucoup d'apparence, que cet obstacle est le seul qui empêche l'heureux succez d'un Traité que l'on approuvoit. C'est pourquoi en qualité de Mediateur, qui n'a pour but que le bien commun & general, Nous n'avons omis, bien qu'inutilement jusqu'ici ni soins ni artifices pour lever ces difficultez. Aprés y avoir meurement pensé, il nous est tombé dans l'esprit, de proposer aux Interessez en cette Guerre de consentir mutuellement, qu'au lieu de prendre à l'ordinaire des Passeports de part & d'autre; il n'y ait que Nous qui comme Mediateurs également affectionnez au bien des Parties, leur puissions délivrer des Passeports & Saufconduits: pourvû qu'elles ayent soin de leur côté, de ratifier les Lettres que Nous donnerons pour ce sujet, & de les faire dûëment observer dans toutes les terres de leur obéïssance. Entre tant de moyens qui ont roulé dans nôtre esprit sur cette affaire, nous avons choisi celui-ci comme étant le plus convenable, & comme tel Nous l'avons proposé ausdits Interessez par nôtre Ambassadeur qui reside à la Haye; & dont aussi il nous a semblé bon d'informer par ces presentes le Plenipotentiaire de Vôtre Majesté. Nous supplions

„ Vôtre

„ Vôtre Majesté Imperiale de recevoir cet Ex-
„ pedient avec le même zele & le même pen-
„ chant qu'Elle a toûjours eû pour la paix, & de
„ vouloir bien l'examiner, ainsi que le merite
„ une affaire de cette importance, suivant qu'El-
„ le en sera & mieux instruite, & plus ample-
„ ment informée par ses Ministres qui sont à la
„ Haye. Du reste Nous prions Dieu qu'il ait Vô-
„ tre Majesté Imperiale en sa sainte & digne gar-
„ de ce 7. Mars 167 5/6.

De V. M. I.

Le bon Frere, Ami, & Cousin,

CHARLES ROI.

J. WILLIAMSON.

Soit la Réponse de l'Empereur à cette Lettre.

Reponse de l'Empereur au Roi d'Angleterre, laquelle porte qu'on n'a point accepté la Proposition des Saufconduits.

LEOPOLD, &c.

„ NOus avons reçû les Lettres de V. S. en date
„ du 7. Mars dernier, par lesquelles Nous
„ avons appris; comme aussi Nous avons été
„ amplement informez de la Proposition, tou-
„ chant les moyens d'avancer l'Assemblée de Ni-
„ megue, & de lever tous les obstacles qu'on y a
„ trouvez jusqu'ici, sçavoir que les Intéressez
„ dans la presente guerre, conviennent recipro-
„ quement de recevoir des Saufconduits de V. S.
„ entant que Mediatrice aux conditions, que
„ les

„ les Parties de leur côté ayent soin de verifier,
„ que lesdits Saufconduits ont été approuvez de
„ tous ceux, qui ont intérêt tant à la guerre qu'à
„ le paix ; & de les faire observer suivant leur te-
„ neur dans leurs Terres & Seigneuries. Certes
„ V. S. s'acquiert beaucoup de gloire, par l'ar-
„ dente affection, & les grands soins qu'Elle té-
„ moigne pour avancer la paix, dans un temps,
„ où la Chrêtienté gemit sous le faix de la guer-
„ re, & dont Elle est presque accablée. Mais ni
„ V. S. ni personne du Parti contraire, ne peut
„ nier que Nous & nos Alliez, n'ayons fait tout
„ ce qui se peut pour la rétablir, comme encore
„ Nous faisons, n'ômettant rien tant en public,
„ qu'en particulier qui puisse la faciliter. V. S.
„ sçaura que pour de trés-bonnes & trés impor-
„ tantes raisons Nos Alliez qui sont à la Haye ne
„ l'ont point accepté. Ce qui nous a paru si juste,
„ que Nous avons acquiescé à leur avis, & d'au-
„ tant plus que le Roi de France prétend contre
„ toute coutûme & mal à propos de changer le
„ stile ordinaire & reçû de tout le monde, ayant
„ d'abord proposé fierement, & depuis peu avec
„ empire, que chacun eût à s'y conformer : joint
„ que l'experience fait foi, que les François sont
„ peu religieux à tenir leur parole, pour ne pas
„ dire à executer ce que d'autres ont promis
„ pour Eux. C'est pourquoi nous nous confions,
„ que ni V. S. ni nul autre quel qu'il soit ne trou-
„ vera pas mauvais, que Nous n'ayons pas défe-
„ ré à la proposition touchant la forme de distri-
„ buer des Saufconduits : cela ne procedant d'au-
„ cun doute que Nous ayons de la sincerité des
„ intentions de V. S. ni que Nous la soupçon-
„ nions de pancher plus d'un coté, que de l'au-
„ tre, mais parce qu'ayant accordé au Roi de
„ France pour l'amour de la Paix beaucoup plus
„ que

» que nous ne devions, il n'est pas juste que
» Nous lui déferions encore, sur tout és choses
» qui peuvent causer un si grand préjudice. Ainsi
» V. S. obligeroit extrémement toute la Chré-
» tienté, & feroit une chose digne de l'Office de
» Mediateur (comme aussi Nous l'en requerons
» trés-instamment par ces presentes) si Elle per-
» suadoit au Roi de France, de faire voir les ef-
» fets de ce grand desir qu'il dit avoir de rétablir
» la Paix, & dont il fait en toute maniere tant
» de bruit dans le monde, & si Elle faisoit en sor-
» te qu'il rejettât de frivoles difficultez pour s'ar-
» rêter à ce, dont les autres & la Suede même qui
» allie ses Armes aux siennes sont demeurez d'ac-
» cord. Que sur ce pied il donne lesdits Saufcon-
» duits tant au Serenissime Duc de Lorraine,
» qu'aux autres, & dans les formes, dont les
» Parties sont convenuës de part & d'autre. Par
» ce moyen, V. S. acquerra une grande gloire
» & rendra son Nom immortel. Sur ce, nous
» prions Dieu, &c. Donné à S. Vitus prés de
» Vienne le 26. Avril, 1676.

Cependant les Troupes se mirent en marche de tous côtez, & on ne pensoit plus à voir de Congrez assemblé avant la fin de la Campagne, mais environ la mi-Mai le Chevalier Temple reçût un Paquet du Secretaire d'Etat Williamson, qui fit reprendre courage aux Negociateurs. Ce Paquet contenoit des Passeports pour les Ministres du Duc de Lorraine dans la forme & avec les titres que les Alliez avoient demandez, mais comme le Roi T. C. ne pretendoit point pour cela déroger à ses pretentions sur le Duché de Lorraine, il avoit accompagné lesdits Passeports d'un Memoire en forme de Protestation à cet effet, avec ordre exprés au Sieur de Ruvigni de le mettre entre les

mains

maine du Roi d'Angleterre. Voici l'une & l'autre de ces Pieces.

Memoire envoyé par le Roi de France à sa Majesté Britannique, en lui remettant entre les mains les Passeports pour les Ministres du Prince Charles de Lorraine.

„ LE Roi avoit crû sur des fondemens legiti„ mes, ne pouvoir donner au Prince Char„ les de Lorraine la qualité du Duc de Lorraine „ dans les Passeports, que sa Majesté faisoit ex„ pedier pour Nimegue. Elle apprend toutefois „ par le Roi de la Grande Bretagne, que quelques „ efforts qu'il ait fait auprés des Etats Generaux „ & de leurs Alliez, pour lever la difficulté qui „ étoit née sur ce sujet, il n'avoit pû obtenir „ qu'ils s'en desistassent: Et par consequent que „ le bien, que la Chrétienté s'étoit promis de „ l'Assemblée pour la paix, étoit arrêté par le dé„ faut des Passeports pour les Ambassadeurs de „ France, que les Etats & leurs Alliez avoient „ refusé de donner sans cette condition. Mais „ comme le zele du Roi de la Grande Bretagne „ en vûë de sa Mediation le fait veiller incessam„ ment à ce qu'il étoit capable de la faire reüssir, „ il a de nouveau employé ses offices auprés de sa „ Majesté, lors qu'il les a trouvez inutiles auprés „ de ses Ennemis, il lui a fait representer, que „ ce titre qu'il donneroit au Prince Charles de „ Lorraine ne dérogeroit point aux droits qu'il „ a sur le Duché: sur tout étant accordé avec cet„ te protestation, & accepté de toutes les Par„ ties qui sont en guerre, à condition que dans

„ tout

» que nous ne devions, il n'est pas juste que
» Nous lui déferions encore, sur tout és choses
» qui peuvent causer un si grand préjudice. Ainsi
» V. S. obligeroit extrémement toute la Chré-
» tienté, & feroit une chose digne de l'Office de
» Mediateur (comme aussi Nous l'en requerons
» trés instamment par ces presentes) si Elle per-
» suadoit au Roi de France, de faire voir les ef-
» fets de ce grand desir qu'il dit avoir de rétablir
» la Paix, & dont il fait en toute maniere tant
» de bruit dans le monde, & si Elle faisoit en sor-
» te qu'il rejettât de frivoles difficultez pour s'ar-
» rêter à ce, dont les autres & la Suede même qui
» allie ses Armes aux siennes sont demeurez d'ac-
» cord. Que sur ce pied il donne lesdits Saufcon-
» duits tant au Serenissime Duc de Lorraine,
» qu'aux autres, & dans les formes, dont les
» Parties sont convenuës de part & d'autre. Par
» ce moyen, V.S. acquerra une grande gloire
» & rendra son Nom immortel. Sur ce, nous
» prions Dieu, &c. Donné à S. Vitus prés de
» Vienne le 26. Avril, 1676.

Cependant les Troupes se mirent en marche de tous côtez, & on ne pensoit plus à voir de Congrez assemblé avant la fin de la Campagne, mais environ la mi-Mai le Chevalier Temple reçût un Paquet du Secretaire d'Etat Williamson, qui fit reprendre courage aux Negociateurs. Ce Paquet contenoit des Passeports pour les Ministres du Duc de Lorraine dans la forme & avec les titres que les Alliez avoient demandez, mais comme le Roi T. C. ne pretendoit point pour cela déroger à ses pretentions sur le Duché de Lorraine, il avoit accompagné lesdits Passeports d'un Memoire en forme de Protestation à cet effet, avec ordre exprés au Sieur de Ravigni de le mettre entre les

mains

mains du Roi d'Angleterre. Voici l'une & l'autre de ces Pieces.

Memoire envoyé par le Roi de France à sa Majesté Britannique, en lui remettant entre les mains les Passeports pour les Ministres du Prince Charles de Lorraine.

„ LE Roi avoit crû sur des fondemens legitimes, ne pouvoir donner au Prince Charles de Lorraine la qualité du Duc de Lorraine dans les Passeports, que sa Majesté faisoit expedier pour Nimegue. Elle apprend toutefois par le Roi de la Grande Bretagne, que quelques efforts qu'il ait fait auprés des Etats Generaux & de leurs Alliez, pour lever la difficulté qui étoit née sur ce sujet, il n'avoit pû obtenir qu'ils s'en desistassent: Et par consequent que le bien, que la Chrétienté s'étoit promis de l'Assemblée pour la paix, étoit arrêté par le défaut des Passeports pour les Ambassadeurs de France, que les Etats & leurs Alliez avoient refusé de donner sans cette condition. Mais comme le zele du Roi de la Grande Bretagne en vûë de sa Mediation le fait veiller incessamment à ce qu'il etoit capable de la faire reüssir, il a de nouveau employé ses offices auprés de sa Majesté, lors qu'il les a trouvez inutiles auprés de ses Ennemis, il lui a fait representer, que ce titre qu'il donneroit au Prince Charles de Lorraine ne dérogeroit point aux droits qu'il a sur le Duché: sur tout étant accordé avec cette protestation, & accepté de toutes les Parties qui sont en guerre, à condition que dans

„ tout

„ tout le cours du Traité, ni en toute autre ren-
„ contre, les qualitez prises, omises, ou données
„ ne pourroient leur nuire, ni préjudicier. Que
„ la même chose s'étoit pratiquée par les Media-
„ teurs dans un des plus celebres traitez de Paix
„ de ce siecle, & que comme il invitoit sa Majes-
„ té à accepter ce temperament, il ne doutoit pas
„ qu'il ne fut accepté par ses Ennemis avec quel-
„ que justice. Que sa Majesté pouvant demeurer
„ ferme dans ses premiers sentimens, Elle a de-
„ feré d'autant plus volontiers à l'entremise du
„ Roi de la Grande Bretagne, qu'Elle embrasse
„ toûjours avec plaisir les occasions de faire pa-
„ roître son inclination pour la tranquillité pu-
„ blique, & veut bien que toute l'Europe con-
„ noisse, que le repos de la Chrêtienté est le prin-
„ cipal objet de ses armes, lors même qu'il plaît à
„ Dieu de les benir davantage, & qu'Elle n'est
„ pas moins sensible à la gloire de donner la
„ Paix qu'à celle de vaincre dans la guerre. Ainsi
„ aprés avoir protesté, comme Elle fait par cet
„ écrit, lequel Elle ordonne au Sieur Marquis de
„ Ruvigny de remettre au Roi de la Grande Bre-
„ tagne, que les qualitez de Duc de Lorraine,
„ qu'Elle donne au Prince Charles dans ses Pas-
„ seports, ne pourront nuire ni préjudicier à sa
„ Majesté, Et aprés l'ordre dont Elle charge ses
„ Ambassadeurs de renouveller les mêmes pro-
„ testations à leur arrivée à Nimegue, Elle veut
„ que ledit Sr. Marquis de Ruvigny mette entre
„ les mains dudit Roi les susdits Passeports en la
„ forme qu'il les a demandez, ne doutant pas
„ qu'aprés avoir à la priere de ce Prince surmon-
„ té un des premiers obstacles, que les Ennemis
„ de sa Majesté ont affecté de former à une As-
„ semblée si importante, il ne prenne soin de re-
„ tirer des Etats Generaux, & de tous leurs Al-
„ Alliez

„ Alliez les Passeports necessaires aux Ambassa-
„ deurs de sa Majesté pour se rendre à Nimegue,
„ & y travailler à la Negociation de la Paix. Fait
„ au Camp de Sebourg prés Kievrain le 2. de
„ Mai 1676.

Passeport du Roi de France accordé au Duc de Lorraine de la maniere qu'il le souhaitoit.

„ A Tous Chefs & Commandans, &c. Salut.
„ Etant bien aise de contribuer à tout ce qui
„ peut avancer le repos & la tranquilité generale;
„ & desirant d'ailleurs de répondre aux soins &
„ à l'affection avec laquelle nôtre trés-cher &
„ trés amé Frere le Roi de la Grande Bretagne
„ travaille par sa Mediation, au bien de la paix,
„ & à faciliter l'Assemblée de tous les Ministres
„ des parties interessées dans la présente guerre
„ en la Ville de Nimegue, qui a été choisie pour
„ le lieu des Conferences; Nous voulons & vous
„ mandons trés expressément, que vous ayez à
„ laisser sûrement & librement passer par tous les
„ lieux & endroits de nos Provinces & Jurisdic-
„ tions, le Sieur de Cherincamp, & les Minis-
„ tres & Députez de nôtre trés-cher & bien amé
„ Frere le Duc de Lorraine pour aller en ladite
„ Ville de Nimegue, leur ayant pour cét effet
„ accordé Passeport, Saufconduit & sûreté, tant
„ pour leurs Personnes que pour leurs Domesti-
„ ques, & autres Gens de leur Equipage, ensem-
„ ble pour leurs Chevaux, Hardes, Papiers, &
„ Bagage: aussi voulons qu'il ne leur soit fait ni
„ donné aucun trouble, ni empêchement; mais
„ au contraire toute aide, faveur & assistance
„ dont ils auront besoin, car tel est nôtre plaisir;

„ en

Là-dessus les Etats écrivirent cette Lettre de remerciement au Roi d'Angleterre.

Lettre de leurs H. P. Messeigneurs les Etats Generaux au Roi de la Grande Bretagne du 12. *Mai* 1676.

SIRE,

"Venant d'apprendre par le Memoire du Sieur Chevalier Baronet Temple Ambassadeur Extraordinaire de Vôtre Majesté auprés de nous, que les Passeports pour les Ministres de son Altesse Monseigneur le Duc de Lorraine avoient été dépêchez par sa Majesté le Roi de France, Nous n'avons pû nous dispenser, Sire, de rendre à Vôtre Majesté nos humbles Actions de graces pour les bons offices, qu'il a plû à Vôtre Majesté de continuer avec tant de peine & de soin pour ôter les obstacles, qui ont retardé jusques ici l'Assemblée pour la Negociation de paix à Nimegue, Nous avoüons, Sire, d'en avoir à Vôtre Majesté une obligation toute particuliere, outre beaucoup d'autres, dont nous lui sommes aussi redevables, & ne laisserons pas échapper, ni nous, ni nos Hauts Alliez aucune occasion de témoigner en effet, que nous n'avions rien plus à cœur, que l'avancement & l'acquisition d'une bonne & honnête paix, esperans que Vôtre Majesté verra enfin une heureuse issuë de sa Mediation à la joye & au repos de toute la Chrêtienté, Nous & nos Hauts Alliez ne manquerons point, Sire, de donner au plûtôt les ordres necessaires pour l'échange des Passeports, afin d'avancer autant qu'il sera possible

„ l'As-

„ l'Assemblée à Nimegue, & ne cesserons aussi
„ de prier Dieu,

SIRE,

„ De combler le Regne de Vôtre Majesté, de
„ felicité & benir Vôtre Personne Royale de san-
„ té & de trés longue vie. A la Haye le 12.
„ Mai 1676.

De Vôtre Majesté,

Les bien-humbles Serviteurs

*Les Etats Generaux des Provinces
Unies des Païs-Bas.*

W. DE NASSAU vt

Par Ordonnance d'Iceux,

H. FAGEL.

Les Etats Generaux reçûrent pareillement une Lettre de remerciement du Duc de Lorraine en ces termes.

MESSIEURS,

„ LA constance avec laquelle il a plû à Vos
„ H. H. P. P. d'appuyer mes interêts jus-
„ qu'à l'heure presente, en suite de l'Alliance
„ en laquelle elles m'ont fait l'honneur de me re-
„ çevoir, ayant reduit le Roi de France à m'ac-
„ corder ces qualitez que Dieu & la nature m'ont
„ données, je me sens obligé d'en venir témoi-
„ gner ma joye & ma reconnoissance à Vos H.

„ H. P. P. non seulement à cause de mon intê-
„ rêt particulier, mais beaucoup plus à cause de
„ la satisfaction que Vos H. H. P. P. reçoivent
„ lors qu'elles voyent leur desir accompli, & la
„ suite des effets qu'elles en doivent attendre.
„ Cependant comme tous leurs soins ont été
„ pour mes interêts, je les prie de croire que j'en
„ aurai une parfaite reconnoissance toute ma vie,
„ & que si j'avois lieu presentement de leur en
„ donner des preuves, je le ferois avec tout le
„ soin que j'aurai toûjours de me conserver la
„ qualité de &c.

Il sembloit qu'aprés l'arrivée des passeports pour le Duc de Lorraine dans la forme ci-dessus mentionnée, il n'y avoit plus rien à faire qu'à effectuer les échanges, & à se rendre au Congrez, mais il survint encore quelques difficultez avant que l'on pût en venir là. Certains Ministres des Alliez qui ne souhaitoient pas que le Congrez commençât avant la fin de la Campagne, obligerent les Etats à envoyer des Deputez au Chevalier Temple pour lui demander des passeports pour les Ministres du Duc de Neufbourg, & pour ceux de tous les Princes qui entreroient dans leur Alliance, declarant que si la France les refusoit, ils regarderoient comme nul tout ce qui avoit été fait jusques là. Temple surpris d'un Message si peu attendu, dit aux Deputez qu'il étoit impossible d'executer une telle resolution; Que le Roi son Maître avoit procuré des passeports pour toutes les Puissances engagées dans la Guerre, & pour tous leurs Alliez qui avoient été nommez des deux côtez; Que cela étoit fait, & que le Congrez étoit prêt à commencer. Que le differer sur ce pretexte c'étoit manquer de respect au Roi, & que d'ailleurs la France n'y consentiroit jamais ni

aucun

aucun des Alliez qui envisageroit les consequences qui en pourroient arriver, Que quelque Allié de la France pourroit prendre le parti des Confederez, ou quelques uns des Confederez celui de la France, & que cela pourroit arriver en certaines circonstances, que les uns ni les autres ne trouveroient pas à propos d'accorder des passeports ou de traiter avec eux au Congrez, que d'ailleurs c'étoit contre toutes les formes & les manieres ordinaires de demandes des passeports sans nommer les personnes pour qui ils seroient.

Ces raisons firent tant d'impression sur l'esprit des Deputez qu'aprés avoir été entendues & goûtées, ils prierent Temple de leur donner du temps pour les representer aux Etats & de vouloir attendre leur réponse jusqu'au lendemain aprés midi. L'un d'eux lui avoüa même en sortant qu'il avoit toute la raison de son côté, & qu'il s'étoit rendu trop facilement aux instances de quelques Alliez. Le lendemain les Deputez revinrent trouver Temple, & lui apprirent que les Etats avoient changé de resolution, & qu'ils demandoient seulement que le Roi d'Angleterre voulut procurer des Passeports aux Ministres du Duc de Neufbourg, ce qu'il leur promit sans difficulté. Ce même Ministre remarque là-dessus en ses Memoires que ce changement de resolution ne s'étoit pas fait sans qu'il y eût eu bien de l'emportement entre les Deputez des Etats & les Ministres de quelques Alliez, jusques-là que ces derniers les pressant extremement un des Deputez, leur dit, *Que pretendez vous Messieurs ? De nous faire déchirer par la Canaille ?* Ce qui fait voir ajoûte-t-il combien les Païs Negotians sont generalement enclins à la Paix.

Une autre difficulté dont je n'ai encore rien dit, & qui ne laissa pas d'occuper long-temps les Ne-

gociations fut celle qui arriva touchant le Titre d'Ambassadeur que les Princes d'Allemagne demandoient pour leurs Ministres, mais je me reserve à en parler au Livre VIII. Ainsi pour achever ce que je me suis proposé de comprendre en celui-ci, il ne me reste plus qu'à dire deux ou trois mots des Negociations de Schelton & de Bevilaqua à Vienne.

Negociation du Sieur Schelton Envoyé Extraordinaire de sa Majesté Britannique à Vienne.

SChelton n'étoit point sorti de Ratisbonne depuis le mois de Mars, mais la raison qui avoit été cause de son sejour en cette Ville étant venuë à cesser, il reçût ordre de continuer son Voyage à Vienne, & il y arriva au commencement du mois de Juillet. Sa Negociation roula sur deux points generaux, dont l'un étoit le sequêtre du Prince de Furstemberg, & l'autre le prompt envoi des Ambassadeurs de sa Majesté Imperiale au lieu du Congrez, surquoi ayant eu Audience le 20. Juillet, il presenta à sadite Majesté les deux lettres suivantes de la part du Roi son Maître.

Lettre de Creance de Monsieur Skelton.

„ CHarles II. par la grace de Dieu Roi de la
„ Grande Bretagne, de France, d'Hybernie, Défenseur de la Foi, &c. A trés Haut,
„ trés-Puissant & trés Invincible Prince & Seigneur, Leopold par la grace de Dieu toûjours
„ Auguste, Empereur des Romains & d'Allemagne,

„ gne, Roi d'Hongrie, de Bohéme, de Dalma-
„ tie; de Groatie, de Sclavonie, Archiduc d'Aû-
„ triche, Duc de Bourgogne, de Stirie, de Ca-
„ rinthie, de Carniole & de Wirtemberg, Com-
„ te de Tiron, &c. Nôtre bon Frere, Cousin, &
„ trés-cher Ami, Salut. Nous ne doutons pas
„ que Vôtre Majesté Imperiale n'ait été infor-
„ mée, que Nous depêchâmes vers Elle, il y a
„ quelques mois, le Sieur Skelton Chevalier, &
„ Gentilhomme de nôtre Chambre, pour resi-
„ der à la Cour de Vôtre Majesté Imperiale en
„ qualité de nôtre Envoyé Extraordinaire,
„ comme aussi la raison, qui l'a si fort retardé
„ en chemin, sçavoir les difficultez survenuës sur
„ le Saufconduit de Lorraine. Nous avoüons,
„ que cét accident, si nouveau & si imprevû, est
„ la seule raison, qui Nous a obligé de le faire at-
„ tendre en quelque lieu qu'il fut, jusqu'à ce que
„ Nous eussions appris, que cét obstacle étoit le-
„ vé, & que les chemins fussent libres pour Ne-
„ gotier à la Cour Imperiale un Ouvrage si diffi-
„ cile, que celui de la Paix & du repos public. A
„ present que l'affaire est au point où Nous la
„ voulions, & que les Lettres de Lorraine tou-
„ chant les Saufconduits sont dans les formes or-
„ dinaires; Nous avons ordonné à Nôtre dit
„ Envoyé de poursuivre son chemin, confor-
„ mément au premier ordre qu'il en avoit reçû.
„ Surquoi Nous requerons Vôtre Majesté Impe-
„ riale qu'en consideration de l'amitié, & de l'u-
„ nion qui est entre Nous, il lui plaise de l'agréer,
„ & de donner creance à tout ce qu'il proposera
„ de temps en temps de nôtre part; Sur tout lors
„ qu'il assûrera Vôtre Majesté Imperiale de la
„ tendresse, que Nous avons pour sa personne,
„ & que Nous n'avons rien plus à cœur que de
„ Nous acquitter dignement de la Charge de Me-

„ diateur dans une affaire de cette importance,
„ priant Dieu qu'il lui donne un succez favorable, & qui agrée à Vôtre Majesté Imperiale,
„ comme aussi de tenir en sa sainte & digne garde
„ & la Sacrée Personne & les affaires de Vôtre
„ Majesté Imperiale. En Nôtre Palais de Withehall le 6. Juin 1676. & de Nôtre Regne
„ le 28.

De V. M. I.

Vôtre bon Frere, & Cousin,

CHARLES ROI.

J. WILLIAMSON.

Lettre que le Roi d'Angleterre écrit à l'Empereur au sujet du Prince Guillaume de Furstemberg.

„ CHarles Second par la grace de Dieu, Roi de
„ la Grande-Bretagne, de France, d'Hibernie, Défenseur de la Foi, &c. A trés-Haut,
„ trés-Puissant, & trés-Invincible Prince & Seigneur, le Seigneur Leopold, par la grace de
„ Dieu Empereur des Romains. Ayant plû à
„ Dieu de benir les démarches que Nous avons
„ faites, pour renoüer, & faciliter l'Assemblée,
„ où se doit agiter cette grande affaire de la Paix
„ generale: de maniere que Nous avons le plaisir, de voir que toutes les difficultez que l'on
„ faisoit sur les Préliminaires, sont ou éteintes,
„ ou de nul effet; D'où par conséquent Nous
„ avons sujet d'esperer que V. M. I. en sera satisfaite. Ayant donc reduit les affaires à cet heu-

„ reux

„ reux état de la Paix ; où Nous sçavons que les „ souhaitoit V. M. I. Nous esperons avec quel- „ que sorte de confiance qu'il ne lui déplaira pas, „ que Nous fassions presentement ce qu'il y a „ long temps que Nous meditons, qui est de lui „ parler en faveur du Prince Guillaume, & de la „ requerir d'accorder à nos vœux, suivant sa ge- „ nerosité & clemence ordinaire, que la person- „ ne de ce Prince soit confiée pendant le Traité, „ ou à un Prince, ou à un Etat Neutre tel qu'il „ plaira à V. M. I. & ce aux conditions qu'Elle „ croit & plus justes & plus équitables. C'est ce „ que Nous avons ordonné à Nôtre Feal & Amé „ le Chevalier Skelton Gentilhomme de Nôtre „ Chambre, & Envoyé Extraordinaire à la „ Cour Imperiale, de demander à V. M. avec de „ trés-grandes instances, & ce que Nous reïte- „ rons, la suppliant par l'affection qu'Elle a pour „ Nous de l'écouter favorablement sur ce sujet, „ ne doutant point, non-obstant ce qui s'est pas- „ sé à son égard, que lui & sa Famille n'en ayent „ la derniere reconnoissance, de quoi Nous vou- „ lons bien répondre à V. M. comme aussi d'a- „ voüer & de protester en toute rencontre, que „ la grace de ce Prince, sera une faveur que V. M. „ Nous aura accordée; sur ce il ne Nous reste qu'à „ prier Dieu qu'il l'ait en sa sainte & digne gar- „ de. En Nôtre Palais de Withehall le 6. Juin „ 1676.

De V. M. I.

Le bon Frere & Cousin,

CHARLES ROI.

J. WILLIAMSON.

Ces deux Lettres furent accompagnées par le Sieur Schelton de deux Memoires differents l'un sur le sequestre, & l'autre sur le depart des Ambassadeurs. Les voici.

Memoire que Monsieur Skelton a donné à l'Empereur, concernant l'envoi de ses Ambassadeurs au Traité de Paix à Nimegue.

Très-Haut, & Très-Puissant Empereur.

„ IL y a quelque temps que sa Majesté Britannique, mon bon Seigneur & Maître, en m'envoyant vers Vôtre Majesté Imperiale lui offrir ses services, me commandoit en même temps de lui demander, si les difficultez sur les Préliminaires; qui empêchoient qu'on ne s'assemblât pour la Paix, étant presentement levées, Elle auroit agreable de dépêcher aussi ses Ministres pour ce sujet, avec des ordres si exprés, que l'on ne doutât plus de voir bientôt refleurir dans l'Europe une bonne & solide paix. Mais sur le point d'executer ma commission, il survint des difficultez, qu'on n'avoit point prevûës, touchant les Saufconduits pour les Ambassadeurs de Lorraine; ce qui causa au Roi mon Maître une douleur sensible, & ce qui l'obligea de commander que je m'arrêtasse en quelque lieu que ses ordres me fussent rendus, & d'y demeurer, jusqu'à ce qu'on eût entierement démêlé ces difficultez. Voilà Sacrée Majesté l'unique obstacle qui m'a si longtemps envié l'honneur de me rendre à la Cour de Vôtre Majesté Imperiale pour lui renouveller les services du Roi mon Maître, son amitié

„ since-

„ sincere, & l'estime particuliere qu'il fait de Vô-
„ tre Majesté Imperiale. Comme aussi pour lui
„ dire, que Dieu a tellement beni & ses vœux &
„ ses soins, que le chemin est desormais libre aux
„ Ambassadeurs des Parties pour se rendre au lieu
„ destiné pour negotier la Paix. C'est là Sacrée
„ Majesté le sujet pour lequel le Roi mon Maître
„ m'a ordonné de continuer mon Voyage, com-
„ me aussi pour prier Vôtre Majesté Imperiale
„ de dépêcher ses Ambassadeurs pour la paix, de
„ l'assûrer qu'il prendra bien garde que rien ne
„ s'y fasse au préjudice de Vôtre Majesté, En un
„ mot qu'étant reconnu pour Mediateur de Vô-
„ tre Majesté Imperiale, Il aura soin de répon-
„ dre au dû de sa Charge, & de faire en sorte que
„ tout succede aux vœux de Vôtre Majesté. Da-
„ vantage le Roi mon Maître m'a ordonné de re-
„ peter les condoleances, que portoient les der-
„ nieres Lettres de sa Majesté Britannique, & de
„ faire amplement entendre à Vôtre Majesté
„ Imperiale combien le Roi mon Maître est tou-
„ ché de la mort de Feu sa Majesté Imperiale Ma-
„ dame l'Imperatrice. C'est-là Sacrée Majesté
„ ce que j'avois à dire de la part de Roi mon Maî-
„ tre à Vôtre Majesté Imperiale, & ce que por-
„ tent les Lettres Royales de sa Majesté Britan-
„ nique.

Discours que Monsieur Skelton a fait à l'Empereur pour remettre Prince Guillaume de Furstemberg en main tierce.

„ DEpuis l'honneur que j'eus il y a quelques
„ jours, d'approcher avec un trés-profond
„ respect Vôtre Majesté Imperiale, de lui don-
„ ner les Lettres de sa Majesté Britannique mon

„ benin Seigneur & Maître, & d'assûrer Vôtre „ Majesté Imperiale des services de mon Roi, de „ l'amitié sincere, & de la haute estime, qu'il a „ pour Vôtre Majesté Imperiale, j'ai reçû nouvel „ ordre de reïterer à Vôtre Majesté Imperiale la „ même assûrance, & de lui donner ces autres „ Lettres, par lesquelles Elle est suppliée de se„ conder l'heureux succez, où il a conduit les „ affaires, & que puis qu'il n'y a plus rien qui „ empêche de les avancer, il plaise à Vôtre Ma„ jesté de contribuer de son côté à une paix si „ souhaitée, en dépêchant ses Plenipotentiaires „ au lieu, où l'on est sur le point d'en faire l'ou„ verture. Deplus, j'ai ordre de mon Roi de re„ querir Vôtre Majesté en son nom, qu'il lui „ plaise mettre en main tierce le Prince Guillau„ me de Furstemberg, & de lui dire qu'il mettra „ cette grace au nombre des plus insignes obliga„ tions, qu'il ait à Vôtre Majesté. De quoi il „ croit Vôtre Majesté si persuadée, que ce seroit „ une chose inutile de s'étendre sur ce sujet: & „ d'autant plus, que nul ne doute, que cela n'est „ point necessaire pour obtenir ce qu'il souhaite: „ non tant en vûë de la bonté qui est si naturelle „ à V. M. I. que de la singuliere estime, dont V. „ M. n'a jamais manqué pour mon Roi. Que „ s'il arrivoit contre son opinion, que V. M. I. „ eût peine, tant à raison de sa Sacrée Personne, „ que de son interêt, à accorder ce qu'il demande „ en faveur du Prince Guillaume: Le Roi mon „ Maître se rend caution pour lui, à telles condi„ tions, qu'il plaira à V. M. comme fait aussi tou„ te sa Famille, sans parler de ses biens qui sont si„ tuez dans les Domaines de V. M & dans les „ Provinces de l'Empire. Ce sont là les Proposi„ tions que j'ai ordre de faire à V. M. I. de la „ part de mon Roi, ainsi qu'il est notoire par les

„ Let-

„ Lettres que je lui presente avec toute la reveren-
„ ce & la soumission imaginable.

Là-dessus l'Empereur fit donner pour réponse à l'Envoyé Schelton les deux Memoires suivants.

Réponse reçûë par Monsieur Skelton au sujet de la Paix.

„ PAr ordre de S. M. I. nôtre trés benin Seigneur
„ & Maître, soit plus amplement certifié par
„ ces presentes à M. B. Skelton Envoyé Ex-
„ traordinaire du Serenissime Roi d'Angleterre,
„ étant presentement à la Cour Imperiale, que
„ S. M. I. est suffisamment informée par un Me-
„ moire, que lui a fourni ledit Envoyé, de
„ la peine que s'est donnée S. R. M. pour vaincre
„ les difficultez que l'on faisoit, touchant la
„ forme des Saufconduits pour le Duc de Lorrai-
„ ne, & comment aprés les avoir surmontées,
„ & avoir obtenu ces Saufconduits tels qu'on les
„ souhaitoit, il prie S. M. I. de depêcher à l'As-
„ semblée ses Plenipotentiaires, ceux de France
„ y étant tout prêts à commencer la Negocia-
„ tion. Surquoi S. M. I. ne doute point, qu'il ne
„ fallut autant de constance, qu'en a eu le Roi
„ d'Angleterre pour vaincre ce qui s'opposoit à
„ l'avancement de la Paix; pour disposer le Roi
„ de France à donner lesdits Saufconduits de la
„ maniere qu'on les vouloit; & pour s'aquiter
„ dignement de la Charge de Mediateur. En
„ quoi, S. M. I. confesse qu'on lui a de trés-
„ grandes obligations, & l'en remercie comme
„ il appartient, dans l'esperance que sa Majesté
„ Britannique aura toûjours pour cette affaire

„ les mêmes soins qu'Elle a eus jusqu'ici, & que
„ bien loin de s'y relâcher, Elle redoublera ses
„ efforts pour éteindre le feu de la guerre, jusqu'à ce que le Ciel ait couronné ses bonnes intentions, qui n'ont pour but que le salut & le repos public. C'est aussi à quoi tendent les genereux desseins de sa Majesté Imperiale. Et comme Elle n'a jamais ômis les moyens propres pour y parvenir, Elle a donné d'illustres preuves, qu'il ne tient pas à Elle, qu'on ne voye dans l'Europe une Paix ferme & de durée: & certes il y a long-temps que l'on verroit ses Ambassadeurs à l'Assemblée, si la France n'avoit formé des difficultez sur la maniere d'expedier des Saufconduits pour le passage du Serenissime Duc de Lorraine. C'est l'unique raison, qui a retardé leur départ, cet incident faisant douter, si le Roi de France avoit dessein d'y envoyer les siens, & quand il les y envoyeroit en cas qu'il y fut resolu, mais puis qu'il n'y a plus de difficultez là-dessus, qui n'ayent été levées par sa Majesté Britannique, Sa Majesté Imperiale va depécher ses Ambassadeurs, la plus grande partie desquels se trouvera au voisinage de Nimegue, d'où quelque temps aprés ils se rendront à la Ville même. De quoi M. l'Envoyé peut faire son rapport à sa Majesté Britannique. Sur ce, il ne reste à S. M. I. qu'à l'assûrer de son affection. Signé à Vienne & séellé du grand Sceau, le 3. d'Août 1676.

CHRISTOFLE D'ABELE.

Autre

Autre concernant le Prince de Furstemberg.

„ PAr ordre de S. M. I. nôtre bon Seigneur &
„ Maître, soit notoire à M. B. Skelton, étant
„ presentement à la Cour de S. M. I. en qualité
„ d'Envoyé Extraordinaire du Serenissime
„ Roi d'Angleterre, en consequence du Me-
„ moire, qu'il a presenté à S. M. I. sur & aux
„ fins de la sequestre du Prince Guillaume ;
„ qu'une des plus fortes passions de S. M. I. est
„ de témoigner en toute rencontre à sa Majesté
„ Britannique qu'Elle a pour Elle le cœur d'un
„ veritable Frere, & qu'Elle voudroit bien pou-
„ voir accorder ce qu'Elle desire ; mais cette af-
„ faire est de telle importance, qu'on ne peut
„ mettre le Prince Guillaume en main tierce,
„ sans préjudicier indispensablement au bien pu-
„ blic, & même à la reputation de S. M. de quoi
„ font foi les griefs atroces où l'on a fondé sa
„ capture, lesquels ont été communiquez par S.
„ M. I. à sa Majesté Britannique, quoi qu'Elle en
„ fut d'ailleurs informée, premierement au
„ mois de Mai de l'an 1674. depuis le 13. Fé-
„ vrier 1675. & plus précisément encore le 10.
„ Janvier de la presente année : nonobstant
„ quoi on n'a pas laissé d'avoir beaucoup d'in-
„ dulgence pour ce Prince en faveur du Roi
„ d'Angleterre, de differer le jugement de son
„ procés, encore qu'il n'y manquât plus rien,
„ d'adoucir sa prison, de lui faire sentir com-
„ bien S. M. I. est bonne & genereuse, & quel
„ est enfin le penchant qu'Elle a à déferer à sa
„ Majesté Britannique, joint que ces jours passez
„ le Prince a dressé de lui-même une requête,

„ par laquelle il supplie S. M. I. qu'il demeure
„ sous sa puissance, jusques à la fin du Traité.
„ Aprés de si fortes raisons, outre celles que l'on
„ a déduites suffisamment ailleurs, S. M. I. ne
„ peut s'imaginer, que le Roi d'Angleterre trou-
„ ve étrange qu'on lui refuse, ce que des raisons
„ invincibles défendent de lui accorder. Dequoi
„ M. l'Envoyé peut informer sa Majesté
„ Britannique. Du reste, ledit Envoyé se
„ peut assûrer de l'affection de S. M. I. Signé à
„ Vienne, & séellé du grand Sceau, le 3. Août
„ 1676.

L'Empereur écrivit aussi deux Lettres au Roi d'Angleterre en réponse aux deux siennes ci dessus inserées, lesquelles lettres étoient de la teneur suivante.

Réponse de l'Empereur à la Lettre du Roi d'Angleterre, touchant la Paix.

LEOPOLD, &c.

„ LE Sieur Skelton Envoyé Extraordi-
„ naire de V. S. Nous a rendu ses Lettres en
„ date du 6. Juin ; Par lesquelles Nous avons
„ appris, comme aussi ledit Envoyé Nous
„ l'a fait entendre de vive voix, dans l'audiance
„ qu'il a euë de Nous, & ensuite plus amplé-
„ ment par un Memoire. Il Nous a aussi infor-
„ mé des difficultez survenuës, touchant l'expé-
„ dition des Saufconduits pour le Duc de Lorrai-
„ ne, & que V. S. a fait en sorte par ses soins in-
„ fatiguables, qu'ils seroient expediez dans les
„ formes accoûtumées ; & qu'enfin il Nous
„ plût de presser le départ de nos Ambassadeurs

„ pour

„ pour le lieu de l'Assemblée. Sur quoi nous „ avons témoigné que les efforts extrêmes, que „ fait V. S. pour le succés d'une affaire de cette „ importance, lui acquiert une grande gloire, „ & qu'en les continuant, cette gloire déja si „ grande croîtroit de plus en plus. Du reste, „ nous l'avons instruit de nos sentimens par écrit, „ ainsi qu'il le fera entendre à V. S. C'est pour-„ quoi sans les repeter, nous dirons seulement „ ici, que nous ne doutons point de l'heureux „ succés de sa Mediation, & de toutes ses entre-„ prises. A Vienne ce 3. d'Août 1676.

Autre du même, concernant le Prince Guillaume de Furstemberg.

LEOPOLD, &c.

„ NOus avons appris par les Lettres du 6. Juin „ dernier, que nous avons reçûës par les „ mains du Sieur B. Skelton Envoyé Extra-„ ordinaire de V. S. comment V. S. requiert que „ la personne du Prince Guillaume de Furstem-„ berg, soit confiée, durant le Traité, à tel „ Prince, ou Etat neutre qu'il nous plaira choi-„ sir, & ce aux conditions qui nous paroîtront „ les plus justes, ce que ledit Envoyé nous „ a repeté de vive voix, & plus amplement par „ écrit. Sur quoi nous avons fait dépêcher un „ Memoire, afin d'instruire V. S. de nos senti-„ mens, ce que nous ne doutons point que ledit „ Envoyé ne fasse encore plus amplement, „ & n'ayant rien à y ajoûter, nous prions Dieu „ de tout nôtre cœur, que V. S. ne cesse jamais „ d'être heureuse. A Vienne ce 3. d'Août 1676.

Cepen-

Cependant comme l'Empereur ne se hâtoit point d'envoyer ses Ambassadeurs au lieu du Traité, ce qui prolongeoit & retardoit fort les Negociations, l'Envoyé Schelton presenta encore ce Memoire à sa Majesté Imperiale au commencement du mois de Novembre.

Autre Proposition de Monsieur Skelton à l'Empereur, sur le départ des Ambassadeurs pour se rendre à Nimegue.

TRES-AUGUSTE EMPEREUR.

„ IL n'est pas necessaire que j'entreprenne un „ long discours, pour informer V. M. I. de „ ce qu'Elle n'ignore pas, sçavoir qu'il y a assez „ long-temps, que S. M. B. mon bon Seigneur „ & Maître, s'occupe infatiguablement aux „ moyens propres pour rétablir la paix, aprés „ laquelle toute la Chrêtienté soûpire depuis „ quelques années, & de réünir solidement les „ Princes Chrêtiens desunis. N'y ayant donc „ personne, ou trés-peu qui n'aspirent à la paix ; „ le Roi mon Maître a tant de confiance en V. „ M. I. qu'il ne craint point de lui representer, „ en vûë de la passion qu'il a de voir les Princes „ réünis, qu'il n'est point de moment à perdre, „ & que la Paix sera d'autant meilleure, qu'elle „ sera plûtôt concluë : de là vient que le Roi „ mon Maître ne doute nullement, que V. M. „ I. n'incline de sorte à la Paix, qu'Elle n'o„ mettra rien pour avancer ce grand & ce pieux „ Ouvrage ; ce qui ne peut-être néanmoins, „ qu'en envoyant ses Plenipotentiaires directe„ ment au lieu de l'Assemblée, & non aux envi„ rons & au voisinage de ce lieu ; qu'en les en-

„ voyant

„ voyant tous ensemble & non separément ; en „ même temps, & non pas à diverses fois ; & „ ce, le plûtôt qu'il se pourra.; de telle sorte, „ que S. M. I. contribuë au bien general par ses „ Hauts & Puissans offices ; qu'Elle fixe autant „ qu'il est possible ces differences préliminaires, „ qui sont demeurées indécises, particuliere- „ ment en ce qui concerne les titres, que quel- „ ques Princes Alliez prétendent dans leurs Sauf- „ conduits ; & sur ce qu'il est prétendu par les „ Ambassadeurs de Suede, qu'on leur laisse la li- „ berté du commerce des Lettres sur les Terres „ du Danemarc. Par ce moyen V. M. I. frayera „ une voye infaillible à la Paix generale, Elle fe- „ ra une action agréable à Dieu, trés avanta- „ geuse aux Chrétiens, trés-glorieuse à Elle- „ même, & dont la Memoire sera immortelle ; „ joint que mon Maître lui en aura une obliga- „ tion singuliere. C'est ce que j'avois à represen- „ ter avec un trés profond respect à V. M. I.

Suit la Réponse de sa Majesté Imperiale.

Réponse que fait l'Empereur à cette Proposition.

„ PAr ordre de S. M. I. nôtre bon Seigneur & „ Maître, soit notoire à M. Skelton En- „ voyé Extraordinaire du Serenissime Roi „ d'Angleterre ; que S. M. I. a écouté favora- „ blement le contenu d'un Memoire, que lui a „ presenté M. l'Envoyé, sçavoir que le „ Roi d'Angleterre continuë puissamment à ré- „ tablir la Paix entre les Princes divisez, & qu'à „ cet égard, les Plenipotentiaires Imperiaux „ soient dépêchez pour se rendre au plûtôt, &

„ ton

„ tous ensemble & non separément dans le lieu
„ même de l'Assemblée, & non pas dans un au-
„ tre, Comme aussi qu'il plaise à S. M. I. de
„ contribuer à la décision des differences préli-
„ minaires qui sont demeurées indecises ; sur
„ tout des Titres, que quelques uns des Princes
„ Alliez prétendent dans leurs Saufconduits, &
„ du commerce libre des Lettres entre les Mini-
„ stres Suedois sur les Terres du Danemarc.
„ Toutes lesquelles choses sont des témoignages
„ sensibles, que sa Majesté Britannique prend
„ une peine extrême pour accorder les Princes
„ Chrêtiens ; & pour rendre la paix à leurs peu-
„ ples. Ce qui est seul capable de rendre son nom
„ immortel & dont sa M. I. confesse lui être obli-
„ gée. Pour ce qui est des moyens de hâter &
„ d'affermir la Paix, Elle est toûjours disposée
„ à y donner ordre ; & si le second & le troisié-
„ me Ambassadeur sont déja partis pour Nime-
„ gue, le premier qui a ses dépêches les y suivra
„ de prés. Quant à ce qu'on desire, que tous
„ ses Plenipotentiaires resident en ce lieu-là, sa
„ M. I. fera en sorte que le retardement d'aucun
„ de ses Ministres n'empêche d'avancer la Paix,
„ & contribuera volontiers, autant que la justice
„ & l'équité le permettront, à lever les difficul-
„ tez préliminaires, qui sont demeurées indé-
„ cises.

„ Pour ce qui concerne la liberté du commerce
„ des Lettres entre les Ministres de Suede sur les
„ Terres du Danemarc ; sa M. I. ne croit pas
„ que M. l'Envoyé ignore, que la France
„ est cause de cette défense, n'ayant pas voulu
„ accorder une semblable grace, ni à l'Empe-
„ reur, ni au Roi d'Espagne, ni à leurs Alliez,
„ ni à leurs Ministres. C'est pourquoi on ne peut
„ donner à Messieurs les Suedois la liberté du

„ com-

„ commerce des Lettres, qu'on ne laisse les sus-
„ nommez joüir du même privilege. Que si l'on
„ s'y resout, sa M. I. offre son entremise, pour
„ obtenir du Roi de Danemarc, & des autres
„ Alliez, que les Ambassadeurs de Suede soient
„ traitez, de la maniere que le Roi de France
„ traitera les autres. Dequoi M. l'Envoyé
„ peut assûrer le Roi son Maître, comme aussi il
„ peut s'assûrer de l'affection de S. M. I. Signé à
„ Vienne, & séellé du grand Sceau, le 20. No-
„ vembre 1676.

La place du Sceau,

D'ABELE.

Négociation du Nonce Bevilaqua à Vienne.

Cette Négociation ne demande point d'autre Histoire, ni d'autre explication que les piéces mêmes qui la composent, c'est pourquoi je me contenterai de les inserer ici les unes aprés les autres.

Bref du Pape.

Mon Venerable Frere, Salut & Apostolique Benediction.

„ LA Charge de Pontife, & de Pere Com-
„ mun des Chrêtiens, que Dieu Nous a con-
„ fiée, Nous obligeant dans un si miserable
„ temps, & où la Chrêtienté est accablée de
„ guerres intestines, de choisir des Personnes,
„ dont la vertu & le merite les rende dignes d'ê-
„ tre

» tre envoyez en qualité de Nonces du S. Siege
» vers les Rois Orthodoxes, lesquels se font de-
» puis quelque temps une sanglante guerre,
» Etant dis-je obligez de dépêcher vers Eux des
» Nonces, qui comme autant d'Anges de Paix;
» & secondez de la grace de Nôtre Seigneur Je-
» sus-Christ, lequel est charité, & le
» Dieu de Paix, qui tient les cœurs des Rois en
» sa main, les puisse exhorter de nôtre part à
» prendre de meilleurs conseils, & à deposer
» leurs querelles. Lors que cette pensée nous oc-
» cupoit le plus, Nous avons jetté les yeux sur
» vous, de qui nous avons éprouvé la suffisance
» dans les difficultez survenuës à Nous & au S.
» Siege, que Nous sçavons avoir un genie tout
» particulier pour les affaires épineuses, & dont
» Nous connoissons le zele pour la foi & la tran-
» quillité publique; en vûë dis-je de tant de
» belles & rares qualitez, dont Dieu vous a pour-
» vû, Nous vous commettons le lourd fardeau
» de Nonciature extraordinaire vers nôtre Illu-
» stre Fils en Jesus Christ Leopold Roi &
» Empereur des Romains. Aprés donc une mû-
» re & serieuse déliberation, d'autorité Aposto-
» lique Nous Vous faisons, constituons & dé-
» putons Nonce Extraordinaire de Nous & du S.
» Siege, aux conditions à ce requises, pour tant
» & si long-temps qu'il Nous plaira, nonobstant
» toutes oppositions & contradictions. Au reste,
» Nous vous exhortons au Seigneur, qu'en vous
» chargeant de cette Nonciature, vous l'exer-
» ciez à la gloire de Dieu, à l'exaltation de la
» Majesté Ecclesiastique, à la conservation de
» la Foi Catholique, & au bien de la Chrêtienté,
» en sorte que Vous meritiez, non seulement
» l'approbation des hommes sur la terre; mais
» que Dieu même, remunerateur des bonnes

» œu-

„ œuvres, vous en récompeuse dans le Ciel. Du „ reste Nous aurons beaucoup de joye de vous „ voir répondre à l'esperanse, que nous avons „ conçûë de vous. Donné à Rome, à S. Marie „ Majeure sous l'Anneau du Pêcheur, le 12. Fé- „ vrier 1676. & de nôtre Pontificat le 6.

S. SLUSIUS.

Mémoire du Nonce Bevilaqua à l'Empereur sur la Paix.

Sacrée Imperiale & Royale Majesté,

„ LE Saint Pere voyant, qu'à mesure que l'ar- „ deur de son zele tâche de procurer la Paix „ entre les Princes Catholiques, le Demon, qui „ est l'auteur de toutes les discordes, suscite de „ nouveaux & trés-difficiles obstacles, pour re- „ tarder les effets d'un bien que les larmes de tant „ de peuples demandent à Dieu, & qu'il s'effor- „ ce principalement de rendre inutile la media- „ tion paternelle de sa Sainteté, en excluant ses „ Ministres du lieu de l'Assemblée, par l'incom- „ patibilité naturelle & insurmontable qu'il y a „ d'une Ville hérétique & la demeure des Minis- „ tres du Pape. De là vient, que la charité, que „ Nôtre Saint Pere a pour un Troupeau, qui lui „ a été commis par la Divine Providence, lui „ faisant préferer à toute autre consideration le „ devoir d'un bon Pasteur, afin que cet obstacle „ ne retarde pas la Paix, cherchant les mesures, „ qu'il y a maintenant à prendre pour cela, il a „ résolu, de se servir, par le moyen du Nonce „ qu'il a auprés de vôtre Majesté, & des autres „ qui sont à la Cour des autres Princes Catholi-

„ ques,

„ ques, des avantages de Mediateur, que lui
„ devoit donner la qualité de Plenipotentiaire au
„ nom de sa Sainteté dans le lieu de l'Assemblée,
„ sans néanmoins s'éloigner de la résolution
„ qu'il avoit déja faite, & qu'il confirme enco-
„ re, d'envoyer ses Ministres, quand l'Assem-
„ blée changera de lieu, pour se tenir dans un
„ autre plus conforme à l'honneur & au respect
„ dû au S. Siege, c'est pourquoi vôtre Majesté
„ est suppliée trés humblement par le Nonce,
„ de lui vouloir communiquer les pretentions &
„ les difficultez, dont on peut croire de ce côté,
„ que l'accommodement est necessaire, pour
„ obtenir une bonne, ferme & sûre Paix, afin
„ qu'en ayant fait part à sa Sainteté, qui veut y
„ appliquer tous ses soins, on puisse par ses pru-
„ dens avis achever de les résoudre avec équité
„ & avec la satisfaction des Parties qui y sont
„ interessées. Ainsi V. M. aura pour Plenipo-
„ tentiaire la trés Sacrée Personne de sa Sainteté
„ même, & Elle sera bien assûrée, de ne pou-
„ voir pas mettre en de meilleures mains l'affaire
„ trés-importante de la Paix, au Traité de la-
„ quelle sa Sainteté semblera d'un autre côté as-
„ sister en Personne, & d'avoir dans l'Assem-
„ blée trois Nonces Extraordinaires parmi les
„ Plenipotentiaires au lieu d'un seul, lesquels
„ Nonces travailleront unanimement à rendre le
„ repos au monde Chrêtien.

„ Mais l'experience fait connoître à sa Sainte-
„ té, combien l'accomplissement de son zele pa-
„ ternel se trouve difficile parmi le bruit des ar-
„ mes, qui comme journalieres peuvent par une
„ révolution peu esperée changer dans un mo-
„ ment la face des affaires, & aigrir non seule-
„ ment les esprits, mais alterer les prétentions,
„ au grand préjudice d'un dessein si genereux &

„ si

„ si saint, comme celui que sa Sainteté s'est pro-
„ posé. De sorte que pour éviter tous ces obsta-
cles à la Paix, & ôter tout ce qui fomenteroit
„ le feu de la guerre, sa Sainteté a donné ordre à
„ son Nonce de presenter à Vôtre Majesté ce
„ nouveau Bref, dans lequel Vôtre Majesté ver-
„ ra le grand desir, qu'Elle a de voir avec une
„ suspension d'armes épargner le sang Chrêtien,
„ & procurer aux Peuples, qui languissent sous
„ le poids des miseres, que la guerre entraîne
„ aprés elle, les benedictions de la Paix. Et cet-
„ te instance, autant necessaire qu'ardente, de
„ Nôtre Saint Pere sera faite avec la même force
„ par les autres Nonces aux autres Cours Catho-
„ liques, desquelles bien qu'Elle se confie,
„ qu'elle soit reçûë comme l'unique moyen de
„ parvenir au bien tant souhaité de la Paix uni-
„ verselle; sa Sainteté fonde néanmoins sa plus
„ grande esperance, sur l'exemple que Vôtre
„ Majesté en donnera, en consacrant au repos
„ du monde, avec une pieté exemplaire, tout
„ ce que les armes victorieuses de ses fameuses
„ armées peuvent promettre de grand à son
„ Nom; comme un Trophée plus glorieux,
„ que tous ceux qu'on pourroit élever à Vôtre
„ Majesté, d'avoir avec cette suspension d'ar-
„ mes redonné au monde Chrêtien le repos qu'il
„ avoit perdu; & remporté sur soi-même une
„ victoire, qu'aucun ennemi de Vôtre Majesté
„ n'auroit osé se promettre; & ce sera pour sa
„ Sainteté une consolation infinie, que de rece-
„ voir & devoir reconnoître envers Vôtre Majes-
„ té un si grand bien, qu'Elle aura fait au mon-
„ de Catholique, & de la devoir combler pour
„ ce sujet-là de nouvelles benedictions du ciel,
„ qu'il versera abondamment sur Vôtre Majesté
„ avec tous les tresors de ses graces. Le 15. de
„ Juillet 1676.

Memoi-

Autre Mémoire du même sur la liberté du Prince de Furstemberg.

S. R. C. M.

» NOtre Saint Pere se sent si fort pressé, de » reparer le tort, que dans la detention du » Prince de Furstemberg l'immunité Ecclesiasti- » que souffre à la face de tout le monde Catholi- » que, qu'Elle a envoyé un ordre exprés de re- » presenter vivement à Vôtre Majesté la juste » douleur, que souffre l'esprit de sa Sainteté » pour cette raison-là, & que le devoir de sa » charge de Pasteur l'oblige de faire tout son pos- » sible pour conserver la dignité Ecclesiastique » en son entier. Et comme cet ordre est plus » pressant que tous les autres, Vôtre Majesté est » suppliée trés humblement de vouloir en con- » sideration du caractere sacré dont la Personne » du Prisonnier est honorée, de faire remettre » ce Prince entre les mains du Saint Pere, qui » est son Juge competant, naturel & unique, » suivant en cela les glorieux exemples de ses il- » lustres Prédecesseurs. Sa Sainteté espere, que » Vôtre Majesté non seulement comme Avocat » & Protecteur de la Sainte Eglise, mais comme » heritier de l'insigne Pieté des trés-Augustes » Princes d'Autriche, aussi bien que de leurs » Couronnes, voudra se laisser flechir sur un » point où l'honneur du Saint Siege se trouve si » fort interessé : Et cela d'autant plus facile- » ment, qu'en remettant ce Prince entre les » mains du Saint Pere, Vôtre Majesté peut s'as- » sûrer d'une grande équité pour la justice & la » sûreté entiere du fait.

„ Et que le Seigneur Dieu continuë à Vôtre
„ Majesté un cours de felicité, qui soit sans in-
„ terruption. Le 15. Juillet 1676.

Réponse que l'Empereur fait à Monsieur Bevilaqua au sujet de la Paix.

„ NOus avons ordre de l'Empereur nôtre bon
„ Seigneur & Maître, de déclarer par ces
„ presentes avec toute sorte de respect à Monsei-
„ gneur le Patriarche d'Alexandrie, étant à pre-
„ sent à la Cour de sa Majesté Imperiale en qua-
„ lité de Nonce Extraordinaire du S. Siege, que
„ sadite Majesté est suffisamment informée par
„ un Memoire, que ledit Nonce lui a delivré,
„ que sa Sainteté étoit résoluë d'employer ses
„ soins paternels, pour accorder entant que Me-
„ diatrice le different survenu depuis quelques
„ années entre les Princes Chrêtiens, & que
„ pour cet effet, Elle envoyeroit un Plenipoten-
„ tiaire, pour resider au lieu de l'Assemblée,
„ lors qu'on en auroit choisi un en la place du
„ Désigné, lequel ne répugnât ni à l'honneur,
„ ni à la Dignité de Nonce Apostolique. Com-
„ me aussi que Monsieur le Nonce a expedié la
„ communication des prétentions que sa Maje-
„ sté Imperiale fera proposer en l'Assemblée,
„ avec une Déclaration, que S. S. en qualité de
„ Mediatrice sera exactement informée de l'état
„ des affaires par les trois Nonces qu'Elle dépê-
„ chera vers les trois Couronnes Catholiques,
„ que cependant Elle requerroit instamment sa
„ Majesté Imperiale de procurer une surseance
„ d'armes.

„ Il n'est point de loüanges que sa Sainteté ne

„ merite pour l'ardeur de son zele, pour ses
„ soins paternels, pour le desir extrême qu'Elle
„ a d'éteindre les mouvemens de la presente
„ guerre, & d'arrêter la bouillante impetuosité
„ avec laquelle on répand le sang innocent. Mais
„ aussi faut-il avoüer que sa Majesté Imperiale
„ qui a toûjours paru se contenter des Domaines
„ & des Couronnes qu'Elle tient de la main de
„ Dieu, n'est point cause de tant de maux qui ra-
„ vagent la Chrétienté. Elle a même donné des
„ preuves qu'Elle n'avoit rien plus à cœur, que
„ de purger l'Europe de ces actes d'hostilitez
„ dont elle est infectée, & de procurer une Paix
„ où il n'y ait rien à redire. Tant s'en faut qu'El-
„ le en ait jamais rejetté la Proposition, qu'Elle
„ n'a rien ômis jusqu'ici pour la rétablir, &
„ qu'Elle est toûjours prête, ainsi que ses démar-
„ ches l'ont toûjours fait connoître, de ne rien
„ épargner pour y mettre la derniere main.
„ Pour ce qui est de la Tréve, ou cessation d'ar-
„ mes que propose sa Sainteté, S. M. I. y souscri-
„ roit trés-volontiers, s'il y avoit quelque appa-
„ rence qu'elle pût servir à la Paix : mais bien
„ loin de cela, ce seroit un moyen aux ennemis
„ de reprendre des forces, pour venir fondre
„ tout de nouveau sur l'Empire Romain, sur
„ ses voisins & sur tous ceux qui leur seroient
„ suspects, au lieu que pour venir au but, il
„ n'est point de plus court chemin que celui d'u-
„ ne bonne guerre, joint que suivant les condi-
„ tions que S. M. I a passées avec ses Alliez on
„ ne prétend rien faire qu'on ne les en ait con-
„ sultez : c'est pourquoi il est necessaire de les
„ en avertir, & sur cela d'attendre leur Résolu-
„ tion.

„ Pour le lieu de l'Assemblée, si S. M. I. étoit
„ la seule qui en pût disposer, ou qu'il dépendit

„ d'Elle

„ d'Elle de changer en un autre celui qu'on au-„ roit designé, elle auroit choisi dans l'Empire „ quelque lieu Catholique, ou changé celui qui „ n'eût pas été tel, en un autre qui l'eût été; „ ainsi qu'elle a eu soin de le faire proposer tant à „ ses Alliez qu'aux ennemis, ou du moins d'en „ faire prendre un, qui fût agréable & confor-„ me à l'esprit des deux Religions. Mais la Fran-„ ce s'étant obstinée à n'en vouloir point dans „ l'Empire, S. M. de peur qu'on ne lui imputât „ d'avoir peu d'amour pour la Paix, a consenti „ au choix de Nimegue, mais de telle maniere, „ que c'étoit moins l'agréer que le refuser; mais „ quelle que soit cette Place, si les interessez l'ac-„ ceptent, elle n'y contredira pas. Même elle ne „ voit pas que l'on doive s'y opposer, d'autant „ moins que Ravestein est assez proche de Nime-„ gue. Cette Ville étant Catholique, & sujette „ au Duc de Julliers, M. le Nonce y pourroit „ faire commodément l'exercice de sa Legation, „ la Mediation du S. Siege, qu'il représente, „ n'étant que pour les trois Couronnes de l'Em-„ pire, d'Espagne, & de France, il n'est point „ obligé de demeurer incessamment dans le lieu „ même de l'Assemblée.

„ Pour ce qui est de negocier la Paix par trois „ Nonces, qui resideroient non dans le lieu de „ l'Assemblée, mais dans les Cours de l'Empe-„ reur, & des Rois d'Espagne & de France: S. „ M. I. ne croit pas ce moyen commode à cause „ des retardemens que ces distances causeroient; „ c'est pourquoi il lui semble, que le meilleur „ est de s'arrêter, ou au premier que S. S. a si „ heureusement suivi dans la Paix de Munster, „ ou de tenter, si la Negociation qui se fera dans „ le lieu même, ne seroit point & la plus courte

„ & la meilleure. C'est la réponse que S. M. I.
„ fait à M. le Nonce, dont il pourra faire son
„ rapport en temps & lieu. Sur quoi S. M. I.
„ l'assûre de son affection. Signé à Vienne, &
„ scellé du Grand Sceau le 14. d'Août 1676.

CHRISTOFLE D'ABELE.

Autre Réponse du même sur la Detention du Prince Guillaume de Furstemberg.

„ PAr ordre de l'Empereur nôtre bon Seigneur
„ & Maître, à Monseigneur le Patriarche
„ d'Alexandrie etant à present à la Cour de sa
„ Majesté Imperiale en qualité de Nonce Ex-
„ traordinaire du S. Siege, soit notoire; que sa
„ Majesté a écouté benignement & favorable-
„ ment l'Instance que M. le Nonce Extraordi-
„ naire lui a faite de la part du S. Siege, à sça-
„ voir que sa Majesté ayant égard aux privileges
„ & immunitez de l'Eglise, le Prince Guillaume
„ de Furstemberg soit confié à la garde de sa
„ Sainteté, laquelle promet d'en juger en juste
„ & équitable juge sur le rapport que lui en fera
„ M. le Nonce Extraordinaire.
„ Sa Majesté Imperiale n'ayant jamais manqué
„ de témoigner d'un esprit soûmis au S. Siege
„ son obeïssance filiale, suivant la qualité &
„ l'exigence des affaires, n'eût pas encore man-
„ qué de le faire en cette rencontre, ni de remet-
„ tre ledit Prince entre les mains de sa Sainteté,
„ si elle eût crû ce moyen propre pour assûrer le
„ repos public; mais les crimes qu'il a commis
„ con-

„ contre sa Majesté Imperiale & l'Empire Romain sont de telle nature, ainsi que l'Orateur de sa Majesté qui est encore en cette Ville, & le Cardinal Alberic l'ont fait entendre il y a long temps au S. Siege, & dont M. le Nonce est assûrément informé : ses crimes dis-je sont de telle nature, qu'il ne pouvoit être mis en main tierce sans préjudicier au salut & au repos public, & que l'éclat de sa Majesté n'en fût aucunement terni ; Ainsi il ne merite pas, ni de joüir des privileges de l'Eglise, ni que le S. Siege prenne ses affaires si à cœur, puis qu'il s'en est rendu indigne par ses pratiques pernicieuses, comme on le fit entendre l'année 1674 à Monseigneur l'Eminentissime Cardinal Alberic, lequel étoit alors à la Cour de sa Majesté Imperiale en qualité de Nonce Apostolique. Ajoûtez que le Prince même n'a pas envie d'être remis en d'autres mains, que celles de sa Majesté, n'y ayant pas long-temps qu'il a déclaré volontairement par un écrit signé de sa main, qu'il veut demeurer dans la puissance de sa Majesté Imperiale jusques à la fin du Traité, la suppliant trés-humblement de l'y daigner retenir jusques à ce temps-là. C'est pourquoi en vûë de ces bonnes & pressantes raisons, outre les autres que l'on a fait ci devant imprimer, sa Majesté Imperiale espere que le S. Siege ne prendra pas en mauvaise part, qu'elle ne puisse faire paroître en cette rencontre son obeïssance filiale, ni accorder que ledit Prince passe en d'autres mains que les siennes. Il ne meritoit pas les témoignages de bonté qu'il en a reçûs, & il n'est point d'exemples, qu'on ait jamais eû tant d'égards pour un homme si criminel. Du reste, &c. Signé à Vien-

„ ne & Séellé du grand Sceau le 14. d'Août
„ 1676.

CHRISTOFLE D'ABELE.

Replique du Nonce Bevilaqua à l'Empereur.

S. R. C. M.

„ MOnsieur le Patriarche d'Alexandrie, Nonce Extraordinaire Apostolique, rend en premier lieu mille trés-humbles graces à Vôtre Majesté des réponses qu'il lui a plû faire donner à ses Memoires : Et en second lieu il represente avec respect à Vôtre Majesté qu'il se trouve obligé par la mort déplorable de sa Sainteté Clement X. d'attendre sur le contenu de ces réponses les sentimens ou du sacré College, ou du souverain Pontife qu'on doit faire : De sorte que ne dependant pas de l'Arbitrage du Nonce de recevoir du delai aux propositions déja faites & ausquelles on a répondu, & pouvant encore moins approuver les motifs, ni les raisons qu'on a apportées pour exclure la priere, qu'on lui fait de remettre le Prince de Forstemberg entre les mains de sa Sainteté, il la supplie d'avoir la bonté de lui donner du temps, pour lui pouvoir representer, ce qu'on lui ordonnera de dire à Vôtre Majesté sur cette affaire. Cependant le Nonce ne doute point, que Vôtre Majesté ne conserve les favorables dispositions, qu'elle a à la Paix, & que tout le monde se promet de la genereuse moderation d'un esprit équitable, comme est celui de Vôtre Majesté, de la Pieté hereditaire de sa trés-

„ Au-

„ Auguste Maison, aussi-bien que des sentimens
„ trés pieux & pleins de respect filial pour le St.
„ Siege, comme Vôtre Majesté le témoigne
„ dans ses responses, & comme on le voit glo-
„ rieusement dans toutes ses actions Heroïques.
„ Ce qui attirera toûjours davantage sur Vôtre
„ Majesté l'abondance des benedictions celestes.

Fin du VII. & dernier Livre de ces Memoires.

TABLE DES PRINCIPALES MATIERES DU QUATRIEME VOLUME.

A.

Affaire arrivée entre des Vaisseaux Anglois & François. 283

Affaires de France. 1. De Rome. 37. De Savoye. 57. D'Espagne. 67. De l'Empereur & de l'Empire. 95. De Liege. 119. De Brandebourg. 139. De Danemarc. 143. Du Duc de Neubourg. 186. De Suede. 194. De Hollande. 212

Altieri (le Cardinal) pouvoir qu'il avoit sur l'esprit du Pape. 42. 47

Ambassadeurs à Rome, leurs pretentions au sujet d'un nouvel impôt. 45. De France arrivent à Nimegue. 32. D'Espagne se rendent à Nimegue. 81. De l'Empereur. 119. De Suede reviennent à Nimegue. 211. D'Angleterre Media-

Mediateurs. 343
Angleterre, affaires domestiques de ce Royaume. 238. Ce qui se passa de plus remarquable en Angleterre dans le long interval, pendant lequel le Parlement fut prorogé. 289. sa Mediation pour la Paix. 304
Arlington, (le Comte d') accusations contre lui. 240. Son Voyage à la Haye pour negocier auprés du Prince d'Orange. 264. Ce qu'il dit de sa Commission au Chevalier Temple. 265. Se pleint du froid que le Prince lui avoit témoigné, prie Temple de l'introduire. 266. Sa Negociation n'eut pas le succez qu'il en avoit esperé. 267. Son but étoit de persuader au Prince de faire la Paix avec la France, & lui faire concevoir l'esperance d'un mariage avec la fille aînée du Duc d'Yorck, réponse du Prince. 268. Son orgueil. 269. Est à son retour trés-froidement reçû du Roi, 270. Etoit devenu odieux au Duc d'Yorck, & pourquoi. *ibid.* Avoit encore pour ennemi le Duc d'Amby. 271. Avoit fait pendant son Voyage de la Haye quelques ouvertures de paix au Prince. 344
Armées des Alliez, combien fortes en 1675. 43
Celles du Roi de France. *ibid.*
Aschenberg (le General) bat les Danois devant Halmstadt. 162

B.

Bade (le Cardinal de) craignant dans Liege pour sa personne, obtient une garde Bourgeoise. 125
Bade (le Prince Frederic de) chargé de faire le siege de Philipsbourg. 99
Bonthon de Monbas beau-frere de De Groot condamné à être pendu pour trahison. 237

Bataille de Taverne. 13. 182. Entre les Danois & les Suedois. 166. de Fehr-Bellin. 195

Bevilaqua Nonce du Pape Innocent XI. à Nimegue. 56. Ses Negotiations à Vienne. 427. Memoire qu'il presente à l'Empereur. 419. Autre Memoire touchant le Prince Guillaume de Furstemberg. 432

Bouckingham (le Duc de) affaires qu'on lui fait. 239. Est surpris de voir produire en plein Parlement l'Histoire de ses amours. *ibid.* Liste d'accusations contre lui. *ibid.*

Bourdeaux punie pour s'être revoltée, 22

Bremen, tout ce païs reduit sous la puissance des Alliez. 185

Brandebourg (l'Electeur de) sa Victoire contre les Suedois, de quels progrez fut suivie. 139. 140. A une entrevûë avec le Roi de Danemarc. *ibid.* Ce qui y est arrêté. *ibid.* Ses progrez. 140. Nouvelle entrevûë entre les mêmes Princes. 141. Suitte de leurs entreprises jusqu'à la pag. 143. Il vient à la Haye, où il prend avec ses Alliez des mesures contre la Suede, pour l'operation de la Campagne. 222. 343

Brisbaine (le Sieur) envoyé par le Roi d'Angleterre vers le Roi de France sur les Passeports, ausquels il vouloit assujettir les Vaisseaux Anglois. 294. Il obtient que lesdits Anglois en seroient exempts. 295

C.

Cardinalat, nomination au Cardinalat, ce qui en est dit. 38. 39

Cardinaux, portrait de plusieurs Cardinaux. 54. 55.

Carrieres de la part du Roi Trés-Chrêtien à Liege, demande le banissement de 20. per-son-

sonnes. . 130

Charles II. Roi d'Angleterre offre sa Mediation au Roi de Danemarc. 176. Réponse qu'il reçoit. 178. Fait donner aux Etats Generaux un projet de reglement de Commerce qui est rejetté. 217. Il en fait un provisionel. 219. Ses affaires Domestiques. 238. Prenoit depuis quelque temps la Loi de son Parlement. 241. Les deux Chambres s'accordent sur des points qui lui sont desagreables. *ibid.* Ses inclinations étoient toûjours portées pour la France. 242. Demande un subside. *ibid.* Promet de rappeller ses Troupes de France. 242. Proroge le Parlement. *ibid.* Ses vûës. 243. Tout ce qu'il fait passe pour peu sincere. 244. Declaration qu'il fait publier contre les Papistes. *ibid.* Raisons qui le porterent à proroger son Parlement. 248. 249. Traité de Marine qu'il conclut avec les Etats Generaux. 250. Inquietudes mêlées à ses voluptez. 262. L'Inimitié d'entre Arlington & d'Amby faisoit tort à ses affaires. 271. S'étoit fait entôler Bourgeois de la Ville de Londres, & pourquoi. 272. Discours qu'il fait au Parlement. 273. Bill qu'il fait apporter à la Chambre touchant un Serment. 275. Rejetté par la Chambre Basse. 276. Edit pour rappeller partie de ses troupes qui étoient au service de France. 277. proroge encore le Parlement. 282. La division du Parlement lui faisoit grand tort. 283. Discours qu'il fait au au Parlement. 284. On lui accorde des subsides. 286. Il ne veut plus tenter une seconde fois le refus du Serment proposé. 287. Acte qu'il fait porter à la Chambre Basse. *ibid.* 288. proroge le Parlement. 289. Tient, pour regagner l'affection de son peuple, une conduite toute contraire à celle qu'il avoit tenuë. *ibid.* promet

met deux cens pieces à celui qui pourroit arrêter & livrer St. Germain. 290. Il défend les maisons de Caffé où on parloit trop librement. 290. prive le Ministre de Portugal de la liberté de faire dire la Messe dans la Chapelle de St. Jaques. 291. Ne rejetta aucune des plaintes qui lui furent adressées par la Nation sur differents Griefs. *ibid.* Ordonne aux Officiers de sa Maison de chasser de la Cour tous ceux qui porteroient des étoffes étrangeres. 293. Proclamation qu'il fait publier contre les Armateurs de France. *ibid.* Envoye le Sieur Brisbaine au Roi T. C. sur les passeports qu'il pretendoit que prissent de lui les Vaisseaux Anglois. 295. Sa Mediation pour la paix. 304. Il écrit aux Etats Generaux pour leur offrir sa mediation. 308. Le premier Acte de la mediation est une Lettre qu'il écrit aux Etats Generaux. 317. Il écrit au Roi de France touchant la Liberté du Prince Guillaume. 350. & à l'Evêque de Strasbourg. 351. Declaration du même Roi sur le même sujet: 352. Il donne un passeport au Sr. Ducker. 357. Ecrit à l'Empereur par lui. 359

Chaulnes (Duc de) 17

Charges ôtées & données à la Cour d'Espagne. 71. *& suiv.*

Chowanski General des Moscovites. 198

Clement X. Voyez *Pape*.

Cologne (l'Electeur de) donne un mandement contre Virsat. 126. Il n'avoit pas beaucoup de tendresse pour ceux de Liege. 131

Conclave pour l'Election d'un nouveau Pape en la place de Clement X. 53

Condé (le Prince de) commande en Flandres. 4. se voit recogné en Alsace. 10. Donne de l'occupation à Montecuculi. 14. N'a pas lieu d'être content de la Cour. 14

Coning-

Conigsmarck (le Comte de) reprend pour les Suedois l'Ile d'Usedom. 196

Crecy-Verjus demande à ceux de Strasbourg de rompre leur pont, ou des Otages; réponse qu'il reçoit. 100. 101

Crequi (le Maréchal de) devant Dinant. 6. Battu à [illegible]. 10. 13. Reçoit néanmoins des recompenses de Louis XIV. *ibid.* S'avance pour secourir Treves. 11, s'enfuit lui quatriéme à Treves. 13. Sert en Flandres & prend Condé. 23. prend la Ville de Bouillon. 139

C[illegible] (Mr. du) ses Livres sont passionnez. 268

Creuts (Laurent) Amiral des Suedois. 196. Il est batu.

D.

Dannemarc (le Roi de) se declare contre la Suede. 140. 159. A une entrevûë avec l'Electeur de Brandebourg. 140. Prend Damgarten. 141. Suitte de ses entreprises jusques à la pages. 143. Toutes les parties lui avoient fait la Cour. 143. Il traite avec l'Empereur, l'Espagne & les Etats Generaux. 144. Fait marcher ses Troupes en Pomeranie. 160. Ses progrez. 161. 162. A du desavantage d'un autre côté. *ibid.* Abandonne le siege de Halmstadt. 163. Tient Malmoe bloqué. 165. En vient à une Bataille. 166. S'en retourne à Copenhague. 167. Ses affaires Domestiques. 168. Avoit pris pour fin de Campagne Carelshaven & Schonen. 175. Accepte la Mediation de l'Angleterre. 175. Reçoit une Lettre du Roi d'Angleterre. 176

Declaration de Guerre du Roi de France contre le Roi de Dannemarc. 53. Du Roi de Dannemarc contre le Roi de Suede. 159

Deux-Ponts, Duché. 28.

Diette de Ratisbonne, à quoi occupée. 103. Ecrit aux Cantons Suisses. 104

Disgrace de plusieurs Seigneurs de la Cour d'Espagne. 71. 72. 73. 74

Dom Jean d'Austriche refuse le Gouvernement des Païs Bas, & pourquoi. 68. Le jeune Roi d'Espagne lui écrit. 70. Il vient à la Cour, & est obligé de s'en retourner. 71. Avoit un grand credit à la Cour. *ibid.* N'ose revenir à la Cour, & il a cependant grand pouvoir. 74. Le Roi & la Reine lui écrivent. 76. S'étoit fortifié des grands disgraciez & d'un bon nombre de Troupes. 77. Il répond au Roi & à la Reine. *ibid.* 79. Il écrit au Pape. *ibid.*

Ducker (le Sieur) employé par l'Evêque de Strasbourg pour les affaires du Prince Guillaume, reçoit un passeport de sa Majesté Britannique. 357. Trouve encore bien des obstacles à surmonter. 361

Du Moulin grand favori du Comte d'Arlington. 262

E.

Espagne (le Roi d') écrit un Billet à Dom Jean d'Autriche, & le mande prés de lui. 70. Ne veut pas bannir la Reine. 75. Ecrit à Dom Juan de concert avec elle. 76. S'explique pour le mariage en faveur de l'Archiduchesse d'Autriche plûtôt que pour la fille aînée du Duc d'Orleans. 80

Estrade (le Maréchal d') premier Ambassadeur de France au Congrez de Nimegue. 32. Gagne un Marchand de Liege pour faire recevoir quelques coffres plains d'armes parmi le Bagage du Cardinal de Bade, & à quel dessein. 123

Etats Generaux des Provinces Unies, differents Trai-

Traitez par eux faits repetez & citez. 212. Le Roi d'Angleterre leur fait delivrer à Cologne, un Projet de Réglement de Commerce qu'ils rejetterent. 217. Ils font néanmoins un Réglement provisionel. 219. L'interruption de leur Commerce avoit mis leurs Finances en fort méchant état. 223. Autres Traitez citez. ibid. 224. Subsides qu'il leur avoit fallu payer. 224. Armement Naval. ibid. Entr'autres pertes ils font celle de l'incomparable Ruyter. 225. Ils assiegent Mastricht. 226. Le siege est levé. 227. Sans leur credit tout étoit perdu. 228. Affaires qu'ils ont au sujet de l'entreprise sur l'Ile d'Ameland. ibid. Autres incidens préjudiciables à l'union d'entre les Alliez. 229. 230. Font bonne mine à mauvais jeu. 231. Acceptent la Ville de Nimegue pour y traiter de la paix. 325. Pretendoient poser le Traité des Pyrenées pour fondement du Traité de paix à faire avec l'Espagne. 332. Autre Resolution des Etats Generaux sur les propositions de paix, roulant principalement sur ce qui concerne le Prince Guillaume de Furstemberg. 334. Autre sur le sujet du même Prince. 348. Resolution qu'ils prennent servant de réponse à l'expedient proposé par le Roi de la Grande Bretagne. 488

F.

Falcker Bourguemaître de Copenhague, arrêté. 169. Sa condamnation. 175

Flotte sous le commandement de l'Amiral Ruyter combat contre la Flotte de France. 93. Elles se rejoignent une seconde fois. 94. Flottes combinées reçoivent un echec. *ibid. & suiv.* Flottes des Suedois dispersée par la tempête. 196.

196. Battuë. 197
Fresilliere (le Marquis de la) occupe toutes les Isles de Wantzenau. 8
Furstemberg [le Prince de] son affaire étoit la principale qui retardoit la Negociation de la paix. 347. Resolutions de leurs Hautes Puissances sur son sujet. 348

G.

G*Enois*, leurs démêlez avec le Duc de Savoye. 58. & *suiv.*
Germain (S.) le Roi d'Angleterre promet deux cens piéces à celui qui pourroit l'arrêter. 290
Germain (Duc de S.) Vice-Roi de Catalogne, demande sa démission, & pourquoi. 72. 73
Grana (le Marquis de) arrive dans l'Armée des Imperiaux. 100
Grieffenfeldt, Chancelier du Royaume de Danemarc, quel étoit son crime. 168. Sa Sentence de mort. 170. Il avoit prétendu comme Chancelier, n'être pas tenu de répondre de ses actions qu'au Roi même, mais en vain. 173. Sa peine commuée en une prison perpetuelle. 174
Groot (Pierre de) accusé d'avoir malversé dans ses Ambassades, & dans la Magistrature. 256. Ce qu'il écrit de son exil. 257. Il est déclaré innocent. 258
Guiscart. Voyez *Lansac*.
Guldenleeuw, commande des Troupes Danoises. 162. Ses progrés. 163

H.

H*Ambourg*, obligée à chasser les Ministres de France. 114
Hertogh (de) Avocat, plaide éloquemment pour

pour de Groot. 258
Hibbina (S.) 9
Holstein Plenn, Général des Troupes Danoises. 167.

I.

IMpôt, Affaires à Rome à ce sujet. 39. & *suiv.*
Indulgences, quiproquo du Pape sur ce mot. 41.

K.

Kielman (le Chancelier) Président du Conseil du Duc de Holstein. 168

L.

Lauderdale (le Duc de) La Chambre des Communes demande sa destitution. 271. 275. Son aversion pour lui, sur quoi fondée. *ibid.* 272. Le Roi tient bon pour lui. 277
Lessec Guiscard (Comte de) Se fait tuer pour sauver Charles d'Anjou, fils de Louis VIII. 85.
Leopold Empereur, se remarie avant l'année de son Veuvage expiré, contre les régles de la bienséance, & pourquoi. 117
Lettres du Roi d'Espagne à Dom Juan. 70. 76. De la Reine au même. *ibid.* Réponses. 77. 79. Lettre du même au Pape. *ibid.* De la Diete de Ratisbonne aux Cantons Suisses. 104. Lettres Avocatoires de l'Empereur aux Villes de l'Empire de la Domination de Suede. 114. du Roi T. C. à ceux de Liege. 121. Lettres trouvées dans le Bagage du Cardinal de Bade. 129. Du Marquis de Louvois à Viefet, *ibid.*

Du

Du Roi T. C. aux Liegeois, par laquelle il accorde la démolition de la Citadelle de Liege. 133. Du Roi d'Angleterre au Roi de Danemarc pour lui offrir sa Mediation. 176. Réponse à cette Lettre. 178. Du même Roi d'Angleterre à celui de Suede pour lui offrir aussi sa Mediation. 200. Du Roi d'Angleterre aux Etats Généraux. 308. Autre. 317. Du même au Roi de France touchant la liberté du Prince Guillaume. 350. Du même au Prince de Strasbourg. 351. Dudit Prince Guillaume au Roi d'Angleterre. 362. De l'Empereur au même Roi. 363. De S. M. Britannique aux Etats Généraux. 368. Réponse. 370. De M. Williamson à M. Schelton. 374. De M. de Pompone au Chevalier Temple. 385. Du Roi de la Grande Bretagne à l'Empereur pour un expedient touchant les passeports. 399. Réponse. 400. De L. H. P. au Roi de la Grande Bretagne. 408. Du Duc de Lorraine à L. H. P. 409. De Creance du Sr. Schelton. 412. Du Roi d'Angleterre à l'Empereur en faveur du Prince Guillaume. 414. De l'Empereur au Roi d'Angleterre. 412. 415

Liege, sa Citadelle livrée au Comte d'Estrade. 7. 124. Son territoire occupé par les François. 119. Avoit les inclinations Imperiales. 120. Lettre que le Roi T. C. leur écrit. 121. Mi[s] sous contribution par les Troupes Imperiales. 123. Déclaration du Chapitre. 125. Allegresse des Habitans sur la démolition de la Citadelle. 136. Leur insolence. *ibid. & su[iv.]* Ecrit qu'ils font afficher. 137. Requête qu'[ils] presentent au Chapitre, & à quelle fin. 1[3]

Lorges (le Maréchal de) Sert en Flandres [en] qualité de Volontaire aprés avoir comman[dé] en Allemagne.

Lorraine (le Duc de) Charles III. 7. A part à la Journée de Taverne. 13. Sa mort. Son genie. 97. Charles IV. confirmé dans la Charge de Generalissime des Troupes de l'Empereur. 96. S'avance en Alsace pour combattre Luxembourg. 99. S'avance de Philipsbourg pour observer ce Maréchal. 102

Loüis XIV. plus redevable à la conduite de ses Généraux qu'à ses propres forces pour l'année 1674. est plus fort de trente mille hommes l'année 1675. obtient 25000. Chevaux par un Traité avec les Suisses. 2. La Suede se déclare pour lui. *ibid.* 3. Ses inutiles tentatives pour engager les Etats par le moyen du Prince d'Orange à faire une paix séparée. 3. Ses Armées combien fortes en 1675. & qui les commandoit. 4. Ce qu'il dit au Prince de Condé, ne prétendant être que Volontaire dans son Armée. 5. Ce qu'il dit à l'Evêque de Strasbourg. 5. On croit que son premier dessein étoit d'assieger Namur ou Luxembourg. *ibid.* Ce qu'il dit, au sujet de la mort du Maréchal de Turenne. 9. Seditions qu'il est obligé d'appaiser. 16. 17. Eprouve dans cette occasion qu'il n'a point de plus fidéles Sujets que les Réformez. 19 20. Gagne d'un côté pendant qu'il perd de l'autre. 31. Delivre des Commissions pour 40000. hommes. *ibid.* Déclare la guerre au Roi de Danemarc. 33. à la Ville de Hambourg. 35. Affaires qu'il a à démêler avec le Pape. 59. & *suiv.* Accommode les differens d'entre le Duc de Savoye & les Genois. 59. 60. Avantage qu'il en retire. 65. Comparaison de ce Roi à la Justice qui avala l'Huître. 66. Ses artifices à l'égard des Messinois. 83. Ses prétentions sur les deux Siciles. 84. 87. Manifeste qu'il fait publier à ce sujet. 88. Sa moderation envers

envers les Liegeois. 128. A quelles conditions, il veut bien faire sortir ses Troupes de la Citadelle de Liege. 131. Lettre aux Liegeois, par laquelle il consent à la démolition de la Citadelle. 133. Déclaration par laquelle il veut obliger tous les Vaisseaux étrangers qui venoient dans ses Ports de prendre passeport de lui, & pourquoi. 294. Il en exempte les Vaisseaux Anglois, & fait punir des Armateurs qui avoient agi contre cette exemption. 295. Déclare par une Lettre qu'il écrit au Roi d'Angleterre qu'il ne peut accepter la Ville de Meurs proposée par les Etats Généraux pour y traiter de la Paix. 319. Il reçoit une Lettre du Roi d'Angleterre touchant la liberté du Prince Guillaume. 350. Mémoire pour le départ de ses Ambassadeurs. 355

Louvois (le Marquis de) n'aimoit pas le Prince de Condé. 24

Luxembourg (le Duc de) commande en Chef en Flandres. 10. En Allemagne. 30. Tente inutilement la levée du siege de Philipsbourg. 31. La dissenterie se met dans son Armée. 103

M.

Manifeste que le Roi T. C. fait publier en Italie, au sujet de Messine. 88

Mardenfeld (le Général) tient Wolgast inutilement bloqué. 196

Mastricht assiegé. 27. 28

Maximes de Politique. 194

Mediation d'Angleterre. 304

Mémoire du Député de Bourgogne, presenté aux Cantons Suisses. 111. *Mémoire* du Chevalier Temple, presenté aux Etats Généraux sur la proposition de la Ville de Nimegue pour y trai-

ter

mes de la Paix. 321. De l'Ambassadeur d'Angleterre aux Etats Généraux. 377. De M. Temple aux Etats Généraux. 391. Autre Mémoire de ceux-ci à M. Temple touchant les passeports. 393. Du Roi de France, envoyé au Roi d'Angleterre. 403. De M. Temple aux Etats Généraux. 406. De M. Schelton. 414. De Bevilaqua Nonce du Pape. 429. 432

Messine, Ses Habitans mal traitez par les François. 15. Continuation des affaires de Messine. 82. Le Marquis de Vallavoir y est envoyé pour Gouverneur. *ibid.* La disette & la misere y deviennent plus grandes que jamais. *ibid.* Manifeste concernant les affaires de Messine. 88. Ses Habitans ont en horreur la Nation Françoise, & pourquoi. 91. 92

Montecuculi tâchoit de persuader au Maréchal de Turenne qu'il avoit dessein d'assieger Philipsbourg. 7. Est poursuivi par le Maréchal de Turenne. 9. Feint de vouloir assieger Philipsbourg. 14. Abandonne Haguenau sur le point que le Gouverneur se veut rendre, *ibid.* Leve aussi le siege de Saverne. 15. 96. Accusé de n'avoir pas fait son devoir. *ibid.* Son excuse. *ibid.*

Monterey (le Comte de) les démêlez qu'il avoit eu avec le Prince d'Orange lui avoient fait tort à la Cour d'Espagne. 67. Il est rappellé. 68

Morts considerables. 116. 117

Moscovites, redemandent à la Suede la restitution de l'Ingermanie. 198

Munster (l'Evêque de) desireux de gloire, ses exploits. 182. 183

N.

Narborough (le Chevalier Jean) avoit mis ceux de Tripoli à la raison, & fait un Traité glorieux

glorieux pour le Roi de la Grande Bretagne. 295. Est obligé de retourner encore une fois devant le Port. 303. Envoyé à Alger pour lui demander aussi satisfaction sur quelques infractions. 303

Nassau (le Prince Jean François de) défend Limbourg. 6

Neubourg (le Duc de) l'Empereur épouse sa fille. 117. 187. Avoit traité avec lui en 1675. 118.

Nimegue, acceptée par une Résolution des Etats Généraux pour y traiter de la Paix. 327

O.

O*Range* (le Prince d') assiege Maestricht. 27. *& suiv.* 226. 227. Bien des gens crûrent qu'il ne s'étoit pas soucié de le prendre. 29. Avoit refusé la Souveraineté de Gueldres & de Zutphen à lui offerte par les Etats du Païs. 213. A rejetté l'offre que les Rois de France & d'Angleterre firent de le faire Souverain des sept Provinces. *ibid.* Ce que des mal-intentionnez disent faussement contre lui. *ibid.* Edit contre eux. 214. Combien il étoit aimé du Peuple, a la petite verôlle qui avoit été fatale à plusieurs personnes de son Sang. 214. 215. 222. Le Roi d'Angleterre affectoit de la tendresse pour lui. *ibid.* A encore diverses Conferences au sujet de la paix. 344.

Orleans (le Duc d') Est chagrin de ne point commander l'Armée. 4. Prend Bouchain. 27.

Offori (le Lord) envoyé à la Haye avec Arlington. 264

P.

Pape (le) Clement X. a des démêlez au sujet de la nomination au Cardinalat, & d'un nouvel Impôt. 49. & *suiv.* S'accommode avec l'Empire & l'Espagne. 48. 49. Sa mort, son portrait &c. 51. 52. Odescalchi est élû en sa place, sous le nom d'Innocent XI. paroles qui montrent son desinteressement. 56. Offre sa Mediation pour la paix. 56. Envoye son Nonce Bevillaqua à Nimegue. *ibid.*

Parlement d'Angleterre, & ce qui le concerne. 270. & *suiv.* Divers réglemens des deux Chambres. 278. Different entre les deux Chambres. 279. & *suiv.* 288. Plusieurs Bills repris par le Parlement. 286. Accorde des Subsides au Roi. 287. Prend d'autres résolutions. *ibid.* Une autre résolution de défendre l'entrée des Manufactures de France en Angleterre. 293.

Passeport du Roi de France pour les Ambassadeurs d'Espagne. 380. Pour le Duc de Lorraine. 381. 405. Pour l'Empereur & autres Alliez. 382.

Philipsbourg. Montecuculi feint de l'assieger. 14. Le Prince de Bade a charge d'en faire le siege. 99.

Pologne (le Roi de) fait sa paix avec le Turc, grand étonnement des Moscovites. 199

Préliminaires de paix sur la Mediation d'Angleterre. 304

Provinces-Unies des Païs-Bas, leurs differens Traitez mentionnez en la page 212. Leurs affaires domestiques. *ibid.* & *suiv.* Edit qu'ils font publier contre les mal-intentionnez du Prince d'Orange. 214. Intérêt des deux Compagnies

pagnies Orientales d'Angleterre & de Hollande. 216. La discussion en est remise à des Commissaires. *ibid.*

R.

R*Eine d'Espagne*, fait choix de diverses personnes pour composer la Maison du jeune Roi. 69. 70. Tombe en disgrace. 72. Tantôt elle triomphoit, tantôt c'étoit Dom Juan. 73

Rochefort (le Marquis de) assiege Limbourg. 6

Ruiter meurt à Siracuse d'une blessure. 94. Son éloge. 226

S.

S*Avoye* (le Duc de) a des démêlez avec les Genois. 58. 59. Sa mort. 67

Shaftsburi (le Comte de) on lui ôte les Sceaux d'Angleterre. 238. Soupçonné d'être dans les interêts du Prince d'Orange. 263

Schelton (M.) Sa Negociation à Vienne. 402. Sa Lettre de Creance. *ibid.* Presente un Memoire à l'Empereur. 416. Proposition qu'il lui fait. 417. Réponse qu'il reçoit. 419. Autre Réponse. 421. Autre proposition du même. 424. Réponse. 425

Schomberg (le Maréchal de) commande en Catalogne. 4. Ses progrés. 15. N'a pas lieu d'être content. 4. Sert en Flandres. 25

Schuts (le Major Général) empêche Luxembourg de jetter du secours dans Philipsbourg. 102.

Seditions en France. 16. 17. & *suiv.* Pacifiées. 23.

Sentence arbitrale du Roi T. C. sur les differens d'entre le Duc de Savoye & les Genois. 60

Seralvo (le Marquis de) Viceroi de Catalogne. 73.
Siciles (les deux) Histoire de leur révolution du temps de Charles d'Anjou. 84. & *suiv.*
Sieges de places. 6. 12. 25. 26. 27
Solms (Emilie de) Princesse Doüairiere d'Orange, sa mort. 230
Strasbourg, réduite malgré elle à garder la Neutralité. 8. Déclarée pour l'Empereur. 14. 100
Suede [le Roi de] se déclare ouvertement pour la France. 2. 3. Quelles places furent subjuguées sur lui. 115. 195. Pertes qu'il fait. 161. 162. Avantage qu'il a d'ailleurs. *ibid.* Fait faire un défi aux Danois, réponse. 164. 165. Les Alliez partagent ses dépoüilles. 185. Sa Flotte dispersée. 196. Battuë. 197. Cette perte fut inestimable. 198. Les Moscovites lui redemandent la restitution de l'Ingermanie. *ibid.* Cause de ses pertes. 199. Déclare qu'il n'approuve point les prétentions de la France sur la Lorraine. *ibid.* Le Roi d'Angleterre lui offre sa Mediation pour la paix. 200. Fait un Traité de Commerce avec les Etats Generaux. 202
Suisses [Cantons] reçoivent une Lettre de la Diette de l'Empire. 104. 108. Réponses diverses à cette Lettre. *ibid.* 109. Autre Lettre ou Mémoire de la Diette, & réponse des Suisses. 110. Reçoivent un Memoire du Deputé de Bourgogne. 111

T.

Tempête fort préjudiciable à plusieurs Provinces des Païs-Bas. 230
Temple (le Chevalier) ce qu'il dit du caractere du

Duc de Lorraine dans ses Memoires. 97. Avoit été autrefois grand ami de Pensionnaire de Wit. 263. Découvrit bientôt tout le mistere du Voyage du Lord Arlington. 264. Avoit en vain travaillé à la persuasion du Roi à racommoder Arlington & Dambi. 271. Il est surpris de la froideur que lui témoignent le Gouverneur de Bruxelles & toutes les personnes de qualité. 306 Les Espagnols ne souhaittoient pas qu'il vit le Prince d'Orange. 307. Fait son Entrée à la Haye. *ibid.* Il délivre une Lettre du Roi d'Angleterre aux Etats Generaux. 308. Il a diverses conferences avec Mr. le Pensionnaire Fagel. 309. Il régale magnifiquement le Prince d'Orange. 312. Il a diverses conferences avec son Altesse sur la paix. 313. Sur les mecontens d'Angleterre. 315. Propose Cleves & Nimegue pour y traiter de paix. 319. Il presente un Memoire aux Etats Generaux sur la proposition de la Ville de Nimegue pour le lieu du Traité de paix. 321

Traité entre le Roi de Danemarc, l'Empereur, l'Espagne & les Etats Generaux. 144. Entre l'Empereur, le Danemarc, Brandebourg, Munster & Hanover. 180. Entre le Roi d'Espagne, les Etats Generaux & le Duc de Neubourg. 188. De Commerce entre la Suede & les Etats Generaux. 202. De Marine entre l'Angleterre & les Etats Generaux. 250. Entre le Roi d'Angleterre & ceux de Tripoli. 297

Treves assiegee, quel profit en revenoit aux Alliez. 11. 12

Turenne (le Maréchal de) commande en Allemagne. 4. N'étoit point homme à prendre aisément le change. 7. Poursuit Montecuculi. 9. Est tué d'un coup de Canon. 9. Sa mort fut telle

le que Cesar l'avoit autrefois desirée. 9

Tripoli, demêlez entre ceux de Tripoli & le Roi d'Angleterre. 296. Articles de la paix qu'ils conclurent, 297. Le Chevalier Narboroug retourne encore une fois devant ce port. 303. Ils confirment de nouveau le Traité. *ibid.*

V.

Vallavair [le Marquis de] est fait Gouverneur de Messine. 82

Villa-Hermosa (le Duc de) veut secourir Bouchain. 26. Est fait Gouverneur des Païs-Bas. 68. Reçoit 800000. pieces de huit. 73

Vêpres Siciliennes, d'où vient ce nom. 87

Vivonne [le Duc de] Gouverneur de Messine. 15. Ce qu'on disoit de sa conduite. 91. Division entre lui & ceux de la Ville. 92

Virset [le Baron de] livre la Citadelle de Liege aux François. 124. Mandement de l'Electeur de Cologne contre lui. 126. Le Marquis de Louvois lui écrit. 129

W.

Westmiller (le General) soldat d'une haute reputation. 99

Wicquefort arrêté. 231. Ce qui est allegué contre lui. 232. Veut prouver qu'un sujet peut être employé par un Prince Etranger. 233. Il trouve moyen de s'échapper. 235

Witt (les De) déchirez par la Populace. 237